



Plan d'action pour le milieu marin
sous-région marine
Méditerranée Occidentale

Programme de mesures
2016 - 2021



La Méditerranée est un trésor vivant à partager, préservons-la



Sommaire

TOME 1 : VOLET STRATÉGIQUE DU PROGRAMME DE MESURES

Préface : L'ambition nationale pour les programmes de mesures du premier cycle de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »	13
Partie I : Introduction des programmes de mesures	15
1. Contexte	17
1.1. Rappel sur la DCSMM	17
1.2. Objectifs environnementaux de la sous-région marine Méditerranée occidentale pour l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin et mise en regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation initiale.....	18
2. Le programme de mesures : finalités, structuration et articulation avec les différentes politiques publiques	20
2.1. Finalités du programme de mesures.....	20
2.2. La structuration du programme de mesures.....	21
2.3. Articulation de la DCSMM avec les autres politiques publiques	22
3. Processus d'élaboration du programme de mesures	39
3.1. Coordination et coopération avec les autres États-membres	39
3.2. Grandes étapes de l'élaboration et calendrier associé.....	40
3.3. Perspectives	41
Partie II : Les mesures (présentées par objectif environnemental)	43
Objectif général A	47
<i>Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)</i>	
Objectif général B	57
<i>Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins</i>	
Objectif général C	63
<i>Préserver la ressource halieutique du plateau du golfe du Lion et des zones côtières</i>	
Objectif général D	69
<i>Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation</i>	
Objectif général E	75
<i>Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements</i>	

Objectif général F	81
<i>Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants décrits dans l'évaluation initiale</i>	
Objectif général G	89
<i>Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, micro particules)</i>	
Objectif général H	95
<i>Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets illicites et accidents) et leurs impacts</i>	
Objectif général I	103
<i>Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes</i>	
Objectif général J	109
<i>Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs de la DCSMM</i>	
Objectif général K	113
<i>Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine</i>	
Objectif général L	119
<i>Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en œuvre de la DCSMM en sous-région marine Méditerranée Occidentale</i>	
Objectif général M	125
<i>Informier et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM</i>	
Partie III : Éléments de synthèse	133
Annexe 1 : Tableau des mesures existantes, adoptées et mises en œuvre	141
Annexe 2 : Tableaux des mesures en cours de mise en œuvre et nouvelles	145
Annexe 3 : Priorités de recherche et développement sur le milieu marin en Méditerranée occidentale	155
Annexe 4 : Le réseau d'aires marines protégées	159
Annexe 5 : Note d'articulation entre le PAMM et les SDAGE Rhône Méditerranée et Corse	165

TOME 2 :

VOLET OPÉRATIONNEL DU PROGRAMME DE MESURES

Partie I : Les mesures existantes et mises en oeuvre	185
M001-MED1a	187
<i>Développer une démarche de maîtrise foncière</i>	
M002-MED1a	187
<i>Mettre en place un dispositif de gestion concertée</i>	
M003-MED1a	188
<i>Adapter les pratiques de loisirs en mer (professionnels et pratiquants)</i>	
M004-MED1a	188
<i>Poursuivre la création, l'extension et la mise en gestion des aires marines protégées</i>	
M005-MED1a	189
<i>Inventorier la biodiversité et les zones de fonctionnalité des fonds côtiers</i>	
M006-MED1a	189
<i>Mettre en oeuvre le plan de gestion des poissons migrateurs</i>	
M007-MED1a	189
<i>Adapter les pratiques de mouillages à la sensibilité des habitats benthiques</i>	
M008-MED1a	190
<i>Informers les usagers de la mer par la mise en place de balisages signalétiques spécifiques et d'outils d'aide à la navigation</i>	
M009-MED1a	190
<i>Améliorer l'accès à l'ensemble des données sur les biocénoses marines de Méditerranée française pour les usagers du littoral</i>	
M010-MED1a	191
<i>Réglementer et contrôler la pêche maritime professionnelle</i>	
M011-MED1a	192
<i>Planifier spatialement les usages et les activités maritimes</i>	
M012-MED1a	192
<i>Mettre en place des volets littoral et maritime dans les SCoT du littoral et dans les SAGE</i>	
M013-MED1a	193
<i>Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral</i>	
M014-MED1a	194
<i>Restaurer et mettre en défense le cordon dunaire</i>	
M015-MED1a	194
<i>Limiter les impacts des plans, programmes et projets sur l'environnement marin</i>	

M016-MED1a	195
<i>Mettre en oeuvre la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte en prenant en compte des enjeux du milieu marin</i>	
M017-MED1a	196
<i>Planter des récifs artificiels à des fins de restauration des habitats benthiques et des populations halieutiques</i>	
M018-MED1a	197
<i>Arrêter les rejets solides de boues rouges dans le canyon de la Cassidaigne en fin d'année 2015</i>	
M019-MED1a	197
<i>Mettre en place un dispositif permettant une gestion anticipée des activités de dragage/clapage</i>	
M020-MED1a	197
<i>Adapter les pratiques des pêcheurs professionnels</i>	
M021-MED1a	198
<i>Réglementer et contrôler la pêche maritime de loisir</i>	
M022-MED1a	199
<i>Réglementer et contrôler les usages maritimes pouvant avoir un impact sur les populations de mammifères marins</i>	
M023-MED1a	199
<i>Limiter l'impact anthropique sur les sites de nidification à enjeux par la mise en place de réglementation adaptée</i>	
M024-MED1a	200
<i>Mettre en place des patrouilles nautiques locales</i>	
M025-MED1a	200
<i>Mener des campagnes de dératissage ciblées (Frioul, Riou, Port-Cros)</i>	
M026-MED1a	201
<i>Réaliser localement des campagnes de réduction de populations ciblées de goéland leucophaea</i>	
M027-MED1a	201
<i>Intégrer un volet sur les déchets marins dans le programme national de prévention des déchets</i>	
M028-MED1a	202
<i>Élaborer et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales</i>	
M029-MED1a	202
<i>Soumettre les installations portuaires et industrielles à des obligations réglementaires et des prescriptions individuelles respectant les objectifs de gestion intégrée de la ressource en eau et de qualité des milieux</i>	
M030-MED1a	203
<i>Caractériser et gérer le risque lié aux installations en zones inondables</i>	
M031-MED1a	203
<i>Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires</i>	

M032-MED1a	204
<i>Rechercher et réduire les sources de pollutions par les substances dangereuses</i>	
M033-MED1a	205
<i>Promouvoir (s'agissant de démarches volontaires) la qualité environnementale de la gestion des ports de plaisance</i>	
M034-MED1a	206
<i>Interdire les revêtements contenant des TBT sur les navires dans la totalité des eaux communautaires</i>	
M035-MED1a	207
<i>Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique</i>	
M036-MED1a	208
<i>Mettre en oeuvre les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets</i>	
M037-MED1a	208
<i>Mettre en oeuvre le plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la convention de Barcelone</i>	
M038-MED1a	209
<i>Encadrer réglementairement la mise en place d'installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison</i>	
M039-MED1a	210
<i>Réglementer et contrôler les rejets par les navires, engins flottants et plate-formes</i>	
M040-MED1a	211
<i>Poursuivre la mise en oeuvre des sanctions prévues en cas de rejets illicites en s'appuyant sur les législations communautaires et nationales existantes, et les moyens opérationnels de surveillance, en particulier Clean Sea Net</i>	
M041-MED1a	212
<i>Appliquer le cadre juridique international en matière d'accidents maritimes afin de permettre l'enlèvement des épaves constituant un danger pour l'environnement dans la ZEE</i>	
M042-MED1a	213
<i>Veiller à la mise à jour des plans ORSEC départementaux et de leurs « Dispositions spécifiques POLMAR Terre »</i>	
M043-MED1a	214
<i>Former les agents des collectivités locales mobilisables dans le cadre de plans communaux de sauvegarde ou affectés à la gestion des ports, ainsi que ceux des aires marines protégées, dès lors que ces personnels peuvent être appelés à participer à des opérations de lutte antipollution</i>	
M044-MED1a	214
<i>Veiller à la mise en oeuvre et à l'harmonisation des plans régionaux de lutte antipollution (RamogePol, Lion Plan)</i>	
M045-MED1a	215
<i>Mettre en place des dispositifs de veille et d'alerte sur les espèces non indigènes</i>	
M046-MED1a	215
<i>Définir des moyens réglementaires et des dispositions stratégiques en réponse à l'invasion d'un milieu par une espèce exotique</i>	

M047-MED1a	216
<i>Réglementer la gestion des eaux de ballast</i>	
M048-MED1a	217
<i>Encadrer réglementairement l'introduction d'espèces exotiques à des fins aquacoles</i>	
M049-MED1a	217
<i>Créer une zone économique exclusive (ZEE)</i>	
M050-MED1a	218
<i>Faire reconnaître les Bouches de Bonifacio en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable et mettre en place un service de pilotage hauturier</i>	
M051-MED1a	218
<i>Animer et coordonner l'action de l'État en mer</i>	
M052-MED1a	218
<i>Poursuivre la mise en oeuvre de l'accord RAMOGE</i>	
M053-MED1a	219
<i>Développer des réseaux internationaux de gestionnaires, décideurs, chercheurs dans le cadre des programmes communautaires de coopération territoriale</i>	
M054-MED1a	220
<i>Appuyer les pays du sud de la Méditerranée pour la mise en place de documents de gestion, documents stratégiques et expertises sur le milieu marin</i>	
M055-MED1a	221
<i>Reconnaître des espaces protégés en tant qu'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)</i>	
M056-MED1a	222
<i>Sensibiliser le grand public et les usagers aux enjeux du milieu marin</i>	
M057-MED1a	222
<i>Mettre en oeuvre le volet marin du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)</i>	
M058-MED1a	223
<i>Conditionner l'obtention du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur à l'acquisition de connaissances sur la protection de l'environnement (rejets, équipement sanitaire, peintures antisalissures, ressource halieutique)</i>	
M059-MED1a	223
<i>Prévoir l'acquisition de connaissances générales ou spécifiques sur la protection du milieu marin et la prévention des pollutions, selon le niveau et les spécialités, dans les cycles de formation professionnelle se rattachant pour tout ou partie au milieu maritime</i>	
M060-MED1a	224
<i>Renforcer la formation des moniteurs d'activités nautiques sportives à la gestion durable de la mer et du littoral</i>	
M061-MED1a	224
<i>Sensibiliser les scolaires aux enjeux du milieu marin</i>	

Partie II : Les mesures en cours de mise en œuvre et mesures nouvelles (fiches mesures).....	225
M001-NAT1b	227
<i>Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs</i>	
M002-NAT1b	231
<i>Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs</i>	
M003-NAT1b	235
<i>Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable</i>	
M004-NAT1b	239
<i>Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques</i>	
M005-NAT1b	241
<i>Cibler et mettre en oeuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</i>	
M006-MED2	243
<i>Proposer des aires marines protégées existantes comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) en commençant par le Parc national des Calanques</i>	
M007-NAT1b	249
<i>Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national</i>	
M008-NAT1b	253
<i>Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins</i>	
M010-NAT1b	257
<i>Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation</i>	
M011-NAT2	261
<i>Promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la limitation de la dissémination des espèces non indigènes envahissantes</i>	
M012-NAT1b	263
<i>Mettre en place une procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast par les navires, conformes aux dispositions de la convention internationale sur les eaux de ballast</i>	
M013-NAT2	265
<i>Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer</i>	
M014-NAT2	269
<i>Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin</i>	
M015-NAT1b	273
<i>Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire</i>	

M016-NAT1b	277
<i>Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin</i>	
M017-NAT1b	281
<i>Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce</i>	
M018-NAT1b	285
<i>Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins</i>	
M020-NAT1b	289
<i>Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion des sédiments de dragage</i>	
M021-NAT2	291
<i>Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques d'origine anthropique</i>	
M022-NAT2	295
<i>Publier un guide national de mise en oeuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer</i>	
M023-MED1b	299
<i>Délimiter les espaces maritimes (État, ZEE (FR), ZPE (IT)) français et italiens au niveau du canal de Corse</i>	
M024-NAT1b	301
<i>Favoriser la mise en oeuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux</i>	
M026-NAT2	303
<i>Intégrer ou renforcer les enjeux de protection du milieu marin dans les référentiels des formations professionnelles maritimes et aquacoles</i>	
M027-NAT2	307
<i>Intégrer ou renforcer les enjeux et mesures de protection du milieu marin dans l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et dans les formations nautiques sportives</i>	
M028-NAT2	311
<i>Mettre en place une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin au niveau global et pour certaines thématiques particulières</i>	
M029-NAT2	315
<i>Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale</i>	
M030-MED2	319
<i>Tenir compte des nouvelles données sur les habitats sensibles dans les zones d'attente aux abords de certains ports de commerce et les zones de mouillage pour les navires de commerce</i>	
M031-MED2	323
<i>Définir et mettre en oeuvre une stratégie interrégionale sur l'activité de plongée, intégrant une identification des sites pratiqués et sensibles, les enjeux ou prescriptions d'usage (balisage, mouillage, fréquentation...)</i>	

M032-MED1b	329
<i>Renforcer la mise en oeuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, à l'échelle des bassins de navigation</i>	
M033-MED2	335
<i>Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance sur les secteurs à enjeux</i>	
M034-MED2	339
<i>Inciter à la mise en place de stratégies de développement d'usages collectifs de bateaux de plaisance et de valorisation des infrastructures existantes</i>	
M035-MED2	343
<i>Définir un cadrage stratégique de façade de la restauration écologique des habitats naturels</i>	
M036-MED2	347
<i>Initier une opération pilote de restauration écologique</i>	
M037-MED2	351
<i>Inciter à l'utilisation des solutions techniques du génie écologique sur les ouvrages en milieu marin</i>	
M038-MED1b	355
<i>Mettre en place un portail halieutique intégrant un registre géoréférencé des règlements de pêche professionnelle</i>	
M039-MED2	357
<i>Renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir</i>	
M040-MED2	361
<i>Favoriser l'installation de systèmes d'alerte et de prévention des collisions avec les mammifères marins sur les navires français et étrangers effectuant des lignes maritimes régulières dans la sous-région marine ainsi que sur les navires civils des services de l'État</i>	
M041-MED2	365
<i>Inciter à la mise en place d'équipements en motorisation peu bruyante pour les navires neufs de transport de passagers, en priorité pour ceux naviguant dans les aires marines protégées les plus sensibles</i>	
M042-MED2	369
<i>Promouvoir le label « Whale Watching » reconnu par Pelagos et Accobams</i>	
M043-MED1b	373
<i>Pérenniser les dispositifs de dératisation sur les îles et îlots servant de sites de reproduction aux oiseaux marins</i>	
M044-MED1b	377
<i>Étudier la caractérisation des flux (quantité/origine) et définir des programmes d'actions en ciblant les 5 cours d'eau principaux (Rhône, Var, Hérault, l'Aude, l'Argens)</i>	
M045-MED2	379
<i>Inciter les organismes de recherche à prendre en compte les priorités de recherche sur le milieu marin listées en annexe du programme de mesures, et sensibiliser les financeurs potentiels pour initier des appels à projets</i>	

M046-MED1b	383
<i>Mettre en place un plan de contrôle de façade de l'environnement marin</i>	
M047-MED1b	385
<i>Encourager dans chaque commune littorale la mise en place de plans communaux de sauvegarde intégrant la lutte contre les pollutions venant de la mer et compatibles avec la disposition spécifique POLMAR du plan ORSEC départemental</i>	
M048-MED1b	389
<i>Diffuser et faire approprier le guide de l'UICN à l'attention des gestionnaires, sur la surveillance des espèces envahissantes marines dans les aires marines protégées de Méditerranée</i>	
M049-MED1b	391
<i>Mettre à profit au moins une des journées «sécurité mer» organisée sur la façade au cours de la saison estivale pour développer une sensibilisation des usagers de la mer à la protection de l'environnement marin et à la pratique d'une navigation éco-responsable</i>	
M050-MED1b	395
<i>Mettre en place et coordonner à l'échelle de la façade des campagnes de sensibilisation adaptées aux différentes catégories d'usagers</i>	
M051-MED1b	399
<i>Développer l'organisation de séminaires sur l'environnement marin dans le cursus de formation des capitaines de 1^{ère} classe</i>	
M052-MED1b	403
<i>Mettre en place avec l'Éducation Nationale des dispositifs locaux d'apprentissage au développement durable liés aux enjeux environnementaux marins</i>	



TOME 1 :
VOLET
STRATÉGIQUE
DU PROGRAMME
DE MESURES

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale



Préface : l'ambition nationale pour les programmes de mesures du premier cycle DCSMM

Le programme de mesures constitue le cinquième et dernier élément du plan d'action pour le milieu marin (PAMM), outil de transposition en droit français de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Il est constitué de l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles pour atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020, au regard de l'évaluation initiale des eaux marines réalisée en 2012.

Deux axes prioritaires caractérisent les programmes de mesures établis pour les quatre sous-régions marines golfe de Gascogne, Manche - mer du Nord, Méditerranée Occidentale et mers Celtiques :

- un premier, construit autour de mesures importantes pour la biodiversité marine (comprenant notamment les protections spatiales restant à développer sur les écosystèmes patrimoniaux, la restauration des fonctionnalités halieutiques, l'actualisation des protections des espèces marines, l'adaptation des pratiques de pêche, etc.) et construit par cohérence avec les stratégies nationales, les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre des conférences environnementales et lors de la préparation du projet de loi biodiversité pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et les priorités retenues par la France dans le cadre du fond européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;
- le second, sur la gestion de l'interface terre/mer avec des mesures sur les pollutions telluriques (aires de carénages, techniques de dragage, etc.) complémentaires aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, et résultant des travaux articulés avec la planification dans le domaine de l'eau. Cet axe comprend en particulier un volet « déchets marins » très significatif, en cohérence avec les connaissances acquises, la maturité de ce volet développé depuis plusieurs années au sein du ministère en charge de l'environnement, les engagements juridiques pris au niveau des conventions de mer régionale sur l'Atlantique (OSPAR) et la Méditerranée (convention de Barcelone), et plus récemment le G7 (juin 2015).

Ces deux axes prioritaires sont accompagnés de deux systèmes de mesures transversales :

- l'un sur la sensibilisation, la communication, la formation, nécessaire à la conduite du changement, et à la modification des pratiques ;
- l'autre sur l'intégration de l'environnement marin dans les politiques d'aménagement (développement des volets « mise en valeur de la mer » des schémas de cohérence territoriale (SCOT)) et l'encadrement de la planification de certaines activités pouvant impacter l'environnement marin (extraction de granulats, dragage).

Compte-tenu des connaissances restant à acquérir, d'une faible maturité tant des acteurs (scientifiques, socioprofessionnels, etc.) que des organisations pour imaginer, proposer, et agir efficacement, deux sujets émergents ne peuvent à l'inverse faire l'objet de mesures aussi développées dans le cadre de ce premier cycle de mesures 2016-2021 : les espèces invasives et le bruit sous-marin. Le deuxième cycle de mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » pourra notamment être l'occasion d'inscrire de nouvelles mesures dans ces domaines.

Partie I

Introduction des programmes de mesures



1. Contexte

1.1. Rappel sur la DCSMM

La directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, appelée directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), conduit les États membres de l'Union européenne à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités humaines sur le milieu marin afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique des eaux marines au plus tard en 2020. Il s'agit de maintenir ou de rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins (diversité biologique conservée et interactions correctes entre les espèces et leurs habitats, océans dynamiques et productifs) tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. Pour ce faire, la directive favorise une approche intégrée de la gestion du milieu marin, basée sur un grand nombre de dispositifs existants aux niveaux national et communautaire qui doivent être fédérés et amplifiés.

En France, la DCSMM a été transposée dans le code de l'environnement (articles L 219-9 à L 219-18 et R 219-2 à R 219-17). Elle s'applique aux eaux marines métropolitaines divisées en quatre sous-régions marines (SRM) : la Manche-mer du Nord, les mers Celtiques, le golfe de Gascogne et la Méditerranée occidentale.

Sa mise en œuvre pour chaque sous-région marine consiste en la réalisation d'un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) composé de cinq éléments :

1. La définition du bon état écologique des eaux marines ;
2. Une évaluation initiale de ces eaux ;
3. La définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin ;
4. Un programme de surveillance en vue de l'évaluation de l'état écologique des eaux marines et de l'atteinte des objectifs environnementaux ;
5. Un programme de mesures permettant de parvenir à un bon état écologique des eaux marines ou de conserver celui-ci.

Chacun de ces éléments doit être révisé tous les 6 ans, pour tenir compte de l'évolution de la situation et des connaissances disponibles. Cela permet également de réadapter les mesures quand leur efficacité se révèle insuffisante.

Dans le cadre du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM, les trois premiers éléments ont été adoptés en 2012 et le programme de surveillance en juin 2015. Le présent programme de mesure vient compléter ces quatre premiers éléments.

1.2. Objectifs environnementaux de la sous-région marine Méditerranée occidentale pour l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin et mise en regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation initiale

L'évaluation initiale, validée par arrêté préfectoral en décembre 2012, a permis de dégager les enjeux majeurs actuellement connus sur le périmètre de la sous-région marine Méditerranée Occidentale. Cette analyse des principaux enjeux aura vocation à être enrichie et amendée, au vu de l'amélioration des connaissances disponibles, et sera actualisée dans les révisions ultérieures du plan d'action pour le milieu marin (tous les 6 ans).

Ces enjeux majeurs peuvent se regrouper en 5 enjeux liés à l'état écologique et 8 enjeux liés aux pressions s'exerçant sur le milieu.

	Enjeux identifiés	Précisions sur l'enjeu	Objectifs particuliers
ENJEUX LIÉS À L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE	Les biocénoses des petits fonds côtiers	Conserver l'intégrité et la qualité écologique des habitats et des zones de fonctionnalité (herbiers, coralligènes, zones de frayères)	A1 A2 A3 A4 A5 A6 A7
	Les ressources halieutiques du golfe du Lion et des zones côtières	Maintenir ou rétablir un bon état de conservation des populations halieutiques Développer des pratiques de pêche compatibles avec le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation des populations halieutiques	A1 C1 C2 C3
	L'avifaune marine	Conserver les zones nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des oiseaux marins, y compris les zones de repos	E1 E2 E3 E4 E5
	La richesse écologique des têtes de canyons	Maintenir ou rétablir un bon état de conservation des populations et habitats profonds	B1 B2 C3
	Les mammifères marins	Maintenir dans un bon état de conservation les populations de mammifères marins	D1 D2 D3 G1 G2 G3
ENJEUX LIÉS AUX PRESSIONS	Les apports du Rhône et des cours d'eau côtiers	Réduire les flux de contaminants chimiques en mer	F5
	Les apports des grandes agglomérations littorales, des complexes industriels et portuaires	Réduire les contaminants chimiques en mer émis par les agglomérations littorales	F1 F2 F3 F4
	Les rejets illicites en mer	Réduire les apports en hydrocarbures et autres polluants par les navires	H1 H2 H3 H4 H5 H6
	L'artificialisation du littoral	Éviter la destruction des habitats des petits fonds, éviter les modifications hydromorphologiques et hydrologiques	A4 A5 A7
	Les arts traînants	Limiter la destruction des habitats par les engins de pêche et autres activités anthropiques	A3 C1 C3
	Les mouillages	Limiter la destruction des habitats (herbiers, coralligènes...) par les ancres de tous types de navires	A4
	Les déchets marins	Réduire la présence de déchets dans les eaux marines	G1 G2 G3 G4
	Les espèces non indigènes envahissantes	Éviter la perte de biodiversité et l'uniformisation des paysages	I1 I2 I3 I4

Sur la base des enjeux identifiés, des objectifs environnementaux ont été validés par arrêté préfectoral en décembre 2012.

13 objectifs environnementaux généraux et 51 objectifs particuliers ont pu être identifiés. Voici la liste des objectifs généraux (les objectifs particuliers sont rappelés dans la partie présentant les mesures) :

Objectifs liés à l'état écologique

Objectifs liés à la préservation des habitats marins

- A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers
- B. Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins

Objectifs liés à la préservation des espèces marines

- C. Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières
- D. Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation
- E. Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux: alimentation, repos, reproduction, déplacements

Objectifs liés à la réduction des pressions

- F. Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants décrits dans l'évaluation initiale
- G. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, micro particules)
- H. Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets illicites et accidents) et leurs impacts
- I. Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes

Objectifs transversaux

- J. Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs de la DCSMM
- K. Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine
- L. Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en œuvre de la DCSMM en sous-région marine Méditerranée Occidentale
- M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

2. Le programme de mesures : finalités, structuration et articulation avec les différentes politiques publiques

2.1. Finalités du programme de mesures

Le programme de mesures constitue le cinquième et dernier élément du PAMM. Il est constitué de l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles pour répondre aux différents objectifs environnementaux du PAMM et atteindre ou maintenir ainsi le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020, au regard de l'évaluation initiale des eaux marines. Il comporte des mesures existantes et nouvelles.

Plusieurs politiques publiques, environnementales et sectorielles (cf. paragraphe 2.3 « articulation de la DCSMM avec les autres politiques publiques »), comprennent des mesures qui contribuent à la protection du milieu marin. La plus-value de la DCSMM tient à son approche écosystémique et intégrée sur une zone géographique vaste qui lui permet :

- d'adopter une démarche de développement durable visant à concilier le bon état écologique des eaux marines et la coexistence et le développement potentiel des activités humaines ;
- de considérer la protection de l'environnement de façon globale, en prenant en compte la biodiversité ordinaire sans se restreindre à certaines zones ou à certains habitats et espèces particulièrement menacées ;
- de s'appliquer à l'ensemble des eaux marines françaises (au-delà des 12 miles à la différence de la directive cadre sur l'eau par exemple) ;
- de traiter de problématiques pas ou insuffisamment prises en compte, telles que la problématique des déchets marins ;
- de pouvoir prendre en compte, dans la mesure du possible, les impacts cumulatifs et de définir les outils les plus efficaces pour atteindre le bon état écologiques des eaux marines ;
- de renforcer certaines actions sur le milieu terrestre en fonction des besoins spécifiques du milieu marin (eutrophisation, substances chimiques, déchets marins).

En complément de ce programme de mesures, en application de l'article 15 de la DCSMM, la France pourra saisir à tout moment la Commission et le Conseil européen si elle identifie un problème ayant une incidence sur l'état écologique des eaux marines nationales ne pouvant être résolu par des mesures adoptées au niveau national, ou étant lié à une autre politique communautaire ou à un accord international, pour inviter cette dernière à initier une action des institutions communautaires, si nécessaire.

2.2. La structuration du programme de mesures

Les objectifs environnementaux structurent le programme de mesures. Ainsi, pour chaque objectif environnemental particulier, le programme de mesures comporte un inventaire des mesures existantes.

Deux catégories différentes de mesures existantes sont considérées dans ce cadre :

1. les mesures adoptées et déjà mises en œuvre ;
2. les mesures adoptées mais pas encore mises en œuvre ou non totalement mises en œuvre.

Le programme de mesures conclut sur la suffisance de ces mesures au regard de l'objectif environnemental considéré. Une limite importante à cette évaluation de la suffisance des mesures existantes réside dans le fait qu'elle n'a pu s'appuyer, dans le cadre de ce premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM sur l'évaluation de l'état des eaux marines et des écarts associés au bon état écologique. Ces éléments seront établis pour la première fois d'ici mi-2018 et pourraient conduire, le cas échéant, à revoir le jugement relatif à la suffisance des mesures existantes et à la possibilité d'atteindre le bon état des eaux marines dès 2020. Sur la base de cette analyse de la suffisance, le programme de mesures identifie, le cas échéant, des mesures nouvelles pour pallier les insuffisances identifiées des mesures existantes pour chacun des objectifs environnementaux. Ces mesures nouvelles peuvent s'appuyer sur la législation communautaire (hors DCSMM) et les accords internationaux existants, en allant au-delà de ce qui est requis dans ces cadres ou être bâties en dehors de ces cadres.

Les mesures nouvelles et leurs modalités de mises en œuvre sont systématiquement détaillées par une fiche – mesure fournie dans le volet opérationnel du programme de mesures (cf. tome 2). Une telle fiche-mesure est également fournie pour les différentes mesures adoptées mais non encore totalement mises en œuvre. Pour les mesures nouvelles, cette fiche restitue également les conclusions de l'étude d'incidence réalisée pour la mesure considérée, en ce qui concerne à la fois l'incidence économique, sociale et environnementale de la mesure.

Chaque mesure du programme de mesures possède un identifiant spécifique. Cet identifiant comprend deux parties séparées par un tiret (-) :

- une première partie composée de la lettre M (pour mesure), suivi de trois chiffres (numéro d'ordre) ;
- une deuxième partie résumant, par ses premières lettres, l'extension géographique de la mesure (NAT pour les mesures concernant l'ensemble des eaux nationales ; MED pour les mesures concernant uniquement la sous-région marine « Méditerranée occidentale ») et, par ses dernières lettres, son classement (1a pour les mesures adoptées et déjà mises en œuvre ; 1b pour les mesures adoptées mais pas encore mises en œuvre ou non totalement mises en œuvre ; 2 pour les mesures nouvelles).

2.3. Articulation de la DCSMM avec les autres politiques publiques

La DCSMM constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée (PMI). Cette politique vise à aborder les questions maritimes de manière plus cohérente et à renforcer la coordination entre les différents domaines politiques qui interagissent sur le milieu marin.

Pour ce faire, le PAMM prend en compte les effets sur le milieu marin des mesures de toutes les politiques publiques, établies au niveau international, communautaire ou national, relatives à l'environnement (eau, biodiversité, déchets, etc.) et sectorielles (politiques des pêches ou des transports par exemple), en les complétant au besoin par des mesures nouvelles.

À cette fin, l'élaboration du programme de mesures a été initiée par un recensement préalable des mesures existantes au titre d'autres politiques publiques environnementales (directive-cadre sur l'eau, directive Habitats-Faune-Flore, directive Oiseaux, directive-cadre sur les déchets, etc.) ou sectorielles (pêche, transports maritimes, etc.), et de leur contribution à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines et des objectifs environnementaux.

La figure ci-après illustre ce principe :

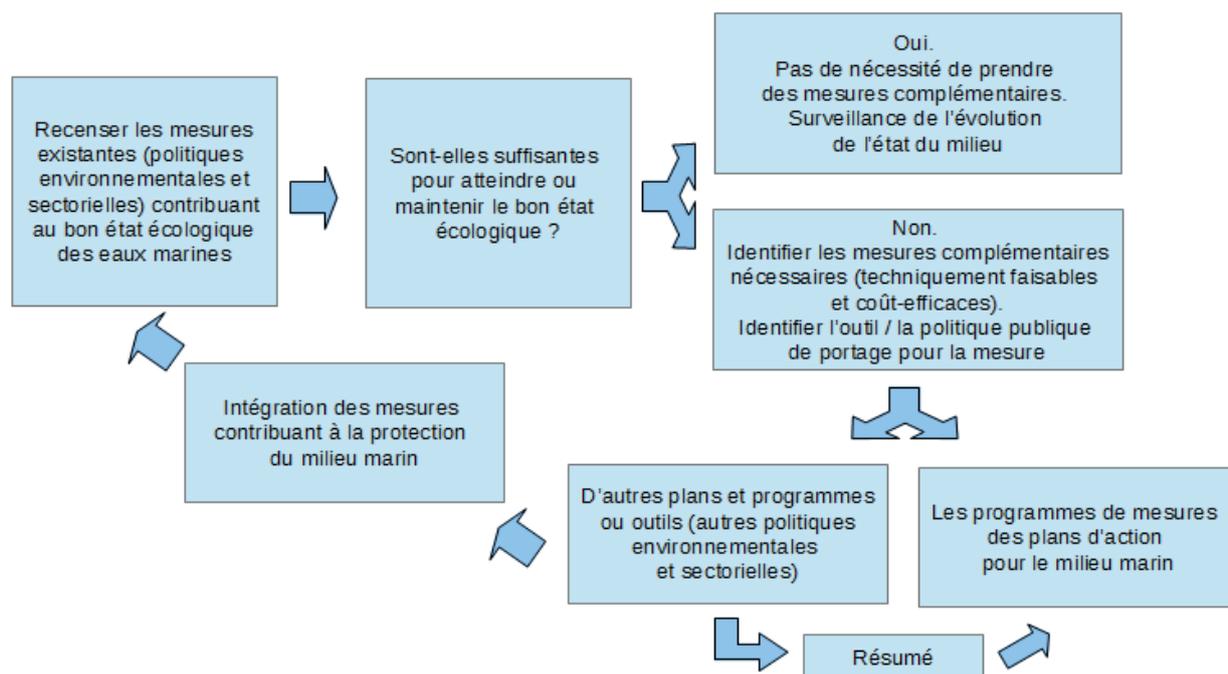


Illustration 1: processus d'élaboration des programmes de mesures

Les principales politiques publiques prises en compte dans le cadre de ce recensement sont les suivantes :

- la politique maritime intégrée (PMI) ;
- la politique relative à l'évaluation environnementale ;
- la politique relative à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- la politique relative à la biodiversité ;

- la politique des déchets (prévention, gestion)
- la politique relative au changement climatique et à la qualité de l'air ;
- la politique relative à la pêche et à l'aquaculture ;
- la politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance) ;
- la politique relative aux ports ;
- la politique relative aux énergies ;
- la politique liée à l'aménagement du littoral et à la gestion du trait de côte ;
- le contrôle associé à ces politiques.

2.3.1. Politique maritime intégrée

Lors du Grenelle de l'Environnement, engagé en 2007, le comité opérationnel consacré à la « gestion intégrée de la mer et du littoral » (COMOP n°12) constatait « *une approche trop peu stratégique des activités* », « *une gouvernance inadaptée aux questions maritimes* » et dressait le constat d'une absence de cadre national pour mettre en œuvre une véritable approche intégrée mer et littoral. Les politiques maritimes demeuraient sectorisées par activités : la pêche maritime, le transport maritime, l'exploitation des ressources minérales, le tourisme, l'extraction de matériaux, les loisirs nautiques, l'aménagement du littoral, la préservation de l'environnement littoral et marin, etc. La cohabitation des différents usages est devenue plus difficile, et de ce fait, l'optimisation de l'utilisation des espaces côtiers est apparue comme une nécessité afin de réduire les conflits d'usage. L'information et la concertation avec les parties prenantes, ont également rendu nécessaires une planification stratégique et l'anticipation plutôt que les réponses ponctuelles.

Face à ce constat, la loi dite « Grenelle 1 »¹ stipule : « *une vision stratégique globale, fondée sur une gestion intégrée et concertée de la mer et du littoral, sera élaborée en prenant en compte l'ensemble des activités humaines concernées, la préservation du milieu marin et la valorisation et la protection de la mer et de ses ressources dans une perspective de développement durable. Cet engagement s'appuiera sur une nouvelle gouvernance et une planification stratégique prenant en compte les responsabilités des usagers vis-à-vis de la mer, l'intégration et l'évaluation des services rendus par les écosystèmes, ainsi que les dimensions socio-économiques et environnementales des activités humaines. Les principes et les orientations de cette planification seront définis à l'échelle nationale en s'appuyant sur une concertation institutionnelle. Les prescriptions et objectifs, déclinés à une échelle géographique et écosystémique adaptée, seront arrêtés en associant tous les acteurs concernés.* »

La construction et la mise en œuvre d'une politique maritime nationale dite « intégrée » qui a pour objectif de dépasser les approches thématiques² a été décidée lors du Grenelle de la mer. Ces dispositions confèrent à l'État, en concertation avec le conseil national de la mer et des littoraux, le soin d'élaborer une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Cette stratégie a vocation à coordonner toutes

1. Article 35 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

2. Conformément aux articles L219-1 à 6 du code de l'environnement.

les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral. Elle comprend six grands thèmes³ :

1. protection des milieux et des ressources ;
2. prévention des risques et gestion du trait de côte ;
3. connaissance, recherche et formation aux métiers de la mer ;
4. développement durable des activités économiques ;
5. participation de la France aux politiques internationales et européennes de stratégies intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ;
6. gouvernance associée à cette stratégie.

La SNML est déclinée, en métropole, par des documents stratégiques de façade (DSF) et, en outre-mer, par des documents stratégiques de bassin maritime (DSBM), en concertation avec les conseils maritimes de façade en métropole et des conseils maritimes ultramarins en Outre-mer. La directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime⁴ adoptée depuis procède de la même démarche.

Articulation avec la DCSMM :

Le plan d'action pour le milieu marin constitue le pilier environnemental de la stratégie nationale pour la mer et le littoral afin d'assurer un développement équilibré des activités humaines en mer et sur le littoral et d'atteindre le bon état écologique des eaux marines. Aussi, il conviendra notamment de mettre en place un développement articulé des premiers documents stratégiques de façade (DSF) avec les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) du 2^{ème} cycle, dans le cadre de processus de planification inscrits dans la directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime.

2.3.2. Politique relative à l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif d'appréhender tous les enjeux environnementaux et sanitaires le plus en amont possible des plans, programmes et projets et d'anticiper leur incidence notable sur l'environnement et la santé afin de les intégrer dans les décisions les concernant et d'en assurer le suivi opérationnel.

Les directives européennes relatives à l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes et à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ont été transposées dans le code de l'environnement⁵. Celui-ci précise que cette évaluation est obligatoire pour le PAMM⁶ et doit être conduite par des « *autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement* ».

3. Tels qu'énumérés dans le code de l'environnement aux articles R-219-1-1.

4. Directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime.

5. Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et directive 2014/52/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

6. Dans les conditions fixées à l'article R122-20 du code de l'environnement.

En France l’Autorité environnementale (AE) est représentée par le Conseil général de l’environnement et du développement durable (CGEDD)⁷.

Le code de l’environnement⁸ précise que le public doit être informé et participer pleinement au processus décisionnel dans le respect de la charte du droit de l’environnement, son avis devant être pris en considération. À cet effet, l’évaluation environnementale doit accompagner le projet de plan soumis à consultation.

Articulation avec la DCSMM :

Le PAMM est soumis à une évaluation environnementale qui a contribué à la finalisation du présent programme de mesures.

Par ailleurs, compte tenu des spécificités inhérentes au milieu marin en termes de diffusion de certaines pressions (contaminants telluriques et multiplicité des activités sur un même espace par exemple), il est apparu nécessaire de prendre en compte les effets cumulés des activités anthropiques à l’échelle de la sous région marine des différents plans, programmes, projets soumis à évaluation environnementale. Ainsi, une mesure du présent programme de mesure traite spécifiquement de ce point.

Enfin les objectifs environnementaux du PAMM sont pris en compte dans l’évaluation environnementale des futurs projets et programmes pour en évaluer la cohérence.

2.3.3. Politique relative à l’eau et aux milieux aquatiques

La politique de l’eau en France vise à une gestion équilibrée et durable de la ressource⁹ en eau prenant en compte les différents usages de l’eau, les risques d’inondations et la protection de l’environnement. Elle est déclinée à l’échelle des bassins versants afin de prendre en compte au mieux les enjeux de chaque territoire.

À l’échelle de chaque grand bassin versant, les comités de bassins élaborent un schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui définit les objectifs de bon état des eaux exigés par la directive cadre sur l’eau (DCE) ainsi que les orientations pour permettre une gestion équilibrée des ressources et la préservation des milieux aquatiques. Ces objectifs comportent notamment le bon état des eaux côtières ainsi que les objectifs de qualité des eaux de baignades et des eaux conchylicoles.

Un programme de mesures associé identifie quant à lui les mesures nécessaires pour reconquérir la qualité de l’eau et atteindre les objectifs du SDAGE. Ces mesures s’appuient d’une part sur les dispositifs réglementaires, dont une partie découle du droit européen (directive relatives aux eaux résiduaires urbaines, directive nitrate, directive sur les émissions industrielles, politique agricole commune, etc.) et d’autre part sur les dispositifs financiers des agences de l’eau mobilisant les redevances prélevées sur le principe « pollueur-payeur » et finançant les mesures mise en œuvre par les acteurs de l’eau.

7. Article L122-1 et L122-7 du code de l’environnement.

8. Article 7 de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l’environnement.

9. Telle que définie dans le code de l’environnement, article L211-1.

À l'échelle des sous bassins, les acteurs locaux ont la possibilité d'établir un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour prendre en compte les enjeux locaux spécifiques.

Articulation avec la DCSMM :

80% des pollutions des eaux marines étant d'origine tellurique, la bonne articulation de la mise en œuvre de la DCE et de la DCSMM constitue un enjeu majeur en termes d'efficacité et d'efficience. Elle concerne en particulier les thématiques relatives à l'eutrophisation (descripteur 5), aux contaminants dans le milieu et aux questions sanitaires (descripteurs 8 et 9). Au-delà des enjeux liés à la DCE, elle concerne également la réduction des déchets marins (descripteur 10), par la réduction des apports de déchets solides par les fleuves.

L'articulation entre la mise en œuvre des deux directives DCE et DCSMM est réalisée au travers de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures DCE qui est concomitante à l'élaboration des programmes de mesures des plans d'action pour le milieu marin. L'instruction gouvernementale relative à l'articulation entre la DCE et la DCSMM, du 17 février 2014, précise notamment les modalités d'articulation des instances de gouvernance DCE-DCSMM et les modalités de coordination lors de l'élaboration des éléments de mise en œuvre des deux directives. Des travaux conjoints entre les secrétariats techniques du PAMM et des bassins Rhône Méditerranée et Corse ont ainsi été menés en 2014 pour assurer la bonne cohérence et complémentarité entre ces plans et schémas. **L'annexe 5** présente ainsi la contribution des SDAGE Rhône Méditerranée et Corse à la mise en œuvre de la DCSMM.

Ces éléments ont par ailleurs fait l'objet d'une consultation du public conjointe de 6 mois au premier semestre 2015. À l'échelle locale, l'articulation avec les SAGE est de nature à optimiser et faciliter la cohérence de ces politiques avec la prise en compte des enjeux locaux et la mobilisation d'acteurs plus sensibilisés au lien étroit entre terre et mer.

De ce fait, pour plusieurs descripteurs et objectifs environnementaux particuliers, le PAMM renvoie aux mesures découlant des dispositions des SDAGE et peuvent être déclinés selon les enjeux territoriaux dans les SAGE.

2.3.4. Politique relative à la biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique, ratifiée par la France en 1994.

En complément, pour le milieu marin, la désignation et la gestion d'aires marines protégées qui a fait l'objet d'une stratégie nationale de création et de gestion adoptée par le gouvernement en 2012, est l'un des outils qui peut être mobilisé pour assurer la protection et la conservation de la diversité biologique marine et de ses écosystèmes. Elle vise à définir une stratégie d'évolution du réseau d'aires marines protégées en quantité et en qualité, sur la base d'un bilan de l'existant.

Le programme de mesures¹⁰ comprend des mesures de protection spatiale, contribuant à créer un réseau

10. Tel que prévu par l'article 13.4 de la DCSMM.

de zones marines protégées cohérent et représentatif, répondant de façon satisfaisante à la diversité des écosystèmes.

Il existe différents types d'aires marines protégées (AMP) qui peuvent relever :

- du réseau Natura 2000 mis en place en application des directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Le réseau européen Natura 2000 comprend les zones de protection spéciales (ZPS) pour les espèces d'oiseaux et les zones spéciales de conservation (ZSC) pour les types d'habitats et des espèces animales et végétales ;
- d'AMP désignées pour mettre en œuvre les engagements pris par la France dans le cadre d'accords internationaux et régionaux. C'est le cas notamment du réseau des aires marines protégées désignées dans le cadre de Conventions de Mer Régionales et incluant des AMP en haute mer (les AMP désignées au titre de la Convention OSPAR et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne dans le cadre de la Convention de Barcelone), des sites Ramsar, ou du Sanctuaire Pelagos.
- d'AMP désignées au niveau national, notamment les parcs nationaux, les réserves naturelles, les aires de protection de biotope ayant une partie maritime, les parcs naturels marins, le domaine public maritime dont la gestion relève du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Plusieurs systèmes d'informations permettent d'accéder aux données, parmi lesquels l'Inventaire National du Patrimoine Naturel ou les bases de données régionales MAIA pour l'Atlantique et MedPAN pour la Méditerranée.

Articulation avec la DCSMM :

La poursuite de la mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats » (d'une part en complétant le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères, les oiseaux et les récifs et d'autre part en élaborant et animant les documents d'objectifs des sites Natura 2000 marins) et de la stratégie de création et de gestion des AMP (en particulier mise en place de zones de protection renforcées sur les secteurs de biodiversité remarquable, identification des zones fonctionnelles halieutiques) s'inscrit dans le cadre du présent programme de mesure. Il s'agit d'axes prioritaires identifiés pour la biodiversité marine et le fonctionnement durable des écosystèmes.

On peut également citer les liens avec les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et la prise en compte des voies de migration d'importance nationale pour l'avifaune (protection par le Conservatoire du littoral), identifiées par la Trame verte et bleue.

La concrétisation de ces politiques soutient notamment les descripteurs D1 (biodiversité), D3 (espèces commerciales) et D6 (intégrité des fonds marins) de la DCSMM.

Le programme de mesures prévoit 4 mesures dans ce cadre :

M001-NAT1b : « Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs » ;

M002-NAT1b : « Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs » ;

M003-NAT1b : « Compléter le réseau AMP par la mise en place de zones de protection fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable » ;

M004-NAT1b : « Identifier les zones fonctionnelles halieutiques et leur sensibilité aux activités anthropiques »

2.3.5. Politique des déchets (prévention, gestion)

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation. La gestion des déchets concerne la collecte, le transport, les étapes de tri et de prétraitement, de valorisation, ou le cas échéant d'élimination. La responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent ou qui en sont détenteurs.

L'État fixe la politique et le cadre réglementaire, conformément à la directive-cadre européenne sur les déchets¹¹. Celle-ci prévoit la déclinaison en programmes de prévention nationaux et hiérarchise les modes de traitement des déchets devant être mis en œuvre par les États membres :

1. prévenir la production de déchets ;
2. préparer les déchets en vue de leur réemploi ;
3. les recycler ;
4. les valoriser ;
5. les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) pour la période 2014-2020 définit la politique française de prévention des déchets. Le suivi et la mise en œuvre des axes stratégiques, et des actions qu'ils comportent, sont assurés par un groupe de travail issu du conseil national des déchets.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)¹² prévoit des objectifs quantifiés à l'horizon 2020-2025, notamment concernant :

- la prévention des déchets (réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés, et stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010) ;
- le recyclage (atteindre 55 % en 2020 et 65 % en 2025 pour les déchets non dangereux et non inertes) ;
- la réduction de la mise en décharge (de 30 % en 2020 puis de 50 % en 2025 par rapport à 2010).

11. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

12. Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Concernant les objectifs de prévention, la LTECV identifie également les moyens pour y parvenir, notamment par :

- l’allongement de la durée de vie des produits et la lutte contre l’obsolescence programmée ;
- l’accroissement de l’éco-conception des produits ;
- le renforcement du rôle des éco-organismes des filières à « *responsabilité élargie des producteurs* » ;
- l’interdiction de certains objets à usage unique en matière plastique.

La loi NOTRE¹³ prévoit, en matière de prévention et de gestion des déchets, un plan régional, élaboré par le conseil régional au terme d’une phase de concertation et de consultation des acteurs. Ce plan remplacera à terme les différents plans régionaux et départementaux existants. De plus, cette loi prévoit que les communautés de communes, d’agglomération ou les métropoles sont chargées de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En France comme en Europe, la collecte séparée et le traitement des déchets (principalement le recyclage) s’appuient pour partie sur les filières dites à « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dont le principe est la prise en charge, financière ou opérationnelle, par les fabricants nationaux, les importateurs et les distributeurs de produits, des déchets issus de ces produits. Les producteurs peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d’un éco-organisme.

Articulation avec la DCSMM :

Environ 80 % des déchets marins proviennent du continent. Ce sont, dans une grande majorité, des déchets plastiques, très souvent des emballages, mais aussi des filets de pêche, des mégots de cigarettes, des coton-tiges, etc. La lutte contre les déchets marins passe prioritairement par la prévention des déchets, mais aussi une meilleure gestion des déchets. Un soin particulier a donc été apporté à l’articulation entre l’élaboration des programmes de mesures de la DCSMM et les politiques nationales de prévention et de gestion des déchets.

Cette articulation est prévue à travers l’axe 13 « Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins » du Programme National de Prévention des Déchets. Pour en faciliter la mise en œuvre, un « Atelier national déchets marins » a été mis en place en 2015 par le ministère chargé de l’environnement, réunissant l’ensemble des parties prenantes issues des instances de concertation nationales sur les déchets d’une part, et sur le milieu marin d’autre part. Au niveau régional, cette même articulation sera prévue.

Le programme de mesures prévoit 5 mesures dans ce cadre :

M015-NAT1b : « Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d’économie circulaire » ;

13. Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

M016-NAT1b : « Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin » ;

M017-NAT1b : « Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce » ;

M018-NAT1b : « Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins » ;

M020-NAT1b : « Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion des sédiments de dragage ».

2.3.6. Politique relative au changement climatique et à la qualité de l'air

Les macros écosystèmes (océans et les écosystèmes terrestres : forêts, sols) agissent sur la régulation du climat mondial au travers des grands cycles biogéochimiques (eau, CO₂...) et ils contribuent à capter les deux tiers des émissions mondiales de carbone.

Depuis 2001, la lutte contre le changement climatique possède le caractère de priorité nationale. Le Plan Climat 2004-2012, regroupe des actions dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français visant à stabiliser les émissions de gaz à effet de serre en 2010 à leur niveau de 1990, conformément aux engagements pris par la France dans le cadre du protocole de Kyoto. Il prévoit en outre une réduction par quatre de ces émissions pour 2050, appelé « Facteur 4 ».

En 2011, à la suite du Grenelle de l'Environnement, la France a adopté un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Ce plan est complété dans chaque région par un schéma régional climat-air-énergie, qui comporte notamment un « inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre » et des scénarios à horizon 2020 compatibles avec l'engagement « Facteur 4 ».

Articulation avec la DCSMM :

Le plan national d'adaptation au changement climatique comporte des actions relatives à l'articulation avec la DCSMM en matière de dispositif de surveillance des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

L'acidification des eaux a des effets potentiellement destructeurs sur les récifs coralliens (blanchiment) et la conservation des espèces (20 à 30 % seraient menacées). Le bon fonctionnement de ces puits de carbone est une priorité des politiques, notamment au travers de la poursuite des actions de surveillance et de recherche en lien avec le programme d'acquisition de connaissance (cf. paragraphe « stratégie de recherche et d'amélioration de la connaissance sur le milieu marin »).

2.3.7. Politique relative à la pêche et à l'aquaculture

La politique commune de la pêche (PCP) vise à garantir la durabilité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture sur les plans environnementaux, économiques et sociaux et à contribuer à la sécurité alimentaire. Elle a aussi pour but de dynamiser le secteur de la pêche et d'assurer un niveau de vie suffisant aux pêcheurs. La réforme de la PCP¹⁴, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, a renforcé la dimension environnementale de cette politique. Parmi ses objectifs figurent notamment :

- l'exploitation des ressources halieutiques au rendement maximum durable (RMD) au plus tard en 2020 ;
- la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches afin de réduire l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins ;
- l'élimination progressive des rejets ;
- le développement d'une aquaculture plus compétitive et respectueuse de l'environnement ;
- la cohérence avec la législation environnementale de l'Union, en particulier eu égard à l'objectif visant à réaliser un bon état écologique des eaux marines au plus tard en 2020 en application de la DCSMM.

La mise en œuvre de la PCP est soutenue par le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ; chaque pays s'est vu attribuer une part de ce fonds proportionnelle à la taille de son secteur de pêche. Le FEAMP est un instrument financier qui doit contribuer à « relever l'enjeu du financement de la protection du milieu marin qui constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée ». Dans l'accord de partenariat entre les autorités françaises et la Commission Européenne pour encadrer l'utilisation des fonds européens sur la période 2014-2020 et dans le programme opérationnel national du FEAMP, validé en décembre 2015, les autorités françaises ont souligné spécifiquement l'importance des enjeux de protection des milieux marins¹⁵. Un budget, dit « PMI », de 5,3M€ participera en particulier :

- au soutien des programmes de mesures et de surveillance compris dans les PAMM ;
- à la protection du milieu marin, notamment via les aires marines protégées et ce de façon complémentaire à d'autres mesures du FEAMP¹⁶ soutenant des projets visant à protéger et rétablir la biodiversité et les écosystèmes marins dans le cadre d'activités de pêche et d'aquaculture durables.

Le règlement européen encadrant le FEAMP comprend ainsi une série d'articles qui permettent de contribuer à la protection du milieu marin et donc à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines en 2020 qui est l'objectif de la DCSMM.

14. Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil du 11 décembre 2013.

15. Objectif thématique 6 du champ d'action des fonds européens : OT6 « protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources ».

16. Article 40 de la politique commune des pêches (PCP).

Articulation avec la DCSMM :

La réforme de la PCP a renforcé la dimension environnementale de cette politique et son articulation avec la DCSMM en établissant que la PCP contribue à la protection du milieu marin, à la gestion durable de toutes les espèces exploitables commercialement et, notamment, à la réalisation du bon état écologique au plus tard en 2020.

Plusieurs mesures du PAMM concernent la pêche ou l'aquaculture et s'appuient pour la plupart sur les actions mises en œuvre par ailleurs dans le cadre du FEAMP parmi lesquelles on peut citer les 6 mesures suivantes :

M011-NAT2 : « Promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la limitation de la dissémination des espèces non indigènes envahissantes » ;

M018-NAT1b : « Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins » ;

M007-NAT1b : « Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national » ;

M008-NAT1b : « Améliorer les connaissances et développer de nouvelles techniques de pêche pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins » ;

M004-NAT1b : « Identifier les zones fonctionnelles halieutiques et leur sensibilité aux activités anthropiques »

M040-MED2 : « Renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir »

Toutes ces mesures apportent une contribution importante à la diminution des impacts des activités de pêche.

2.3.8. Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance)

Le registre international français concerne la flotte de commerce et plus particulièrement, les navires de commerce au long cours, de cabotage international et les navires exploités à la plaisance commerciale de plus de 24 mètres. Il s'agit d'un registre communautaire compétitif qui permet à la fois d'offrir toutes les garanties en termes de sécurité et de sûreté des navires et un guichet unique pour simplifier les procédures administratives et offrir des mesures économiquement incitatives (exonérations de TVA et de droits de douane sur le navire lors de son importation, sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et sur les biens d'avitaillement, exonération des cotisations patronales pour les équipages résidents en France au régime de protection sociale des gens de mer, bénéfice du régime d'imposition forfaitaire de la taxe au tonnage, avantages pour l'équipage). Les navires de commerce sous pavillon français sont classés en première place dans la liste blanche du mémorandum de Paris.

Pour assurer le contrôle des navires étrangers desservant les ports communautaires, la France est partie au mémorandum de Paris qui fixe un cadre commun de contrôle et d'échange d'informations entre les pays qui permet de contrôler les navires potentiellement à risques (navires anciens, navires ayant rencontré des incidents, pavillons inscrits sur une liste grise ou noire) et de détenir ou bannir des navires présentant des déficiences.

La France est le premier constructeur mondial de navires de plaisance et dispose de leaders mondiaux en ce domaine pour un marché destiné principalement à l'export. Les règles de sécurité ont été fortement simplifiées depuis 2008 (de cinq à deux catégories de navigation ramenées à trois en 2015) et le dispositif de d'information et d'assistance aux plaisanciers (CROSS) a été modernisé.

Articulation avec la DCSMM :

La moyenne d'âge très basse des navires français, la très grande qualité du suivi des navires par les armateurs et les équipages tout au long de leur exploitation permet de limiter très fortement les accidents maritimes et les pollutions. Le système européen de contrôle des navires par l'État du port permet de détenir les navires présentant des déficiences importantes et constitue une sécurité vis-à-vis des armateurs qui exploitent des navires anciens ou mal entretenus.

Par ailleurs différentes conventions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) contribuent à réduire l'impact de l'industrie maritime sur l'environnement marin, en particulier :

- La **convention MARPOL**, convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973 et son protocole de 1978, contient 6 annexes traitant chacune d'un type particulier de pollution (Pollution par les hydrocarbures, MARPOL Annexe I ; Produits chimiques en vrac, MARPOL Annexe II ; Matières dangereuses en colis, MARPOL Annexe III ; Pollution par les eaux usées, MARPOL Annexe IV ; Pollution par les ordures, MARPOL Annexe V ; Pollution de l'atmosphère, MARPOL Annexe VI).
- la **convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballasts et sédiments des navires**, adoptée par l'Organisation maritime internationale (OMI) et ratifiée par la France en 2008, vise à supprimer les introductions d'organismes non indigènes lors de l'exploitation des navires.

Ces conventions constituent des mesures existantes du présent programme de mesures dont la mesure suivante en cours de mise en œuvre :

M012-NAT1b : « Mettre en place une procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast par les navires, conformes aux dispositions de la convention internationale sur les eaux de ballast. »

2.3.9. Politique relative aux ports

La France est la cinquième puissance maritime européenne ; deux-tiers des marchandises importées sur le territoire passent par des ports français. Leur trafic total s'est élevé à près de 345 millions de tonnes de fret en 2014 et le secteur portuaire français compte 300 000 emplois directs ou indirects. Les ports accueillent par ailleurs sur leur domaine foncier de nombreuses activités industrielles qui emploient plus de 90 000 personnes.

La loi de réforme portuaire¹⁷ a largement contribué à moderniser le système portuaire en lui redonnant de nouvelles marges de manœuvre pour se développer. Elle a notamment permis :

- de mettre l'accent sur le rôle d'ensemblier des sept grands ports maritimes métropolitains, garants du développement économique et de la promotion de leurs places portuaires, en insistant plus particulièrement sur leur nouvelle responsabilité environnementale et en matière d'aménagement ;
- d'unifier la manutention portuaire en transférant l'outillage et le personnel grutier à des opérateurs privés de manutention ;
- de moderniser la gouvernance des grands ports maritimes avec la mise en place d'un conseil de surveillance, d'un directoire, d'un conseil de développement et le cas échéant d'un conseil de coordination inter-portuaire.

La stratégie nationale portuaire, lancée en 2013, conforte les nouvelles missions données aux ports, autour de trois axes majeurs : construction de solutions logistiques intégrées et intermodalité, politique industrielle renforcée, rôle accru d'aménageur et de gestionnaire d'espace. Il en résulte une amélioration de la productivité dans les grands ports maritimes tout en assurant un renouveau de la fiabilité sociale.

L'entretien des infrastructures portuaires implique la réalisation d'opérations de dragage qui permettent d'assurer l'accès des navires aux bassins, par le maintien d'un niveau d'eau adapté. Les sédiments dragués dans les ports français représentent annuellement près de 35 millions de m³. Si la majeure partie des sédiments est immergée, certains font l'objet d'une gestion à terre en vue d'une valorisation, d'un stockage ou d'un traitement.

Articulation avec la DCSMM :

Plusieurs mesures du PAMM concernent la gestion et l'entretien des infrastructures portuaires parmi lesquelles on peut notamment citer les 3 mesures suivantes :

M024-NAT1b : « Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux ».

M013-NAT2 : « Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer ».

M017-NAT1b : « Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce ».

2.3.10. Politique relative aux énergies

Les engagements pris au niveau européen dans le cadre du paquet énergie climat « Objectifs 3x20 » et plus récemment du cadre énergie climat 2030 et, retranscrits au niveau national, placent la lutte contre

17. Loi n°2008-860 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire.

le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités. Pour atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, et 32 % en 2030, la France doit développer un bouquet énergétique diversifié. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de 40% d'électricité renouvelable à l'horizon 2030. La France a amorcé le développement commercial de l'éolien en mer « posé » avec l'attribution de près de 3 GW répartis sur six parcs dans le cadre des appels d'offres de 2011 et 2013. Ce développement devra être réalisé dans des conditions de haute qualité environnementale.

Outre la protection des populations et la limitation des conflits d'usage avec les autres activités socio-économiques, la France s'engage à se doter de tous les outils nécessaires pour assurer le respect des milieux naturels, de la biodiversité, du patrimoine, des paysages, des sols, de l'air, de l'eau, du climat. Afin de répondre à ces enjeux, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie, s'est impliqué dans la publication régulière de guides méthodologiques de l'étude d'impact spécifiques aux énergies renouvelables. Ces guides visent à identifier, prévenir-réduire et si besoin compenser à toutes les étapes du projet les impacts, tant par des choix de localisation, conception des projets, que dans la réalisation, conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Articulation avec la DCSMM :

L'articulation est réalisée notamment au moyen des objectifs environnementaux du PAMM dont la prise en compte intervient lors de l'évaluation environnementale des futurs projets d'énergies renouvelables en mer.

2.3.11. Politique liée à l'aménagement du littoral et à la gestion du trait de côte

La **loi Littoral**¹⁸ est une loi d'équilibre entre protection, aménagement et mise en valeur du littoral, destinée à traiter les usages souvent conflictuels du littoral, qu'il s'agisse des espaces terrestres, maritimes ou lacustres, soumis à une forte pression sociale et économique. En 2010, suite à la tempête Xynthia, le plan submersions rapides (PSR) a été adopté afin d'assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides (submersions marines, inondations consécutives à des ruptures de digues et crues soudaines ou ruissellements).

La **stratégie de gestion intégrée du trait de côte**, adoptée en 2011, définit des axes prioritaires qui sont :

- développer l'observation du trait de côte et identifier les territoires à risque érosion pour hiérarchiser l'action publique ;
- élaborer des stratégies partagées entre les acteurs publics et privés ;
- évoluer vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire.

Le comité national de gestion du trait de côte, mis en place en 2015, préconise la mise en place dans les territoires littoraux de stratégies à court, moyen et long termes pour anticiper l'évolution due à l'érosion.

18. Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Ces propositions sont basées sur l'objectif de mieux connaître pour mieux agir, et portent sur l'amélioration de la connaissance de l'évolution de phénomène d'érosion et les dynamiques hydro-sédimentaires ainsi que sur l'élaboration de stratégies territoriales de gestion intégrée du trait de côte se basant sur des outils de planification et d'aménagement du territoire adaptés.

Articulation avec la DCSMM :

Les outils d'aménagement, et en particulier les SCOT dotés d'un chapitre individualisé valant schémas de mise en valeur de la mer, peuvent intégrer simultanément l'élaboration de stratégies territoriales de gestion intégrée du trait de côte, la maîtrise de la pression des usages maritimes sur le milieu et la prise en compte de l'interface terre-mer.

Plusieurs mesures du PAMM concernent la gestion du trait de côte et l'aménagement du littoral dont 1 mesure nouvelle relative aux SCOT :

M022-NAT2 : « Publier un guide national d'élaboration et de mise en œuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer ».

2.3.12. Contrôles associés à ces politiques

Différentes mesures de police visant à éviter la dégradation intentionnelle ou involontaire des écosystèmes marins encadrent toutes les formes d'activités qui peuvent s'exercer en mer ou ayant un impact sur l'eau et les milieux marins. Elles contribuent en cela au respect, voire à l'atteinte, des objectifs de restauration du bon état écologique. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques et le rassemblement des actions de police en mer sont désignés par l'expression « Action de l'État en mer ». Celle-ci est pilotée au niveau national par le secrétariat général de la mer (SG MER) et au niveau local par les préfets maritimes.

La police administrative a avant tout une vocation ou une utilisation préventive, même si elle peut inclure la remise en état. Elle peut concerner des activités soumises à déclaration ou autorisation. La police judiciaire a pour sa part une vocation de dissuasion, de neutralisation et de réparation. Les deux ordres de juridiction administrative et judiciaire (pénal) constituant globalement l'organisation juridictionnelle sont tous deux indépendants du pouvoir exécutif. Par ailleurs, un correspondant environnement est désigné au sein des parquets afin de faciliter la mise en place d'une politique judiciaire adaptée aux enjeux locaux prioritaires¹⁹.

Afin d'homogénéiser les actions existantes et de leur donner un cadre d'action global, il est apparu nécessaire d'identifier les principaux enjeux à l'échelle de chaque façade maritime et d'élaborer des plans de contrôle de l'environnement marin. Ceux-ci fixent les orientations de contrôle sur la base des principaux enjeux liés aux usages, à la mise en œuvre de la DCSMM, des besoins de contrôle au sein des AMP et de l'analyse des prescriptions des autorisations administratives délivrées²⁰ ; une articulation avec les plans de contrôle départementaux eau et nature, pilotés par les Missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), est également recherchée. Les plans de contrôle de façade sont validés par les

19. Circulaire « Justice » du 21 avril 2015 relative aux orientations pénales en matière d'atteinte à l'environnement.

20. Instruction du Gouvernement du 13 mars 2015 relative à la mise en place d'un dispositif ministériel de contrôle des aires marines protégées et de certaines autorisations délivrées dans les eaux métropolitaines au titre de la protection de l'environnement marin.

préfets coordonnateurs (préfet maritime, préfet de région siège de DIRM) et déclinés en plan de contrôle départemental ou local.

Dans la mise en œuvre des contrôles, il convient de distinguer :

- le contrôle et la vérification d'activités qui ont fait l'objet d'une autorisation au regard d'une réglementation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau ou installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)), du code minier (extraction de granulats), du code général de la propriété des personnes publiques (concession et occupation temporaire du domaine public maritime) etc ;
- le contrôle et la vérification des autres types d'activités (pêche, activités de loisirs nautiques, transport maritime

Le premier relève des suites de l'instruction administrative ou de la police administrative ; le second peut faire l'objet de plans spécifiques (plan de contrôle des pêches, politique de contrôle par l'État du port pour les navires étrangers, opération sécurité-mer pour la plaisance).

Articulation avec la DCSMM :

L'augmentation du nombre d'AMP et la mise en œuvre du programme de mesure au titre de la DCSMM impose de revoir et d'organiser les contrôles en matière d'environnement marin afin d'orienter les contrôles sur des activités peu soumises à contrôles (mouillage, carénage) ou des activités spécifiques. L'élaboration et la mise en œuvre de premiers plans de contrôle de l'environnement marin permettra de progresser dans ce domaine.

2.3.13. Stratégie de recherche et d'amélioration de la connaissance sur le milieu marin

La DCSMM n'exige pas l'acquisition de connaissances autres que celles consistant en la surveillance du milieu marin dans le cadre du programme de surveillance du PAMM. Les programmes de mesures ne contiennent donc pas de mesures directement relatives à l'acquisition de connaissances.

Pour faire bénéficier la DCSMM des meilleures connaissances scientifiques et techniques disponibles, la DEB s'appuie sur un réseau de pilotes scientifiques thématiques pour le développement des travaux scientifiques nécessaires à la bonne mise en œuvre de la DCSMM et pour leur prise en compte dans les différents éléments des PAMM, lors de leur élaboration ou de leur révision tous les 6 ans.

Suite à la Conférence environnementale de 2013, un programme d'acquisition de connaissances²¹ a toutefois été mis en place. Il a pour objectif de présenter les sujets sur lesquels la connaissance doit être complétée, améliorée ou mieux diffusée et valorisée à l'horizon 2020. Il doit permettre de soutenir les politiques publiques sur l'environnement marin, être en cohérence avec la mise en œuvre de la feuille de route « biodiversité marine, mer et océans »²² et couvrir l'ensemble des eaux françaises, tant

21. Aussi appelé « programme national d'actions prioritaires pour l'acquisition, la diffusion et la valorisation des connaissances scientifiques et techniques, ou acquises par les sciences participatives, sur les écosystèmes marins, en particulier dans les outre-mers ».

22. Établi lors de la conférence environnementale de 2013.

métropolitaines qu'ultramarines. Les connaissances pourront être acquises à travers la collecte de données, la cartographie, la modélisation, la recherche fondamentale ou appliquée, etc.

Articulation avec la DCSMM :

La réalisation du programme d'acquisition de connaissances permettra l'obtention des données et connaissances indispensables aux travaux du second cycle de la DCSMM. Les enjeux, objectifs et mesures du PAMM pourront ainsi être régulièrement adaptés en fonction de ces évolutions.

3. Processus d'élaboration du programme de mesures

3.1. Coordination et coopération avec les autres États-membres

La DCSMM comporte une exigence de cohérence et de coordination à l'échelle des régions ou des sous-régions marines. La coopération avec les autres États-membres est réalisée au niveau de l'administration centrale (direction de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'environnement), en associant étroitement les secrétariats techniques des PAMM et les directions inter régionales de la mer (DIRM).

L'application de directives et règlements communautaires constitue un premier facteur important de cohérence entre les États-membres. La méthodologie associée au programme de mesures, de son élaboration à son rapportage, fait l'objet d'une recommandation adoptée au niveau communautaire le 25 novembre 2014²³.

Dans le cadre des conventions de mer régionales²⁴, la définition de mesures à l'échelle de la région marine constitue un deuxième facteur important de cohérence. Ainsi les mesures relatives aux déchets marins du présent programme de mesure constituent la réponse française aux engagements pris dans le cadre des plans d'actions régionaux définis dans le cadre des conventions de Barcelone et d'OSPAR. La révision des listes d'espèces protégées et des habitats associées prévue dans le cadre du présent programme de mesures sera également alimentée par les engagements relatifs à certaines espèces et habitats dans le cadre de ces mêmes conventions.

Dès janvier 2015, les résumés accompagnant les projets de programmes de mesures ont été traduits en anglais et diffusés au niveau communautaire à l'ensemble des participants du Marine Strategy Coordination Group (MSCG).

Enfin, des réunions multilatérales²⁵ entre États-membres concernés par une même sous-région marine ont permis des échanges approfondis sur l'état d'avancement des programmes de mesures et leur contenu et ont alimenté les documentations conjointes mentionnées ci-dessus. À l'occasion de ces réunions, la France a par ailleurs informé ses homologues du fait qu'elle considérait que les mesures nouvelles de son programme de mesures, qui ont été sélectionnées en raison de leur contribution à l'amélioration de l'état des eaux marines françaises, ont un impact positif sur les eaux marines au-delà des eaux françaises, sans que ces États-membres n'émettent d'avis particulier suite à cette information.

23. « Programmes of measures under the Marine Strategy Framework Directive, Recommendations for implementation and reporting » version finale du 25 novembre 2014.

24. Convention OSPAR pour l'Atlantique Nord-Est et convention de Barcelone pour la Méditerranée.

25. Pour Manche – mer du Nord, la réunion a eu lieu le 20 mars 2015 à Dublin ; le 21 mars 2015 à Dublin pour Mers celtiques ; les 22 et 23 septembre 2015 à Madrid pour golfe de Gascogne ; et le 21 octobre 2015 pour Méditerranée occidentale.

3.2. Grandes étapes de l'élaboration et calendrier associé

Le programme de mesures, à l'image des éléments précédents du PAMM, a fait l'objet d'un processus d'élaboration par grandes étapes successives, conduites, au niveau national, sous le pilotage de la direction de l'eau et de la biodiversité, et au niveau des sous-régions-marines, sous l'autorité des préfets coordonnateurs :

1. Recensement de l'existant et analyse de la suffisance et de l'efficacité :

- Recensement au niveau des sous-régions marines des mesures existantes mises en œuvre dans le cadre d'autres politiques publiques environnementales ou sectorielles (1er semestre 2013) ;
- Analyse de la suffisance et de l'efficacité des mesures existantes au niveau des sous-régions marines et échanges lors d'ateliers nationaux en juin 2013 ;

2. Mesures nouvelles et analyse de la faisabilité :

- Identification au niveau des sous-régions marines de pistes de mesures nouvelles et association des parties prenantes sur ces pistes (conseil maritime de façade le 11 juillet 2013 puis consultation écrite en septembre/octobre 2013) ;
- Analyse au niveau national de la faisabilité technique et juridique des pistes de mesures nouvelles proposées par les sous-régions marines (septembre 2013) ;

3. Étude d'incidence des mesures nouvelles :

- Sélection au niveau national des mesures nouvelles techniquement faisables à soumettre à étude d'incidence économique, sociale et environnementale (octobre 2013) ;
- Étude d'incidence nationale des mesures nouvelles sélectionnées notamment en termes de coût-efficacité (octobre 2013 – mars 2014). Cette étude a constitué un outil d'aide à la décision qui a permis d'évaluer et de comparer les mesures entre elles avec un cadre commun, au regard de leurs incidences sociales, économiques et environnementales ainsi que de leur faisabilité opérationnelle et du caractère efficace des mesures au regard de leurs coûts, afin de dégager des priorisations possibles entre les projets de mesures ;

4. Mise en cohérence nationale des mesures nouvelles coût-efficaces (avril 2014).

5. Phase d'association des parties prenantes au niveau des sous-régions marines sur les projets de programmes de mesures (mai – juin 2014).

6. Évaluation environnementale :

- Finalisation au niveau des sous-régions marines des projets de programmes de mesures et du rapport environnemental et saisine de l'autorité environnementale (CGEDD) sur cette base pour évaluation des projets de programmes de mesures (septembre 2014). Cette démarche doit permettre une meilleure intégration des enjeux environnementaux, une aide à la décision publique, l'information et la participation du public. La rédaction des rapports environnementaux a été confiée au CEREMA ;

7. Consultation du public et des instances (décembre 2014 – juin 2015) :

- Consultation des instances (4 mois) et du public (6 mois) sur les projets de programmes de mesures en articulation avec la consultation sur les SDAGE et leurs programmes de mesures associés, et les Plans de gestion des risques d'inondation ;

8. Consultation des autres États Membres (janvier 2015 – octobre 2015) :

- Dès janvier 2015, les résumés accompagnant les projets de programmes de mesures ont été traduits en anglais et diffusés au niveau communautaire à l'ensemble des participants du *Marine Strategy Coordination Group* (MSCG). Dans le cadre de réunions multilatérales, des échanges approfondis avec les États-membres concernés par chacune des quatre sous-régions marines ont également eu lieu sur l'état d'avancement et le contenu de leurs projets de programme de mesures respectifs.

9. Mise en cohérence nationale sur la prise en compte des avis des instances, du public et de l'autorité environnementale (juillet à octobre 2015) ;

10. Sécurisation des moyens dédiés à la mise en œuvre des mesures (novembre 2015 à mars 2016) ;

11. Finalisation des programmes de mesures :

- Approbation par arrêté des autorités compétentes des programmes de mesures et publication simultanée de la déclaration environnementale, décrivant la façon dont les éléments du rapport environnemental et les avis émis dans le cadre des consultations de l'Autorité environnementale, des instances et du public ont été pris en compte.

Au cours du processus d'élaboration, les travaux scientifiques et techniques réalisés par les différents établissements publics (agence des aires marines protégées, Ifremer, Muséum national d'histoire naturelle, service hydrographique et océanographique de la marine, etc.) et autres structures compétentes²⁶, ont permis d'enrichir le programme de mesures. L'ensemble de ces travaux a été soumis pour avis aux membres du groupe de travail national sur le plan d'action pour le milieu marin²⁷.

3.3. Perspectives

L'adoption du premier programme de mesures pour la sous-région marine Méditerranée occidentale conclut l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin au titre du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM. Dès l'approbation par les préfets coordonnateurs, les phases suivantes s'enchaîneront :

- la notification et le rapportage électronique du programme de mesures à la Commission européenne ;

26. Ces travaux ont été coordonnés par l'Agence des aires marines protégées et l'Ifremer sous le pilotage de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'environnement.

27. Ce groupe de travail spécifique, appelé GT PAMM, est composé des représentants des préfectures maritimes, des DIRM, des DREAL, des Agences de l'eau, de l'IFREMER, de l'AAMP ainsi que des représentants des différentes directions du MEDDE et des autres ministères concernés (agriculture, défense, santé).

- l'évaluation par la Commission européenne de la conformité de ce programme de mesures aux exigences de la directive et de sa cohérence avec les autres programmes de mesures établis au sein des différentes régions ou sous-régions marines et dans l'ensemble de la Communauté (fin septembre 2016) ;
- l'opérationnalisation du programme de mesures (au plus tard fin 2016).

Les dispositions du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pourraient accompagner cette opérationnalisation du programme de mesures et la prise en compte des objectifs environnementaux dans le cadre d'autres plans ou projets, en particulier :

- en étendant les missions des agences de l'eau à la biodiversité terrestre et aux milieux marins,
- en créant l'agence française pour la biodiversité
- en introduisant pour différents documents de planification et autorisations un principe de compatibilité avec les plans d'action pour le milieu marin.

La conclusion de l'élaboration du PAMM marque aussi le lancement du deuxième cycle de mise en œuvre de la DCSMM. Ainsi la révision des trois premiers éléments du PAMM est attendue pour mi – 2018, période à laquelle la France devra transmettre à la Commission européenne un rapport intermédiaire succinct décrivant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de mesures (fin 2018). L'évaluation de l'efficacité du programme de mesures s'appuiera sur les indicateurs associés aux objectifs environnementaux définis pour le premier cycle et leur renseignement, en mobilisant en particulier les données acquises dans le cadre du programme de surveillance (cf. partie III du tome 2).

Cette révision s'inscrira ainsi dans une boucle de progrès en :

- prenant en compte l'évolution des savoirs scientifiques et les retours d'expérience du premier cycle,
- réadaptant les mesures si elles ne permettent pas de répondre suffisamment efficacement à l'enjeu de bon état écologique.

La poursuite des travaux au sein des conventions de mers régionales de Barcelone pour la Méditerranée et d'OSPAR pour l'Atlantique Nord - Est est par ailleurs susceptible de conduire à un renforcement des mesures adoptées dans ce cadre. Elle contribuera également à la révision du programme de mesures d'ici fin 2021 et renforcera la cohérence des plans d'actions pour le milieu marin définis pour la région marine dans leur ensemble.

Ce deuxième cycle de mise en œuvre de la DCSMM sera enfin conduit de concert avec la nouvelle planification de l'espace maritime, dont elle constituera le pilier environnemental.

Partie II

Les mesures
(présentées par
objectif
environnemental)



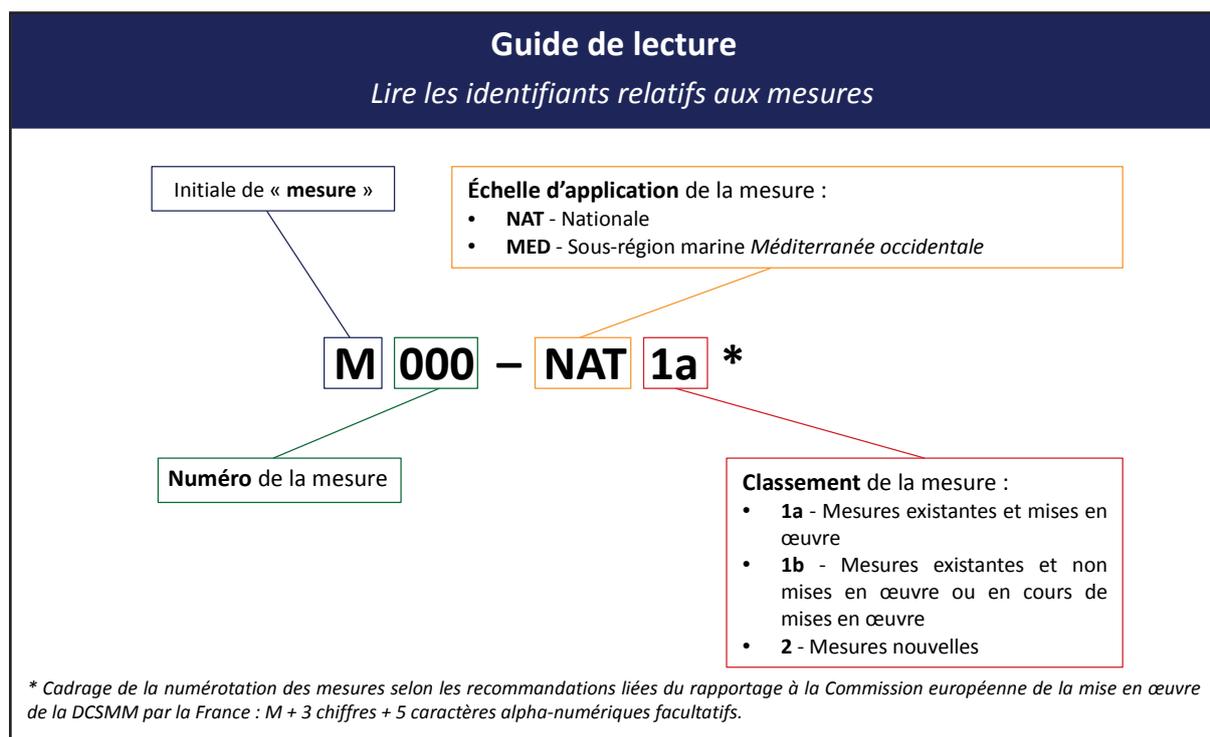
Modalités de présentation des mesures

Modalités de présentation des mesures

Pour chaque objectif environnemental particulier sont présentées :

- les mesures adoptées et déjà mises en œuvre ;
- les mesures adoptées mais pas encore mises en œuvre ou non totalement mises en œuvre ;
- les mesures nouvelles.

Un **identifiant (ID)** est indiqué pour chacune des mesures, afin d'optimiser la lecture du document et de ses annexes.



Les mesures adoptées et déjà mises en œuvre font l'objet d'un résumé dans le tome 2. Les mesures adoptées non mises en œuvre ou partiellement mises en œuvre ainsi que les mesures nouvelles font l'objet d'une fiche-mesure dans le tome 2. Ces fiches précisent le contenu des mesures et détaillent leurs modalités de mise en œuvre.

Pour les deux dernières catégories de mesures sont présentés :

- le **mode d'action** selon 4 grands items, pour faciliter la perception des mesures proposées :

Technique : une action concrète, que l'on peut observer (et mesurer) sur le terrain. En principe, un large éventail de mesures présente essentiellement un mode d'action technique.

Réglementaire : adaptation ou compléments apportés à la réglementation / législation nationale en matière d'environnement et aux autres réglementations / législations nationales qui influent sur le milieu marin afin de mettre en œuvre les objectifs environnementaux et d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique.

Économique : telles les incitations d'ordre financier pour encourager un comportement souhaité ou décourager un comportement indésirable. Les instruments financiers visent souvent à l'adoption de mesures techniques.

Politique : les instruments d'ordre politique peuvent être des incitations économiques mais aussi d'autres instruments, tels que des accords volontaires avec les parties prenantes, des stratégies de communication, des mesures de sensibilisation, et l'éducation ;

- le type de **maîtres d'ouvrage**, susceptibles de porter chacune des mesures. Quatre catégories sont identifiées : **État, établissements publics de l'État (EP), collectivités locales, intercommunalités ou gestionnaire local (CL), organisations professionnelles (OP)**. Des propositions plus précises de maîtres d'ouvrage sont faites dans les fiches mesures du tome 2 ;
- le niveau de **coordination de mise en œuvre** précise si la mesure est **nationale** et donc déployée sur l'ensemble des façades maritimes, du ressort uniquement de la **sous-région marine, ou nécessitant une action commune avec d'autres pays**.
- les **politiques publiques associées** sont enfin précisées pour chacune des mesures.

Objectif général A

Maintenir ou rétablir la biodiversité
et le fonctionnement des écosystèmes
des fonds côtiers
(medio, infra et circalittoral)

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

Objectif particulier A1.

Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourriceries...)

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M001-MED1a	Développer une démarche de maîtrise foncière	à renforcer	M005-NAT1b	Biodiversité ; Planification et urbanisme (Programme de mesures DCE, Stratégie du Conservatoire du littoral)
M002-MED1a	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	suffisante	-	Toutes politiques. (SDAGE Rhône Méditerranée (RM) et Corse, Natura 2000)
M003-MED1a	Adapter les pratiques de loisirs en mer (professionnels et pratiquants)	à renforcer	M031-MED2 M032-MED1b M033-MED1b	Biodiversité ; pêche et aquaculture ; sports de nature. (Corpus législatif Natura 2000, Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature)
M004-MED1a	Poursuivre la création, l'extension et la mise en gestion des aires marines protégées	à renforcer et à compléter	M001-NAT1b M002-NAT1b M003-NAT1b M004-NAT1b	Biodiversité (Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2011)
M005-MED1a	Inventorier la biodiversité et les zones de fonctionnalité des fonds côtiers	à renforcer et à compléter	M002-NAT1b M003-NAT1b M004-NAT1b	Biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000)
M006-MED1a	Mettre en œuvre le plan de gestion des poissons migrateurs	à compléter	M004-NAT1b M007-NAT1b	Biodiversité (PLAGEPOMI du bassin RM)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M004-NAT1b	Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques	Technique	État, EP	National	Biodiversité ; pêche.
M005-NAT1b	Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Réglementaire	État, EP	National et sous-région marine	Biodiversité
M007-NAT1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	Réglementaire	État, EP	National	Biodiversité

Objectif particulier A2.

Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M004-MED1a	Poursuivre la création, l'extension et la mise en gestion des aires marines protégées	à renforcer et à compléter	M001-NAT1b M002-NAT1b M003-NAT1b M004-NAT1b	Biodiversité (Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2011).
M007-MED1a	Adapter les pratiques de mouillage à la sensibilité des habitats benthiques	à renforcer	M030-MED2 M031-MED2	Biodiversité ; transports maritimes et navigation (Convention de Nagoya, Convention de Barcelone, Natura 2000, Code de l'environnement, Code général de la propriété des personnes publiques, Code du tourisme)
M008-MED1a	Informers les usagers de la mer par la mise en place de balisages signalétiques spécifiques et d'outils d'aide à la navigation	suffisante	-	Biodiversité ; transports maritimes et navigation (Corpus législatif Natura 2000, Parcs marins)
M009-MED1a	Améliorer l'accès à l'ensemble des données sur les biocénoses marines de la Méditerranée française pour les usagers du littoral	suffisante	-	Biodiversité ; Politique de l'information et de l'accessibilité des données. (Directive 2007/CE INSPIRE ; « charte » des portails CARTHAM, CARTOMER, SEXTANT, MEDTRIX)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M003-NAT1b	Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	Réglementaire	État, EP	National et sous-région marine	Biodiversité
M007-NAT1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	Réglementaire	État, EP	National	Biodiversité

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M030-MED2	Tenir compte des nouvelles données sur les habitats sensibles dans les zones d'attente aux abords de certains ports de commerce et les zones de mouillage pour les navires de commerce	Réglementaire	État, EP, CL	Sous-région marine	Transport maritime et navigation
M031-MED2	Définir et mettre en œuvre une stratégie interrégionale sur l'activité de plongée, intégrant une identification des sites pratiqués et sensibles, les enjeux ou prescriptions d'usage (balisage, mouillage, fréquentation...)	Politique et technique	État, EP, CL	Sous-région marine	Biodiversité ; transports maritimes et navigation ; sports de nature.

Objectif particulier A3.

Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par le chalutage dans les zones où celui-ci est réglementé

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M010-MED1a	Réglementer et contrôler la pêche maritime professionnelle	à renforcer et à compléter	M007-NAT1b M008-NAT1b M039-MED2	Pêche et aquaculture Politique commune des pêches, Obligation de débarquement à partir de 2015 dans le cadre de la PCP Règlement CE 1967/2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée Règlement UE 1343/2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM Réglementation nationale (décrets et arrêtés ministériels) Réglementation régionale (arrêtés préfectoraux comme ceux réglementant la pêche de plusieurs espèces de mérous et du corb)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M008-NAT1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins	Technique et politique	EP, OP	National	Pêche et aquaculture; biodiversité

Objectif particulier A4.

Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M003-MED1a	Adapter les pratiques de loisir en mer (professionnels et pratiquants)	à renforcer	M031-MED2 M032-MED1b M033-MED2	Biodiversité ; Pêche et aquaculture ; sports de nature (Corpus législatif Natura 2000, Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature)
M011-MED1a	Adapter les pratiques de loisir en mer (professionnels et pratiquants)	à renforcer et à compléter	M031-MED2 M032-MED1b M033-MED2	Politiques sectorielles (aquaculture, énergies marines, sports de nature...) (Projet PSM DGMARE 2012-25 entre la France, l'Espagne et l'Italie)
M012-MED1a	Mettre en place des volets littoral et maritime dans les SCOT du littoral et dans les SAGE	à renforcer	M022-NAT2	Politiques du territoire, aménagement et planification (Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ; SDAGE RM et Corse)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M032-MED1b	Renforcer la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, à l'échelle des bassins de navigation	Politique et technique	État, EP, CL	Sous-région marine	Biodiversité ; transports maritimes et navigation

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M022-NAT2	Publier un guide national de mise en œuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer	Politique	État	Sous-région marine	Politiques du territoire ; planification et urbanisme ; (SDAGE Rhône Méditerranée / Corse)
M031-MED2	Définir et mettre en œuvre une stratégie interrégionale sur l'activité de plongée, intégrant une identification des sites pratiqués et sensibles, les enjeux ou prescriptions d'usage (balisage, mouillage, fréquentation...)	Politique et technique	État, EP, CL	National	Biodiversité ; transports maritimes et navigation ; sports de nature.
M033-MED2	Définir une stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de grande plaisance sur les secteurs à enjeux	Politique et technique	État	Sous-région marine	Biodiversité ; transports maritimes et navigation

Objectif particulier A5.

Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M001-MED1a	Développer une démarche de maîtrise foncière	à renforcer	M005-NAT1b	Biodiversité ; Planification et urbanisme (Programme de mesures DCE, Stratégie du Conservatoire du littoral)
M013-MED1a	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral	suffisante	-	Eau ; risques (Programme de mesures DCE; Corpus législatif Natura 2000, Politique publique des collectivités territoriales ; PGRI bassin RM disposition D.2-6)
M014-MED1a	Restaurer et mettre en défense le cordon dunaire	suffisante	-	Risques (Programme de mesures DCE; Corpus législatif Natura 2000 ; Stratégie du Conservatoire du littoral ; Politique publique des collectivités territoriales)
M015-MED1a	Limiter les impacts des plans, programmes et projets sur l'environnement marin	à renforcer	M029-NAT2 M034-MED2	Évaluation environnementale ; risques ; biodiversité (Code de l'environnement (procédures ICPE), Code de l'urbanisme, Loi littoral)
M016-MED1a	Mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion du trait de côte en prenant en compte les enjeux de préservation du milieu marin	suffisante	-	Planification et urbanisme ; risques ; biodiversité (Stratégie nationale de gestion du trait de côte Stratégies locales de gestion des risques inondation (PGRI bassin RM dispositions D.2-10 et D2-11)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

Dispositions des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2016-2021 :



- Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique.
- Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages.
- Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M005-NAT1b	Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Réglementaire	État, EP	National et sous-région marine	Biodiversité

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M029-NAT2	Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine dans les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale	Politique	État	National	Évaluation environnementale
M034-MED2	Inciter à la mise en place de stratégies de développement d'usages collectifs de bateaux de plaisance et de valorisation des infrastructures existantes	Politique, technique et économique	CL	Sous-région marine	Ports ; transports maritimes et navigation

Objectif particulier A6.

Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M017-MED1a	Implanter des récifs artificiels à des fins de restauration des habitats benthiques et des populations halieutiques	à compléter	M035-MED2 M036-MED2	Biodiversité (Stratégie interrégionale PACA LR)

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M035-MED2	Définir un cadrage stratégique de façade de la restauration écologique des habitats naturels	Politique	État, EP	Sous-région marine	Biodiversité (SDAGE Rhône Méditerranée / Corse)
M036-MED2	Initier une opération pilote de restauration écologique	Technique	EP, CL	Sous-région marine	Biodiversité (SDAGE Rhône Méditerranée / Corse)

Objectif particulier A7.

Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...)

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M037-MED2	Inciter à l'utilisation des solutions techniques du génie écologique sur les ouvrages en milieu marin	Politique et réglementaire	État, EP	Sous-région marine	Biodiversité ; Ports ; Eau (SDAGE Rhône Méditerranée / Corse)

Objectif général B

Maintenir un bon état
de conservation des habitats
profonds des canyons sous-marins

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

Objectif particulier B1.

Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins,...)

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M004-MED1a	Poursuivre la création, l'extension et la mise en gestion des aires marines protégées	à renforcer et à compléter	M001-NAT1b M002-NAT1b M003-NAT1b M004-NAT1b	Biodiversité (Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2011)
M010-MED1a	Réglementer et contrôler la pêche maritime professionnelle	à renforcer et à compléter	M007-NAT1b M008-NAT1b M039-MED2	Pêche et aquaculture : Politique commune des pêches, Obligation de débarquement à partir de 2015 dans le cadre de la PCP Règlement CE 1967/2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée Règlement UE 1343/2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM Réglementation nationale (décrets et arrêtés ministériels) Réglementation régionale (arrêtés préfectoraux comme ceux réglementant la pêche de plusieurs espèces de mérus et du corb))
M015-MED1a	Limiter les impacts des plans, programmes et projets sur l'environnement marin	à renforcer	M029-NAT2 M034-MED2	Évaluation environnementale ; Risques ; Biodiversité (Code de l'environnement (procédures ICPE), Code de l'urbanisme, Loi littoral)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M001-NAT1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs	Réglementaire	État	National et sous-région marine	Biodiversité
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer les documents d'objectifs	Réglementaire	État, EP, CL	National et sous-région marine	Biodiversité
M003-NAT1b	Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	Réglementaire	État, EP, CL	National et sous-région marine	Biodiversité

Objectif particulier B2.

Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M004-MED1a	Poursuivre la création, l'extension et la mise en gestion des aires marines protégées	à renforcer et à compléter	M001-NAT1b M002-NAT1b M003-NAT1b M004-NAT1b	Biodiversité (Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2011).
M010-MED1a	Réglementer et contrôler la pêche maritime professionnelle	à renforcer et à compléter	M007-NAT1b M008-NAT1b M039-MED2	Pêche et aquaculture : Politique commune des pêches, Obligation de débarquement à partir de 2015 dans le cadre de la PCP Règlement CE 1967/2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée Règlement UE 1343/2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM Réglementation nationale (décrets et arrêtés ministériels) Réglementation régionale (arrêtés préfectoraux comme ceux réglementant la pêche de plusieurs espèces de mérous et du corb)
M015-MED1a	Limiter les impacts des plans, programmes et projets sur l'environnement marin	à renforcer	M029-NAT2 M034-MED2	Évaluation environnementale ; Risques ; Biodiversité (Code de l'environnement (procédures ICPE), Code de l'urbanisme, Loi littoral)
M018-MED1a	Arrêter les rejets solides de boues rouges dans le canyon de la Cassidaigne en fin d'année 2015	suffisante	-	Biodiversité (Décret de création du Parc national des Calanques du 18 avril 2012)
M019-MED1a	Mettre en place un dispositif permettant une gestion anticipée des activités de dragage/clapage	à renforcer	M024-NAT1b	Biodiversité ; Ports (Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues du groupe de travail du Grenelle de la mer relatif aux sédiments de dragage Feuille de route du gouvernement suite à la conférence environnementale de 2013)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M003-NAT1b	Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	Réglementaire	État, EP CL	National et sous-région marine	Biodiversité
M008-NAT1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins	Technique et politique	EP, OP	National	Pêche et aquaculture; biodiversité
M024-NAT1b	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux	Politique	État, CL	Sous-région marine	Biodiversité ; Ports

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M029-NAT2	Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine dans les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale	Politique	État	National	Évaluation environnementale



Objectif général C

Préserver la ressource
halieutique du plateau
du golfe du Lion
et des zones côtières

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

Objectif particulier C1.

Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M010-MED1a	Réglementer et contrôler la pêche maritime professionnelle	à renforcer et à compléter	M007-NAT1b M008-NAT1b M039-MED2	Pêche et aquaculture : Politique commune des pêches, Obligation de débarquement à partir de 2015 dans le cadre de la PCP Règlement CE 1967/2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée Règlement UE 1343/2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM Réglementation nationale (décrets et arrêtés ministériels) Réglementation régionale (arrêtés préfectoraux comme ceux réglementant la pêche de plusieurs espèces de mérous et du corb)
M017-MED1a	Planter de récifs artificiels à des fins de restauration des habitats benthiques et des populations halieutiques	à compléter	M035-MED2 M036-MED2	Biodiversité (Stratégie interrégionale PACA LR)
M020-MED1a	Adapter les pratiques des pêcheurs professionnels	à renforcer et à compléter	M004-NAT1b M008-NAT1b M039-MED2	Pêche et aquaculture (Corpus législatif Natura 2000, projets UEGC (Grenelle de la mer), Plan « Langouste » en Corse instaurant un retour aux arts traditionnels de pêche (casiers, mise en jachère en septembre) Ecolabel national certifiant les produits issus d'une pêche durable (loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, code rural article L644-15))

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M004-NAT1b	Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques	Technique	État, EP	National	Biodiversité ; pêche.
M007-NAT1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	Réglementaire	État, EP	National	Biodiversité
M038-MED1b	Mettre en place un portail halieutique intégrant un registre géoréférencé des règlements de pêche professionnelle	Réglementaire	État, EP	National et sous-région marine	Pêche et aquaculture (Politique commune des pêches Réglementation nationale (décrets et arrêtés ministériels) Réglementation régionale (arrêtés préfectoraux))

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M039-MED2	Renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir	Réglementaire	État, OP	Sous-région marine	Biodiversité ; Pêche et aquaculture

Objectif particulier C2.

Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M021-MED1a	Réglementer et contrôler la pêche maritime de loisir	à renforcer et à compléter	M007-NAT1b M039-MED2	Biodiversité (Règlement CE 1967/2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée Réglementation nationale (décrets et arrêtés ministériels) Réglementation régionale (arrêtés préfectoraux comme ceux réglementant la pêche de plusieurs espèces de mérus et du corb) Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable Projet de charte de bonne conduite pour les concours de pêche récréative au sein du PNM Golfe du Lion, chartes/cahiers des charges N2000 définissant de manière concertée les sites, calendriers et modalités des concours de pêche)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M007-NAT1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	Réglementaire	État, EP	National	Biodiversité
M038-MED1b	Mettre en place un portail halieutique intégrant un registre géoréférencé des règlements de pêche professionnelle	Réglementaire	État, EP	National et sous-région marine	Pêche et aquaculture (Politique commune des pêches Réglementation nationale (décrets et arrêtés ministériels) Réglementation régionale (arrêtés préfectoraux))

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M039-MED2	Renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir	Réglementaire	État, OP	Sous-région marine	Biodiversité ; Pêche et aquaculture

Objectif particulier C3.

Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M004-MED1a	Poursuivre la création, l'extension et la mise en gestion des aires marines protégées	à renforcer et à compléter	M001-NAT1b M002-NAT1b M003-NAT1b M004-NAT1b	Biodiversité Politique commune des pêches, Obligation de débarquement à partir de 2015 dans le cadre de la PCP Règlement CE 1967/2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée Règlement UE 1343/2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM Réglementation nationale (décrets et arrêtés ministériels) Réglementation régionale (arrêtés préfectoraux comme ceux réglementant la pêche de plusieurs espèces de mérous et du corb)
M010-MED1a	Réglementer et contrôler la pêche maritime professionnelle	à renforcer et à compléter	M007-NAT1b M008-NAT1b M039-MED2	Pêche et aquaculture : Politique commune des pêches, Obligation de débarquement à partir de 2015 dans le cadre de la PCP Règlement CE 1967/2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée Règlement UE 1343/2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM Réglementation nationale (décrets et arrêtés ministériels) Réglementation régionale (arrêtés préfectoraux comme ceux réglementant la pêche de plusieurs espèces de mérous et du corb)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M004-NAT1b	Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques	Technique	État, EP	National	Biodiversité ; pêche.
M007-NAT1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	Réglementaire	État, EP	National	Biodiversité

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M039-MED2	Renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir	Réglementaire	État, OP	Sous-région marine	Biodiversité ; Pêche et aquaculture

Objectif général D

Maintenir ou rétablir
les populations de mammifères
marins dans un bon état
de conservation

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale



Objectif particulier D1.

Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M004-MED1a	Poursuivre la création, l'extension et la mise en gestion des aires marines protégées	à renforcer et à compléter	M001-NAT1b M002-NAT1b M003-NAT1b M004-NAT1b	Biodiversité (Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2011).
M022-MED1a	Réglementer et contrôler les usages maritimes pouvant avoir un impact sur les populations de mammifères marins.	à renforcer	M007-NAT1b M008-NAT1b M021-NAT2 M040-MED2 M041-MED2 M042-MED2	Biodiversité (Liste d'habitats et d'espèces marins protégés en application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2007, PADDUC Corse Réserves Naturelles, Contrats de baie, Parcs marins, Parcs nationaux, Plans de gestion Code minier)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M001-NAT1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs	Réglementaire	État	National et sous-région marine	Biodiversité
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer les documents d'objectifs	Réglementaire	État, EP, CL	National et sous-région marine	Biodiversité

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M040-MED2	Favoriser l'installation de systèmes d'alerte et de prévention des collisions avec les mammifères marins sur les navires français et étrangers effectuant des lignes maritimes régulières dans la sous-région marine ainsi que sur les navires civils des services de l'État	Politique, réglementaire et technique	État, EP	Sous-région marine	Biodiversité ; Transports maritimes et navigation

Objectif particulier D2.

Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M004-MED1a	Poursuivre la création, l'extension et la mise en gestion des aires marines protégées	à renforcer et à compléter	M001-NAT1b M002-NAT1b M003-NAT1b M004-NAT1b	Biodiversité (Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2011).
M022-MED1a	Réglementer et contrôler les usages maritimes pouvant avoir un impact sur les populations de mammifères marins	à renforcer	M007-NAT1b M008-NAT1b M021-NAT2 M040-MED2 M041-MED2 M042-MED2	Biodiversité (Liste d'habitats et d'espèces marins protégés en application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement Arrêté du 1 ^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2007, PADDUC Corse Réserves Naturelles, Contrats de baie, Parcs marins, Parcs nationaux, Plans de gestion Code minier)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M001-NAT1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs	Réglementaire	État	National et sous-région marine	Biodiversité
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer les documents d'objectifs	Réglementaire	État, EP, CL	National et sous-région marine	Biodiversité

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M021-NAT2	Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques d'origine anthropique	Politique	État	National	Biodiversité ; Énergies
M041-MED2	Inciter à la mise en place d'équipements en motorisation peu bruyante pour les navires neufs de transport de passagers, en priorité pour ceux naviguant dans les aires marines protégées les plus sensibles	Politique et technique	EP	Sous-région marine	Biodiversité ; Transports maritimes et navigation

Objectif particulier D3.

Limiter les autres dérangements anthropiques (hors D1 & D2)

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M004-MED1a	Poursuivre la création, l'extension et la mise en gestion des aires marines protégées	à renforcer et à compléter	M001-NAT1b M002-NAT1b M003-NAT1b M004-NAT1b	Biodiversité (Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2011).
M022-MED1a	Réglementer et contrôler les usages maritimes pouvant avoir un impact sur les populations de mammifères marins	à renforcer	M007-NAT1b M008-NAT1b M021-NAT2 M040-MED2 M041-MED2 M042-MED2	Biodiversité (Liste d'habitats et d'espèces marins protégés en application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2007, PADDUC Corse Réserves Naturelles, Contrats de baie, Parcs marins, Parcs nationaux, Plans de gestion Code minier)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M001-NAT1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs	Réglementaire	État	National et sous-région marine	Biodiversité
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer les documents d'objectifs	Réglementaire	État, EP, CL	National et sous-région marine	Biodiversité

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M042-MED2	Promouvoir le label « Whale Watching » reconnu par Pelagos et Accobams	Politique	EP	Sous-région marine	Biodiversité



Objectif général E

Garantir les potentialités
d'accueil du milieu marin
pour les oiseaux :
alimentation, repos,
reproduction, déplacements

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale



Objectif particulier E1.

Protéger les zones fonctionnelles pour l'avifaune (zones d'alimentation, de repos, de déplacement, de reproduction, notamment au large), le cas échéant en concertation avec l'Espagne et l'Italie

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M004-MED1a	Poursuivre la création, l'extension et la mise en gestion des aires marines protégées	à renforcer et à compléter	M001-NAT1b M002-NAT1b M003-NAT1b M004-NAT1b	Biodiversité (Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées adoptée en novembre 2011).
M023-MED1a	Limiter l'impact anthropique sur les sites de nidification à enjeux par la mise en place de réglementation adaptée	à compléter	M041-MED2	Biodiversité ; Planification et réglementation du domaine public naturel et maritime (Natura 2000, Réserves naturelles, Parcs nationaux, Stratégie du Conservatoire du littoral, arrêtés municipaux)
M024-MED1a	Mettre en place des patrouilles nautiques locales	à renforcer	M046-MED1b M049-MED1b	Biodiversité ; Transports maritimes et navigation (Conservatoire du littoral, politique maritime des communes, conseils généraux et régionaux, AMP)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M001-NAT1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs	Réglementaire	État	National et sous-région marine	Biodiversité
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer les documents d'objectifs	Réglementaire	État, EP, CL	National et sous-région marine	Biodiversité

Objectif particulier E2.

Réduire la pression exercée par certaines espèces terrestres sur les îles et îlots servant de sites de reproduction

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M025-MED1a	Mener des campagnes de dératisation ciblées (Frioul, Riou, Port-Cros)	à renforcer	M043-MED1b	Biodiversité (Programme « petites îles de Méditerranée »)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M043-MED1b	Pérenniser les dispositifs de dératisation sur les îles et îlots servant de sites de reproduction aux oiseaux marins	Technique	EP, CL	Sous-région marine	Biodiversité

Objectif particulier E3.

Limiter le dérangement, notamment sonore et lumineux, dans les sites de nidification

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M023-MED1a	Limiter l'impact anthropique sur les sites de nidification à enjeux par la mise en place de réglementation adaptée	à compléter	M041-MED2	Biodiversité ; Planification et réglementation du domaine public naturel et maritime (Natura 2000, Réserves naturelles, Parcs nationaux, Stratégie du Conservatoire du littoral, arrêtés municipaux)

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M041-MED2	Inciter à la mise en place d'équipements en motorisation peu bruyante pour les navires neufs de transport de passagers, en priorité pour ceux naviguant dans les aires marines protégées les plus sensibles	Politique et technique	EP	Sous-région marine	Biodiversité ; Transports maritimes et navigation

Objectif particulier E4.

Maîtriser la pression exercée sur le milieu et les autres espèces aviaires par les populations de Goéland Leucophée

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M010-MED1a	Réglementer et contrôler la pêche maritime professionnelle	à renforcer et à compléter	M007-NAT1b M008-NAT1b M039-MED2	Pêche et aquaculture : Politique commune des pêches, Obligation de débarquement à partir de 2015 dans le cadre de la PCP Règlement CE 1967/2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée Règlement UE 1343/2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM Réglementation nationale (décrets et arrêtés ministériels) Réglementation régionale (arrêtés préfectoraux comme ceux réglementant la pêche de plusieurs espèces de mérous et du corb)
M026-MED1a	Réaliser localement des campagnes de réduction de populations ciblées de goéland leucophée	suffisant	-	Biodiversité (Autorisations délivrées par arrêtés préfectoraux (art. L411-1 du code de l'environnement))
M027-MED1a	Intégrer un volet sur les déchets marins dans le programme national de prévention des déchets	à renforcer et à compléter	M015-NAT1b M016-NAT1b M020-NAT1b	Déchets

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M015-NAT1b	Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire	Politique	État, EP, CL	National	Déchets

Proposition de mesures concernant les objectifs liés à la réduction des pressions

Objectif général F

Réduire les apports à la mer
de contaminants chimiques
des bassins versants décrits
dans l'évaluation initiale

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale



Objectif particulier F1.

Réduire les apports pluviaux des communes et agglomérations littorales

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M028-MED1a	Élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales	à renforcer	SDAGE RM et Corse 2016-2021	Eau Programme de mesures DCE RM et Corse

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

Dispositions des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2016-2021 :



- Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs des SDAGE.
- Réduire les pollutions par temps de pluie en zone urbaine.
- Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations.

Objectif particulier F2.

Réduire les apports pluviaux des installations industrielles et portuaires

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M029-MED1a	Soumettre les installations portuaires et industrielles à des obligations réglementaires et des prescriptions individuelles respectant les objectifs de gestion intégrée de la ressource en eau et de qualité des milieux	suffisante	-	Risques Programme de mesures DCE
M030-MED1a	Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables	suffisante	-	Risques PGRI du bassin RM
M031-MED1a	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires	à renforcer	M013-NAT2	Eau ; Déchets ; Ports Programme de mesures DCE
M032-MED1a	Rechercher et réduire les sources de pollutions par les substances dangereuses	à renforcer	M044-MED1b	Eau ; Déchets ; Produits chimiques Programme de mesures DCE
M033-MED1a	Promouvoir (s'agissant des démarches volontaires) la qualité environnementale de la gestion des ports de plaisance	à renforcer	M013-NAT2 M017-NAT1b	Ports ; Déchets (Démarche ports propres, Certification européenne AFAQ-AFNOR « gestion environnementale portuaire »)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

Dispositions des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2016-2021 :



- Résorber les pollutions portuaires.
- Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissibles ».
- Réduire les pollutions en milieu marin.
- Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances.

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M017-NAT1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce	Politique et technique	État, EP, CL	National	Eau ; Déchets ; Produits chimiques

Objectif particulier F3.

Fiabiliser les systèmes d'assainissement des eaux usées des communes et agglomérations littorales

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M028-MED1a	Élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales	à renforcer	SDAGE RM et Corse 2016-2021	Eau Programme de mesures DCE RM et Corse

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

Dispositions des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2016-2021 :



- Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs des SDAGE.
- Réduire les pollutions par temps de pluie en zone urbaine.
- Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations.

Objectif particulier F4.

Supprimer les rejets directs, ou aboutissant en mer, des aires d'entretien et de réparation navale par la mise en place d'un traitement, incluant le cas échéant le raccordement au réseau d'assainissement

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M031-MED1a	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires	à renforcer	M013-NAT2	Eau ; Déchets ; Ports Programme de mesures DCE
M033-MED1a	Promouvoir (s'agissant des démarches volontaires) la qualité environnementale de la gestion des ports de plaisance	à renforcer	M013-NAT2 M017-NAT1b	Ports ; Déchets (Démarche ports propres, Certification européenne AFAQ-AFNOR « gestion environnementale portuaire »)
M034-MED1a	Interdire les revêtements contenant du TBT sur les navires dans la totalité des eaux communautaires	à renforcer (sensibilisation des plaisanciers)	M050-MED1b	Transports maritimes et navigation ; Ports ; Produits chimiques (Règlement (CE) N° 782/2003 du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2003 interdisant les composés organostanniques sur les navires)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

Dispositions des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2016-2021 :



- Résorber les pollutions portuaires.
- Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances.
- Réduire les pollutions en milieu marin.

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M013-NAT2	Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage dans les ports et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer	Politique et technique	État, EP, CL	Sous-région marine	Eau ; Déchets ; Produits chimiques ; Ports

Objectif particulier F5.

Réduire les apports des principaux fleuves et cours d'eau côtiers suivis dans le cadre de Medpol

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M032-MED1a	Rechercher et réduire les sources de pollutions par les substances dangereuses	à renforcer	M044-MED1b	Eau ; Déchets ; Produits chimiques Programme de mesures DCE
M035-MED1a	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique	suffisante	-	Eau ; Produits chimiques ; Risques Programme de mesures DCE

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

Dispositions des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2016-2021 :



- Intégrer la problématique substances dangereuses dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels.
- Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés.
- Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques.
- Réduire les pollutions par temps de pluie en zone urbaine.
- Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations.

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M044-MED1b	Étudier la caractérisation des flux (quantité/origine) et définir des programmes d'actions en ciblant les 5 cours d'eau principaux (Rhône, Var, Hérault, l'Aude, l'Argens)	Technique	État, EP	Sous-région marine	Eau ; Produits chimiques SDAGE Rhône Méditerrané

Objectif général G

Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, micro particules)

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

Objectif particulier G1.

Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M027-MED1a	Intégrer un volet sur les déchets marins dans le programme national de prévention des déchets	à renforcer et compléter	M015-NAT1b M016-NAT1b M020-NAT1b	Déchets
M036-MED1a	Mettre en œuvre les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets	à renforcer	M015-NAT1b M017-NAT1b	Déchets
M037-MED1a	Mettre en œuvre le plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone	à renforcer	M015-NAT1b	Déchets (Convention de Barcelone)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

Dispositions des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2016-2021 :



- Améliorer la gestion des déchets.
- Réduire les pollutions en milieu marin.

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M015-NAT1b	Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire	Politique	État, EP, CL	National	Déchets, Ports
M016-NAT1b	Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin	Politique	État, EP	National	Déchets, Eau
M020-NAT1b	Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion des sédiments de dragage	Politique	État	National	Déchets, Ports

Objectif particulier G2.

Renforcer la gestion et l'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M033-MED1a	Promouvoir (s'agissant des démarches volontaires) la qualité environnementale de la gestion des ports de plaisance	à renforcer	M013-NAT2 M017-NAT1b	Ports ; Déchets (Démarche ports propres, Certification européenne AFAQ-AFNOR « gestion environnementale portuaire »)
M036-MED1a	Mettre en œuvre les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets	à renforcer	M015-NAT1b M017-NAT1b	Déchets
M038-MED1a	Encadrer réglementairement la mise en place d'installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison	à renforcer	M017-NAT1b	Déchets ; Ports ; Transports maritimes et navigation (Directive 2000/59/CE Code des ports maritimes (art R111.15, R121.2 R343-1 et 2))

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

Dispositions des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2016-2021 :



- Améliorer la gestion des déchets.
- Réduire les pollutions en milieu marin.

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M015-NAT1b	Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire	Politique	État, EP, CL	National	Déchets, Ports
M017-NAT1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce	Politique et technique	État, EP, CL	National	Déchets, Ports

Objectif particulier G3.

Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M015-NAT1b	Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire	Politique	État, EP, CL	National	Déchets, Ports
M017-NAT1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce	Politique et technique	État, EP, CL	National	Déchets, Ports
M018-NAT1b	Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins	Politique	État, EP, OP	National	Déchets, Pêche

Objectif particulier G4.

Favoriser les programmes de recherche appliquée sur les micro particules

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M045-MED2	Inciter les organismes de recherche à prendre en compte les priorités de recherche sur le milieu marin listées en annexe du programme de mesures, et sensibiliser les financeurs potentiels pour initier des appels à projets (voir priorités identifiées en annexe sur le thème «Chimie-écotoxicologie»)	Politique et économique	État, EP	Sous-région marine	Politiques de la recherche

Objectif général H

Réduire les rejets en hydrocarbures
et autres polluants par les navires
(rejets illicites et accidents)
et leurs impacts

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

Objectif particulier H1.

Optimiser la surveillance aérienne et la détection satellitaire sur les secteurs à enjeux pour les rejets illicites des navires

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M039-MED1a	Réglementer et contrôler la pollution par les navires, engins flottants et plate-formes	à renforcer	M023-MED1b	Transports maritimes et navigation ; Produits chimiques (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) Directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions Décret du 10/07/2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la ZEE et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins)
M040-MED1a	Poursuivre la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de rejets illicites en s'appuyant sur les législations communautaires et nationales existantes, et les moyens opérationnels de surveillance, en particulier Clean Sea Net	suffisante	-	Transports maritimes et navigation ; Produits chimiques (Directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions)

Objectif particulier H2.

Renforcer la mise en place de dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des cargaisons de navires de commerce dans les ports et développer les filières de traitement associées

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M038-MED1a	Encadrer réglementairement la mise en place d'installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison	à renforcer	M017-NAT1b	Déchets ; Ports ; Transports maritimes et navigation (Directive 2000/59/CE Code des ports maritimes (art R111.15, R121.2 R343-1 et 2))

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M017-NAT1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce	Politique et technique	État, EP, CL	National	Déchets, Ports

Objectif particulier H3.

Réduire les pollutions issues des épaves potentiellement dangereuses

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M041-MED1a	Appliquer le cadre juridique international en matière d'accidents maritimes afin de permettre l'enlèvement des épaves constituant un danger pour l'environnement dans la ZEE	suffisante	-	Transports maritimes et navigation ; Risques (Convention de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, applicable au 14 avril 2015)

Objectif particulier H4.

Réduire les impacts des pollutions marines sur le littoral en renforçant les instruments de prévention et de lutte

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M039-MED1a	Réglementer et contrôler les rejets par les navires, engins flottants et plate-formes	à renforcer	M023-MED1b	Transports maritimes et navigation ; Produits chimiques (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) Directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions Décret du 10/07/2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la ZEE et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins)
M042-MED1a	Veillez à la mise à jour des plans ORSEC départementaux et de leurs « dispositions spécifiques POLMAR Terre »	à renforcer	M047-MED1b	Transports maritimes et navigation ; Ports ; Produits chimiques ; Risques (Décret N° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec)
M043-MED1a	Former les agents des collectivités locales mobilisables dans le cadre de plans communaux de sauvegarde ou affectés à la gestion des ports, ainsi que ceux des aires marines protégées, dès lors que ces personnels peuvent être appelés à participer à des opérations de lutte antipollution	suffisante	-	Transports maritimes et navigation ; Produits chimiques ; Risques (Convention CEDRE/MEDDE)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M047-MED1b	Encourager dans chaque commune littorale la mise en place de plans communaux de sauvegarde intégrant la lutte contre les pollutions venant de la mer et compatibles avec la disposition spécifique POLMAR du plan ORSEC départemental	Réglementaire	État, CL	Sous-région marine	Risques ; Produits chimiques ; Transports maritimes

Objectif particulier H5.

Renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre les pollutions marines en poursuivant la définition et l'harmonisation de plans communs (en s'appuyant sur les outils existants : RAMOGEPOL, Lion Plan)

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M044-MED1a	Veiller à la mise en œuvre et à l'harmonisation des plans régionaux de lutte antipollution (RamogePol, Lion Plan)	suffisante	-	Transports maritimes et navigation ; Produits chimiques ; Risques (Accord RAMOGE, LION PLAN)

Objectif particulier H6.

Harmoniser la répression des pollutions marines entre la France, l'Espagne et l'Italie

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M039-MED1a	Réglementer et contrôler la pollution par les navires, engins flottants et plate-formes	à renforcer	M023-MED1b	Transports maritimes et navigation ; Produits chimiques (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) Directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions Décret du 10/07/2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la ZEE et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins)
M040-MED1a	Poursuivre la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de rejets illicites en s'appuyant sur les législations communautaires et nationales existantes, et les moyens opérationnels de surveillance, en particulier Clean Sea Net	suffisante	-	Transports maritimes et navigation ; Produits chimiques (Directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M023-MED1b	Délimiter les espaces maritimes (État, ZEE (FR), ZPE (IT)) français et italiens au niveau du canal de Corse	Réglementaire	État	Bilatéral (France/Italie)	Délimitation des frontières et politique internationale

Objectif général I

Réduire le risque d'introduction
et de dissémination d'espèces
non indigènes envahissantes

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

Objectif particulier I1.

Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M045-MED1a	Mettre en place des dispositifs de veille et d'alerte sur les espèces non indigènes	à renforcer	M010-NAT1b M011-NAT1b M048-MED1b	Biodiversité ; Pêche et aquaculture ; Transports maritimes et navigation (Système d'information en ligne MedMIS, observatoire Caulerpes, observatoires citoyens (Medobs-Sub....))

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M010-NAT1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	Politique et réglementaire	État, EP	National	Biodiversité
M011-NAT1b	Promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la limitation de la dissémination des espèces non indigènes envahissantes	Politique	État, EP	National	Biodiversité, Pêche
M048-MED1b	Diffuser et faire approprier le guide de l'UICN à l'attention des gestionnaires, sur la surveillance des espèces envahissantes marines dans les aires marines protégées de Méditerranée	Politique	EP, CL	Sous-région marine	Biodiversité

Objectif particulier I2.

Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes lié à l'importation de faune et de flore

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M046-MED1a	Définir des moyens réglementaires et des dispositions stratégiques en réponse à l'invasion d'un milieu par une espèce exotique	à renforcer	M010-NAT1b	Biodiversité ; Transports maritimes et navigation ; Pêche et aquaculture SDAGE RM 6C-03 et 6C-04, SDAGE Corse 3B-05, Natura 2000

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M010-NAT1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	Politique et réglementaire	État, EP	National	Biodiversité

Objectif particulier I3.

Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes par les eaux de ballast des navires

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M047-MED1a	Réglementer la gestion des eaux de ballast	à compléter	M012-NAT1b	Biodiversité ; Transports maritimes et navigation (Convention Internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments de navires)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M012-NAT1b	Mettre en place une procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast par les navires, conformes aux dispositions de la convention internationale sur les eaux de ballast	Réglementaire	État	National	Transports maritimes et navigation

Objectif particulier I4.

Limiter les risques particuliers liés au transfert des espèces d'aquaculture en provenance d'autres sites

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M048-MED1a	Encadrer réglementairement l'introduction d'espèces exotiques à des fins aquacoles	suffisante	-	Biodiversité ; Pêche et aquaculture (Règlement n°708/2007 Décret du 30 décembre 1932 (destruction de la crépidule) Projet de règlement communautaire 2013-620 relatif à la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes)

Proposition de mesures concernant les objectifs transversaux

Objectif général J

Organiser les activités de recherche
et développement en Méditerranée
pour répondre aux objectifs
de la DCSMM

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

Objectif particulier J1.

Définir à échéance 2016 un document cadre pour la sous-région marine Méditerranée Occidentale présentant les priorités de recherche relatives au plan d'action pour le milieu marin, les enjeux écologiques, économiques et financiers correspondants, les partenaires associés, le calendrier de mise en œuvre et les livrables attendus

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M045-MED2	Inciter les organismes de recherche à prendre en compte les priorités de recherche sur le milieu marin listées en annexe du programme de mesures, et sensibiliser les financeurs potentiels pour initier des appels à projets	Politique et économique	État, EP	Sous-région marine	Politique de la recherche

Objectif particulier J2.

Faire prendre en compte ces priorités de recherche dans les documents stratégiques des différents organismes de recherche, notamment dans leurs contrats d'objectifs

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M045-MED2	Inciter les organismes de recherche à prendre en compte les priorités de recherche sur le milieu marin listées en annexe du programme de mesures, et sensibiliser les financeurs potentiels pour initier des appels à projets	Politique et économique	État, EP	Sous-région marine	Politique de la recherche

Objectif général K

Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

Objectif particulier K1.

Mettre en place une zone économique exclusive sur le périmètre de l'actuelle zone de protection écologique française

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M049-MED1a	Créer une zone économique exclusive (ZEE)	suffisante	-	Transports maritimes et navigation ; Pêche et aquaculture (Convention de Montego Bay Décret n°2012-1148 de création de la ZEE)

Objectif particulier K2.

Favoriser l'encadrement international du trafic maritime sur la zone du canal de Corse

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M050-MED1a	Faire reconnaître les Bouches de Bonifacio en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable et mettre en place un service de pilotage hauturier	suffisante	-	Biodiversité ; Transports maritimes et navigation (Résolution de l'OMI adoptée en juillet 2011 et approuvant la demande de classement en ZMPV des Bouches de Bonifacio)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M023-MED1b	Délimiter les espaces maritimes (État, ZEE (FR), ZPE (IT)) français et italiens au niveau du canal de Corse	Réglementaire	État	Bilatéral (France/Italie)	Délimitation des frontières et politique internationale

Objectif particulier K3.

Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M024-MED1a	Mettre en place des patrouilles nautiques locales	à renforcer	M046-MED1b M049-MED1b	Biodiversité ; Transports maritimes et navigation (Conservatoire du littoral, politique maritime des communes, conseils généraux et régionaux, AMP)
M051-MED1a	Animer et coordonner l'action de l'État en mer	à renforcer et à compléter	M046-MED1b M049-MED1b	Toutes politiques (Décret 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'État en mer)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M038-MED1b	Mettre en place un portail halieutique intégrant un registre géo-référencé des règlements de pêche professionnelle et de loisir	Réglementaire	État, EP	National et sous-région marine	Pêche et aquaculture (Politique commune des pêches Réglementation nationale (décrets et arrêtés ministériels) Réglementation régionale (arrêtés préfectoraux))
M046-MED1b	Mettre en place un plan de contrôle de façade de l'environnement marin	Réglementaire	État, EP	Sous-région marine	Biodiversité ; Pêche et aquaculture ; Transports maritimes et navigation ; (Polices au titre du code de l'environnement (espaces protégées, espèces marines protégées, rejets polluants, police de l'eau....) ; Polices des usages en mer (pêche maritime, navigation, conservation du domaine public maritime....))

Objectif général L

Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en œuvre de la DCSMM en sous-région marine Méditerranée Occidentale

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

Objectif particulier L1.

Mettre en place un accord international pluripartite France – Italie – Espagne – Monaco visant à une mise en œuvre cohérente et harmonisée de la DCSMM, en approfondissement des travaux menés sur le sujet par la convention de Barcelone

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M052-MED1a	Poursuivre la mise en œuvre de l'accord RAMOGE	suffisante	-	Toutes politiques (Accord RAMOGE France Italie Monaco)

Objectif particulier L2.

Développer les axes de coopération avec les pays du Sud de la Méditerranée Occidentale concernant les objectifs de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M053-MED1a	Développer des réseaux internationaux de gestionnaires, décideurs, chercheurs dans le cadre des programmes communautaires de coopération territoriale	suffisante	-	Toutes politiques (Politique de coopération territoriale de la Commission européenne Réseau MedPAN des gestionnaires d'AMP)
M054-MED1a	Appuyer les pays du sud de la Méditerranée pour la mise en place de documents de gestion, documents stratégiques et expertises sur le milieu marin	suffisante	-	Toutes politiques (Activité de la Délégation Europe et International du Conservatoire du littoral Axe 7 du 10e programme AERMC Réseau MedPAN des gestionnaires d'AMP)

Objectif particulier L3.

Poursuivre la reconnaissance comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) des aires marines protégées françaises de la sous-région marine

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M055-MED1a	Reconnaître des espaces protégés en tant qu'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)	à renforcer	M006-MED2	Biodiversité ; Transports maritimes et navigation ; Pêche et aquaculture (Stratégie nationale AMP, Convention de Barcelone)

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M006-MED2	Proposer des aires marines protégées existantes comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) en commençant par le Parc national des Calanques	Réglementaire	État, EP	Convention des mers régionales (Barcelone)	Biodiversité

Objectif général M

Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

Objectif particulier M1.

Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M009-MED1a	Améliorer l'accès à l'ensemble des données sur les biocénoses marines de Méditerranée française pour les usagers du littoral	suffisante	-	Biodiversité ; Accessibilité des données (Directive 2007/2/CE INSPIRE ; portails CARTHAM, SEXTANT, CARTOMER, MEDTRIX)
M024-MED1a	Mettre en place des patrouilles nautiques locales	à renforcer	M046-MED1b M049-MED1b	Biodiversité ; Transports maritimes et navigation (Conservatoire du littoral, politique maritime des communes, conseils généraux et régionaux, AMP)
M051-MED1a	Animer et coordonner l'action de l'État en mer	à renforcer et à compléter	M046-MED1b M049-MED1b	Toutes politiques (Décret 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'État en mer)
M056-MED1a	Sensibiliser le grand public et les usagers aux enjeux du milieu marin	à renforcer et à compléter	M028-NAT2 M049-MED1b M050-MED1b	Toutes politiques (Grenelle de la mer, Activité de la Délégation Europe et International du Conservatoire du littoral, Politique maritime des Conseils régionaux, Conseils généraux, actions associatives, Stratégie nationale AMP, Conservatoire du littoral et gestionnaires)
M057-MED1a	Mettre en œuvre le volet marin du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)	suffisante	-	Biodiversité ; Accessibilité des données (Directive 2007/2/CE dite INSPIRE, Circulaire MEDDE du 15 mai 2013 relative au protocole d'adhésion au SINP)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M049-MED1b	Mettre en place une journée annuelle de contrôle renforcé, médiatisée et coordonnée à l'échelle interrégionale	Réglementaire	État	Sous-région marine	Biodiversité ; Pêche et aquaculture
M050-MED1b	Mettre en place et coordonner à l'échelle de la façade des campagnes de sensibilisation adaptées aux différentes catégories d'usagers	Politique	État, EP, CL	Sous-région marine	Toutes politiques

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M028-NAT2	Mettre en place une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin au niveau global et pour certaines thématiques particulières	Politique	État, EP	National	Toutes politiques

Objectif particulier M2.

Inscrire dans les référentiels pédagogiques des cycles de formations maritimes destinés aux professionnels et aux usagers (brevets de la Marine marchande, permis mer) l'acquisition de connaissance sur les enjeux environnementaux marins

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M058-MED1a	Conditionner l'obtention du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur à l'acquisition de connaissances sur la protection de l'environnement (rejets, équipement sanitaire, peintures anti-salissures, ressource halieutique)	à compléter	M027-NAT2	Toutes politiques (arrêté ministériel du 28 septembre 2007)
M059-MED1a	Prévoir l'acquisition de connaissances générales ou spécifiques sur la protection du milieu marin et la prévention des pollutions, selon le niveau et les spécialités, dans les cycles de formation professionnelle se rattachant pour tout ou partie au milieu maritime	à compléter	M026-NAT2 M051-MED1b	Toutes politiques (Code de l'éducation et référentiels des formations maritimes professionnelles)

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M026-NAT2	Intégrer ou renforcer les enjeux de protection du milieu marin dans les référentiels des formations professionnelles maritimes et aquacoles	Politique	État	National	Autres : éducation/formation
M027-NAT2	Intégrer ou renforcer les enjeux et mesures de protection du milieu marin dans l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et dans les formations nautiques sportives	Réglementaire et politique	État	National	Transports maritimes et navigation
M051-MED1b	Développer l'organisation de séminaires sur l'environnement marin dans le cursus de formation des capitaines de 1 ^{ère} classe	Politique	État, EP	Sous-région marine	Transports maritimes et navigation

Objectif particulier M3.

Renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux marins dans les autres cycles de formations qui concernent des activités susceptibles d'avoir un impact sur le milieu marin

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M059-MED1a	Prévoir l'acquisition de connaissances générales ou spécifiques sur la protection du milieu marin et la prévention des pollutions, selon le niveau et les spécialités, dans les cycles de formation professionnelle se rattachant pour tout ou partie au milieu maritime	à compléter	M026-NAT2 M051-MED1b	Toutes politiques (Code de l'éducation et référentiels des formations maritimes professionnelles)
M060-MED1a	Renforcer la formation des moniteurs d'activités nautiques sportives à la gestion durable de la mer et du littoral	à compléter	M027-NAT2	Toutes politiques (Code de l'éducation et référentiels des formations maritimes professionnelles)

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M027-NAT2	Intégrer ou renforcer les enjeux et mesures de protection du milieu marin dans l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et dans les formations nautiques sportives	Réglementaire et politique	État	National	Transports maritimes et navigation
M028-NAT2	Mettre en place une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin au niveau global et pour certaines thématiques particulières	Politique	État, EP	National	Toutes politiques

Objectif particulier M4.

Renforcer les mesures éducatives relatives au milieu marin à destination des scolaires

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M056-MED1a	Sensibiliser le grand public et les usagers aux enjeux du milieu marin	à renforcer et à compléter	M028-NAT2 M049-MED1b M050-MED1b	Toutes politiques (Grenelle de la mer, Activité de la Délégation Europe et International du Conservatoire du littoral, Politique maritime des Conseils régionaux, Conseils généraux, actions associatives, Stratégie nationale AMP, Conservatoire du littoral et gestionnaires)
M061-MED1a	Sensibiliser les scolaires aux enjeux du milieu marin	à renforcer et à compléter	M028-NAT2 M052-MED1b	Toutes politiques (Document d'objectifs du Réseau mer en PACA, Politique maritime des communes, conseils généraux et régionaux)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M052-MED1b	Mettre en place avec l'Éducation Nationale des dispositifs locaux d'apprentissage au développement durable liés aux enjeux environnementaux marins	Politique	État, CL	Sous-région marine	Toutes politiques

Mesures nouvelles

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M028-NAT2	Mettre en place une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin au niveau global et pour certaines thématiques particulières	Politique	État, EP	National	Toutes politiques

Objectif particulier M5.

Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM

Mesures existantes : adoptées et mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Analyse de la suffisance de la mesure	Mesures associées	Politiques associées
M056-MED1a	Sensibiliser le grand public et les usagers aux enjeux du milieu marin	à renforcer et à compléter	M028-NAT2 M049-MED1b M050-MED1b	Toutes politiques (Grenelle de la mer, Activité de la Délégation Europe et International du Conservatoire du littoral, Politique maritime des Conseils régionaux, Conseils généraux, actions associatives, Stratégie nationale AMP, Conservatoire du littoral et gestionnaires)

Mesures existantes : adoptées non mises en œuvre, ou partiellement mises en œuvre

ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M048-MED1b	Diffuser et faire approprier le guide de l'UICN à l'attention des gestionnaires, sur la surveillance des espèces envahissantes marines dans les aires marines protégées de Méditerranée	Politique	EP, CL	Sous-région marine	Biodiversité

Mesures nouvelles

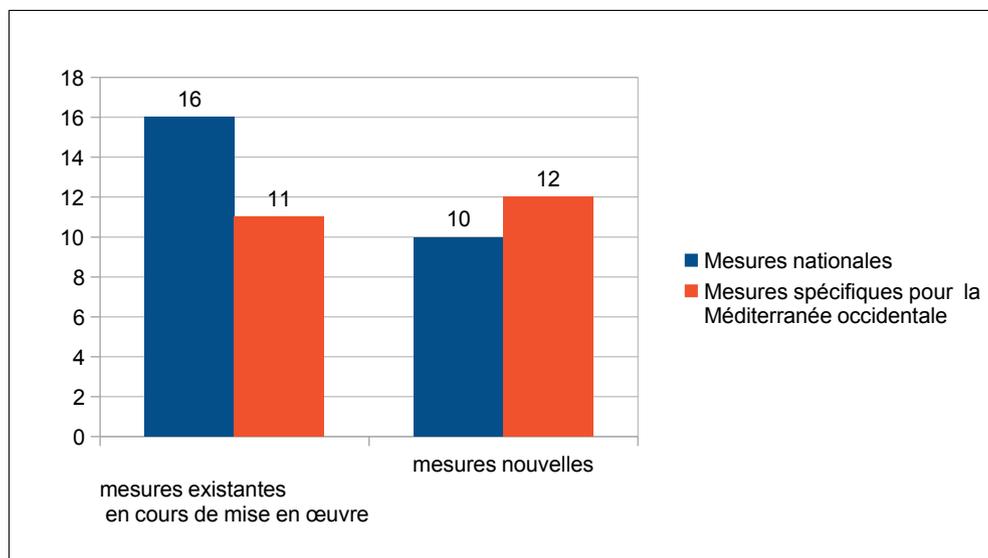
ID	Dénomination de la mesure	Mode d'action	Type de maîtrise d'ouvrage	Niveau de coordination	Politiques associées
M028-NAT2	Mettre en place une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin au niveau global et pour certaines thématiques particulières	Politique	État, EP	National	Toutes politiques
M042-MED2	Promouvoir le label « Whale Watching » reconnu par Pelagos et Accobams	Politique	EP	Sous-région marine	Biodiversité

Partie III

Éléments de synthèse

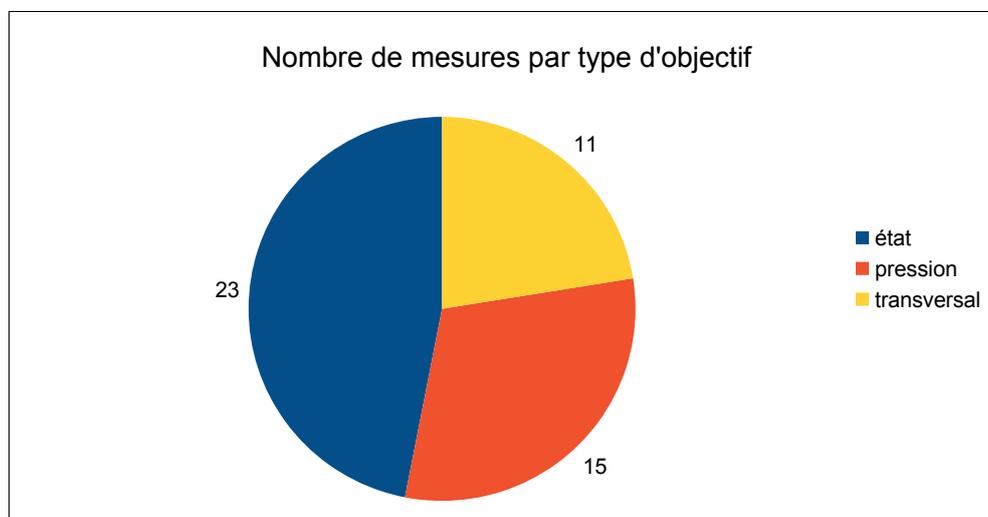
PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

En complément des **61 mesures existantes et déjà mises en œuvre**, le programme de mesures contient **27 mesures en cours de mise en œuvre** et **22 mesures nouvelles**. Parmi ces 49 mesures, 26 sont de niveau national et seront donc déployées sur l'ensemble des quatre façades maritimes de métropole. En complément, 23 mesures sont spécifiques à la sous-région marine Méditerranée occidentale.



1. Mesures en réponse aux objectifs environnementaux

La répartition des 49 mesures en cours de mise en œuvre ou nouvelles en fonction des catégories d'objectifs environnementaux est la suivante :



2. Objectifs environnementaux liés à l'état écologique

23 mesures répondent donc aux objectifs environnementaux liés à l'état écologique.

Les mesures en faveur des écosystèmes des **fonds côtiers** se divisent en trois catégories :

- la réalisation d'études dédiées à la **fonctionnalité des habitats** et leur répartition, et au lien état/pression : les réflexions montrent en effet qu'il est difficile en l'état actuel des connaissances sur la fonctionnalité des habitats, de proposer toutes les mesures pertinentes ;
- la **mise en protection simple ou renforcée** des habitats clés en bon état ou la **restauration** des habitats dégradés ; chaque fois que des habitats clés sont connus et soumis à des pressions, il a été jugé prioritaire de les soustraire aux dites-pressions. Quant à la restauration, dont chacun a reconnu qu'elle devait suivre un cheminement décisionnel rigoureux et robuste, elle devra être engagée sur les habitats clés dégradés nécessitant un accompagnement ;
- l'**organisation spatiale des usages** pour permettre une utilisation partagée (réduction des conflits d'usages) et durable (pressions cumulées inférieures aux capacités de charge des écosystèmes) du milieu marin. Des mesures concernant la meilleure organisation des mouillages ou l'incitation au développement des volets maritimes des SCOT peuvent être citées.

Concernant les habitats profonds des **canyons sous-marins**, la mise en œuvre de la mesure concernant les zones de protection renforcée permettra de préserver les canyons présentant une forte richesse et sensibilité écologique. Ces canyons disposent pour la plupart déjà d'un statut d'aire marine protégée (Parc National ou Parc Naturel Marin). Il s'agit donc là de mettre en œuvre des protections renforcées adaptées aux patrimoines et aux usages qui s'y exercent (rejets industriels, arts traînants ou palangres profondes notamment, travaux miniers et prospections). En complément, le réseau Natura 2000 en mer va être complété pour mieux couvrir les problématiques du large et les enjeux liés aux canyons, aux mammifères et aux oiseaux marins.

En ce qui concerne les mesures en faveur de la **ressource halieutique du golfe du Lion et des zones côtières**, il en ressort trois grandes catégories :

- des études pour l'**identification des zones fonctionnelles halieutiques**, sur la base des travaux déjà entrepris par l'Ifremer et sur les seuils d'exploitation durable des stocks ;
- l'**évolution des pratiques**, afin de mettre en adéquation les arts et techniques avec la phénologie des espèces d'une part et la capacité des écosystèmes à supporter les pressions d'autre part. Ainsi des techniques de pêche pourront être encouragées pour être compatibles avec la préservation des habitats notamment dans les sites Natura 2000 en mer ;
- la prise en compte du **repos biologique des espèces locales** devra enfin être renforcée.

Les mesures en faveur des **mammifères marins** s'orientent globalement vers la maîtrise et la réduction des deux grandes pressions que sont les collisions (renforcement des dispositifs de prévention) et le dérangement acoustique (préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques d'origine anthropique, promotion des technologies innovantes en « propulsion discrète »). Côté protection, il est souligné l'importance de compléter le réseau Natura 2000 au large pour mieux prendre en compte ce groupe animal.

Enfin, en ce qui concerne les **oiseaux marins**, il est fait le constat que ces derniers font l'objet de protections fortes à terre sur les sites de reproduction et nidification. En revanche, la partie marine du cycle de vie des oiseaux marins devra faire l'objet d'une protection complémentaire qui passera par l'extension du réseau N2000 au large. À terre, les actions visées se focalisent essentiellement sur les sites de reproduction avec en particulier la dératissage des îles et îlots.

3. Objectifs environnementaux liés aux pressions et impacts

15 mesures répondent aux objectifs environnementaux liés aux pressions et impacts.

En ce qui concerne la réduction des apports à la mer de **contaminants chimiques des bassins versants**, il est fait le constat que de nombreuses mesures existent déjà et sont mises en œuvre au travers des SDAGE Rhône Méditerranée et Corse et leurs programmes de mesures associés. Ainsi les travaux entrepris concernant la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des communes et agglomérations littorales seront poursuivis.

Les mesures spécifiques au PAMM ont ainsi essentiellement pour vocation de poursuivre et renforcer les efforts en cours. Elles peuvent se répartir en deux catégories principales :

- mise en place d'études puis de travaux pour diminuer les rejets à la mer issus des ports (aires de carénage et de réparation navale, déchets toxiques) ;
- mise en place d'une étude puis d'un programme d'actions sur les contaminants issus des principaux cours d'eau.

En ce qui concerne la réduction **des déchets** dans les eaux marines, les mesures permettront à la fois de répondre à nos obligations internationales (plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la convention de Barcelone) mais aussi de mettre en œuvre le volet déchets marins du programme national de prévention des déchets 2014-2020. La limitation des déchets depuis les bassins versants sera également une priorité. Les principales mesures visent donc à :

- renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire : mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur, limitation des produits en plastique et à usage unique, démarches volontaires pour les déchets marins prioritaires, planification régionale en application de la loi Notre ;
- agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin ;
- mieux prévenir et gérer les déchets dans les ports ;
- encourager les pêcheurs à participer à des actions de lutte contre les déchets marins.

Par ailleurs, il est proposé dans les priorités de recherche de mieux étudier la toxicité et l'impact des microparticules. L'amélioration de ces connaissances, en lien avec l'identification de l'origine de ces microparticules, permettra de mieux appréhender le renforcement de la limitation des sacs plastiques dans les commerces, mesure déjà prévue par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

En ce qui concerne la réduction des **rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires**, il est à signaler que la réglementation existante sur le transport maritime (essentiellement internationale et déclinée au niveau communautaire) couvre l'ensemble des objectifs particuliers identifiés fin 2012. La seule évolution de réglementation proposée consiste ainsi en la définition des eaux territoriales françaises

et italiennes au niveau du canal de Corse, visant une facilitation de la coopération entre les deux États en matière de répression des pollutions.

Les autres mesures consistent essentiellement en un renforcement de mesures déjà existantes (dispositifs de collecte des déchets d'exploitation des navires dans les ports, mise en place des plans communaux de sauvegarde avec un volet POLMAR terre).

En ce qui concerne la réduction de l'introduction et du développement d'**espèces non indigènes envahissantes**, l'analyse des mesures existantes fait ressortir une insuffisance sur les systèmes de veille et d'alerte ainsi que sur la réglementation applicable spécifiquement pour les espèces marines. Une mesure vise donc à contribuer à la veille et l'alerte dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et à améliorer la réglementation.

En ce qui concerne les eaux de ballast, identifiées comme un vecteur important d'introduction, leur gestion est actuellement fondée sur un principe de dilution avant rejet. Elle sera renforcée dès l'entrée en vigueur de la convention pour la gestion des eaux de ballast qui prévoit un traitement des eaux de ballast à bord des navires. Il est ainsi prévu une mesure visant à mettre en place une procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast par les navires, dès que cette convention entrera en vigueur.

4. Objectifs environnementaux liés aux objectifs transversaux

11 mesures répondent aux objectifs environnementaux transversaux.

En ce qui concerne l'organisation des activités de **recherche et développement**, plusieurs lacunes de connaissance existent (zones fonctionnelles et leur connectivité, fonctionnement de la chaîne trophique...). Des priorités de recherche ont ainsi été identifiées, priorisées et sont annexées au programme de mesures, pour inciter les organismes de recherche à les prendre en compte (voir Annexe 3). Ce travail permettra également d'alimenter les réflexions pour l'élaboration du programme national d'acquisition de connaissance piloté par le ministère en charge de l'environnement.

En ce qui concerne le renforcement des **outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes**, il est fait le constat que l'encadrement juridique est en amélioration depuis 10 ans, avec la création d'une zone économique exclusive (ZEE) au large des côtes françaises en Méditerranée (décret du 12 octobre 2012) et la mise en place officielle d'une animation et coordination de l'action de l'État en mer (décret du 6 février 2004).

La seule lacune juridique identifiée concerne l'absence de définition des eaux territoriales françaises et italiennes au droit du canal de Corse. Comme évoqué dans la partie relative à la diminution des rejets d'hydrocarbures, la définition des eaux territoriales à cet endroit est en cours de mise en œuvre.

En ce qui concerne les outils de **coopération internationale**, de nombreux outils existent déjà, sur lesquels il est proposé de s'appuyer afin d'atteindre au mieux chacun des objectifs particuliers validés fin 2012 : Convention de Barcelone, programmes communautaires de coopération territoriale, Accord RAMOGE, partenariat européen EUROMED, activités internationales du Conservatoire du littoral et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Dans ce cadre, une mesure nouvelle est proposée consistant à proposer de nouvelles AMP comme ASPIM (aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen), en commençant par le Parc national des Calanques.

Enfin, pour l'atteinte des objectifs liés à l'**information et à la sensibilisation** des acteurs maritimes et littoraux, il est essentiellement proposé d'optimiser au mieux les outils déjà existants :

- permis côtier : renforcement des questions sur l'évitement des impacts sur le milieu marin (mouillage, déchets, rejets) dans l'examen théorique pour l'obtention du permis ;
- formations professionnelles : intégrer ou renforcer les enjeux et mesures de protection du milieu marin dans les référentiels de formations ;
- campagnes de sensibilisation du grand public : proposition de renforcer et de coordonner les campagnes de sensibilisation adaptées aux différentes catégories d'usagers ;

En complément, une mesure vise à la mise en place de dispositifs locaux d'apprentissage des enjeux environnementaux marins avec l'Éducation Nationale.

Annexe 1

Tableau des mesures existantes, adoptées et mises en œuvre (1a)

ID	Intitulé de la mesure	Objectifs particuliers auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE	Suffisance de la mesure	Mesures identifiées en complément
M001-MED1a	Développer une démarche de maîtrise foncière	A1, A5	D1;D6	à renforcer	M005-NAT1b
M002-MED1a	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	A1	D1	suffisante	
M003-MED1a	Adapter les pratiques de loisir en mer (professionnels et pratiquants)	A1 ; A4	D1;D6	à renforcer	M031-MED2 M032-MED1b M033-MED2
M004-MED1a	Poursuivre la création, l'extension et la mise en gestion des aires marines protégées	A1; A2; B1 ; B2 ;C3; D1;D2; D3 ;E1	D1;D6;D3;D11	à renforcer et à compléter	M001-NAT1b M002-NAT1b M003-NAT1b M004-NAT1b
M005-MED1a	Inventorier la biodiversité et les zones de fonctionnalité des fonds côtiers	A1	D1;D3	à renforcer et à compléter	M004-NAT1b M007-NAT1b
M006-MED1a	Mettre en œuvre le plan de gestion des poissons migrateurs	A1	D1	à compléter	M004-NAT1b
M007-MED1a	Adapter les pratiques de mouillage à la sensibilité des habitats benthiques	A2	D1;D6	à renforcer	M030-MED2 M031-MED2
M008-MED1a	Informers les usagers de la mer par la mise en place de balisages signalétiques spécifiques et d'outils d'aide à la navigation.	A2	D1	suffisante	
M009-MED1a	Améliorer l'accès à l'ensemble des données sur les biocénoses marines de Méditerranée française pour les usagers du littoral	A2 ; M1	D1	suffisante	
M010-MED1a	Réglementer et contrôler la pêche maritime professionnelle	A3;B1;B2;C1; C3 ; E4	D1;D3	à renforcer et à compléter	M008-NAT1b M039-MED2 M007-NAT1b
M011-MED1a	Planifier spatialement les usages et les activités maritimes	A4	D1	à renforcer et à compléter	M031-MED2 M032-MED1b M033-MED2
M012-MED1a	Mettre en place des volets littoral et maritime dans les SCoT du littoral et dans les SAGE	A4	D1	à renforcer	MO22-NAT2
M013-MED1a	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral	A5	D1;D6	Suffisante	
M014-MED1a	Restaurer et mettre en défense le cordon dunaire	A5	D1;D6	Suffisante	
M015-MED1a	Mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion du trait de côte en prenant en compte les enjeux de préservation du milieu marin	A5	D1;D6	Suffisante	
M016-MED1a	Limiter les impacts des plans, programmes et projets sur l'environnement marin	A5; B1; B2	D1;D6	à renforcer	M034-MED2 M029-NAT2
M017-MED1a	Implanter des récifs artificiels à des fins de restauration des habitats benthiques et des populations halieutiques	A6 ; C1	D1;D3	à compléter	M035-MED2 M036-MED2
M018-MED1a	Arrêter les rejets solides de boues rouges dans le canyon de la Cassidaigne en fin d'année 2015	B2	D1;D6	Suffisante	
M019-MED1a	Mettre en place un dispositif permettant une gestion anticipée des activités de dragage/clapage	B2	D1;D6	à renforcer	M024-NAT1b
M020-MED1a	Adapter les pratiques des pêcheurs professionnels	C1	D3	à renforcer et à compléter	M004-NAT1b M008-NAT1b M039-MED2
M021-MED1a	Réglementer et contrôler la pêche maritime de loisir	C2	D1;D3	à renforcer et à compléter	M007-NAT1b M039-MED2
M022-MED1a	Réglementer et contrôler les usages maritimes pouvant avoir un impact sur les populations de mammifères marins	D1 ;D2; D3	D1 ; D11	à renforcer	M007-NAT1b M008-NAT1b M021-NAT2 M040-MED2 M041-MED2 M042-MED2
M023-MED1a	Limiter l'impact anthropique sur les sites de nidification à enjeux par la mise en place de réglementation adaptée	E1; E3	D1	à compléter	M041-MED2
M024-MED1a	Mettre en place des patrouilles nautiques locales	E1 ; K3; M1	transversal	à renforcer	M046-MED1b M049-MED1b
M025-MED1a	Mener des campagnes de dératisation ciblées (Frioul, Riou, Port-Cros)	E2	D1	à renforcer	M043-MED1b
M026-MED1a	Réaliser localement des campagnes de réduction de populations ciblées de goéland leucopnée	E4	D1	suffisant	
M027-MED1a	Intégrer un volet sur les déchets marins dans le programme national de prévention des déchets	E4 ; G1	D10	à renforcer et à compléter	M015-NAT1b M016-NAT1b M020-NAT1b
M028-MED1a	Élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales	F1, F3	D8/D9	à renforcer	SDAGE RM et Corse 2016-2021
M029-MED1a	Soumettre les installations portuaires et industrielles à des obligations réglementaires et des prescriptions individuelles respectant les objectifs de gestion intégrée de la ressource en eau et de qualité des milieux	F2	D8/D9	suffisante	
M030-MED1a	Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables	F2	D8/D9	suffisante	
M031-MED1a	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires	F2;F4	D8/D9	à renforcer	MO13-NAT2

ID	Intitulé de la mesure	Objectifs particuliers auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE	Suffisance de la mesure	Mesures identifiées en complément
M032-MED1a	Rechercher et réduire les sources de pollution par les substances dangereuses	F2, F5	D8/D9	à renforcer	M044-MED1b
M033-MED1a	Promouvoir (s'agissant des démarches volontaires) la qualité environnementale de la gestion des ports de plaisance	F2;F4;G2	D8/D9/D10	à renforcer	M013-NAT2 M017-NAT1b
M034-MED1a	Interdire les revêtements contenant du TBT sur les navires dans la totalité des eaux communautaires	F4	D8/D9	à renforcer	M050-MED1b
M035-MED1a	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique	F5	D8/D9	suffisante	
M036-MED1a	Mettre en œuvre les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets	G1;G2	D10	à renforcer	M015-NAT1b M017-NAT1b
M037-MED1a	Mettre en œuvre le plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone	G1	D10	à renforcer	M015-NAT1b
M038-MED1a	Encadrer réglementairement la mise en place d'installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison	G2, H2	D8/D9/D10	à renforcer	M017-NAT1b
M039-MED1a	Réglementer et contrôler les rejets par les navires, engins flottants et plateformes.	H1 ; H4 ; H6	D8/D9	à renforcer	M023-MED1b
M040-MED1a	Poursuivre la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de rejets illicites en s'appuyant sur les législations communautaires et nationales existantes, et les moyens opérationnels de surveillance, en particulier Clean Sea Net	H1; H6	D8/D9	suffisante	
M041-MED1a	Appliquer le cadre juridique international en matière d'accidents maritimes afin de permettre l'enlèvement des épaves constituant un danger pour l'environnement dans la ZEE	H3	D8/D9	suffisante	
M042-MED1a	Veiller à la mise à jour des Plans Orsec départementaux et de leurs dispositions spécifiques Polmar Terre	H4	D8/D9	à renforcer	M047-MED1b
M043-MED1a	Former les agents des collectivités locales mobilisables dans le cadre de plans communaux de sauvegarde ou affectés à la gestion des ports, ainsi que ceux des aires marines protégées, dès lors que ces personnels peuvent être appelés à participer à des opérations de lutte antipollution	H4	D8/D9	Suffisante	
M044-MED1a	Veiller à la mise en œuvre et à l'harmonisation des plans régionaux de lutte antipollution (RamagePol, Lion Plan)	H5	D8/D9	Suffisante	
M045-MED1a	Mettre en place des dispositifs de veille et d'alerte sur les espèces non indigènes	I1	D2	à renforcer	M010-NAT1b M011-NAT1b M048-MED1b
M046-MED1a	Définir des moyens réglementaires et des dispositions stratégiques en réponse à l'invasion d'un milieu par une espèce exotique	I2	D2	à renforcer	M010-NAT1b
M047-MED1a	Réglementer la gestion des eaux de ballast	I3	D2	à compléter	M012-NAT1b
M048-MED1a	Encadrer réglementairement l'introduction d'espèces exotiques à des fins aquacoles	I4	D2	suffisante	
M049-MED1a	Créer une zone économique exclusive (ZEE)	K1	transversal	suffisante	
M050-MED1a	Faire reconnaître les Bouches de Bonifacio en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable et mettre en place un service de pilotage hauturier	K2	transversal	suffisante	
M051-MED1a	Animer et coordonner l'action de l'Etat en mer	K3 ; M1	transversal	à renforcer et à compléter	M046-MED1b M049-MED1b
M052-MED1a	Poursuivre la mise en œuvre l'accord RAMOGE	L1	transversal	suffisante	
M053-MED1a	Développer des réseaux internationaux de gestionnaires, décideurs, chercheurs dans le cadre des programmes communautaires de coopération territoriale	L2	transversal	suffisante	
M054-MED1a	Appuyer les pays du sud de la Méditerranée pour la mise en place de documents de gestion, documents stratégiques et expertises sur le milieu marin	L2	transversal	suffisante	
M055-MED1a	Reconnaître des espaces protégés en tant qu'ASPIM	L3	transversal	à renforcer	M006-MED2
M056-MED1a	Sensibiliser le grand public et les usagers aux enjeux du milieu marin	M1; M4; M5	transversal	à renforcer et à compléter	M028-NAT2 M049-MED1b M050-MED1b
M057-MED1a	Mettre en œuvre le volet marin du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)	M1	transversal	Suffisante	
M058-MED1a	Conditionner l'obtention du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur à l'acquisition de connaissances sur la protection de l'environnement (rejets, équipement sanitaire, peintures anti-salissures, ressource halieutique).	M2	transversal	à compléter	M027-NAT2
M059-MED1a	Prévoir l'acquisition de connaissances générales ou spécifiques sur la protection du milieu marin et la prévention des pollutions, selon le niveau et les spécialités, dans les cycles de formation professionnelle se rattachant pour tout ou partie au milieu maritime	M2; M3	transversal	à compléter	M026-NAT2 M051-MED1b
M060-MED1a	Renforcer la formation des moniteurs d'activités nautiques sportives à la gestion durable de la mer et du littoral	M3	transversal	à compléter	M027-NAT2
M061-MED1a	Sensibiliser les scolaires aux enjeux du milieu marin	M4	transversal	à renforcer et à compléter	M028-NAT2 M052-MED1b

Annexe 2

Tableaux des mesures en cours de mise en œuvre et nouvelles (1b et 2)

Synthèse de l'ensemble des mesures :

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particuliers auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M001-NAT1b	1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation E- Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux	B1. Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins...) B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments (N) D1. Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins D2. Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques D3. Limiter les autres dérangements anthropiques (hors objectifs particuliers D1 & D2) E1. Protéger les zones fonctionnelles pour l'avifaune (zones d'alimentation, de repos, de déplacement, de reproduction, notamment au large), le cas échéant en concertation avec l'Espagne et l'Italie	1 – Biodiversité	National et sous-région marine
M002-NAT1b	1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer les documents d'objectifs	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourrices...) A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers	1 – Biodiversité	National et sous-région marine
M003-NAT1b	1b	Compléter le réseau AMP par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers B1. Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments	1 – Biodiversité 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégré des fonds marins	National et sous-région marine
M004-NAT1b	1b	Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourrices...) C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables C3. Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion	3 – Espèces commerciales exploitées	National
M005-NAT1b	1b	Côbler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A5. Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur	1 – Biodiversité 4 – Réseaux trophiques	National et sous-région marine
M006-MED2	2a	Proposer des aires marines protégées existantes comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIIM) en commençant par le Parc national des Calanques Occidentales	L- Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en œuvre de la DCSMM en sous-région marine Méditerranée Occidentale	L3. Poursuivre la reconnaissance comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIIM) des aires marines protégées françaises de la sous-région marine.	Tous descripteurs	Régional (CMR Barcelone)
M007-NAT1b	1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourrices...) A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables C2. Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières C3. Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion	1 – Biodiversité 6 – Intégré des fonds marins	National
M008-NAT1b	1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins.	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A3. Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par le chalutage dans les zones où celui-ci est réglementé B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables	1 – Biodiversité 3 – Espèces exploitées 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégré des fonds marins	National
M010-NAT1b	1b	Contribuer à la veille et à l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	I1. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	1 – Biodiversité 2 – Espèces non indigènes envahissantes 3 – Espèces exploitées 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégré des fonds marins	National
M011-NAT2	2a	Promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la limitation de la dissémination des espèces non indigènes envahissantes	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	I1. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	2 – Espèces non indigènes envahissantes	National
M012-NAT1b	1b	Mettre en place une procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast par les navires, conformes aux dispositions de la convention internationale sur les eaux de ballast	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	I3. Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes par les eaux de ballast des navires	2 – Espèces non indigènes envahissantes	National
M013-NAT2	2b	Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer	F- Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques de bassins versants décrits dans l'évaluation initiale	F4. Supprimer les rejets directs, ou aboutissant en mer, des aires d'entretien et de réparation navale par la mise en place d'un traitement, incluant le cas échéant le raccordement au réseau d'assainissement	8 – Contaminants chimiques 9 – Contaminants dans les produits de la mer	Sous-région marine
M014-NAT2	2b	Promouvoir des méthodes de dragage et de claquage les moins impactantes sur le milieu	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments.	6 – Intégré des fonds marins	National
M015-NAT1b	1b	Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire	G- Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines	G1. Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales G3. Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées	10 – Déchets marins	National
M016-NAT1b	1b	Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin.	G- Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines	G1. Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales ; G2. Renforcer la gestion et l'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales	10 – Déchets marins	National
M017-NAT1b	1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce	F- Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques de bassins versants décrits dans l'évaluation initiale	F2. Réduire les apports pluviaux des installations industrielles et portuaires	8 – Contaminants chimiques 9 – Contaminants dans les produits de la mer 10 – Déchets marins	National
M018-NAT1b	1b	Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins	G- Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines	G3. Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées	1 – Biodiversité 10 – Déchets marins	National
M020-NAT1b	1b	Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion des sédiments de dragage	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments.	6 – Intégré des fonds marins 10 – Déchets marins	National
M021-NAT2	2b	Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques d'origine anthropique	D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation	D2. Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques	11 – Bruit	National
M022-NAT2	2b	Publier un guide national d'élaboration et de mise en œuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages	Tous descripteurs	National
M023-MED1b	1b	Délimiter les espaces maritimes (Etat, ZEE(FR), ZPE (IT)) français et italiens dans le canal de Corse	H- Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets illicites et accidents) et leurs impacts K- Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine	H8. Harmoniser la répression des pollutions marines entre la France, l'Espagne et l'Italie (N) K2. Favoriser l'encadrement international du trafic maritime sur la zone du canal de Corse	8 – Contaminants chimiques	Bilatéral (France/Italie)

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particuliers auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M024-NAT1b	1b	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments.	6 – Intégrité des fonds marins 8 – Contaminants	Sous-région marine
M026-NAT2	2b	Intégrer ou renforcer les enjeux de protection du milieu marin dans les référentiels des formations professionnelles maritimes et aquacoles	M- Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marines et aux objectifs du PAMM	M2. Inscrire dans les référentiels pédagogiques des cycles de formations maritimes destinés aux professionnels et aux usagers (brevets de la Marine marchande, permis mer) l'acquisition de connaissances sur les enjeux environnementaux marins.	Tous descripteurs	National
M027-NAT2	2b	Intégrer ou renforcer les enjeux et mesures de protection du milieu marin dans l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et pour les formations nautiques sportives.	M- Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marines et aux objectifs du PAMM	M2. Inscrire dans les référentiels pédagogiques des cycles de formations maritimes destinés aux professionnels et aux usagers (brevets de la Marine marchande, permis mer) l'acquisition de connaissances sur les enjeux environnementaux marins.	Tous descripteurs	National
M028-NAT2	2b	Mettre en place une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin au niveau global et pour certaines thématiques particulières.	M- Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marines et aux objectifs du PAMM	M1. Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin M5. Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM	Tous descripteurs	National
M029-NAT2	2a	Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine dans les projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A5. Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments	Tous descripteurs	National
M030-MED2	2a	Tenir compte des nouvelles données sur les habitats sensibles dans les zones d'attente aux abords de certains ports de commerce et les zones de mouillage pour les navires de commerce	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.	1 – Biodiversité 6 – Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M031-MED-2	2b	Définir et mettre en œuvre une stratégie interrégionale sur l'activité de plongée, intégrant une identification des sites pratiqués et sensibles, les enjeux ou prescriptions d'usage (ballastage, mouillage, fréquentation...)	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.	1 – Biodiversité	Sous-région marine
M032-MED 1b	1b	Renforcer la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, à l'échelle des bassins de navigation	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.	1 – Biodiversité 6 – Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M033-MED2	2a	Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance sur les secteurs à enjeux	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.	1 – Biodiversité 6 – Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M034-MED2	2b	Inclure à la mise en place de stratégies de développement d'usages collectifs de bateaux de plaisance et de valorisation des infrastructures existantes	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A5 – Limiter l'artificialisation de l'espace littoral de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur.	1 – Biodiversité 6 – Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M035-MED2	2b	Définir un cadrage stratégique de façade de la restauration écologique des habitats naturels	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A6. Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites	1 – Biodiversité	Sous-région marine
M036-MED2	2b	Initier une opération pilote de restauration écologique	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A6. Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites	1 – Biodiversité	Sous-région marine
M037-MED2	2a	Inclure à l'utilisation des solutions techniques du génie écologique sur les ouvrages en milieu marin	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A7. Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...)	1 – Biodiversité 6 – Intégrité des fonds marins 7 – Conditions hydrographiques	Sous-région marine
M038-MED 1b	1b	Mettre en place un portail halieutique intégrant un registre géoréférencé des règlements de pêche professionnelle	C – Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières. K- Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine.	C1 – Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du Golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables. C2 – Organiser les pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières. K3 – Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer.	1 – Biodiversité 3 – Espèces exploitées	National
M039-MED2	2a	Renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir	C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables. C2. Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières C3. Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du Golfe du Lion	3 – Espèces exploitées	Sous-région marine
M040-MED2	2a	Favoriser l'installation de systèmes d'alerte et de prévention des collisions avec les mammifères marins sur les navires français et étrangers effectuant des lignes maritimes régulières dans la sous-région marine ainsi que sur les navires civils des services de l'État	D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation	D1. Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins	1 – Biodiversité	Sous-région marine
M041-MED2	2a	Inclure à la mise en place d'équipements en motorisation peu bruyante pour les navires neufs de transport de passagers, en priorité pour ceux naviguant dans les aires marines protégées les plus sensibles	D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation E- Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements	D2. Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques E3. Limiter le dérangement, notamment sonore et lumineux, dans les sites de nidification	1 – Biodiversité 11 – Bruit	Sous-région marine
M042-MED2	2a	Promouvoir le label Whale Watching reconnu par Pelagos et Accobams	D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marines.	D3. Limiter les autres dérangements anthropiques (hors objectifs particuliers D1 & D2) M5. Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM	1 – Biodiversité	Sous-région marine
M043-MED 1b	1b	Pérenniser les dispositifs de dératation sur les îles et îlots servant de sites de reproduction aux oiseaux marins	E- Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux	E2. Réduire la pression exercée par certaines espèces terrestres sur les îles et îlots servant de sites de reproduction	1 – Biodiversité	Sous-région marine
M044-MED 1b	1b	Étudier la caractérisation des flux (quantité/origine) et définir des programmes d'actions en ciblant les 5 cours d'eau prioritaires (Rhône, Var, Hérault, TAUDE, /Argens)	F- Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants déçits dans l'évaluation initiale	F5. Réduire les apports des principaux fleuves et cours d'eau côtiers suivis dans le cadre de Medpol	8 – Contaminants chimiques 9 – Contaminants dans les produits de la mer	Sous-région marine
M045-MED2	2b	Inclure les organismes de recherche à prendre en compte les priorités de recherche sur le milieu marin liées en amont de programme de mesures, et sensibiliser les financeurs potentiels pour initier des appels à projets	J- Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs de la DCSMM	J1. Définir à échéance 2016 un document cadre pour la sous-région marine Méditerranée Occidentale présentant les priorités de recherche	Tous descripteurs	Sous-région marine
M046-MED 1b	1b	Mettre en place un plan de contrôle de façade de l'environnement marin	K- Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine.	K3 – Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer.	Tous descripteurs	Sous-région marine
M047-MED 1b	1b	Encourager dans chaque commune littorale la mise en place de plans communaux de sauvegarde intégrant la lutte contre les pollutions venant de la mer et compatibles avec la disposition spécifique POLMAR du plan ORSEC départemental	H- Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires et leurs impacts	H4. Réduire les impacts des pollutions marines sur le littoral en renforçant les instruments de prévention et de lutte	8 – Contaminants chimiques 9 – Contaminants dans les produits de la mer	Sous-région marine
M048-MED 1b	1b	Diffuser et faire approprier le guide de l'UICN à l'attention des gestionnaires, sur la surveillance des espèces envahissantes marines dans les aires marines protégées de Méditerranée	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes M- Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM.	I1. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes M5. Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM	2 – Espèces non indigènes envahissantes	Sous-région marine
M049-MED 1b	1b	Mettre à profit au moins une des journées "sécurité mer" organisée sur la façade au cours de la saison estivale pour développer une sensibilisation des usagers de la mer à la protection de l'environnement marin et à la pratique d'une navigation éco-responsable	M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM	M1. Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin M5. Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM	Tous descripteurs	Sous-région marine
M050-MED 1b	1b	Mettre en place et coordonner à l'échelle de la façade des campagnes de sensibilisation adaptées aux différentes catégories d'usagers	M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM	M1. Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin M5. Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM	Tous descripteurs	Sous-région marine
M051-MED 1b	1b	Développer l'organisation de séminaires sur l'environnement marin dans le cursus de formation des capitaines de 1ère classe	M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM	M2. Inscrire dans les référentiels pédagogiques des cycles de formations maritimes destinés aux professionnels et aux usagers (brevets de la Marine marchande, permis mer) l'acquisition de connaissances sur les enjeux environnementaux marins.	Tous descripteurs	Sous-région marine
M052-MED 1b	1b	Mettre en place avec l'Éducation Nationale des dispositifs locaux d'apprentissage au développement durable liés aux enjeux environnementaux marins	M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM	M4. Renforcer les mesures éducatives relatives au milieu marin à destination des scolaires	Tous descripteurs	Sous-région marine

Descripteur 1 : La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particuliers auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M001-NAT1b	1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation E- Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux	B1. Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins...) B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments (N). D1. Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins D2. Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques D3. Limiter les autres dérangements anthropiques (hors objectifs particuliers D1 & D2). E1. Protéger les zones fonctionnelles pour l'avifaune (zones d'alimentation, de repos, de déplacement, de reproduction, notamment au large), le cas échéant en concertation avec l'Espagne et l'Italie	1 - Biodiversité	National et sous-région marine
M002-NAT1b	1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer les documents d'objectifs	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourrices...) A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers	1 - Biodiversité	National et sous-région marine
M003-NAT1b	1b	Compléter le réseau AMP par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers B1. Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins...) B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments	1 - Biodiversité 4 - Réseaux trophiques 6 - Intégrité des fonds marins	National et Sous-région marine
M005-NAT1b	1b	Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A5. Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur	1 - Biodiversité 4 - Réseaux trophiques	National et Sous-région marine
M007-NAT1b	1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourrices...) A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables C2. Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières C3. Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion	1 - Biodiversité 6 - Intégrité des fonds marins	National
M008-NAT1b	1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins.	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A3. Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par le chalutage dans les zones où celui-ci est réglementé B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables	1 - Biodiversité 3 - Espèces exploitées 4 - Réseaux trophiques 6 - Intégrité des fonds marins	National
M010-NAT1b	1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	F- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	II. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	1 - Biodiversité 2 - Espèces non indigènes envahissantes 3 - Espèces exploitées 4 - Réseaux trophiques 6 - Intégrité des fonds marins	National
M018-NAT1b	1b	Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins	G- Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines	G3. Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées	1 - Biodiversité 10 - Déchets marins	National
M030-MED2	2a	Tenir compte des nouvelles données sur les habitats sensibles dans les zones d'attente aux abords de certains ports de commerce et les zones de mouillage pour les navires de commerce	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.	1 - Biodiversité 6 - Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M031-MED-2	2b	Définir et mettre en œuvre une stratégie interrégionale sur l'activité de plongée, intégrant une identification des sites pratiques et sensibles, les enjeux ou prescriptions d'usage (ballastage, mouillage, fréquentation...)	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.	1 - Biodiversité	Sous-région marine
M032-MED1b	1b	Renforcer la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, à l'échelle des bassins de navigation	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.	1 - Biodiversité 6 - Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M033-MED2	2a	Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance sur les secteurs à enjeu	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.	1 - Biodiversité 6 - Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M034-MED2	2b	Inciter à la mise en place de stratégies de développement d'usages collectifs de bateaux de plaisance et de valorisation des infrastructures existantes	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A5 - Limiter l'artificialisation de l'espace littoral de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur.	1 - Biodiversité 6 - Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M035-MED2	2b	Définir un cadre stratégique de façade de la restauration écologique des habitats naturels	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A6. Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites	1 - Biodiversité	Sous-région marine
M036-MED2	2b	Initier une opération pilote de restauration écologique	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A6. Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites	1 - Biodiversité	Sous-région marine

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particulier auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M037-MED2	2a	Inclure à l'utilisation des solutions techniques du génie écologique sur les ouvrages en milieu marin	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A7. Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...)	1 - Biodiversité 6 - Intégrité des fonds marins 7 - Conditions hydrographiques	Sous-région marine
M038-MED1b	1b	Mettre en place un portail halieutique intégrant un registre géoréférencé des règlements de pêche professionnelle	C - Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières. K- Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine.	C1 - Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du Golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables. C2 - Organiser les pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières. K3 - Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer.	1 - Biodiversité 3 - Espèces exploitées	National
M040-MED2	2a	Favoriser l'installation de systèmes d'alerte et de prévention des collisions avec les mammifères marins sur les navires français et étrangers effectuant des lignes maritimes régulières dans la sous-région marine ainsi que sur les navires civils des services de l'Etat	D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation	D1. Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins	1 - Biodiversité	Sous-région marine
M041-MED2	2a	Inclure à la mise en place d'équipements en motorisation peu bruyante pour les navires neufs de transport de passagers, en priorité pour ceux naviguant dans les aires marines protégées les plus sensibles	D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation E- Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements	D2. Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiquesE3. Limiter le dérangement, notamment sonore et lumineux, dans les sites de nidification	1 - Biodiversité 11 - Bruit	Sous-région marine
M042-MED2	2a	Promouvoir le label Whale Watching reconnu par Pelagos et Accobans	D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine.	D3. Limiter les autres dérangements anthropiques (hors objectifs particuliers D1 & D2) M5. Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM	1 - Biodiversité	Sous-région marine
M043-MED1b	1b	Permettre les dispositifs de dératisation sur les îles et îlots servant de sites de reproduction aux oiseaux marins	E- Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux	E2. Réduire la pression exercée par certaines espèces terrestres sur les îles et îlots servant de sites de reproduction	1 - Biodiversité	Sous-région marine

Descripteur 2 : Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particulier auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M010-NAT1b	1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	I1. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	1 - Biodiversité 2 - Espèces non indigènes envahissantes 3 - Espèces exploitées 4 - Réseaux trophiques 6 - Intégrité des fonds marins	National
M011-NAT2	2a	Promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la limitation de la dissémination des espèces non indigènes envahissantes	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	I1. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	2 - Espèces non indigènes envahissantes	National
M012-NAT1b	1b	Mettre en place une procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast par les navires, conformes aux dispositions de la convention internationale sur les eaux de ballast	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	I3. Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes par les eaux de ballast des navires	2 - Espèces non indigènes envahissantes	National
M048-MED1b	1b	Diffuser et faire approprier le guide de l'UICN à l'attention des gestionnaires, sur la surveillance des espèces envahissantes marines dans les aires marines protégées de Méditerranée	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM.	I1. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes M5. Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM	2 - Espèces non indigènes envahissantes	Sous-région marine

Descripteur 3 : Les populations de tous les poissons, mollusques et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particulier auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M004-NAT1b	1b	Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (trayères, nourriceries...) C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables C3. Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion	3 - Espèces commerciales exploitées	National
M008-NAT1b	1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins.	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A3. Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par le chalutage dans les zones où celui-ci est réglementéB2. Limiter les risques d'effoulement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédimentsC1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables	1 - Biodiversité 3 - Espèces exploitées 4 - Réseaux trophiques 6 - Intégrité des fonds marins	National
M010-NAT1b	1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	I1. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	1 - Biodiversité 2 - Espèces non indigènes envahissantes 3 - Espèces exploitées 4 - Réseaux trophiques 6 - Intégrité des fonds marins	National
M038-MED1b	1b	Mettre en place un portail halieutique intégrant un registre géoréférencé des règlements de pêche professionnelle	C - Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières. K- Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine.	C1 - Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du Golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables C2 - Organiser les pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières. K3 - Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer.	1 - Biodiversité 3 - Espèces exploitées	National
M039-MED2	2a	Renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir	C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables C2. Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières C3. Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du Golfe du Lion	3 - Espèces exploitées	Sous-région marine

Descripteur 4 : Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particuliers auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M003-NAT1b	1b	Compléter le réseau AMP par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers B1. Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins...) B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments	1 – Biodiversité 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégrité des fonds marins	National et sous-région marine
M005-NAT1b	1b	Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A5. Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur	1 – Biodiversité 4 – Réseaux trophiques	National et sous-région marine
M008-NAT1b	1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins.	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A3. Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par le chalutage dans les zones où celui-ci est réglementé B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables	1 – Biodiversité 3 – Espèces exploitées 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégrité des fonds marins	National
M010-NAT1b	1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	11. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	1 – Biodiversité 2 – Espèces non indigènes envahissantes 3 – Espèces exploitées 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégrité des fonds marins	National

Descripteur 6 : Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particuliers auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M003-NAT1b	1b	Compléter le réseau AMP par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers B1. Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins...) B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments	1 – Biodiversité 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégrité des fonds marins	National, sous-région marine
M007-NAT1b	1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nurseries...) A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables C2. Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières C3. Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion	1 – Biodiversité 6 – Intégrité des fonds marins	National
M008-NAT1b	1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins.	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A3. Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par le chalutage dans les zones où celui-ci est réglementé B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables	1 – Biodiversité 3 – Espèces exploitées 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégrité des fonds marins	National
M010-NAT1b	1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	11. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	1 – Biodiversité 2 – Espèces non indigènes envahissantes 3 – Espèces exploitées 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégrité des fonds marins	National
M014-NAT2	2b	Promouvoir des méthodes de dragage et de claquage les moins impactantes sur le milieu	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments.	6 – Intégrité des fonds marins	National
M020-NAT1b	1b	Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion des sédiments de dragage	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments.	6 – Intégrité des fonds marins 10 – Déchets marins	National
M024-NAT1b	1b	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments.	6 – Intégrité des fonds marins 8 – Contaminants	Sous-région marine
M030-MED2	2a	Tenir compte des nouvelles données sur les habitats sensibles dans les zones d'attente aux abords de certains ports de commerce et les zones de mouillage pour les navires de commerce	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.	1 – Biodiversité 6 - Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M032-MED1b	1b	Renforcer la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, à l'échelle des bassins de navigation	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.	1 – Biodiversité 6 - Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M033-MED2	2a	Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance sur les secteurs à enjeu	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.	1 – Biodiversité 6 - Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M034-MED2	2b	Inciter à la mise en place de stratégies de développement d'usages collectifs de bateaux de plaisance et de valorisation des infrastructures existantes	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A5 – Limiter l'artificialisation de l'espace littoral de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur.	1 – Biodiversité 6 - Intégrité des fonds marins	Sous-région marine
M037-MED2	2b	Inciter à l'utilisation des solutions techniques du génie écologique sur les ouvrages en milieu marin	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A7. Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...)	1 – Biodiversité 6 - Intégrité des fonds marins 7 – Conditions hydrographiques	Sous-région marine

Descripteur 7 : Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particulier auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M037-MED2	2a	Inclure à l'utilisation des solutions techniques du génie écologique sur les ouvrages en milieu marin	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A7. Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...)	1 – Biodiversité 6 – Intégrité des fonds marins 7 – Conditions hydrographiques	Sous-région marine

Descripteur 8 : Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution

Descripteur 9 : Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particulier auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M013-NAT2	2b	Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, inclure à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer	F- Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques de bassins versants décrits dans l'évaluation initiale	F4. Supprimer les rejets directs, ou aboutissant en mer, des aires d'entretien et de réparation navale par la mise en place d'un traitement, incluant le cas échéant le raccordement au réseau d'assainissement	8 - Contaminants chimiques 9- Contaminants dans les produits de la mer	Sous-national
M017-NAT1b	1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce	F- Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques de bassins versants décrits dans l'évaluation initiale	F2. Réduire les apports pluviaux des installations industrielles et portuaires	8 - Contaminants chimiques 9- Contaminants dans les produits de la mer 10 – Déchets marins	National
M023-MED1b	1b	Délimiter les espaces maritimes (Etat, ZEE(FR), ZPE (IT)) français et italiens dans le canal de Corse	H- Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets licites et accidents) et leurs impacts K- Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine	H6. Harmoniser la répression des pollutions marines entre la France, l'Espagne et l'Italie (N) K2. Favoriser l'encadrement international du trafic maritime sur la zone du canal de Corse	8 - Contaminants chimiques	Bilatéral (France/Italie)
M024-NAT1b	1b	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments.	6 – Intégrité des fonds marins 8 – Contaminants	Sous-région marine
M044-MED1b	1b	Étudier la caractérisation des flux (quantité/origine) et définir des programmes d'actions en obtenant les 5 cours d'eau principaux (Rhône, Var, Hérault, l'Aude, l'Argens)	F- Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants décrits dans l'évaluation initiale	F3. Réduire les apports des principaux fleuves et cours d'eau côtiers suivis dans le cadre de Molpol	8 - Contaminants chimiques 9 - Contaminants dans les produits de la mer	Sous-région marine
M047-MED1b	1b	Encourager dans chaque commune littorale la mise en place des plans communaux de sauvegarde intégrant la lutte contre les pollutions venant de la mer et compatibles avec la disposition spécifique POLMAR ou plan ORSECC départemental	H- Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires et leurs impacts	H4. Réduire les impacts des pollutions marines sur le littoral en renforçant les instruments de prévention et de lutte	8 - Contaminants chimiques 9 - Contaminants dans les produits de la mer	Sous-région marine

Descripteur 10 : Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particulier auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M015-NAT1b	1b	Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire	G- Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines	G1. Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales G3. Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées	10 – Déchets marins	National
M016-NAT1b	1b	Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin.	G- Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines	G1. Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales ; G2. Renforcer la gestion et l'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales	10 – Déchets marins	National
M017-NAT1b	1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce	F- Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques de bassins versants décrits dans l'évaluation initiale	F2. Réduire les apports pluviaux des installations industrielles et portuaires	8 - Contaminants chimiques 9- Contaminants dans les produits de la mer 10 – Déchets marins	National
M018-NAT1b	1b	Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins	G- Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines	G3. Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées	1 – Biodiversité 10 – Déchets marins	National
M020-NAT1b	1b	Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion des sédiments de dragage	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments.	6 – Intégrité des fonds marins 10 – Déchets marins	National

Descripteur 11 : L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particulier auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M021-NAT2	2b	Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques d'origine anthropique	D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation	D2. Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques	11 – Bruit	National
M041-MED2	2a	Inclure à la mise en place d'équipements en motorisation peu bruyante pour les navires neufs de transport de passagers, en priorité pour ceux naviguant dans les aires marines protégées les plus sensibles	D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation E- Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements	D2. Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques E3. Limiter le dérangement, notamment sonore et lumineux, dans les aires de nidification	1 – Biodiversité 11 – Bruit	Sous-région marine

Mesures transversales concernant potentiellement tous les descripteurs

Identifiant	Type	Intitulé de la mesure	Objectifs généraux auxquels la mesure répond	Objectifs particuliers auxquels la mesure répond	Descripteurs du BEE auxquels la mesure répond	Niveau de coordination dans la mise en œuvre
M001-NAT 1b	1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation E- Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux	B1. Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins...) B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments (N) D1. Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins D2. Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques D3. Limiter les autres dérangements anthropiques (hors objectifs particuliers D1 & D2) E1. Protéger les zones fonctionnelles pour l'avi-faune (zones d'alimentation, de repos, de déplacement, de reproduction, notamment au large), le cas échéant en concertation avec l'Espagne et l'Italie	1 – Biodiversité	National et sous-région marine
M002-NAT 1b	1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer les documents d'objectifs	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourrices...) A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers	1 – Biodiversité	National et sous-région marine
M003-NAT 1b	1b	Compléter le réseau AMP par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers B1. Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins...) B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments	1 – Biodiversité 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégrité des fonds marins	National et sous-région marine
M004-NAT 1b	1b	Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourrices...) C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables C2. Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières C3. Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion	3 – Espèces commerciales exploitées	National
M005-NAT 1b	1b	Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'allocation du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A5. Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur	1 – Biodiversité 4 – Réseaux trophiques	National et sous-région marine
M006-MED 2a	2a	Proposer des aires marines protégées existantes comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) en commençant par le Parc national des Calanques	L- Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en œuvre de la DCSMM en sous-région marine Méditerranée Occidentale	L3. Poursuivre la reconnaissance comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) des aires marines protégées françaises de la sous-région marine	Tous descripteurs	Régional (CMR Barcelone)
M007-NAT 1b	1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourrices...) A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables C2. Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières C3. Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion	1 – Biodiversité 6 – Intégrité des fonds marins	National
M008-NAT 1b	1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins.	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins C- Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion	A3. Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par le chalutage dans les zones où celui-ci est réglementé B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables	1 – Biodiversité 3 – Espèces exploitées 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégrité des fonds marins	National
M010-NAT 1b	1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	I1. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	1 – Biodiversité 2 – Espèces non indigènes envahissantes 3 – Espèces exploitées 4 – Réseaux trophiques 6 – Intégrité des fonds marins	National
M011-NAT 2a	2a	Promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la limitation de la dissémination des espèces non indigènes envahissantes	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	I1. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	2 – Espèces non indigènes envahissantes	National
M012-NAT 1b	1b	Mettre en place une procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast par les navires, conformes aux dispositions de la convention internationale sur les eaux de ballast	I- Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	I3. Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes par les eaux de ballast des navires	2 – Espèces non indigènes envahissantes	National
M013-NAT 2b	2b	Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer	F- Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques de bassins versants décrits dans l'évaluation initiale	F4. Supprimer les rejets directs, ou aboutissant en mer, des aires d'entretien et de réparation navale par la mise en place d'un traitement, incluant le cas échéant le raccordement au réseau d'assainissement	8 – Contaminants chimiques 9 – Contaminants dans les produits de la mer	Sous-région marine
M014-NAT 2b	2b	Promouvoir des méthodes de dragage et de clapage les moins impactantes sur le milieu	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments.	6 – Intégrité des fonds marins	National
M015-NAT 1b	1b	Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire	G- Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines	G1. Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales G3. Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées	10 – Déchets marins	National
M016-NAT 1b	1b	Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin	G- Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines	G1. Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales ; G2. Renforcer la gestion et l'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales	10 – Déchets marins	National
M017-NAT 1b	1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce	F- Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques de bassins versants décrits dans l'évaluation initiale	F2. Réduire les apports pluviaux des installations industrielles et portuaires	8 – Contaminants chimiques 9 – Contaminants dans les produits de la mer 10 – Déchets marins	National
M018-NAT 1b	1b	Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins	G- Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines	G3. Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées	1 – Biodiversité 10 – Déchets marins	National
M020-NAT 1b	1b	Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion des sédiments de dragage	B- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments.	6 – Intégrité des fonds marins 10 – Déchets marins	National
M021-NAT 2b	2b	Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques d'origine anthropique	D- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation	D2. Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques	11 – Bruit	National
M022-NAT 2b	2b	Publier un guide national d'élaboration et de mise en œuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer	A- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A4. Multitier la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages	Tous descripteurs	National
M023-MED 1b	1b	Délimiter les espaces maritimes (Etat, ZEE(FR), ZPE (IT)) français et italiens dans le canal de Corse	H. Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets illicites et accidentels) et leurs impacts K- Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine	H6. Harmoniser la répression des pollutions marines entre la France, l'Espagne et l'Italie (N) K2. Favoriser l'encadrement international du trafic maritime sur la zone du canal de Corse	8 – Contaminants chimiques	Bilatéral (France/Italie)

Annexe 3

Priorités de recherche et développement sur le milieu marin en Méditerranée occidentale

Parmi les objectifs environnementaux du PAMM, validés en décembre 2012, figure l'objectif général **J « Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs de la DCSMM »**.

Par courrier du 20 février 2013, la DIRM a sollicité les principaux établissements de recherche pour aider à identifier les travaux de recherche existants ou en cours afin d'identifier les projets de recherche complémentaires à mener.

Suite aux réponses reçues et à une analyse des membres du comité technique d'élaboration du PAMM (services de l'État, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Agence des aires marines protégées, Ifremer), des besoins de recherche et développement prioritaires ont pu être identifiés dans quatre domaines : économie et social, biologie, chimie-écotoxicologie et physique.

Ces priorités ont été complétées suite à la phase de consultation des membres du Conseil maritime de façade.

Ces priorités méditerranéennes ont vocation à alimenter les réflexions nationales sur le développement des travaux de recherche et développement dans le milieu marin.

Le tableau suivant recense ces besoins et indique le niveau de priorité de chacun d'entre eux, tel qu'il ressort du croisement avec les objectifs environnementaux validés en décembre 2012. En rouge sont indiqués les sujets pour lesquels les travaux menés ont été jugés insuffisants ou inexistant, et en bleu les sujets pour lesquels ces travaux semblent être à compléter.

Thèmes	Priorité de recherche et développement	Niveau de priorité
Socio Économique	Evaluation sociologique de la perception du littoral et des actions qui y sont menées	P8
	Évaluation de l'efficacité économique des mesures de gestion prises en faveur de l'environnement	P3
Biologie	Éléments de définition , de caractérisation et d'état d'une zone fonctionnelle	P1
	Caractérisation de la connectivité des milieux, notamment les zones de fonctionnalités continentales (lagunes, estuaires...)	P2
	Description et fonctionnement des écosystèmes des têtes de canyons et impact des pressions anthropiques	P1
	Définition de l'optimum écologique des zones artificialisées ou dégradées	P7
	Incidence de l'évaluation des facteurs environnementaux sur le fonctionnement de la chaîne trophique	P2
	Compréhension de la taille et de la dynamique des populations des espèces marines (y compris des espèces non indigènes), avec une priorité pour les tortues marines et les poissons migrateurs	P1
	Compréhension du rôle écologique des zones artificialisées ou dégradées	P6
	Connaissance de la capacité de charge /d'accueil des sites/des milieux	P1
	Estimation du risque écologique lié à l'introduction d'espèces non indigènes	P9
	Caractérisation du Rendement Maximal Durable (RMD) plurispécifique et/ou écosystémique	P3
Chimie - Ecotoxicologie	Effets des contaminants et des molécules pharmaceutiques sur les fonctions de reproduction et sur les stades de développement précoces.	P4
	Développement de bio-essais basés sur l'altération du génome capables de détecter les effets des contaminants	P5
	Rôle des microparticules dans la contamination de la chaîne trophique	P7
	Processus de biomagnification	P1
	Processus de mobilisation des contaminants et biodisponibilité	P4
Physique	Caractérisation des flux d'apport à la mer des cours d'eau méditerranéens	P5
	Caractérisation des impacts des ondes sur les espèces marines	P8
	Compréhension de l'incidence des modifications hydrodynamiques sur le fonctionnement hydromorphologique du littoral	P8

Annexe 4

Le réseau d'aires marines protégées

Réseau d'Aires Marines Protégées au niveau européen

La désignation et la gestion d'aires marines protégées sont l'un des outils qui peuvent être mobilisés pour assurer la protection et la conservation de la diversité biologique marine et de ses écosystèmes. Les programmes de mesures de la DCSMM, conformément à l'article 13.4, comprennent des mesures de protection spatiales, contribuant à créer un réseau de zones marines protégées cohérent et représentatif, répondant de façon satisfaisante à la diversité des écosystèmes constituants.

Selon le projet de recommandation européenne, le réseau existant d'aires marines protégées est constitué :

1. Du réseau Natura 2000. Ce réseau mis en place en application de la Directive «Oiseaux» de 1979 et de la Directive «Habitats » de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :
 - Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive «Oiseaux» ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
 - Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitats».
2. D'Aires Marines Protégées (AMP) désignées pour mettre en œuvre les engagements pris par la France dans le cadre d'accords internationaux et régionaux :
 - Le réseau des aires marines protégées désignées dans le cadre de Conventions de Mer Régionales et incluant des AMP en haute mer : les AMP désignées au titre de la Convention OSPAR et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne et la Diversité Biologique en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone,
 - D'autres réseaux d'aires marines protégées comme, pour la région Méditerranéenne, le réseau Emerald, les sites Ramsar, l'accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ou ASCOBANS)
3. des AMP désignées au niveau national.

Au niveau français, différents statuts d'aires marines protégées...

En France, de nombreuses catégories de zones marines protégées participent à la constitution d'un tel réseau, pour répondre à des finalités définies à de multiples échelles :

- les parcs nationaux ayant une partie maritime
- les réserves naturelles ayant une partie maritime
- les arrêtés de biotopes ayant une partie maritime
- les parcs naturels marins

- les sites Natura 2000 ayant une partie maritime (zones de protection spéciale concernant la conservation des oiseaux sauvages et zones spéciales de conservation concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages)
- les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Plus généralement, les espaces marins dont la protection, la restauration et la gestion durable requièrent des mesures réglementaires ou contractuelles ou un programme d'actions, par exemple dans le cadre de conventions internationales de protection du milieu marin, sont aussi considérés comme des aires marines protégées :

- les sites nationaux ayant une partie maritime inscrits au patrimoine mondial
- les réserves nationales de biosphère ayant une partie maritime
- les sites nationaux inscrits dans la convention de Ramsar ayant une partie maritime
- les aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen de la convention de Barcelone
- les aires marines protégées de la convention d'OSPAR
- les zones protégées de la convention de Carthage
- les zones spécialement protégées de la convention de Nairobi
- les zones protégées du Traité de l'Antarctique
- les parties marines des réserves nationales de chasse et de faune sauvage.

L'Agence des aires marines protégées (www.aires-marines.fr) est chargée d'animer le réseau des aires marines protégées françaises et contribue à la participation de la France à la constitution et à la gestion des aires marines protégées décidées au niveau international.

Les informations relatives aux aires marines protégées de France métropolitaine ont été mises à disposition du public en 2013 sur le site du MEDDE : www.developpement-durable.gouv.fr/Information-du-public-sur-les-aires-marines-protgees.html.

Contribuant à établir un réseau cohérent et représentatif de la diversité des écosystèmes

Conformément à la DCSMM (article 13.6), les informations concernant les aires marines protégées en France ont été rendues disponibles sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel : <http://inpn.mnhn.fr/espace/naturel/index>

Ce site donne accès pour chaque zone à une cartographie précise (localisation, superficie), aux informations administratives disponibles (type de protection, identification de la zone, date de création) et, dans la mesure du possible, aux éléments de biodiversité protégés et aux mesures de gestion en place.

En parallèle, cette information est aussi partiellement présentée dans des bases de données régionales :

- MAIA pour l'Atlantique (sous-région mers Celtiques et golfe de Gascogne) : <http://www.maia-network.org/accueil/les-aires-marines-protgees/fiches-didentite-des-amp>
Outils cartographique
- MedPAN pour la Méditerranée : <http://www.medpan.org/web/database/home>

A titre d'information complémentaire, le site de l'Agence des aires marines protégées propose également une carte interactive qui référencera à terme l'ensemble des aires marines protégées (tous statuts confondus) sur la totalité des eaux sous juridiction et souveraineté française (métropole et outremer, soit sur une étendue de près de 10 millions de km²). Cette carte est encore en cours de construction.

<http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protégees/Carte-interactive>

De nombreux travaux ont été lancés ou sont en cours au niveau des Conventions de Mer Régionales ou au niveau européen pour développer une méthodologie d'analyse de la cohérence et de la représentativité des réseaux d'Aires Marines Protégées.

Un certain nombre de pays, dont la France, ont développé des stratégies nationales relatives aux Aires Marines Protégées ou des stratégies de planification spatiale marines couvrant la question des AMP. Ils disposent donc d'une vision stratégique des besoins d'évolution de leur réseau d'aires marines protégées sur la base d'un bilan de l'existant. Au niveau français, la Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées adoptée en 2012 a établi un programme d'actions et identifié des priorités pour compléter le réseau existant en quantité et en qualité.

Annexe 5

Note d'articulation entre le PAMM et les SDAGE Rhône Méditerranée et Corse

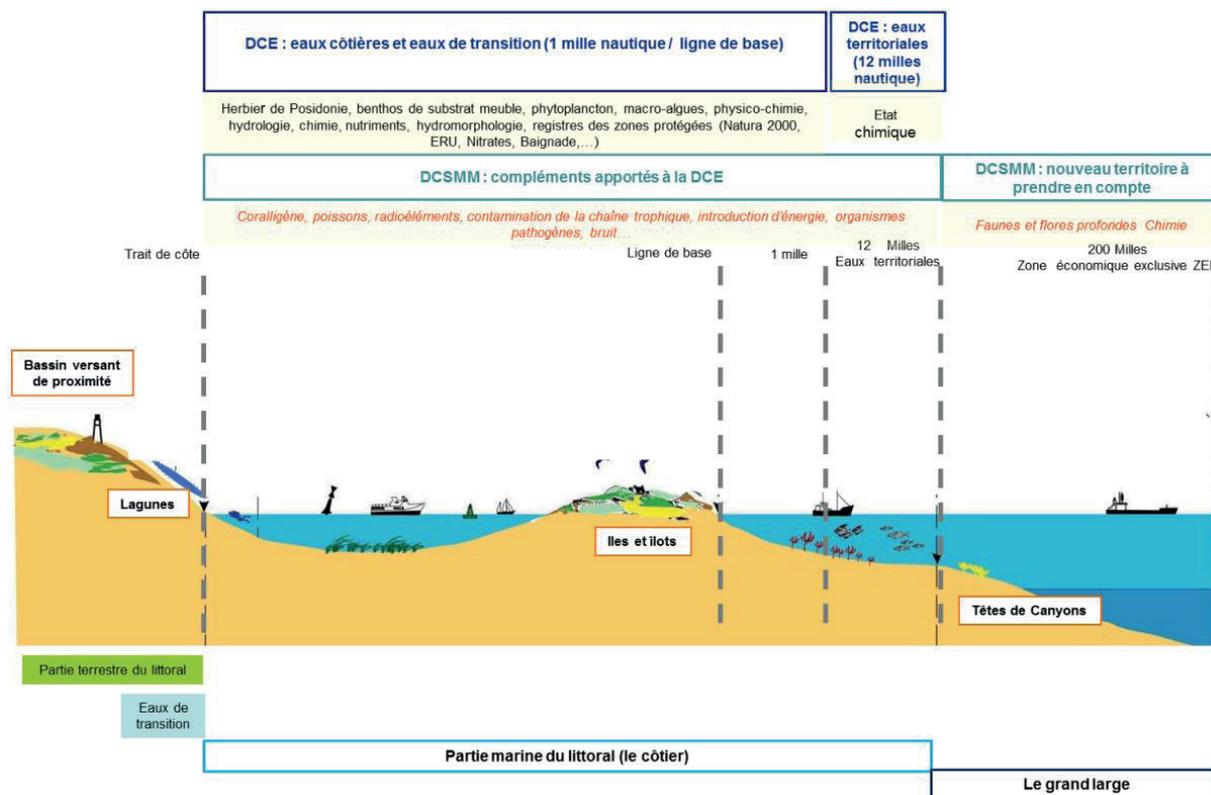
CONTRIBUTION DES SDAGE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN

1. La DCSMM, une nouvelle ambition qui renforce l'action des SDAGE

Constatant les limites des politiques sectorielles menées sur le milieu marin, l'Union européenne s'est engagée dans la mise en place d'une politique maritime intégrée. La directive n° 2008/56/CE du 17 juin 2008, dite directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) constitue le pilier environnemental de cette nouvelle politique européenne. Elle fixe les principes selon lesquels les États membres doivent agir en vue d'atteindre le bon état écologique des eaux marines d'ici à 2020. La mise en œuvre de la directive passe par l'élaboration, par chaque État, de stratégies marines. La transposition de ces stratégies en droit français s'effectue par l'élaboration de plans d'action pour le milieu marin (PAMM) à l'échelle des sous-régions marines (la mer Méditerranée pour ce qui concerne le bassin Rhône-Méditerranée).

La côte française de la Méditerranée est concernée par deux bassins, le bassin Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse. Chaque bassin fait l'objet d'un SDAGE qui lui est spécifique.

Les SDAGE et la directive cadre sur l'eau (DCE) s'appliquent jusqu'aux 12 milles marins, la DCSMM et le PAMM s'étendent jusqu'aux 200 milles. L'objet des SDAGE est d'intervenir sur des champs permettant d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (ex : réduire les pollutions et les altérations physiques du milieu pour atteindre le bon état des eaux). Celui du PAMM recoupe en partie celui des SDAGE mais tient également compte de préoccupations de la DCSMM qui ne relèvent pas de la directive sur l'eau ni des SDAGE (ex : réglementation de la pêche et gestion des stocks de poissons, préservation des oiseaux marins...).



L'objet de cette note est de présenter quels sont les éléments contenus dans les SDAGE et le programme de mesures 2016-2021 des bassins Rhône-Méditerranée et Corse qui concourent à l'atteinte des objectifs de la DCSMM.

Dès les étapes de préparation du PAMM, la cohérence a été recherchée pour la mise en œuvre des deux directives européennes « eau » et « stratégie marine » :

- l'évaluation initiale de l'état du milieu marin de la sous-région marine a repris les éléments de connaissance mobilisés dans le cadre de l'élaboration des SDAGE pour établir le diagnostic de l'état du milieu et des pressions qui s'y exercent ;
- la définition du bon état écologique des eaux marines s'appuie sur les descripteurs du bon état des eaux prévus par la directive cadre sur l'eau. Cette définition se fait sur la base de 11 descripteurs listés par la DCSMM dont certains sont similaires à ceux de la DCE.

De même, l'élaboration du programme de surveillance du milieu marin tire parti des réseaux existants au titre de la DCE sur le littoral.

Le PAMM comprend :

- les objectifs environnementaux à poursuivre pour atteindre le bon état écologique des eaux marines. Les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs comprennent notamment celles déjà prévues par des conventions internationales (ex : convention de Barcelone), par des réglementations européennes (ex : directive cadre sur l'eau, directive Natura 2000) ou bien encore par les documents de planification (ex : SDAGE) ;
- un programme de mesures qui constitue la partie opérationnelle du plan d'action pour le milieu marin. Il décrit l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux marines. Ce programme de mesures est articulé avec celui prévu au titre de la directive cadre sur l'eau.

Le PAMM identifie 5 enjeux majeurs liés à l'état écologique et 8 liés aux pressions s'exerçant sur le milieu marin.

Les enjeux liés à l'état écologique portent sur la protection des biocénoses des petits fonds côtiers, les ressources halieutiques du golfe du Lion et des zones côtières, l'avifaune marine, la richesse écologique des têtes de canyons et les mammifères marins.

Les enjeux liés aux pressions s'exerçant sur le milieu marin portent sur les apports polluants du Rhône et des cours d'eau côtiers, les apports polluants des grandes agglomérations et des complexes industriels et portuaires, les rejets illicites en mer, l'artificialisation du littoral, les arts traînants de pêche, les mouillages, les déchets marins et les espèces non indigènes envahissantes.

Les SDAGE et leurs programmes de mesures associés, pour ce qui les concerne, contribuent à relever les enjeux du PAMM et à atteindre ses objectifs environnementaux comme le montrent les paragraphes ci-dessous.

2. Les SDAGE Rhône Méditerranée et Corse

2.1. Les dispositions des SDAGE contribuant aux enjeux DCSMM relatifs à la réduction des pressions polluantes et des altérations physiques du milieu marin

En ce qui concerne la réduction des pollutions, les dispositions des deux SDAGE et les actions prévues par leur programme de mesures respectif consistent en :

- l'établissement d'un bilan des apports telluriques et de leurs effets sur le milieu marin (orientations fondamentales n°5C du SDAGE RM et 2A du SDAGE Corse) ;
- les mesures prises pour réduire les rejets de substances dangereuses (orientations fondamentales n°5C du SDAGE RM et 2A du SDAGE Corse) ;
- les mesures prises pour réduire les pollutions par les pesticides (orientations fondamentales n°5D du SDAGE RM et 2A du SDAGE Corse) et les pollutions des agglomérations et des industries, y compris les ports (orientations fondamentales n°5A du SDAGE RM et 2A du SDAGE Corse).
- des mesures prises pour préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires, en agissant sur le décroissement et la morphologie (orientations fondamentales n°3D du SDAGE Corse et 6A du SDAGE RM).

Diverses dispositions sont également prévues pour limiter les atteintes physiques au littoral.

Enjeux DCSMM	Précisions	Principales dispositions du SDAGE RM 2016-2021	Principales dispositions du SDAGE Corse 2016-2021
Apports du Rhône et des cours d'eau côtiers	Réduire les flux de contaminants chimiques en mer	5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes. <i>NB : Cette disposition prévoit d'établir un bilan des flux telluriques polluants et de leurs effets (écotoxicologie et effet sur la chaîne trophique) vers le milieu marin et de préciser la contamination de la Méditerranée par les substances dangereuses.</i> 5D-05 : Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	-
Apports des grandes agglomérations et des complexes industriels et portuaires	Réduire les contaminants chimiques en mer émis par les agglomérations littorales	5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux. 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de flux admissible. 5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE. 5C-02 : Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances. 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations. 5C-04 : Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés. 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes (cf. ci-dessus). 5E-04 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité (baignade et conchylicole).	3D-01 : Résorber les pollutions portuaires. 2A-01 : Achever l'établissement et la mise en œuvre de schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE. 2A-02 : Réduire la pollution par les eaux pluviales. 2A-05 : Lutter contre la pollution d'origine agricole et agroalimentaire. 2A-06 : Réduire les rejets des sites industriels. 2A-08 : Réduire les pollutions par les substances que concentrent les agglomérations. 2A-09 : Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions. 2A-10 : Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions 2A-11 : Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables.
Rejets illicites en mer	Réduire les apports en hydrocarbures et autres polluants par les navires	Aucune contribution du SDAGE. Les mesures de gestion relèvent du niveau réglementaire.	Aucune contribution du SDAGE. Les mesures de gestion relèvent du niveau réglementaire.
Artificialisation du littoral	Éviter la destruction des habitats des petits fonds, éviter les modifications hydromorphologiques et hydrologiques	6A-16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion Et la restauration physique des milieux. 6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages.	3D-03 : Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique. 3D-04 : Prendre en compte l'érosion côtière du littoral. 3D-05 : Engager des actions de préservation ou de restauration physique spécifiques aux milieux marins et lagunaires.
Arts traînants de pêche	Limiter la destruction des habitats par les engins de pêche et autres activités anthropiques	Aucune contribution du SDAGE. Les mesures de gestion relèvent du niveau réglementaire.	Aucune contribution du SDAGE. Les mesures de gestion relèvent du niveau réglementaire.

Mouillages	Limiter la destruction des habitats (herbiers, coralligènes...) par les ancrages de tous types de navires	4-05 : Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers. 4-12 : Prévoir un mode de gestion adapté pour organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles.	3D-06 : Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles.
Déchets marins	Réduire la présence de déchets dans les eaux marines	5A-07 : Réduire les pollutions en milieu marin.	2A-03 : Améliorer la gestion des déchets.
Espèces non indigènes envahissantes	Éviter la perte de biodiversité et l'uniformisation des paysages	6C-02 : Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux. 6C-03 : Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. 6C-04 : Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux.	3D-08 : Limiter l'introduction d'espèces non indigènes.

NB : Les dispositions précitées trouvent leur déclinaison opérationnelle et territorialisées dans les programmes de mesures des SDAGE. Les SDAGE approuvés et leurs documents d'accompagnement sont téléchargeables à l'adresse suivante :

Bassin Rhône-Méditerranée :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/etapes.php>

Bassin de Corse :

<http://www.corse.eaufrance.fr/dce-sdage-2016-2021/etapes-elaboration-sdage.php>

2.2. Les dispositions des SDAGE contribuant aux enjeux DCSMM relatifs à l'état écologique

Sur ce sujet, des dispositions sont prévues pour préserver les habitats marins. Néanmoins, plusieurs enjeux de la DCSMM appellent la mise en œuvre d'actions qui ne relèvent pas du champ d'application du SDAGE.

Enjeu DCSMM	Précisions	Principales dispositions du SDAGE RM 2016-2021	Principales dispositions du SDAGE Corse 2016-2021
Biocénoses des petits fonds côtiers	Conserver l'intégrité et la qualité écologique des habitats et des zones de fonctionnalité (herbiers, coralligènes, zones de frayères)	6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines. 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques. 6A-07 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments. 6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages. 6A-16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.	3A-01 Identifier, préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux et des eaux souterraines. 3A-03 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments.
Ressources halieutiques du golfe du Lion et des zones côtières	Maintenir ou rétablir un bon état de conservation des populations halieutiques Développer des pratiques de pêche compatibles avec le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation des populations halieutiques	6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrateurs. La gestion de la pêche et des stocks halieutiques ne relève pas du champ d'application du SDAGE.	La gestion de la pêche et des stocks halieutiques ne relève pas du champ d'application du SDAGE.
Avifaune marine	Conserver les zones nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des oiseaux marins, y compris les zones de repos	La gestion de l'avifaune marine ne relève pas du champ d'application du SDAGE.	La gestion de l'avifaune marine ne relève pas du champ d'application du SDAGE.
Richesse écologique des têtes de canyons	Maintenir ou rétablir un bon état de conservation des populations et habitats profonds	Les mesures de gestion relèvent du niveau réglementaire.	Les mesures de gestion relèvent du niveau réglementaire.
Mammifères marins	Maintenir dans un bon état de conservation les populations de mammifères marins	La gestion des mammifères marins ne relève pas du champ d'application du SDAGE	La gestion des mammifères marins ne relève pas du champ d'application du SDAGE.

2.3. La contribution des programmes de mesures à l'atteinte des objectifs du PAMM

D'une manière générale, toutes les actions prévues par le programme de mesures à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée pour réduire les pollutions (notamment celles dues aux substances dangereuses y compris les pesticides) contribuent à la protection de la mer Méditerranée en réduisant les flux de polluants apportés par les cours d'eau et les fleuves.

Plus directement, le programme de mesures établi au titre de la directive cadre sur l'eau prévoit diverses mesures pour réduire les pressions qui affectent les eaux côtières. Sont par exemple prévues des mesures pour réduire les pollutions liées aux systèmes d'assainissement urbain, aux eaux pluviales, aux rejets industriels y compris les ports, mais aussi des mesures pour organiser les usages en mer et organiser la fréquentation afin de préserver la qualité physique du milieu marin, assurer une maîtrise durable du développement des activités.

Certaines de ces mesures ont été retenues au titre des enjeux du PAMM et viennent compléter celles répondant à des pressions à l'origine du risque de non atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Description des dispositions des SDAGE RM et Corse contribuant aux enjeux DCSMM :

> Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique.

(Disposition 3D-03 du SDAGE Corse)

La stratégie nationale de gestion du trait de côte prône la protection et la restauration des écosystèmes côtiers, qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie marine et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens.

Or les modifications du régime hydrologique, les perturbations de la continuité biologique, la perturbation ou la rupture des connections avec les milieux annexes et l'altération du transit des sédiments peuvent être un frein au maintien du bon état des masses d'eau et un facteur limitant pour leur bon fonctionnement.

Qu'il s'agisse de la restauration d'une masse d'eau, d'atteinte ou de maintien du bon état écologique, il importe au SDAGE de définir des actions visant à respecter la dynamique naturelle et le fonctionnement morphologique des milieux côtiers en maîtrisant le développement des usages et de l'occupation de l'espace littoral sur sa double frange terrestre et maritime, en limitant la fragmentation du littoral, en préservant ou en restaurant les unités écologiques participant à l'équilibre des plages et des milieux lagunaires.

Les projets de gestion du trait de côte (études, suivis et travaux) intègrent une approche de la dynamique de celui-ci avec :

- la caractérisation des processus naturels d'érosion et d'accrétion, des échanges terre-mer ;
- l'identification de secteurs prioritaires sur lesquels agir
- l'établissement d'un plan de gestion conçu à l'échelle de « cellules hydro-sédimentaires » littorales prenant en compte les activités économiques.

Ces projets prennent notamment en compte la dynamique de la houle couplée à celle du niveau de la mer. Ils prévoient la mise en place d'un réseau d'observation de la bathymétrie et de la houle, et proposent des mesures pour prévenir ou restaurer les unités écologiques participant à l'équilibre des plages.

➤ **Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages.**

(Dispositions 3A-06 du SDAGE Corse et 6A-12 du SDAGE RM).

Les services en charge de l'instruction réglementaire au titre de la police de l'eau prennent en compte les impacts cumulés sur les milieux aquatiques en s'assurant que les nouveaux ouvrages soient conformes à l'objectif de non-dégradation du SDAGE, et qu'ils ne compromettent pas les gains environnementaux attendus par la restauration des milieux aquatiques.

Les services de l'État doivent ainsi s'assurer que les projets :

- respectent les besoins d'accès de la faune aquatique aux zones de croissance, d'alimentation et de frai ;
- préservent les réservoirs biologiques et leurs fonctions indispensables aux cycles de vie des espèces (essaimage, alimentation, refuge...) ;
- ne créent pas de déséquilibre du fonctionnement du transport sédimentaire ;
- incluent des mesures de réduction d'impact et le cas échéant des mesures de compensation ou de restauration de zones fonctionnelles ;
- prévoient un dispositif d'évaluation et de suivi de l'impact du projet.

Enfin, le SDAGE préconise de mener des actions d'amélioration de la connaissance à l'échelle des bassins versants sur l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dues aux ouvrages transversaux sur les potentialités écologiques des milieux (dynamique sédimentaire, habitat, potentialités biologique) et sur les usages à l'échelle du bassin versant.

➤ **Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.**

(Disposition 6A-16 du SDAGE RM)

Afin de pourvoir significativement au traitement des dégradations constatées et de prévenir celles susceptibles d'advenir sur les écosystèmes, le fonctionnement hydrologique et morphologique des milieux aquatiques, le SDAGE s'appuie sur quatre axes stratégiques d'actions :

- intégrer les espaces du bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les documents d'aménagements du territoire et les faire reconnaître comme outils efficaces pour une gestion intégrée et cohérente.
- mettre en œuvre le programme de restauration de la continuité écologique du bassin et exploiter les connaissances acquises pour réaliser des actions de restauration physique.
- privilégier le recours aux stratégies préventives, telles que la prise en compte des espaces de bon fonctionnement dans les zonages d'urbanisme, les études d'impact, le recours à la réglementation et à la police de l'eau.
- concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés prenant à la fois en compte les enjeux de la prévention des inondations et ceux du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La disposition 6A-16 du SDAGE RM décline ces quatre axes en s'attachant principalement à l'application des orientations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Celle-ci prône la protection et la restauration des écosystèmes côtiers, qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie marine et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens.

Le SDAGE RM oriente son action propre selon trois axes :

- *préserv*er les zones littorales non artificialisées : l'impact de tout nouvel aménagement est replacé dans le cadre des cellules hydro-sédimentaires littorales pour appréhender l'impact des effets

cumulés sur le fonctionnement de l'espace littoral concerné. La création d'ouvrages de fixation du trait de côte en zone littorale non artificialisée est proscrite. Les opérations de protection qui impactent très fortement le trait de côte sont envisagées uniquement dans des zones à très fort enjeux d'urbanisation.

- *gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique* : les études préalables des projets d'aménagement doivent évaluer, à une échelle hydro-sédimentaire pertinente, les effets du projet sur la bathymétrie et la houle, et proposer des mesures pour préserver ou restaurer les unités écologiques participant à l'équilibre des plages (cordons dunaires, herbiers de posidonie...). Il s'agit dans l'ensemble de favoriser les actions qui ont les meilleurs effets sur le bon fonctionnement des milieux littoraux.
- *engager des actions de restauration physique spécifique aux milieux lagunaires* : les échanges hydrauliques, sédimentaires et biologiques avec les milieux connexes (cours d'eaux affluents, zones humides périphériques et mer) et au sein même de la lagune doivent être favorisés pour conserver le rôle des lagunes littorales et optimiser leur capacité de restauration. Il s'agit donc de favoriser la circulation des eaux et le décroisement dans les lagunes, les échanges au sein de la lagune et avec les milieux connexes, et s'assurer de la pertinence hydrologique et biologique des aménagements et ouvrages au niveau des graus.

Un dernier axe d'action de cette disposition, « engager des actions de préservation et de restauration physique spécifiques au milieu marin et à ses habitats », reprend les mesures du programme de mesure du PAMM : organisation des mouillages, gestion des zones d'attente aux abords de certains ports de commerce, mise en œuvre d'une stratégie inter-régionale sur l'activité de plongée...

➤ **Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs des SDAGE.**

(Dispositions 2A-01 du SDAGE Corse et 5A-06 du SDAGE RM)

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, les collectivités territoriales responsables de l'assainissement doivent élaborer un schéma directeur d'assainissement, comportant diagnostic et programme d'actions, le réviser, le mettre à jour et l'appliquer notamment en l'inscrivant dans les zonages des autres démarches nécessaires d'urbanisme (ScoT), PLU). Pour le bassin Rhône-Méditerranée, ces schémas d'assainissement sont définis dans la disposition 5A-02 du SDAGE RM, et doivent en respecter les dispositions 5A-01 à 5A-05.

Dans le même temps, la mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique dans les milieux aquatiques. La mise aux normes de certains équipements d'assainissement et d'épuration reste toutefois encore à réaliser, et des mesures complémentaires adaptées à des milieux fragiles, subissant de fortes pressions ou soumis à des problématiques particulières que la mise aux normes des équipements ne permet pas de résoudre totalement, ont été définies.

Ces travaux complémentaires en matière de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ont été répartis en plusieurs axes d'intervention sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse :

- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales ;
- l'amélioration ou la création des systèmes d'assainissement (réseaux et STEP), le traitement plus poussé de certains rejets dans des installations existantes ;
- le traitement des rejets issus d'activités non visées par les obligations réglementaires (activités viticoles et de production agro-alimentaire) ;

- le traitement des rejets liés aux pollutions domestiques diffuses et dispersées (assainissement non collectif).
- la maîtrise des effluents d'élevage au-delà de l'obligation réglementaire, et la réduction des apports d'azote organique et minéraux.

➤ **Résorber les pollutions portuaires.**

(Disposition 3D-01 du SDAGE Corse)

La Méditerranée continue de recevoir des pollutions apportées pour 20 % par les agglomérations et complexes industriels et portuaires. L'objectif de la mesure est de limiter voire supprimer les rejets directs à la mer. Cette disposition du SDAGE dédiée au littoral et aux écosystèmes marins impactés par des pressions terrestres s'envisage dans une articulation étroite d'action avec le PADDUC et le programme de mesures DCSMM.

Plusieurs leviers d'actions sont exploités.

Les démarches du type « port propre » sont encouragées.

Les dossiers de demande d'autorisation d'extension ou de réaménagement des installations portuaires au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement intègrent un volet consacré à la réduction des effluents toxiques et des déchets issus des infrastructures du port comprenant notamment :

- un diagnostic des flux de substances dangereuses générés (déchets toxiques en quantités dispersées) par leur activité et des substances toxiques stockées dans les sédiments ;
- un dispositif de collecte et de traitement des eaux de fond de cales et des effluents toxiques issus des infrastructures du port et des bateaux (carénage, avitaillement, eaux de ballast, cargaisons de navires de commerces...)
- la collecte des déchets spéciaux (huiles, batteries, etc ...)

Parallèlement, la création de ports à sec avec des racks destinés aux bateaux à moteurs représente un enjeu en matière de préservation du milieu marin, en se substituant aux extensions portuaires et en évitant la dispersion des polluants chimiques liés aux peintures anti-fouling. Ces ports à sec devront faire l'objet d'un diagnostic des flux de substances dangereuses générés pour éviter tout rejet direct polluant au milieu naturel.

Enfin, dans la suite des engagements du PADDUC, une réflexion est initiée sur la destruction des bateaux ventouses (environ 400 unités en Corse), qui représentent des problèmes tant environnementaux qu'économiques, en termes de pollution portuaire due à leur dégradation et à l'absence de filière de démantèlement.

➤ **Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissibles ».**

(Disposition 5A-02 du SDAGE RM)

Les milieux particulièrement sensibles aux pollutions sont les milieux fragiles de fait de phénomènes d'eutrophisation, les cours d'eau à débit faible et subissant une forte pression à l'étiage du fait de la charge polluante et des prélèvements, les milieux à plus ou moins forte inertie et qui sont susceptibles de stocker les pollutions tels que les plans d'eau ou les lagunes, les zones karstiques ainsi que les zones à enjeu sanitaire (captage d'eau potable, baignades, zones conchylicoles).

Les SAGE et à défaut les contrats de milieu mettent en œuvre la stratégie de lutte contre les pollutions suivantes :

- identifier et quantifier les différents flux de pollution en vue de la définition des flux admissibles par le milieu concerné en prenant compte de la diversité des sources de pollutions. Le flux maximal admissible par un cours d'eau, une lagune ou un plan d'eau s'entend comme la charge polluante maximale provenant de son bassin versant et ne remettant pas en cause le respect de son objectif de qualité (état écologique, état chimique, objectifs spécifiques aux usages eau potable, conchyliculture, baignade...).
- atteindre à minima les valeurs limites du bon état des eaux et viser les valeurs guides du SDAGE concernant la concentration des pollutions rejetées dans le cadre d'une approche bassin versants
- définir à l'échelle du bassin versant les flux admissibles par secteurs homogènes.
- mettre en œuvre des actions d'assainissement pour réduire les pollutions correspondantes, en allant si nécessaire au-delà des exigences de la directive ERU.
- mettre en œuvre les dispositions pertinentes relatives à la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses (orientation fondamentale 5C)
- mettre en œuvre des actions complémentaires sur l'hydrologie, la morphologie des milieux et les zones humides afin d'améliorer les capacités auto-épuratoires du milieu.

Au niveau réglementaire, plusieurs leviers d'actions sont exploités :

- l'évaluation environnementale des SCOT doit préciser les conditions dans lesquelles les SCOT prennent en compte les flux admissibles, ou les respectent s'ils sont déjà définis.
- les schémas directeurs d'assainissement à venir (diagnostic et programme d'action associés) doivent prendre en compte cette notion de flux admissibles et définir un programme d'équipement adapté aux capacités épuratoires des milieux récepteurs, aux variations de charge saisonnières, à la croissance démographique et au développement attendu des activités économiques raccordées, en prenant en compte les pollutions qu'elles engendrent.
- les études d'impact ou documents d'incidences portant sur les installations de dépollution soumises à autorisation ou relevant du régime ICPE évaluent la compatibilité du projet avec le respect des flux admissibles. En cas de dépassement des flux admissibles, les services de l'État s'assurent du respect de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

➤ **Réduire les pollutions en milieu marin.**

(Disposition 5A-07 du SDAGE Corse)

L'orientation fondamentale n°5C du SDAGE RM prévoit d'établir un bilan des flux telluriques vers le milieu marin et de préciser la contamination de la Méditerranée par les substances dangereuses. En complément, il importe de réduire les pollutions en zone portuaires et d'améliorer la gestion des macro-déchets (déchets issus de l'activité humaine, flottants en surface ou immergés, transportés par les courants marins ou par les fleuves jusqu'au littoral et se déposant sur les plages).

En ce qui concerne les ports de commerce ou de plaisance, les aires de carénage doivent être gérées de manière à récupérer et stocker les effluents afin de supprimer les rejets directs à la mer. Les services de collecte et d'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques en quantité dispersées, produits dans les ports et dans les cales sèches doivent être renforcés. Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison prévus par les codes des ports maritimes doivent être actualisés et intégrer la mise en place des services appropriés pour la collecte et l'élimination des déchets.

En ce qui concerne les macro-déchets, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux comprennent un volet spécifique au littoral qui prévoit les modalités de ramassage (ex : récupération par les pêcheurs) et d'élimination des déchets sur le littoral et en mer (au niveau des tributaires, agglomérations, plages...).

➤ **Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances.**

(Disposition 5C-02 du SDAGE RM)

Sur la base de la campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) qui prend en compte le bruit de fond géochimique naturel et la charge polluante en amont de chaque site, les services de l'État ont recensé, parmi les masses d'eaux, celles concernées par des sites industriels dont le flux rejeté doit être réduit (cf. carte 5C-A).

Les services de l'État veillent à ce que ces sites industriels fournissent une étude technico-économique (ETE) qui se base sur des scénarios permettant de contribuer aux objectifs de réduction identifiés (cf. disposition 5C-01) et prenant en compte les réductions d'émission de substances réalisées avant 2010. Ces ETE doivent être achevées en 2018 au plus tard de sorte que les délais de mise en œuvre des mesures soient compatibles avec le respect des objectifs environnementaux à échéance 2021. Si des solutions de réduction, voire de suppression permettant de ramener le niveau des émissions à un niveau tel que seule une surveillance reste nécessaire, peuvent être immédiatement envisagées et proposées avec un échéancier ferme par l'exploitant, la réalisation d'une ETE n'est pas nécessaire pour les substances concernées.

➤ **Intégrer la problématique substances dangereuses dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels.**

(Disposition 5C-06 du SDAGE RM)

Lorsqu'ils sont concernés par un des secteurs identifiés, les SAGE et les contrats de milieux comportent un volet traitant de la réduction des pollutions par les substances dangereuses dans leurs objectifs et définissent des programmes d'actions.

Ils suivent via les outils mis à leur disposition (BASOL, CARMEN, BASIAS...) les mesures de gestion mises en place sur les sites et sols pollués.

➤ **Améliorer la gestion des déchets.**

(Disposition 2A-03 du SDAGE Corse).

La bonne gestion des sous-produits de l'assainissement (boues, matières de vidange, produits de curage des réseaux, graisses...) est une condition indispensable à la réussite de la politique d'assainissement et sa pérennité.

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) a pour objectif de hiérarchiser les modes de traitement et de programmer des actions de modernisation de la gestion des déchets (DMA, déchets de l'assainissement collectif, DND).

Dans ce cadre, les déchets de l'assainissement doivent être valorisés, par compostage ou méthanisation de façon à supprimer le recours à l'enfouissement. De plus, les matières de vidange collectées au niveau des assainissements autonomes doivent être accueillies en station d'épuration agréée pour le dépotage, puis être recyclées en agriculture dans le cadre de plans d'épandage ou encore valorisées sous toute autre forme après avoir subi un prétraitement.

De même, en lien avec le PPGDND, le SDAGE recommande de lutter contre les dépôts sauvages de déchets, notamment aux abords des cours d'eau et dans l'emprise des périmètres de protection des ouvrages de prélèvement d'eau.

➤ **Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés.**

(Disposition 5C-04 du SDAGE RM)

Un guide de recommandations relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés a été établi par les services de l'État dans le cadre du programme d'actions PCB 2008-2013. Il propose, pour les cours d'eau et plans d'eau, un cadre d'intervention technique qui contribue à éviter une aggravation de la situation et la dispersion des contaminants, notamment dans le cas de sédiments anciens immobilisés dans des structures sédimentaires stabilisées.

Ces recommandations doivent être prises en compte dans l'instruction des dossiers au titre des polices de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que la réglementation relative aux déchets. Conformément à ces recommandations, les modalités d'intervention doivent être adaptées en fonction de l'état de contamination des sédiments de manière à éviter la dissémination des contaminants.

Les recommandations du bassin seront élargies à d'autres contaminants persistants ou toxiques. Une grille d'analyse coûts/bénéfices sera établie pour évaluer la faisabilité des opérations présentant à la fois des avantages environnementaux évidents et des impacts négatifs.

Dans le cas des milieux marins, et dans l'attente de directives nationales, les dossiers de demande d'autorisation d'extension ou de réaménagement des installations portuaires au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement intégreront un diagnostic des flux de substances dangereuses qu'ils génèrent.

Il est par ailleurs nécessaire de gérer le devenir des sédiments portuaires à une échelle supra communale en recherchant des solutions techniques innovantes en matière de stockage à terre ou de traitement de la décontamination de ces sédiments.

➤ **Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques.**

(Disposition 5C-05 du SDAGE RM)

L'ensemble des sites et sols pollués, dont les dépôts de déchets (actuels ou historiques), constituent un risque avéré de transfert de polluants vers les nappes et milieux superficiels.

Le travail sur les pollutions historiques vise deux types de milieu :

- les bassins industriels sont à l'origine d'une pression importante par les substances entraînant un risque sur l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraine. En complément de ces bassins industriels, certains sites isolés seront pris en compte dans la mesure où, sans que soit remis en cause le bon état de la masse d'eau dans son ensemble, ils impactent à une échelle plus locale les usages de la ressource en eau ou la qualité des milieux aquatiques.
- les structures de gestion, en relation avec les services de l'État, identifient des sources encore actives sur les eaux superficielles (dépôts de déchets historiques, anciens sites industriels, installations électriques....) et prennent les mesures de gestion nécessaires pour les arrêter et les résorber.

➤ **Réduire les pollutions par temps de pluie en zone urbaine.**

(Dispositions 2A-02 du SDAGE Corse et 5A-03 du SDAGE RM)

La mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique dans les milieux aquatiques, mais la mise aux normes de certains équipements d'assainissement et d'épuration reste encore à réaliser. Or la qualité de la collecte et du transport des effluents dépend étroitement de l'étanchéité des réseaux, de leur entretien, de la qualité des branchements particuliers et industriels, ainsi que des conditions de rejet dans les réseaux.

L'objectif de ces dispositions est de réduire les déversements d'eaux usées non traitées (subverses de postes, déversoirs d'orage....) au niveau des systèmes d'assainissement.

L'ensemble des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents dans le bassin en matière d'assainissement doivent intégrer a minima la gestion des études sur les eaux pluviales à l'échelle des sous-bassins pertinents.

Par ailleurs, les collectivités qui font l'objet de mesures de réduction de la pollution par les eaux pluviales prévues dans le cadre du programme de mesures doivent élaborer un plan d'action d'ici à fin 2018 pour une atteinte des objectifs prévus en 2021. Ce plan nécessite en premier lieu d'intégrer un volet « eaux pluviales » dans le schéma directeur d'assainissement (cf. disposition 5A-03 du SDAGE RM et article L2224-8 du code général des collectivités territoriales), afin d'évaluer l'importance et l'origine des flux polluants (organiques, microbiens, et substances dangereuses) apportées par les eaux de pluie et leur impact sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement et les milieux récepteurs (impact environnemental, et le cas échéant, sanitaire, pour assurer la qualité des eaux de baignade notamment).

Le schéma définit les actions nécessaires à la maîtrise de ces pollutions. Les collectivités prévoient notamment les actions (techniques alternatives, bassins d'orage, étanchéification des réseaux...) visant à ne pas excéder vingt déversements par an sur les déversoirs d'orage ou) déverser moins de 5 % du volume ou du flux généré par l'agglomération. Les plans d'action évaluent l'opportunité de la mise en place de dispositifs de traitement avant rejet au milieu des eaux usées, dans les situations à enjeu sanitaire.

➤ **Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations.**

(Dispositions 2A-08 du SDAGE Corse et 5A-03 du SDAGE RM)

Les actions de réduction permettent d'assurer un fonctionnement optimal du système d'assainissement, d'atteindre les normes de qualité environnemental des milieux récepteurs et assurent une qualité de boues compatible avec leur devenir.

Sont particulièrement ciblés par les actions de réduction des pollutions :

- les entreprises ou artisans raccordés au réseau d'assainissement ;
- la gestion des déchets dangereux (y compris les substances médicamenteuses) avec une filière spécifique à l'élimination des déchets dangereux issus des ménages ou des artisans ;
- la gestion des eaux pluviales, notamment le déversement de substances liés au fonctionnement des déversoirs d'orage ;
- l'usage des pesticides en espace vert ou à proximité des infrastructures de transport.

Les gestionnaires de station d'épuration urbaine poursuivent une surveillance régulière de certaines substances dans les effluents mis en évidence dans la campagne de recherche. Ils doivent produire annuellement un indicateur d'amélioration de la situation basé sur l'évolution des teneurs moyennes mensuelles en entrée et en sortie (rejet et boues).

Les collectivités gestionnaires des réseaux d'assainissement urbains doivent prendre en compte les substances dangereuses dans les autorisations de raccordement, mettre à jour les conventions et en assurer le contrôle (par l'autorité compétente du pouvoir de police). Les services de l'État accompagnent les agglomérations concernées dans la mise en place d'une opération territorialisée de réduction des émissions à la source, prenant en compte l'ensemble des substances.

L'usage des pesticides doit être totalement supprimé à compter du 1er janvier 2016 par l'État, les collectivités territoriales ou leur groupement pour les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public et à compter de 2020 pour les particuliers. Les SDAGE, SAGE et contrats de milieux portent ces actions de réduction des usages pour une réduction des pollutions des agglomérations.

2.4. Autres synergies entre PAMM, SDAGE et programmes de

mesures

Un des objectifs de la DCSMM concerne la recherche et vise à définir à échéance 2016 un document cadre pour la sous-région marine Méditerranée Occidentale. Ce document devra présenter les priorités de recherche sur le fonctionnement du milieu marin, la connaissance des populations et des habitats, la restauration écologique, le devenir des contaminants, l'écotoxicité, la socio-économie et le changement climatique. La disposition du SDAGE RM « 1-07 : prendre en compte les objectifs des SDAGE dans les programmes des organismes de recherche », et 3C-04 du SDAGE Corse « Améliorer la connaissance au service de l'action. » y contribueront directement.

La mise en œuvre des dispositions marines des SDAGE nécessite une bonne appropriation de l'ensemble des acteurs de la mer, qu'ils soient d'organismes de l'État, de collectivités territoriales ou d'origine socio-économique. Un effort particulier est réalisé pour porter à connaissance les ambitions des SDAGE pour la mer et ainsi faciliter sa déclinaison opérationnelle.



TOME 2 :
VOLET
OPÉRATIONNEL
DU PROGRAMME
DE MESURES

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine Méditerranée occidentale

Partie I

Les mesures existantes et mises en œuvre

Partie I. Les mesures existantes et mises en œuvre

M001-MED1a Développer une démarche de maîtrise foncière.

La maîtrise foncière est une démarche permettant à un établissement public, une collectivité, une association de maîtriser l'usage de l'espace riverain du littoral. Elle consiste à acquérir la propriété ou à passer une convention de gestion et d'utilisation avec les propriétaires, par un bail emphytéotique ou un bail rural à clauses environnementales. Aujourd'hui, la maîtrise foncière est un outil efficace de préservation et de restauration, notamment sur des espaces non soumis à un régime de protection particulier. C'est une approche de protection privilégiée notamment dans les zones soumises à de fortes dynamiques de consommation de l'espace : les terrains affectés ou acquis au rythme des cessions par des propriétaires entrent dans le domaine public et deviennent par la suite inaliénables. C'est donc une stratégie clé lorsqu'il s'agit de faire face à l'enjeu de l'artificialisation du littoral et des risques littoraux liés à l'érosion et à la fragilisation du cordon dunaire et du linéaire côtier. La maîtrise foncière se double généralement d'une gestion partenariale et d'une volonté d'accueil du public sur les sites sensibles : elle participe donc pleinement à une démarche didactique de prise de conscience des enjeux environnementaux et de la richesse de la biodiversité présente sur ces terrains. À ce titre, le Conservatoire du littoral met en œuvre un programme d'acquisition des sites vulnérables et menacés. Sa stratégie foncière, qui précise les orientations d'interventions à long terme (2050), est définie dans un atlas et régulièrement actualisée. Des outils juridiques ont déjà été renforcés pour accentuer cette maîtrise foncière : la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement a étendu son droit de préemption sur les unités foncières.

M002-MED1a Mettre en place un dispositif de gestion concertée.

La gestion concertée est une démarche agencée autour d'un processus de concertation locale multipartite, et initiée dans l'optique d'une contractualisation volontaire d'accords sur la gestion des eaux et la biodiversité. Le contrat de milieu (par ex. contrat de rivière ou de baie) peut être cité comme un exemple de gestion concertée. C'est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures afin de prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans est élaboré, avec un engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau, collectivités locales (conseil départemental, conseil régional, communes) et établissements publics de coopération intercommunale.

La démarche est similaire concernant la mise en place du réseau Natura 2000 en mer. Le comité de pilotage des sites Natura 2000 a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs concernés par le site (élus des collectivités locales, représentants des organismes et usagers agissant sur le site, services de l'État...). Le document d'objectif du site Natura 2000 est l'outil d'encadrement de ce dispositif de gestion concertée par la définition d'enjeux et de mesures de gestion respectant les intérêts de ceux qui agissent sur le site tout en protégeant une biodiversité remarquable.

Concernant enfin les sites du Conservatoire du littoral, les dispositifs de gestion comprennent un volet juridique, un volet technique et un mode de gouvernance. Le document prévisionnel fixant les grandes orientations de gestion, les travaux et aménagements nécessaires, les opérations courantes à réaliser, constitue le volet technique. Il est élaboré en concertation avec les partenaires du site et validé par le directeur du Conservatoire. La gouvernance repose sur le tandem Propriétaire – Gestionnaire. Autour d’eux, si la taille du site le justifie, un comité de gestion permet un échange régulier et une évaluation partagée de l’action menée.

M003-MED1a Adapter les pratiques de loisirs en mer (professionnels et pratiquants).

Face au développement des activités de loisirs en mer, l’enjeu de connaissance est un préalable pour estimer à l’échelle d’un site l’intensité des activités et leurs impacts sur les habitats ou espèces sensibles. C’est un préalable aux mesures de gestion. L’autre enjeu est l’association étroite des gestionnaires avec les représentants professionnels, les fédérations et clubs pour développer la communication et la sensibilisation auprès de leurs adhérents. C’est dans cette double logique qu’est pris l’ensemble des mesures de gestion des activités nautiques, que ce soit au sein de sites N2000 ou en dehors. Un maillage étroit d’acteurs du niveau national au niveau le plus local est déjà constitué pour l’organisation, la gestion, la réglementation des sports et loisirs en mer (PDESI, restrictions d’usages dans la bande des 300 mètres, interdiction de mouillages, etc...) et pour mener des actions de sensibilisation et d’information axées sur la bonne conduite des pratiquants (charte pour l’activité de plongée dans les aires marines protégées, sensibilisation au mouillage respectueux, kits d’ancre flottante...). Le tome 1 « Sports et loisirs en mer » du Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer établit un bilan complet de l’ensemble de ces dispositions d’encadrement, de leurs orientations et objectifs.

<http://www.aires-marines.fr/Documentation/Referentiels-pour-la-gestion-des-sites-Natura-2000-en-mer/Referentiel-Sports-et-loisirs>

M004-MED1a Poursuivre la création, l’extension et la mise en gestion des aires marines protégées.

La stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées, adoptée le 18 avril 2012 en révision de la stratégie de 2007, a acté trois engagements forts : une gouvernance renouvelée, l’objectif global du « bon état écologique » d’ici 2020, et 20 % des eaux françaises en aires marines protégées, dont la moitié en réserves halieutiques à même échéance. Des orientations en matière de gestion et d’achèvement du réseau ont ainsi été définies, pour répondre aux lacunes identifiées dans l’état des lieux de la stratégie. Une méthodologie de création et de gestion des AMP y est réaffirmée, axée sur le renforcement du lien terre-mer, la nécessité d’une évaluation des coûts et des résultats de gestion pour un financement pérenne, la surveillance et la contribution à la gestion des ressources halieutiques, la valorisation des eaux ultra-marines et au large.

<http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees/Strategie-nationale>

M005-MED1a Inventorier la biodiversité et les zones de fonctionnalité des fonds côtiers.

De nombreux programmes d'inventaires de la biodiversité des fonds côtiers ont déjà été réalisés. L'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), lancé dès 1982, concerne aujourd'hui l'ensemble du territoire français sur les milieux terrestres et marins. Coordonné par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le Ministère en charge de l'environnement, il a fait intervenir l'ensemble du réseau naturaliste et permis un premier inventaire exhaustif de la biodiversité terrestre, côtière, et marine. (<http://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>). En termes d'habitats et d'espèces, d'autres inventaires ont été lancés par la suite, notamment dans le cadre des propositions de désignation des aires marines protégées (voir le site de l'INPN pour un recensement des programmes existants – <http://inpn.mnhn.fr/programme/presentation-programmes>). Concernant enfin les zones de fonctionnalités (nourriceries, frayères, couloirs de migration...) et notamment halieutiques, une compilation des données acquises par différents organismes (IFREMER, stations marines, universités...) est encore nécessaire ainsi que l'élaboration d'une méthodologie d'identification de ces zones sur la base des données existantes.

M006-MED1a Mettre en œuvre le plan de gestion des poissons migrateurs.

Les poissons migrateurs amphihalins sont les espèces contraintes de se déplacer entre les eaux douces et les eaux salées pour effectuer leur cycle biologique : il s'agit principalement dans le bassin Rhône Méditerranée de l'alose, de l'anguille et de la lamproie. Les lieux de passage stratégiques, qui permettent aux grands poissons migrateurs d'atteindre les secteurs de qualité de la lagune, du fleuve et de ses affluents, propices à leur reproduction et leur croissance, peuvent être entravés par les ouvrages transversaux (barrages, seuils) et aménagements qui constituent autant d'obstacles.

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2010-2014 du bassin Rhône-Méditerranée a ainsi mené des actions de reconquête des axes stratégiques de migration et de restauration de la continuité piscicole. Des dispositifs de suivi des populations des trois espèces ont été définis, en forte concertation avec les pêcheurs, principaux membres du comité de gestion des poissons migrateurs. Enfin, le PLAGEPOMI 2010-2014 a défini plusieurs axes de recherches et contribué à l'acquisition des connaissances sur ces espèces et leur fonctionnement biologique. Reconduit pour 2015, il sera actualisé en 2016.

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/migrateurs/plan-gestion-2010-2014.php>

M007-MED1a Adapter les pratiques de mouillages à la sensibilité des habitats benthiques.

La convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et ses deux protocoles « Aires spécialement protégées et biodiversité » et « Gestion intégrée des zones côtières », ont donné un premier cadre juridique à un diagnostic et un encadrement des pressions sur les habitats méditerranéens. La conférence mondiale sur la biodiversité de Nagoya en 2010 a précisé et renforcé ces premiers engagements. Les multiples pressions anthropiques sur les écosystèmes vulnérables doivent être réduites au minimum, afin de maintenir leur intégrité et leur fonctionnement, et tendre à réduire à zéro le taux de perte des habitats naturels. En Méditerranée, le mouillage des navires est

l'une des principales pressions identifiées. Le code du tourisme (article L341-4 à L341-13), le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques (notamment L2124-1) ont intégré ces enjeux de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques comme critères impératifs pour toutes décisions d'utilisation du domaine public maritime. Au niveau de la façade maritime Méditerranée, une stratégie de gestion des mouillages des navires de plaisance a également été élaborée en 2010. Son objectif est de maîtriser la pression et les impacts des mouillages sur le milieu marin, d'organiser les usages sur le plan d'eau et d'optimiser l'instruction administrative des autorisations de mouillages. Le réseau d'aires marines protégées permet enfin par une gestion concertée une adaptation de l'activité de plaisance pour réduire l'impact des mouillages. Cela se traduit soit par des restrictions d'usages soit par la sensibilisation, la diffusion et l'information auprès des plaisanciers de techniques de mouillages respectueuses de l'environnement (ancres flottantes, localisation des herbiers par du balisage signalétique...).

<https://www.cbd.int/>

<http://www.aires-marines.fr/Partager/Relations-internationales/Convention-sur-la-diversite-biologique>

<http://www.aires-marines.fr/Partager/Cooperation-regionale/Mediterranee/Convention-de-Barcelone>

http://www.premar-mediterranee.gouv.fr/uploads/mediterranee/pages/Strategie_Mouillages.pdf

M008-MED1a Informer les usagers de la mer par la mise en place de balisages signalétiques spécifiques et d'outils d'aide à la navigation.

Le réseau des aires marines protégées mène des actions de sensibilisation et des projets collaboratifs dans le but de faire évoluer les comportements des usagers de la mer. Ces campagnes d'informations se traduisent d'abord par la mise en place de balisages signalétiques terrestres, de balisages de sentiers sous-marins, et par la diffusion d'un certain nombre de supports didactiques (plaquettes immergeables, ...). Des balisages spécifiques sont également mis en place en mer pour informer les usagers de la réglementation en vigueur au sein de ces AMP (mouillages interdits, zones de non-prélèvement...). En lien avec le réseau Econav, une quinzaine de projets est lancée depuis 2014 en métropole et outre-mer, avec pour but le développement d'outils de sensibilisation et de gouvernance participative pour une fréquentation nautique durable des sites Natura 2000. Enfin, des outils électroniques d'aide au mouillage ont été développés, tels que Donia. Cet outil téléchargeable sur smartphone permet une visualisation géoréférencée de la nature des fonds afin d'éviter le mouillage sur les habitats sensibles.

<http://www.aires-marines.fr/Concilier/Econavigation>

<http://www.donia.fr/>

M009-MED1a Améliorer l'accès à l'ensemble des données sur les biocénoses marines de Méditerranée française pour les usagers du littoral.

Les établissements publics du Ministère en charge de l'environnement ont mené des campagnes d'exploration et de recensement des habitats benthiques, traduites ensuite sous forme de données géolocalisées exploitables dans tout logiciel public de traitement de données (Quantum GIS, MapInfo...), ou visualisables par une cartographie interactive et dynamique à destination du public.

Piloté par l'Agence des Aires Marines Protégées en 2010, le programme CARTHAM a donné lieu à un inventaire des habitats marins de 40 % des eaux territoriales achevé en 2012. Conçu en lien étroit avec les référentiels du MNHN pour la partie biologique, et du SHOM pour les données bathymétriques et sédimentologiques, il a été actualisé en 2014 suite aux programmes d'exploration des roches profondes et des canyons méditerranéens MEDSEACAN et CORSEACAN. Ses données et métadonnées associées sont librement consultables et téléchargeables sur le site de l'AAMP (<http://cartographie.aires-marines.fr/?q=node/43>).

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a également établi en 2008, en partenariat avec l'Ifremer, une base de données MEDBENT afin de bancariser et mettre à disposition de l'ensemble des utilisateurs et gestionnaires de l'espace littoral des données complètes relatives aux habitats benthiques, et de créer un SIG, de manière à structurer et organiser l'information. En 2013, l'Agence de l'Eau RMC et Andromède Océanologie mettent en place le réseau surfacique des habitats marins (SURFSTAT) avec pour objectif la réalisation d'une cartographie continue des habitats marins en Méditerranée française. Une grande campagne d'acquisition bathymétrique et sonar est lancée afin de combler les trous entre les données existantes et d'actualiser la quasi-totalité des fonds entre -20 et -80m pour isoler les zones à coralligènes. L'intégralité des petits fonds côtiers (entre la surface et -15 m) est également révisée. L'ensemble de la campagne cartographique achevée en 2014 est versée sur la plate-forme cartographique MEDTRIX, accessible sans restrictions (<http://www.medtrix.fr/>).

Enfin, la même campagne a donné lieu à la réalisation de l'application pour smartphone Donia®, téléchargeable gratuitement, qui permet à tout usager de la mer de consulter instantanément la nature des fonds sur lesquels il se trouve et d'ancrer sans détruire les secteurs écologiquement fragiles, les herbiers de posidonie notamment (<http://www.donia.fr/>).

M010-MED1a Réglementer et contrôler la pêche maritime professionnelle.

La pêche professionnelle maritime fait l'objet d'une réglementation abondante au niveau international, communautaire, national et local ; les dispositions supranationales peuvent être déclinées ou complétées au niveau national et local.

Ce corpus réglementaire a un caractère évolutif suivant en cela l'état des connaissances et les effets produits par les mesures déjà engagées.

Au sein de la communauté européenne, l'effort de pêche professionnelle est principalement encadré par la « *politique commune de la pêche* » (PCP) :

- totaux admissibles des captures, quotas pour certaines espèces (thon en Méditerranée) ;
- délivrance de **Licences de pêche communautaires** (navire, exploitant, caractéristiques du navire et type d'engin de pêche), complétée pour certaines espèces et engins d'**Autorisations européennes de pêche** ;
- définition des tailles minimales des poissons (et de quelques autres espèces) et des maillages ;
- conception et utilisation des engins ;
- détermination des zones ou périodes de fermeture ;
- mesures visant à la réduction de l'impact sur l'environnement.

Il fait également l'objet, au plan communautaire, de mesures de contrôle :

- déclarations de captures (journal de pêche électronique pour les navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 12 m, journal de pêche pour les navires de plus de 10m et de moins de 12m, fiches mensuelles pour les moins de 10 m) ;
- points de débarquement obligatoires fixés par arrêté ministériel (en Méditerranée seulement pour le thon) ou par arrêté préfectoral (autres espèces) ;
- suivi des navires par VMS (système de surveillance satellitaire indiquant la position, la route et la vitesse) obligatoire pour les navires de pêche professionnelle de plus de 12m.

En France, des dispositions complètent ou participent à la mise en œuvre des mesures supranationales :

- délivrance préalable à la construction ou à l'importation d'un navire de pêche, sous condition, d'un Permis de mise en exploitation (code rural et de la pêche maritime) ;
- tailles de toutes espèces (poissons, crustacés, coquillages et mollusques).

Au plan régional, des mesures particulières peuvent être prises, sur propositions d'organismes concernés (comité régionaux des pêches maritimes, conseil maritime de façade de Méditerranée) ou d'office, par les préfets de région compétents pour les façades maritimes de Provence-Côte d'Azur, du Languedoc-Roussillon, et de Corse (arrêtés préfectoraux).

M011-MED1a Planifier spatialement les usages et les activités maritimes.

Dans un contexte de diversification et de densification des enjeux maritimes et littoraux, il est apparu nécessaire de planifier spatialement les usages et les activités maritimes afin de favoriser leur coexistence et sécuriser leur développement durable tout en tenant compte des enjeux généraux de préservation de l'environnement littoral et marin. Cette logique s'inscrit dans la perspective de la « croissance bleue », visant à optimiser l'exploitation durable dans les secteurs marins et maritimes.

Cette démarche s'opère à différents niveaux sectoriels ou intersectoriels, à différentes échelles géographiques et temporelles. Il existe aujourd'hui un certain nombre de plans, programmes, schémas d'aménagement et d'organisation des usages en mer et sur littoral qu'il convient dans un premier temps de compléter ou d'actualiser, puis de coordonner. Deux travaux interdépendants sont ainsi en cours : la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) associée aux documents stratégiques de façade maritime (DSF) et la planification de l'espace maritime au titre de la directive européenne n°2014/89/UE du 13 juillet 2014.

M012-MED1a Mettre en place des volets littoral et maritime dans les SCoT du littoral et dans les SAGE.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), issus de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, sont un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale cohérente, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. L'article 235 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux et codifié au code de l'urbanisme (art. L122.1) donne la possibilité aux schémas de cohérence territoriale comprenant une ou plusieurs communes littorales de

comprendre un chapitre individualisé déterminant la vocation générale des espaces littoraux et maritimes et les principes de compatibilité applicables aux usages, valant ainsi schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), jusqu'alors élaboré par l'État. Enfin, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) vaut SCoT et SMVM pour la Corse. A ce jour pour la sous-région marine Méditerranée occidentale, deux SCOT (SCOT Littoral Sud dans les Pyrénées-Orientales et SCOT du Bassin de Thau dans l'Hérault) et le PADDUC disposent d'un volet littoral et maritime approuvé. Cinq autres SCOT prévoyant un tel volet (Plaine du Roussillon, Narbonnaise, Biterrois, Provence Méditerranée et Golfe de Saint-Tropez) sont en cours d'élaboration ou de révision.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État, ...) réunis au sein d'une commission locale de l'eau. A ce jour aucun SAGE n'a de volet littoral ou maritime pour la sous région marine Méditerranée occidentale mais il est prévu qu'une maritimisation de ces SAGE puisse intervenir à partir de 2016.

M013-MED1a Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral.

Le bon fonctionnement hydromorphologique des milieux est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique; les écosystèmes littoraux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que les processus dynamiques se pérennisent. Les altérations physiques résultent en partie de modifications et d'aménagements existants (chenalisation, infrastructures, hydroélectricité, extraction de granulats...) auxquelles s'ajoutent l'évolution de l'aménagement du territoire par la croissance des zones urbanisées (endiguements, enrochements, remblaiements). Les modifications hydromorphologiques parfois lourdes peuvent avoir pour conséquences l'atteinte de fonctions essentielles jouées par le milieu (équilibre sédimentaire, renouvellement des habitats...) et l'apparition de risques (érosion du trait de côte, submersion rapide, ...). La restauration du fonctionnement hydromorphologique des milieux repose sur les 4 axes suivants :

- intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les documents d'aménagement du territoire et les faire reconnaître comme outils efficaces pour une gestion intégrée et cohérente ;
- préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et veiller à la continuité écologique des milieux (notion de trame bleue marine) ;
- privilégier le recours aux stratégies préventives, généralement peu ou moins coûteuses à terme, telles que la prise en compte des espaces de bon fonctionnement dans les zonages d'urbanisme, les études d'impacts, le recours à la réglementation et à la police de l'eau ;
- concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés prenant en compte les enjeux du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et l'effet cumulé des impacts.

Les SDAGE RM et Corse et leurs programmes de mesures intègrent cette problématique. Les orientations 6A du SDAGE RM 2010-2015 et 3A du SDAGE Corse préconisent « d'agir sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ». Les mêmes dispositions sont

reconduites dans les SDAGE 2016-2021 (disposition 6A-16 pour RM, orientation 3A pour le bassin de Corse). Ces orientations sont déclinées notamment au travers :

- des SAGE, dans leur plan d'aménagement et de gestion durable, et des contrats de milieux, qui engagent des actions de restauration physique ;
- des politiques des collectivités territoriales, en matière d'urbanisme et de planification, transcrites dans les SCOT et les SMVM, par le biais d'actions pour limiter l'artificialisation du littoral.

M014-MED1a Restaurer et mettre en défense le cordon dunaire.

Les écosystèmes côtiers constituent des espaces de dissipation de l'énergie marine et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens. L'artificialisation du trait de côte conduit à une modification du régime hydrologique, de la continuité biologique, ainsi qu'à la perturbation voire la rupture des connexions avec les milieux annexes et du bon transit des sédiments. Restaurer et mettre en défense le cordon dunaire signifie définir des actions visant à respecter la dynamique naturelle et le fonctionnement morphologique des milieux côtiers en maîtrisant le développement des usages et de l'occupation de l'espace littoral sur sa double frange terrestre et maritime, en limitant la fragmentation du littoral, en préservant ou en restaurant les unités écologiques participant à l'équilibre des plages et des milieux lagunaires. Des actions et stratégies sont conduites par plusieurs politiques supports :

- la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte met en œuvre depuis 2012 des stratégies partagées entre acteurs publics et privés pour une recomposition spatiale du territoire, visant à la protection et la restauration du domaine public maritime en certains endroits stratégiques ;
- le SDAGE 2010-2015 en son orientation fondamentale 4 a mené des actions d'animation d'une gestion concertée entre politiques d'aménagement du territoire, gestion équilibrée de la ressource en eau et protection des milieux, développée parallèlement à des stratégies locales de maîtrise foncière des terrains à enjeux. Le SDAGE 2016-2021 a reconduit ces axes d'intervention (dispositions 3D-03 du SDAGE Corse et 6A-12 du SDAGE RM). Ses déclinaisons locales respectent ces orientations ;
- la stratégie d'acquisition foncière du Conservatoire du littoral participent pleinement à la préservation des cordons dunaires en préservant ces terrains de la cession (en 2013, 2020 km de côte préservés soit 13,04 % du linéaire côtier ; 19,59 % du linéaire préservé en Languedoc-Roussillon, 12,63 % en PACA et 24,45 % en Corse).

M015-MED1a Limiter les impacts des plans, programmes et projets sur l'environnement marin.

Les plans, programmes et projets en mer et sur le littoral bénéficient d'un encadrement législatif et réglementaire permettant une prise en compte des enjeux environnementaux.

En effet, le Code de l'environnement (article L.122-4) demande aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement de faire l'objet d'une évaluation environnementale au regard des critères mentionnés à l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen.

Les projets, installations, ouvrages, travaux et activités en milieux aquatique et marin sont soumis à des procédures réglementaires de plusieurs ordres, selon les dangers qu'ils représentent et la gravité de

leurs effets potentiels sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques et marins. Les articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'environnement introduisent les obligations de réalisation d'étude d'impact qui incombent aux porteurs de projets qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

En outre, les procédures d'autorisations prévues au titre du droit domanial, de la loi sur l'eau, du Code minier ou des prérogatives de l'État sur le plateau continental et la zone économique exclusive, permettent de limiter les impacts sur l'environnement marin des projets qui y sont soumis.

M016-MED1a Mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte en prenant en compte les enjeux de préservation du milieu marin

Conformément aux engagements pris lors du Grenelle de la Mer, la France s'est dotée d'une stratégie nationale et d'une méthodologie de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer. Les travaux menés en 2011 ont ainsi conduit à l'élaboration d'une stratégie de gestion intégrée du trait de côte, prenant en compte la nécessité d'appréhender cette gestion intégrée à des échelles temporelles et géographiques adaptées, avec une approche transversale des politiques publiques, et une adaptation au changement climatique.

Un plan d'action 2012-2015 articulé selon quatre axes a été défini :

- « Développer l'observation du trait de côte et identifier les territoires à risques érosion pour hiérarchiser l'action publique » : l'axe vise à créer un réseau d'observation et de suivi de l'évolution du trait de côte à l'échelle nationale en valorisant les travaux et les réseaux régionaux, et à établir en conséquence une cartographie des territoires à enjeux prioritaires d'intervention.
- « Élaborer des stratégies partagées entre les acteurs publics et privés » : l'élaboration des stratégies locales des risques d'érosion, associées à une réponse plus fine aux risques de submersion rapide, vise à une meilleure utilisation des outils d'urbanisme et de prévention des risques, pour faire évoluer les modalités de gestion du domaine public maritime.
- « Évoluer vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire » : l'axe stratégique retenu a été la relocalisation des activités et des biens dans une dynamique de recomposition territoriale.
- « Préciser les modalités d'intervention financière » : identification de principes de financement pour la stratégie de gestion intégrée du trait de côte, entre financements de l'État et institution de commissions régionales.

(<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de-gestion.html>)

La mise en œuvre de ces enjeux est déjà avancée et conduit à un certain nombre de réalisations.

Un réseau national d'observation du trait de côte se structure et l'indicateur homogène national de qualification de l'érosion côtière a donné fin 2015 ses premières cartographies.

Un atlas national de référence pour la connaissance de la dynamique des côtes françaises, dont les premiers chapitres ont été publiés fin 2015, est en cours de réalisation avec une livraison prévue fin 2016.

La cohérence territoriale et le développement d'orientations locales partagées en réponse à l'érosion côtière et aux risques d'inondation et de submersion ont été valorisés dans le cadre des plans de gestion des risques inondations adoptés fin 2015.

Des précautions pour maîtriser les impacts des ouvrages sur le trait de côte et pour conserver l'équilibre sédimentaire dans les opérations visant plus généralement le domaine public maritime ont été définies dans les SDAGE récemment approuvés des bassins Rhône Méditerranée et Corse.

Enfin, en réponse à un appel à projets lancé en 2012, cinq territoires ont été retenus pour expérimentation, dont deux en Méditerranée (Hyères et Vias, mais aussi Petit-Bourg, Ault et la Côte Aquitaine). En Méditerranée, ces projets visent à une reconstitution du milieu dunaire pour prévenir les aléas submersion modélisés localement, et à requalifier la plaine naturelle ou le rivage de la mer en inscrivant leurs enjeux aux programmes et plans locaux existant. La démarche est complétée par une action simultanée de déplacements des biens fonciers et activités à l'arrière de ces rivages.

(<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AAPRActesSeminaire20140519-2.pdf>)

La prise en compte des enjeux liés au milieu marin est à intégrer lors de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion du trait de côte.

La démarche risque érosion – submersion – inondation devra notamment intégrer les enjeux écologiques liés à la faune/flore littorale terrestre et les habitats et espèces présents sur la côte dans la mise en œuvre d'actions de gestion du trait de côte.

L'enjeu consiste à ce que les mesures de gestion telles que la réparation d'ouvrages intègrent la dimension écologique en amont (via l'écoconception), que les méthodes plus douces comme le rechargement de plages prennent en compte la flore littorale, les herbiers de posidonies, etc, que la collectivité en charge du nettoyage et de l'entretien de certaines plages (via les autorisations domaniales) prenne en compte l'enjeu écologique.

M017-MED1a Planter des récifs artificiels à des fins de restauration des habitats benthiques et des populations halieutiques.

L'absence de cohérence et d'encadrement constatés, s'agissant de projets d'implantation de récifs artificiels sur la façade continentale de Méditerranée française, a conduit les services régionaux de l'État à initier en 2010 une réflexion sur la méthode à adopter, en associant les collectivités territoriales concernées (communes, départements et régions), leurs organismes spécialisés, les scientifiques et les usagers.

Après un premier recensement des implantations existantes, cette démarche concertée visait à rappeler le contexte juridique (domaine public maritime inaliénable, clause de réversibilité des sites d'implantation), la nécessité de bien définir préalablement les objectifs souhaités (restauration, loisirs, protection de zones par effet barrière), puis à proposer un cadre et un échéancier des mesures à respecter, principalement en matière de gestion des sites et de suivi scientifique.

A l'issue de cette concertation, un document stratégique sur l'implantation des récifs artificiels, approuvé par les préfets compétents, a été rédigé à l'usage des services instructeurs de l'État et des porteurs de projet, puis publié sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

Faisant suite à ce travail, un « guide pratique d'aide à l'élaboration, l'exploitation et la gestion des récifs artificiels » a été édité en 2015 par le Cépralmar et la Région Languedoc-Roussillon, fruit d'un long travail mené avec l'État et des bureaux d'études expérimentés dans le domaine.

M018-MED1a Arrêter les rejets solides de boues rouges dans le canyon de la Cassidaigne en fin d'année 2015

Le décret 2012-507 créant le Parc national des Calanques limite jusqu'au 31 décembre 2015 les rejets de résidus solides de traitement de bauxite issus de l'usine d'exploitation de l'alumine (« boues rouges ») située à Gardanne, dans le canyon de la Cassidaigne au large de Marseille. Par arrêté du 28/12/15, le préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la société Alteo Gardanne à apporter des modifications substantielles à l'exploitation de son usine visant à cesser le rejet en mer de résidus de fabrication tout en maintenant le rejet d'un effluent liquide résiduel, et en fixant à cette société des prescriptions techniques. L'exploitant devra notamment mener une étude puis mettre en œuvre au plus tard au 31/12/2021 une solution complémentaire de traitement des rejets aqueux afin de réduire la teneur de certains polluants et d'atteindre les valeurs limites fixées dans l'arrêté. L'exploitant devra également présenter périodiquement aux autorités de contrôle et au Comité de surveillance et d'information sur les rejets marins le bilan de suivi des impacts des rejets.

M019-MED1a Mettre en place un dispositif permettant une gestion anticipée des activités de dragage/clapage.

Les opérations de dragage en milieu marin représentent chaque année en France la mobilisation de près de 20 millions de tonnes de matière sèche de sédiments issus des chenaux d'accès aux ports et de leurs bassins. Le dragage de ces matériaux est indispensable pour des raisons de sécurité liées à l'accueil des navires dont les gabarits sont croissants, mais également dans un souci de prévention des risques naturels tels que l'inondation. La nécessité de garantir la sécurité des accès aux infrastructures portuaires mais également de maîtriser les flux hydrauliques, fait du dragage une activité de service public.

Les acteurs du monde maritime et littoral reconnaissent tous le besoin de préserver leur environnement. Aussi, la mise en place d'outils permettant la diffusion des informations relatives aux campagnes de dragage menées par les opérateurs portuaires, ainsi qu'aux choix de gestion des sédiments constitue une demande récurrente.

Les échanges organisés en 2009 à l'occasion du Grenelle de la mer soulignaient le besoin de mettre en place des plans de gestion des sédiments littoraux, avec l'objectif d'inscrire les activités impactantes pour le littoral et le milieu marin dans une logique de gestion intégrée. La création, suite à ces débats, d'un groupe de travail (dit comité opérationnel ou « comop ») dédié aux sédiments de dragage a introduit différentes recommandations, prévoyant notamment de faciliter l'élaboration de documents de synthèse pour le suivi des sites d'immersion des sédiments.

Le deuxième volet de la conférence environnementale, organisé les 20 et 21 septembre 2013, a réuni différents acteurs nationaux autour d'une table ronde sur la « biodiversité marine ».

Le besoin de transparence autour des activités de dragage a à nouveau été souligné à cette occasion, et le Ministère en charge de l'environnement s'est engagé à ce « qu'une réflexion territorialisée dans le but d'élaborer des schémas d'orientation pour les activités de dragage/clapage » soit mise en place.

M020-MED1a Adapter les pratiques des pêcheurs professionnels.

Sur les sites classés Natura 2000, la participation des pêcheurs professionnels aux comités de pilotage devra permettre de susciter toutes mesures de gestion visant à une pêche durable et, plus généralement, au maintien ou à la restauration des écosystèmes locaux.

Les comités départementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins peuvent être également mis à contribution pour harmoniser plus largement, sur une façade maritime ou une unité d'exploitation et de gestion concertée (UEGC, cf. Grenelle de la mer), toutes mesures prises en matière de pêche durable. Ainsi des actions ont pu déjà être engagées pour valoriser les produits issus de ces démarches (Ecolabel), ou pour promouvoir des techniques de pêche plus sélectives (Plan Langouste en Corse, pour un retour à l'utilisation des casiers).

M021-MED1a Réglementer et contrôler la pêche maritime de loisir.

La pêche maritime de loisir peut s'exercer à partir de navires (pour la très grande majorité relevant de la navigation de plaisance), en action de nage ou de plongée, à pied sur le domaine public maritime.

L'exercice de cette activité est soumis aux dispositions déjà applicables à la pêche professionnelle en ce qui concerne :

- la taille minimale des captures autorisées, lesquelles peuvent différer d'une région à l'autre (dispositions spécifiques pour la Méditerranée) ;
- les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche ;
- les modes et procédés de pêche ;
- les arrêtés réglementant les zones, périodes et interdictions de pêche ;
- les arrêtés réglementant l'exercice de la pêche.

En France, aux mesures d'encadrement de la pêche professionnelle s'ajoutent des réglementations particulières, plus restrictives, propres à la pêche de loisir :

- au niveau national (limitation des engins de pêche à bord des navires, conditions d'exercice de la pêche sous-marine, poids ou tailles minimales selon les espèces et la zone maritime, marquage de certaines captures) ;
- au niveau local, de la compétence du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le littoral de PACA et du Languedoc-Roussillon et de la compétence du préfet de Corse pour le littoral corse (zones, périodes, espèces autorisées, voire limitation du nombre de prises).

La pêche de loisir, si ce n'est pour le thon et l'espadon, ne fait l'objet d'aucun recensement des pratiquants, par enregistrement nominatif de type licence ou autorisation, ni de déclaration de capture.

Une partie des pratiquants est affiliée auprès de fédérations nationales de pêche de loisir (agrément "jeunesse et sport", code du sport), dont certaines organisent, sous conditions, des concours à bord de navires de plaisance, à partir du littoral ou en plongée (chasse sous-marine).

En complément ou à défaut de dispositions contraignantes (décrets et arrêtés ministériels, arrêtés préfectoraux), des mesures incitatives peuvent être proposées visant à une pêche durable, principalement sous la forme de chartes (bonne pratique), de portée nationale ou locale.

M022-MED1a Réglementer et contrôler les usages maritimes pouvant avoir un impact sur les populations de mammifères marins.

La protection des espèces est l'outil réglementaire «historique» en terme de conservation de la nature. Il repose en France sur la loi du 10 juillet 1976, traduit dans le Code de l'Environnement par l'article L 411-1.

Une espèce protégée l'est pour des raisons d'intérêt scientifique ou de nécessité de préservation du patrimoine biologique. Il s'agit généralement d'une espèce menacée dont le braconnage, le transport, les manipulations sont interdits.

Conformément à l'article L.411-1 du Code de l'environnement, les animaux appartenant à une espèce protégée ne peuvent être capturés, détruits, mutilés, transportés ou mis en vente (sauf autorisation dérogatoire spéciale). Pris en application de cet article, un arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 fixe la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection. Cet arrêté interdit également « la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ».

Cet outil réglementaire général est complété par un encadrement réglementaire portant sur certains usages pouvant avoir un impact sur les populations de mammifères marins. Par exemple, l'encadrement actuel de la pêche maritime contribue à diminuer le risque de prises accidentelles (notamment, la détention à bord ou l'utilisation de filets dérivants d'une longueur supérieure à 2,5 km est interdite dans l'Union européenne depuis 1992). Localement, un encadrement de la navigation (limitation de vitesse, zone interdites), de la plongée ou du mouillage peut également être défini par un arrêté du préfet maritime, contribuant à la diminution des pressions exercées sur ces populations. Les gestionnaires d'aires marines protégées jouent alors un rôle important dans le dimensionnement de l'enjeu et de l'encadrement à prévoir.

Des actes administratifs encadrant certains usages maritimes peuvent également être pris afin de réduire la pression exercée sur les mammifères marins. Par exemple, les autorisations délivrées au titre du droit domanial, de la loi sur l'eau, du Code minier ou des prérogatives de l'État sur le plateau continental et la zone économique exclusive pour des projets susceptibles de générer des nuisances sonores peuvent être conditionnées à la prise de mesures d'effarouchement préalables des mammifères et/ou d'observateurs embarqués.

M023-MED1a Limiter l'impact anthropique sur les sites de nidification à enjeux par la mise en place de réglementation adaptée.

L'impact anthropique doit être maîtrisé sur les sites de nidification à enjeux afin de préserver les espèces d'oiseaux marins menacées. Les émissions sonores et lumineuses ainsi que le dérangement des espèces par la fréquentation du public sur le littoral sont des menaces pour ces oiseaux à partir du moment où elles les empêchent de satisfaire dans de bonnes conditions de sécurité leurs exigences écologiques et comportementales.

Les zones à enjeux pour la nidification de ces espèces sont déjà soumises à différents statuts de protection (zones de protection spéciale constituant le réseau N2000, réserves naturelles, parc nationaux) qui prévoient la réglementation ou l'interdiction d'un certain nombre de pratiques de part leur cadre juridique de création (ex : décret ministériel pour les réserves naturelles ou les parcs nationaux). Sur ces zones, des arrêtés préfectoraux ou municipaux sont pris en complément pour réguler les activités humaines.

Sur les sites Natura 2000, l'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec leurs objectifs de conservation. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif sur les populations d'oiseaux marins listées par la directive « Oiseaux » peuvent donc être autorisés. Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifiée aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats, Faune, Flore ».

M024-MED1a Mettre en place des patrouilles nautiques locales.

En complément des contrôles en mer réalisés par les agents de l'État ou agents commissionnés des établissements publics de l'État, des collectivités locales ou de partenaires associatifs (Conservatoire des espaces naturels par exemple), les gestionnaires d'espaces naturels (Conservatoire du littoral, gestionnaire de site Natura 2000, collectivité...) peuvent déployer des moyens nautiques locaux permettant d'aider au respect de la réglementation sous l'angle de la sensibilisation.

Ce dispositif de « patrouilles nautiques locales » permet de faire passer, au plus près des usagers, les messages visant à limiter les pressions sur l'environnement marin (réduction de vitesse, mouillage sur les fonds meubles (zone claire), utilisation de bouées d'amarrage pour la plongée, respect des règles pour la pêche de loisir etc.).

M025-MED1a Mener des campagnes de dératisation ciblées (Frioul, Riou, Port-Cros).

Pour les écosystèmes fragiles que constituent les petites îles, la présence par infestation de rats, non régulée par des prédateurs supérieurs, est considérée comme invasive dès lors que celle-ci provoque des effets dommageables notables sur diverses espèces animales, dont au premier chef les oiseaux (prédation des œufs et des poussins), mais aussi végétales.

S'agissant de la protection des petites îles, les techniques et le protocole de référence développé par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) sont déjà bien connus et maîtrisés, avec de bons résultats (éradication) ; il s'agit principalement de dispositifs de piégeage mécanique, complétés par des actions chimiques (appâts).

De telles actions doivent toutefois être suivies dans le temps, afin de protéger les territoires déjà traités de réinfestations (notamment du fait de la proximité du littoral continental ou d'autres parties insulaires non traitées).

Cette question, déjà bien identifiée sur le littoral français de Méditerranée (en Provence-Côte d'Azur et Corse, principalement), relève, avec des concours ou soutiens divers, de l'initiative des gestionnaires d'espaces protégés.

En Méditerranée française, les opérations menées en 1998 sur l'archipel de Riou (Marseille) ont été prolongées dans le cadre du plan de gestion 2011-2015 ; la réserve naturelle des Lavezzi (Corse) a été dératisée en 2000, l'île de Bagaud (Parc national de Port-Cros) en 2011.

Programme LIFE oiseaux marins sur les îles de Marseille et de Port-Cros (Programme LIFE Nature n° LIFE03 NAT/F/000102 et LIFE03 NAT/F/000105 2003-2007)

http://ec.europa.eu/environment/life/project/Projects/index.cfm?fuseaction=home.showFile&rep=file&fil=Cahierdegestion_Marsiles_FR.pdf

http://ec.europa.eu/environment/life/project/Projects/index.cfm?fuseaction=home.showFile&rep=file&fil=Hyeres_cahier_gestion.pdf

M026-MED1a Réaliser localement des campagnes de réduction de populations ciblées de goéland leucophée.

Par sa présence envahissante, le goéland leucophée peut avoir un impact négatif avéré sur les colonies d'oiseaux préexistantes (occupation de l'habitat, prédation), et générer en outre un processus de dégradation et d'appauvrissement des habitats.

Ce constat peut amener, au plan local, les gestionnaires d'une zone touchée par cet envahissement à recommander des opérations visant à libérer un espace suffisant pour les espèces préexistantes et les protéger de la prédation, par stérilisation des œufs, déplacement (mesures d'effarouchement), voire éradication (empoisonnement) de populations ciblées de goélands leucophée.

Le goéland leucophée étant une espèce protégée au niveau national, ces interventions locales nécessitent une autorisation préalable par arrêté préfectoral pris au titre de la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages et du code de l'environnement (article L411-2).

La réduction sensible d'une population ciblée de goélands leucophée nécessite la mise en œuvre de moyens et de financement non négligeables sur plusieurs années, et des mesures de suivi.

M027-MED1a Intégrer un volet sur les déchets marins dans le programme national de prévention des déchets.

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets : déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques : déchets des ménages, déchets des entreprises privées, déchets des administrations publiques, déchets de biens et de services publics.

Articulé en trois grandes parties, il vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes. L'axe 13 est focalisé sur les déchets marins : « Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins »

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme-national-prevention-dechets-2014-2020.pdf>

M028-MED1a Élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales.

Malgré les progrès importants constatés dans le domaine de l'assainissement ces dernières années, les dispositifs en place ne permettent pas systématiquement l'atteinte et le maintien du bon état des eaux. La pollution par les eaux pluviales peut poser problème pour l'atteinte du bon état des eaux et pour l'exercice d'usages sensibles (baignade, aquaculture et pêche professionnelle). En outre, l'arrivée massive d'eaux pluviales dans les stations d'épuration, via les réseaux unitaires des agglomérations peut être à l'origine de flux élevés de micropolluants.

La mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique sur l'ensemble des bassins Rhône Méditerranée et Corse, en augmentant le taux d'épuration de l'eau de 67 à 93 % en vingt ans. Les collectivités territoriales sont par ailleurs tenues depuis 2010, en application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, de définir des zonages où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages ont été intégrés dans les PLU et les SCoT des collectivités territoriales lorsqu'elles étaient compétentes en matière d'assainissement. L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 a révisé l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, qui fixait à destination des collectivités les prescriptions techniques en matière de collecte, de transport, de traitement et de surveillance des systèmes d'assainissement, en accentuant le principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte. Il demande par ailleurs en son article 12 un diagnostic complet des systèmes d'assainissement existant et un programme d'action approprié pour pallier les déficiences constatées ou le dépassement des flux admissibles définis.

Les SDAGE identifient aujourd'hui comme priorité de favoriser la rétention à la source et l'infiltration des eaux pluviales pour limiter préventivement les ruissellements. Ils précisent les conditions dans lesquelles il faut renforcer les mesures réglementaires lorsque la situation locale se justifie. Il demande aux collectivités faisant l'objet de mesures de réduction de pollution par les eaux pluviales d'intégrer un volet « eaux pluviales » dans les schémas d'assainissement collectifs (dispositions 5A-02 et 03 du SDAGE RM, et 2A-02 du SDAGE Corse).

M029-MED1a Soumettre les installations portuaires et industrielles à des obligations réglementaires et des prescriptions individuelles respectant les objectifs de gestion intégrée de la ressource en eau et de qualité des milieux.

Les installations, ouvrages, travaux et activités en milieux aquatique et marin sont soumis à des procédures réglementaires de plusieurs ordres, selon les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets potentiels sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques et marins. Les établissements portuaires ou industriels en zone portuaire relèvent de deux régimes réglementaires, dans le cadre des actions de réductions des pressions, par la prévention des pollutions, la diminution en amont des rejets de contaminants dans le milieu, et la réduction en amont des apports pluviaux.

Les premières obligations réglementaires sont imposées par la Loi sur l'eau et sont conformes aux

orientations définies dans les SDAGE. Les articles R214-1 à R.214-5 du Code de l'environnement, en ses titres III et IV (travaux de création d'un port ou d'un chenal, travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages ayant une incidence directe sur le milieu, dragage ou rejets y afférent dans le milieu marin), listent les projets et les seuils à prendre en compte pour déterminer la procédure. Les secondes obligations, légalement distinctes des premières auxquelles elles se cumuleront dans le cas des installations industrielles et portuaires, relèvent du régime d'autorisation ou de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE – article L 512-1 à L512-8 du code de l'environnement).

Les procédures d'autorisation et de déclaration requièrent chacune un document d'incidence détaillé (R.214-32 pour la procédure de déclaration et R.214-6 pour la procédure d'autorisation) précisant notamment les incidences du projet sur le milieu marin, le niveau et la qualité des eaux et les sites Natura 2000 concernés. De telles autorisations demandent notamment la compatibilité du projet avec le SDAGE ou le SAGE, ainsi que de justifier sa contribution aux objectifs de gestion durable de la ressource en eau et de qualité des eaux : les spécifications techniques des actes réglementaires ont été mis à jour avec les valeurs d'émission limites (VLE) des rejets de substances prioritaires. Il en va de même pour l'étude d'impact des installations ICPE. Les procédures et les documents d'incidence associés sont donc étroitement liés aux mesures prises dans les SDAGE et sont actualisés avec la révision des SDAGE pour le cycle 2016-2021 (disposition 5A-02 du SDAGE RM sur la notion de « flux admissibles » par exemple) et l'évolution des connaissances associées. Ces documents d'incidences sont enfin complétés au cas par cas par des arrêtés de prescriptions réglementaires, prises en application du Code de l'environnement, et qui répondent aux enjeux de protection du contexte local.

M030-MED1a Caractériser et gérer le risque lié aux installations en zones inondables.

En application de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux installations nucléaires de base (INB), les installations prennent en compte dans leurs plans d'urgence le risque inondation. Cette prise en compte est proportionnée aux potentiels de dangers présents dans l'installation et aux niveaux d'aléas auxquels est exposée l'installation. En cas de projet d'implantation d'une nouvelle installation relevant de la législation ICPE, l'examen de l'acceptabilité du projet au regard de son environnement est effectuée dans le cadre de l'instruction par les services de l'État, conformément aux secteurs à risque (TRI) identifiés dans les plans de gestion du risque inondation des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Cette mesure fait l'objet d'une disposition spécifique du PGRI RM 2016-2021 (disposition D.1-5)

M031-MED1a Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires.

Les eaux usées portuaires sont constituées des eaux grises (ensemble des rejets provenant des douches, eaux de lavage...), des eaux noires (ensemble des rejets humains et vidanges des caisses destinées à recevoir ces rejets), des eaux de cale (résultat d'un mélange d'eau avec les résidus d'hydrocarbures produits par le fonctionnement du bateau) et des eaux des aires de carénage.

L'enjeu est de supprimer les rejets directs à la mer de ces substances non ou insuffisamment traitées. Un encadrement législatif communautaire et national est déjà existant. La directive 2000/59/CE et l'ordonnance du 02 août 2005 disposent de l'obligation pour tous les ports de s'équiper pour la collecte de ses effluents et de l'interdiction de tout rejet dans les ports. La convention MARPOL en son annexe

4 précise les conditions de rejets des eaux ayant subi un traitement préalable. De plus, la France est partie à la convention internationale sur le contrôle des systèmes anti-salissure nuisibles sur les navires (Convention AFS), qui interdit l'utilisation de biocides organostanniques dans les peintures appliquées sur les navires de commerce d'une jauge brute égale ou supérieure à 400. Au niveau national, le code des ports maritimes établit en son article R. 611-4 que l'autorité portuaire met en place un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus, revu triennalement. La loi sur l'eau, l'article L 5335-2 du code des transports, le code de l'environnement (articles L216-6 et L218-73) interdisent de « *jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune* ». Les SDAGE Rhône Méditerranée (disposition 5C-03, mesure 5A41) et Corse (disposition 2A-11) 2010-2015 comportent des orientations visant à réduire les rejets dispersés depuis les milieux portuaires. Ces orientations sont reconduites dans le SDAGE 2016-2021 et déclinées au travers des programmes de mesures.

M032-MED1a Rechercher et réduire les sources de pollutions par les substances dangereuses.

Les substances dangereuses, même à très faible concentration, dégradent la qualité de l'eau potable, des produits de la pêche et de la conchyliculture. Certains enjeux sanitaires sont aujourd'hui spécifiquement identifiés et un encadrement législatif communautaire vise à réduire l'impact de ces substances sur les milieux aquatiques et les risques pour la santé. La [directive 2013/39/UE du 12 août 2013](#) a modifié la directive cadre sur l'eau et la directive relative à des normes de qualité environnementale pour l'eau en introduisant douze nouvelles substances qui viennent compléter la liste des 33 substances prioritaires. Le [cadre réglementaire n°1907/2006 de gestion des substances chimiques \(REACH\)](#) a instauré un système d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restrictions des substances chimiques et institué une agence européenne des produits chimiques obligeant les entreprises qui fabriquent et importent des substances chimiques à évaluer les risques résultant de leur utilisation et à prendre les mesures nécessaires pour gérer tout risque identifié.

Pour atteindre les objectifs de la DCE, deux types d'actions ont été mis en œuvre au travers des SDAGE 2010-2015 et poursuivies au second cycle : l'amélioration de la connaissance des pressions, et la réduction ou l'élimination des pollutions. Les SDAGE définissent un ensemble de préconisations pour l'atteinte des objectifs concernant la réduction des substances dangereuses (OF n° 5C, 5D et 5E pour le SDAGE RM).

Au niveau national, le « [Plan national substance](#) » a porté sur la période 2010-2013 des actions d'amélioration des programmes de surveillance de milieux et des rejets, de réduction des émissions des micropolluants les plus préoccupants, et de veille prospective relative aux contaminations émergentes.

Au niveau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, la cartographie des sous-bassins versants nécessitant une action renforcée de lutte contre les substances dangereuses a été réalisée et des objectifs de réduction a minima ont été fixés. Des programmes d'accompagnement financiers aux campagnes réglementaires de recherche des substances dangereuses et aux programmes d'acquisition de connaissances (AMPERES, ARMISTIQ, Nirhofex...) ont été mis en place. L'incitation fiscale au travers de la redevance pour pollutions non domestiques est renforcée dès le début de l'année 2016 et des aides aux industriels, aux collectivités et aux agriculteurs ont été mises en place. Enfin, les SAGE et contrats de milieu doivent comporter un volet traitant de la réduction des pollutions par les substances dangereuses dans leurs objectifs et les programmes d'actions qu'ils définissent.

<http://www.eaurmc.fr/les-grands-dossiers-prioritaires-pour-latteinte-du-bon-etat-des-eaux/la-reduction-de-la-presence-de-substances-dangereuses-dans-les-eaux.html>

M033-MED1a Promouvoir (s'agissant de démarches volontaires) la qualité environnementale de la gestion des ports de plaisance.

En l'état, le développement du volet environnemental dans la gestion des ports maritimes n'est le fait que d'initiatives prises localement et d'incitations.

Concrètement, la bonne qualité environnementale a été identifiée comme un des facteurs favorisant l'attractivité des ports de plaisance ; des initiatives ont donc été prises avec pour objectif de fédérer les acteurs de ce secteur autour de la question des rejets, du stockage des eaux et des déchets jugés toxiques pour l'environnement, en proposant notamment des guides ou référentiels de gestion environnementale, préalablement à la délivrance d'une labellisation ou d'une certification.

Label « Pavillon bleu » (sources MEDDE et FEEE)

Créé en 1985 par l'office français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (FEEE), association loi 1901 à but non lucratif, le label «Pavillon Bleu» valorise chaque année les communes et les ports de plaisance, en eaux maritimes et intérieures, qui mènent une politique de développement touristique durable répondant à des critères dans les domaines de la gestion et de la sensibilisation à l'environnement.

La commune ou le port de plaisance souhaitant être labellisé doit déposer un dossier de candidature auprès de la fondation. Un jury français, dont le Ministère en charge de l'environnement et la fédération française des ports de plaisance sont membres, examine et transmet les dossiers retenus à un jury international qui étudie les candidatures validées par les jurys nationaux de 49 pays, pour labellisation « Pavillon Bleu ».

Les ports de plaisance ainsi labellisés sont des lieux où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité. Les usagers ont accès à des aires de carénages sans rejets dans le milieu naturel, des systèmes de récupération des eaux usées de bateaux mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux. Ces ports de plaisance proposent en outre des activités environnementales pour sensibiliser usagers et visiteurs à la fragilité du milieu.

La labellisation est attribuée pour une durée d'un an ; des visites de contrôle, menées par l'of-FEEE et la coordination internationale du Pavillon Bleu, sont effectuées pendant la saison touristique pour s'assurer du bon respect des critères.

En 2015, 44 ports maritimes de plaisance ont ainsi été labellisés sur le littoral français de Méditerranée, 5 dans les Alpes-Maritimes, 16 dans le Var, 5 dans les Bouches-du-Rhône, 1 dans le Gard, 9 dans l'Hérault, 3 dans l'Aude, 4 dans les Pyrénées-Orientales, 1 en Corse-du-sud.

Certification « Ports Propres »

La création en 2011 de la certification européenne « Ports Propres », pour une démarche volontaire de gestion environnementale portuaire proposée à l'ensemble des responsables de ports de plaisance européens, visait à mieux prendre en compte le traitement des quantités non négligeables de déchets toxiques issus de l'activité portuaire (*piles, batteries, huiles, solvants, peinture, eaux de carénage, eaux usées, eaux pluviales*).

Le référentiel de certification a été créé à l'initiative de l'UPACA (Union de Ports de Plaisance en PACA et Monaco), de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne, de l'Union des Ports de Plaisance Corse, de la Fédération Française des ports de plaisance, mais aussi d'organisations italiennes, espagnoles, anglaises, et portugaises, avec le concours du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de partenaires techniques (Écogestes Méditerranée, Conseil supérieur de la navigation de plaisance, Comité Européen de Normalisation et l'AFNOR).

L'obtention de la certification «Ports Propres» atteste du bon déroulement et du respect des phases de cette démarche (étude diagnostic environnemental, moyens de lutte contre les pollutions chroniques, contre les pollutions accidentelles, formation du personnel portuaire à la gestion environnementale, sensibilisation des usagers à la gestion environnementale).

En France, les certificateurs de l'AFNOR ont en charge, de manière objective et indépendante, les audits de certification.

Au 1^{er} janvier 2015, si 90% des ports de plaisance en Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont engagés dans cette démarche, du fait notamment du soutien déjà ancien du conseil régional PACA, il est à relever que seuls six ports de plaisance du littoral du Languedoc-Roussillon y ont adhéré (à Port Camargue, Sète, Mèze, Bouzigues, Cap d'Agde, Gruissan), et trois en Corse (à Bonifacio, Solenzara et Cargèse).

Au sein du secteur touristique, le nautisme et les ports de plaisance jouent un rôle économique important dans la zone RAMOGE. Parmi les propositions émises pour améliorer la situation environnementale, la Commission a retenu la réalisation d'un guide RAMOGE de management environnemental destiné à mieux gérer et exploiter les ports de plaisance dans le cadre d'un développement durable.

M034-MED1a Interdire les revêtements contenant des TBT sur les navires dans la totalité des eaux communautaires.

Une convention internationale traitant du contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires (convention AFS) a été adoptée le 5 octobre 2001 lors d'une conférence diplomatique organisée sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI), à laquelle des États membres de la Communauté européenne ont participé.

La convention AFS, entrée en vigueur le 17/09/2008, est une convention-cadre qui prévoit l'interdiction des systèmes antisalissures nuisibles utilisés sur les navires, selon des procédures bien définies et dans le respect du principe de précaution énoncé dans la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

En l'état, la convention AFS interdit uniquement l'application de composés organostanniques sur les navires.

La communauté européenne s'est préoccupée de cette question, visant en particulier les revêtements à base de tributylétain (TBT); suivant la convention-cadre AFS, le Règlement (CE) n° 782/2003 du Parlement européen et du Conseil a été pris en date du 14 avril 2003 avec pour objet de réduire ou d'éliminer les effets néfastes sur le milieu marin et la santé humaine des composés organostanniques qui agissent comme biocides actifs dans les systèmes antisalissures utilisés sur les navires battant le pavillon d'un État membre ou exploités sous l'autorité d'un État membre, ainsi que sur tous les navires, quel que soit leur pavillon, qui entrent dans les ports des États membres ou qui en sortent.

Il a ainsi été décidé l'interdiction des composés organostanniques agissant comme biocides dans les systèmes antisalissures utilisés sur les navires à compter du 1^{er} juillet 2003.

Concrètement, à compter de 2008, soit les systèmes antisalissures appliqués sur la coque ou sur les parties ou surfaces extérieures ne contiennent pas de composés organostanniques agissant comme biocides, soit les navires qui ne répondent pas à cette interdiction doivent être enduits d'un revêtement formant une barrière qui empêche ces substances de s'échapper du système antisalissure non conforme.

À noter que le règlement (CE) n° 782/2003 ne s'applique ni aux navires de guerre ou navires de guerre auxiliaires ni aux autres navires appartenant à un État ou exploités par un État tant que celui-ci les utilise exclusivement, à l'heure actuelle, à des fins gouvernementales et non commerciales.

M035-MED1a Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique.

Plusieurs pesticides sont retrouvés à des teneurs incompatibles avec les objectifs des directives 2000/60/CE et 2008/105/CE modifiées portant sur les substances dangereuses prioritaires (dont les rejets devront être supprimés dans un délai de 20 ans), et les substances prioritaires, dont les rejets devront être réduits pour respecter les normes de qualités environnementales et sanitaires. Ces actions s'inscrivent également dans le cadre du Grenelle (lois Grenelle 1 et 2) qui vise un objectif de réduction de 50 % de l'usage des pesticides en 10 ans (plan ECOPHYTO 2018) et prévoit un développement des techniques alternatives, notamment l'agriculture biologique (20 % en 2020), la certification environnementale des exploitations (50 % des exploitations en 2012) et le développement progressif des bandes enherbées.

Trois acteurs sont concernés dans l'usage des pesticides et les moyens de lutte associés :

- les agriculteurs (90%) : les actions visant la réduction des pollutions diffuses et la résorption des pollutions ponctuelles agricoles s'appuient sur un dispositif agri-environnemental national basé sur un principe de contractualisation des agriculteurs avec l'État. Les Mesures agro-environnementales (MAE) et le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) ont été les deux leviers d'actions de cette politique de résorption.
- les particuliers (9%) et les collectivités (1%) : les usages non agricoles de pesticides contribuent de manière significative à la contamination des eaux : le désherbage réalisé par les particuliers et les collectivités constitue l'une des sources de pollution parce qu'il se fait principalement sur des surfaces imperméables ou à transfert rapide. La loi du 6 février 2014 interdit aux particuliers l'usage de produits phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au niveau des collectivités, des plans de désherbage et de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la modification des techniques de désherbage dans les espaces communaux et dans les zones non agricoles ont été instaurés. L'objectif est de modifier les pratiques en optimisant l'utilisation des produits phytosanitaires, en engageant des réflexions sur la fréquence des désherbages et la pertinence environnementale des zones à désherber. La même loi interdit par ailleurs leur usage à compter du 1^{er} mai 2016.

Les SDAGE 2016 – 2021 identifient comme enjeu la lutte contre la pollution par les pesticides par des changements des pratiques actuelles (orientations fondamentales 5D pour le SDAGE RM et 2 pour le SDAGE Corse). Ces orientations s'inscrivent en continuité des politiques menées dans le cadre des SDAGE 2010 – 2015. Le SDAGE RM demande particulièrement de « Réduire les flux de pollution par les pesticides à la Mer Méditerranée et aux milieux lagunaires » (disposition 5D-05). Les SAGE et les contrats de milieu intègrent ces enjeux et comportent un volet pour la réduction des pollutions par les pesticides (objectifs, programmes d'actions).

M036-MED1a Mettre en œuvre les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015, a opéré une refonte complète des articles L.541-12 à 15 du Code de l'environnement relatifs à la planification des déchets, qui incombe désormais à la région. Ce plan, qui abroge les précédents, doit être élaboré par les conseils régionaux à échéance du 7 février 2017. L'article L541-13 prévoit désormais que le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit comprendre :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs du plan dans le respect de la limitation des capacités annuelles d'élimination
- un « plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ».

En application des orientations de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, le plan régional fixe une limite, adaptable aux enjeux locaux, aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inerte. Il doit par ailleurs veiller à la bonne répartition des installations de stockage sur la zone géographique qu'il couvre.

Les plans régionaux s'inscriront dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ce qui impose aux collectivités de rendre leurs décisions compatibles avec ces plans.

L'articulation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets avec les outils de planification relatifs à la politique de l'eau et des milieux aquatiques et les plans de réception et de traitement des déchets portuaires reste à prévoir et à mettre en œuvre, afin de contribuer à la réduction des déchets marins.

Articles L541-11 à L541-15-3 du Code de l'environnement (version provisoire à venir au 1^{er} janvier 2017) :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E91CB753527E131A348EB54A82103EF9.tpdila11v-3?idSectionTA=LEGISCTA000023268675&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20170101>

M037-MED1a Mettre en œuvre le plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la convention de Barcelone.

En 2014, les déchets en plastique, flottants, abandonnés sur la plage, ou au fond de la mer, constituaient 83% des déchets marins de sources situées à terre dans la Méditerranée. Les déchets de textiles, papiers,

métaux et bois constituaient alors 17% et les déchets marins provenant du tabagisme en Méditerranée dépassent de loin le niveau mondial.

En réponse aux enjeux environnementaux, le plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, adopté en décembre 2013 par les délégations de 21 pays méditerranéens et par la Commission européenne, membres de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, est entré en vigueur et devenu contraignant le 8 juillet 2014. Il est le premier plan à adopter des mesures juridiquement contraignantes au regard d'une incidence sur le bon état écologique des eaux et habitats méditerranéens. Est compris dans ce plan comme « déchet marin » toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier.

Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures du plan régional s'étale de 2016 à 2025, avec la plupart des mesures devant être mises en œuvre d'ici 2020.

<http://www.unepmap.org/index.php>

M038-MED1a Encadrer réglementairement la mise en place d'installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

Le plan de réception et de traitement des déchets (PRTD) portuaires et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et les conditions d'utilisation. Ce plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison (Directive Marpol). Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports des États membres de la CE et à tous les navires quelque soit leur pavillon, y compris les navires de pêche et de plaisance.

Les plans doivent être révisés afin de respecter la réglementation en vigueur : l'article R5314-7 du code des transports prévoit que « le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port ».

Cette réglementation a entre autre pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires,
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison.

Le plan présente notamment une évaluation des besoins du port pour les résidus de cargaison, les déchets d'exploitation, les Déchets Industriels Banaux, les Déchets Industriels Spéciaux ainsi que la procédure pour la réception et la collecte de ces déchets.

Aujourd'hui, tous les ports maritimes français disposent d'un PRTD avec plusieurs vagues de mises à jour depuis 2007 : 2010, 2013 et prochainement 2016.

Directive 2000/59/CE: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32000L0059>

Code des ports maritimes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074233&dateTexte=20160323>

Arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif au PRTD :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000253407>

M039-MED1a Réglementer et contrôler les rejets par les navires, engins flottants et plate-formes.

La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) est la principale convention internationale traitant de la prévention de la pollution du milieu marin, que les causes soient liées à l'exploitation ou à des accidents.

La Convention MARPOL a été adoptée le 2 novembre 1973 à l'OMI. Le Protocole de 1978 a été adopté à la suite d'une série d'accidents de navires-citernes survenus en 1976 et 1977. Comme la Convention MARPOL de 1973 n'était pas encore entrée en vigueur, le Protocole MARPOL de 1978 a intégré la convention mère. L'instrument qui en résulte est entré en vigueur le 2 octobre 1983. En 1997, un Protocole modifiant la Convention a été adopté, et une nouvelle Annexe VI, qui est entrée en vigueur le 19 mai 2005, a été ajoutée. La Convention MARPOL a ensuite été mise à jour par des amendements au fil des années.

La Convention comprend des règles visant à prévenir et à réduire au minimum la pollution due aux navires – tant accidentelle que découlant d'opérations de routine – et comporte actuellement six Annexes techniques :

Annexe I – Règles relatives à la prévention de la pollution par les hydrocarbures (entrée en vigueur le 2 octobre 1983)

Annexe II – Règles relatives à la prévention de la pollution par les substances liquides nocives transportées en vrac (entrée en vigueur le 2 octobre 1983)

Annexe III – Règles relatives à la prévention de la pollution par les substances nuisibles transportées par mer en colis (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1992)

Annexe IV – Règles relatives à la prévention de la pollution par les eaux usées des navires (entrée en vigueur le 27 septembre 2003)

Annexe V – Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires (entrée en vigueur le 31 décembre 1988)

Annexe VI – Règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires (entrée en vigueur le 19 mai 2005)

La plupart de ces annexes établissent des zones spéciales dans lesquelles les rejets d'exploitation sont strictement réglementés. Ces zones, pour des raisons techniques liées à leur situation océanographique et écologique, ainsi qu'au caractère particulier de leur trafic maritime, appellent l'adoption de méthodes obligatoires particulières pour prévenir les pollutions. Conformément à cette convention, ces zones spéciales bénéficient donc d'un niveau accru de protection par rapport aux autres zones maritimes. A ce titre, la mer Méditerranée est classée en zone spéciale au titre des annexes I (hydrocarbures) et V (ordures).

<http://www.imo.org/fr/About/Conventions/ListOfConventions/Pages/International-Convention-for-the-Prevention-of-Pollution-from-Ships-%28MARPOL%29.aspx>

En termes de sanctions, les directives 2005/35/CE et 2009/123/CE ont pour objectif de rapprocher les définitions de l'infraction de pollution causée par les navires, l'étendue des responsabilités des personnes physiques ou morales et la nature pénale des sanctions. Les États membres sont tenus de veiller à ce que les rejets de substances polluantes soient bien considérés comme des infractions s'ils ont été causés intentionnellement ou à la suite de négligences graves, et que toute personne physique ou morale ayant commis une infraction puisse en être tenue pour responsable.

Le règlement sur la sécurité des navires intègre en droit français l'ensemble de ces obligations internationales et communautaires :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/SOMMAIRE-GENERAL-DES-TEXTES.html>

Par ailleurs, le décret du 10/07/2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la ZEE et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins, demande que les pétitionnaires intègrent dans leurs projets des dispositions propres à assurer la sécurité de la navigation maritime et la prévention des accidents maritimes, ainsi que des modalités de maintenance et de suivi des impacts sur le milieu marin. L'autorisation délivrée inclut des mesures et prescriptions, à la charge du titulaire, propres à assurer notamment la préservation de l'environnement et la sécurité de la navigation.

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/7/10/DEVL1204202D/jo/texte>

M040-MED1a Poursuivre la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de rejets illicites en s'appuyant sur les législations communautaires et nationales existantes, et les moyens opérationnels de surveillance, en particulier Clean Sea Net.

Les rejets en mer font l'objet depuis 2005 de cadres législatifs, permettant la sanction pénale, et de dispositifs opérationnels de surveillance et de réponse conséquents.

Par la **directive 2005/35/CE du 7 septembre 2005**, l'Union Européenne a créé un cadre juridique permettant de sanctionner pénalement les déversements d'hydrocarbures et de certaines substances liquides nocives effectués à partir des navires naviguant dans ses eaux. Outre la nature du rejet, sont pris en compte l'intentionnalité ou la complicité, la répétition, la négligence technique grave. La directive s'applique à tout type de navire (avec une exception pour les navires de guerre, ou lorsque la vie humaine est en jeu), quel que soit son pavillon. L'interdiction de rejets polluants s'applique aussi bien dans les eaux intérieures d'un pays de l'Union Européenne, ses eaux territoriales, sa zone économique exclusive, mais aussi dans les détroits utilisés pour la navigation internationale et en haute mer.

La France dispose également d'un cadre juridique répressif complet depuis la loi Perben II du 9 mars 2004 relative à l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et la loi du 1^{er} juillet 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement. L'article L. 218-19 du code de l'environnement dispose désormais que, sont passibles de sanctions pénales, « *le propriétaire, l'exploitant ou leur représentant légal ou dirigeant de fait s'il s'agit d'une personne morale, ou toute autre personne que le capitaine ou responsable à bord exerçant, en droit ou en fait, un pouvoir de contrôle ou de direction dans la gestion ou la marche du navire* ». Ce cadre permet ainsi de sanctionner toute la chaîne de transport, c'est-à-dire toutes les personnes qui ont une responsabilité dans la conduite du navire, y compris l'affrèteur et le commanditaire du fret : cela a été le cas lors du procès de l'Erika.

Depuis mai 2010, la Commission européenne a lancé une analyse complète de la législation européenne relative aux installations en mer et des systèmes opérationnels de surveillance et de détection, pour déceler les éventuels points à améliorer. Parmi les systèmes d'information et de réaction mis en place pour éviter ou réduire les répercussions des incidents figurent ainsi les instruments de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), créée en 2002. La sécurité maritime et la prévention sont au centre de ces systèmes, ainsi que les moyens d'intervention en cas de pollution causée par les navires. Les dispositifs existants sont :

- le centre européen de données d'identification et de suivi des navires à grande distance (LRIT) permet d'identifier et de localiser tous les navires de commerce d'une jauge brute supérieure à 300 tonnes et notamment les unités mobiles de forage au large ;
- le service Clean Sea Net permet de surveiller par satellite les rejets illicites de navires et les déversements de pétrole en mer. Il est un outil complémentaire au dispositif aérien mis en place nationalement (vols Douanes et Marine Nationale). Clean Sea Net combine ses observations de déversements avec les informations relatives aux navires fournies par le service complémentaire Safe Sea Net.
- le service Safe Sea Net est un système élaboré de suivi du trafic de navires qui fournit une image actualisée du trafic maritime (positions, cargos et incidents) dans les eaux européennes et à proximité.
- une flotte de navires sous contrat, affectés à la récupération des hydrocarbures dans toute l'UE et à laquelle les États membres peuvent faire appel à tout moment à travers le centre de suivi et d'information (MIC) de la Commission européenne.

M041-MED1a Appliquer le cadre juridique international en matière d'accidents maritimes afin de permettre l'enlèvement des épaves constituant un danger pour l'environnement dans la ZEE.

Dans les eaux territoriales, c'est-à-dire dans la limite des 12 milles marins, chaque État côtier est pleinement souverain pour intervenir sur les épaves.

Tirant les leçons de la catastrophe du *Torrey Canyon*, en mars 1967, la Convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 autorise les États côtiers à intervenir en haute mer en cas d'accident pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures. Le protocole adopté en novembre 1973 étend cette possibilité aux cas de pollution par des produits autres que les hydrocarbures.

La Convention des Nations unies sur le droit de la mer, dite également convention de Montego Bay, du 10 décembre 1982, qui a défini la zone économique exclusive (ZEE), reprend des stipulations analogues en permettant aux États côtiers de prendre, au-delà de la mer territoriale, des mesures afin de « protéger leur littoral ou leurs intérêts connexes (...) contre la pollution ou une menace de pollution résultant d'un accident de mer ».

L'entrée en vigueur de la Convention de Nairobi, adoptée le 18 mai 2007 sous l'égide de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), complète ces dispositions en consacrant, au profit de l'État, le droit d'exiger ou de procéder d'office à l'enlèvement d'une épave constituant un danger pour la navigation maritime dans la Zone Économique Exclusive.

M042-MED1a Veiller à la mise à jour des plans ORSEC départementaux et de leurs « Dispositions spécifiques POLMAR Terre ».

La loi de modernisation de la sécurité civile du 17 août 2004 a engendré une profonde refonte de la conception et de l'organisation de la sécurité civile et créé les outils nécessaires aux collectivités pour assurer leur rôle et organiser la réponse à un événement majeur ou portant atteinte à la population. Quatre axes stratégiques ont structuré ses actions : une sensibilisation et une formation généralisées à la sécurité civile, une préparation renforcée à la gestion des risques, la stabilisation des services d'incendie et de secours, l'encouragement à la solidarité. Priorisant la réponse au niveau le plus local possible, les autorités communales ont été dotées des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des réserves de sécurité civile. L'article 14 de cette même loi dote les autorités départementales des plans ORSEC départementaux d'abord mis en œuvre par le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005, et désormais intégrés au Code de la sécurité intérieure (articles L741-1 à L741-5). Le terme ORSEC signifie « Organisation de la Réponse de sécurité Civile ». Le plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs publics et privés de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant : il s'agit de mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population. Ce dispositif qui existe au niveau départemental et zonal, sur des zones de défense terrestres et maritimes, prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événements et des dispositions spécifiques (POLMAR Terre, risques industriels, risques liés à la circulation, risques naturels, risques climatiques et sanitaires...) pour faire face aux conséquences prévisibles des risques et menaces recensés.

État des plans ORSEC sur la façade méditerranéenne :

Département	Plan ORSEC « Dispositions Générales ».	Plan ORSEC « Dispositions spécifiques POLMAR Terre »
Bouches-du-Rhône	Arrêté du 7 février 2012.	Arrêté du 3 mai 2011
Var	Arrêté du 17 février 2012	Arrêté du 2 avril 2001
Alpes-Maritimes	Arrêté du 7 mai 2012	Arrêté du 28 mai 2008
Haute-Corse	Arrêté de juillet 2015	Arrêté du 7 juin 2005
Corse-du-Sud	Arrêté du 16 avril 2014	Arrêté du 25 février 2002
Pyrénées-Orientales	Arrêté du 20 décembre 2010	Arrêté du 10 juillet 2007 (révision en cours)
Aude	Arrêté du 18 juillet 2011	Mise à jour en juin 2013
Hérault	Arrêté du 22 juin 2011	Arrêté du 23 février 2009
Gard		Mise à jour en 1991 (révision en cours)

<http://polmar.cetmef.developpement-durable.gouv.fr/polmar/index.php?page=centres-de-stockage>

M043-MED1a Former les agents des collectivités locales mobilisables dans le cadre de plans communaux de sauvegarde ou affectés à la gestion des ports, ainsi que ceux des aires marines protégées, dès lors que ces personnels peuvent être appelés à participer à des opérations de lutte antipollution.

La pollution en mer peut être le fait du déversement de liquides, hydrocarbures ou de tout autre élément chimique, de la présence de solides, flottants ou coulants (épaves, chutes de cargaisons, déchets).

En mer, la coordination de la lutte antipollution incombe au préfet maritime (Plan POLMAR MER) ; à ce titre, il dispose des moyens de l'État (et de ses établissements publics), auxquels peuvent être associés les professionnels de la mer (remorqueurs portuaires, navires de pêche etc...). En amont, la détection est centralisée par le CROSS, destinataire prioritaire des signalements.

À terre, qui peut être la zone littorale, la coordination de la lutte anti-pollution incombe au préfet (Plan POLMAR TERRE) de département ou au préfet de zone de défense (Préfet PACA en Méditerranée).

Par ailleurs, au titre de leur pouvoir de police municipale, les maires doivent mettre en œuvre des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde (décret n°2005-1156), renforçant ainsi leur capacité de participation à des opérations de lutte antipollution du littoral.

Dans ce contexte, les agents des collectivités locales ainsi que ceux des aires marines protégées, qui peuvent appuyer les communes dans l'exercice de cette mission, peuvent bénéficier de formations dispensées, à la demande, par le "Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux" (CEDRE) : <http://wwz.cedre.fr/>

M044-MED1a Veiller à la mise en œuvre et à l'harmonisation des plans régionaux de lutte antipollution (RamogePol, Lion Plan).

Le plan RamogePol est un plan d'intervention pour la lutte contre les pollutions accidentelles signé en 1993 dans le cadre de l'accord RAMOGE entre la France, l'Italie et Monaco. Il s'inscrit dès l'origine comme une application sous-régionale de la Convention de Barcelone : sa zone d'application s'étend de l'embouchure du Grand Rhône à l'Ouest jusqu'au feu de Capo d'Anzio à l'Est, en englobant la Sardaigne et la Corse. Deux sous-zones sont définies : une première où la mise à disposition réciproque de moyens est automatique et une seconde, où l'intervention conjointe est prévue seulement suite à une demande de l'autorité nationale concernée par l'événement de pollution.

Le Lion Plan est un accord franco-espagnol signé le 22 juillet 2002, portant coopération technique et assistance mutuelle entre la France et l'Espagne en matière de sauvetage et de lutte antipollution dans le Golfe du Lion. Ce plan est une application pour la façade méditerranéenne des conventions internationales de coopération en matière de sauvetage en mer et de lutte antipollution (convention de Montego Bay de 1982 notamment) et s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la coopération internationale des deux pays si une catastrophe intervenait dans le Golfe du Lion.

Afin de permettre aux autorités des trois pays d'améliorer la rapidité d'intervention dans le cas d'une pollution réelle, de trouver de nouvelles solutions techniques, et de mieux connaître leurs organisations en matière de lutte contre les pollutions et ainsi de faire évoluer leurs systèmes respectifs en fonction des expériences partagées, des rencontres entre les autorités ainsi que des exercices de simulation de lutte contre les pollutions accidentelles « in situ » ou « papier » sont organisés chaque année.

Un partenariat a été établi en 2008 entre l'Espagne et les États signataires de l'accord RAMOGE, et leur coopération est efficace dans le cadre de ces exercices annuels : lors de l'exercice antipollution de 2014 au large du Cap Corse, l'Espagne a apporté le concours de ses moyens nautiques ou aériens.

M045-MED1a Mettre en place des dispositifs de veille et d'alerte sur les espèces non indigènes.

Une espèce non indigène est une espèce animale ou végétale qui, introduite de manière intentionnelle ou non par les activités humaines, s'établit hors de son aire de répartition naturelle. Invasives ou non, leur introduction peut avoir pour conséquence le déséquilibre biologique d'environnement littoraux et marins sensibles. L'objectif est donc d'aider les gestionnaires d'aires marines protégées à repérer et à contrôler la propagation des espèces envahissantes dans le bassin méditerranéen, et de faciliter leur identification, afin que des programmes de surveillance et de contrôle puissent être mis en place avant que ces espèces n'altèrent la vie sous-marine autochtone. Un grand nombre d'observatoires « citoyens » ont inclus cette problématique spécifique de la surveillance des espèces non indigènes, en y associant tout usager du littoral (plongeurs amateurs ou professionnels, techniciens marins, gestionnaires d'AMP, pêcheurs ou scientifique). Ces observatoires conjuguent une approche de participation du public à une veille collective du territoire, de mise à disposition des usagers d'information sur leur territoire et ses enjeux, de conception progressive, participative et actualisées d'outils d'aide à la décision en faveur des décideurs du territoire. Un nombre important de ces observatoires sont opérationnels en Méditerranée :

- le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN (UICN-Med) a mis en place l'application MedMIS. La plate-forme offre à tous les utilisateurs un guide d'identification des espèces envahissantes les plus importantes de Méditerranée, et la possibilité pour chacun de rapporter des données ou des localisations validées par une équipe de l'UICN. (<http://www.iucn-medmis.org/news/?p=147&lang=fr>)
- MedObs-Sub, créé en 2011 à l'initiative de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, est également un dispositif de surveillance coordonnée sur la façade méditerranéenne (<http://ecorem.fr/medobssub/wakka.php?wiki=PagePrincipale>).
- l'observatoire BioLit (<http://www.biolit.fr/>), cofondé par le MNHN et l'Université de Rennes en 2009, est également actif en Méditerranée...

Enfin, un grand nombre d'observatoires dédiés particulièrement à la surveillance des espèces de caulerpes envahissantes sont opérationnels à des échelles parfois très locales, et sont en capacité d'établir des cartographies des lieux à risques comme des stratégies de réponse (Observatoire marin, Laboratoire Environnement Marin Littoral de l'Université de Nice Sophia-Antipolis, Observatoire Océanique européen à Monaco...).

M046-MED1a Définir des moyens réglementaires et des dispositions stratégiques en réponse à l'invasion d'un milieu par une espèce exotique.

L'atteinte du bon état peut être compromise par la présence d'espèces exotiques envahissantes qui empêchent les peuplements autochtones de se maintenir dans leurs implantations naturelles, ou se développer pour coloniser à nouveau certains lieux. S'y ajoutent parfois certains enjeux de protection de la santé humaine (toxicité des poissons-lapins...). Les réseaux déjà opérationnels de veille et d'alerte sur les espèces non indigènes se complètent donc par des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes représentant un danger pour le milieu concerné.

Au niveau communautaire, le règlement européen 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) établit un cadre d'action coordonnée à l'échelle de l'Union européenne visant à prévenir, réduire au minimum et atténuer les incidences négatives des EEE sur la biodiversité et les écosystèmes, et à limiter leurs effets dommageables sur l'économie et la santé humaine. La prévention consiste en mesures visant à éviter l'introduction d'EEE et à la mise en œuvre de plans d'action résultant de l'analyse globale des voies d'introduction. Les États membres sont ensuite tenus de mettre en place des systèmes de surveillance et, en cas de détection, de procéder à des mesures d'éradication dans les trois mois. Enfin, les États sont tenus de mettre en place des mesures de gestion et de transposer ce règlement.

Il n'existe pas encore une telle transposition au niveau national. Toutefois, au niveau du bassin jusqu'au niveau local, sur préconisation des SDAGE des bassins Rhône-Méditerranée (dispositions 6C-06 et 6C-07) et Corse (dispositions 3B08 et 3B-09), les SAGE et contrats de milieux comprennent une stratégie d'intervention amont/aval définies sur les principes :

- d'une éradication rapide au début de l'invasion dans les foyers émergents pour éviter les risques de dissémination et la dégradation des milieux susceptibles d'empêcher l'atteinte des objectifs environnementaux ;
- de réduction et si possible d'élimination de l'espèce exotique envahissante dans les foyers les plus importants, en particulier à proximité ou dans des milieux naturels d'intérêt écologique majeur (sites Natura 2000, réserves naturelles, arrêté préfectoral de protection de biotope...) pour obtenir des résultats à court terme en limitant les moyens techniques lourds ;
- d'élimination systématique des foyers émergents, tout en circonscrivant l'espèce dans des secteurs fortement colonisés pour éviter la dissémination et l'émergence de nouveaux foyers périphériques.

La disposition est pérennisée dans les SDAGE 2016-2021 RM (disposition 6C-04) et Corse (3B-05).

M047-MED1a Réglementer la gestion des eaux de ballast.

Les espèces aquatiques envahissantes représentent une menace majeure pour les écosystèmes marins. La navigation maritime a été reconnue comme étant un vecteur principal d'introduction d'espèces dans de nouveaux milieux. Ce problème s'est aggravé sous l'effet de l'accroissement du volume des échanges commerciaux et du trafic au cours des dernières décennies, en particulier du fait de l'utilisation des coques en acier permettant aux navires d'utiliser de l'eau plutôt que des matériaux solides comme ballast.

La convention internationale sur la gestion des eaux de ballast, adoptée par l'organisation maritime internationale en 2004, vise à limiter la propagation d'organismes aquatiques nuisibles d'une région à une autre, en établissant des normes et procédures pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. Son entrée en vigueur interviendra 12 mois après sa ratification par 30 États représentant 35% du tonnage de la flotte mondiale des navires de commerce. La récente ratification du traité par l'Indonésie devrait, sous réserve d'une vérification en cours, permettre d'atteindre ce tonnage minimal, 35% de la flotte mondiale, pour l'entrée en vigueur de la convention. Celle-ci devrait donc s'appliquer à compter du 24 novembre 2016, 12 mois après la signature indonésienne.

En vertu de la convention, tous les navires effectuant des voyages internationaux sont tenus de gérer leurs eaux de ballast et sédiments en fonction de certaines règles, conformément à un plan de gestion des eaux de ballast qui leur est propre. Tous les navires doivent également avoir à bord un registre des eaux

de ballast et un certificat international de gestion des eaux de ballast. Les normes de gestion des eaux de ballast prendront effet progressivement au cours d'une période donnée. À titre de solution temporaire, les navires devraient renouveler les eaux de ballast en haute mer. Toutefois, la plupart des navires devront à terme avoir un système de traitement des eaux de ballast installé à bord.

Un certain nombre de directives ont été élaborées en vue de faciliter la mise en œuvre de la convention.

<http://www.imo.org/fr/About/Conventions/ListOfConventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships%27-Ballast-Water-and-Sediments-%28BWM%29.aspx>

En France, le texte a été transposé par une loi de 2006, reprise dans les articles L 218-82 à L 218-86 du code de l'environnement. Il est ainsi prévu que « les navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 300 UMS pénétrant dans les eaux territoriales ou intérieures françaises sont tenus, lorsqu'ils proviennent d'une zone extérieure à la zone de cabotage international ou d'une zone désignée expressément par l'autorité administrative compétente : soit d'attester au moyen des documents de bord qu'ils ont effectué un échange de plus de 95 % de leurs eaux de ballast dans les eaux internationales, ou qu'ils ont procédé à la neutralisation biologique des eaux de ballast et des sédiments produits au moyen d'équipements embarqués agréés par l'autorité administrative compétente au vu notamment de leur efficacité technique et environnementale, soit d'attester que les caractéristiques du navire et les conditions de l'escale ne les conduiront pas à déballaster à l'intérieur des eaux territoriales ou intérieures françaises ».

M048-MED1a Encadrer réglementairement l'introduction d'espèces exotiques à des fins aquacoles.

Le règlement (CE) n° 708/2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes fixe le cadre régissant les pratiques aquacoles en ce qui concerne les espèces exotiques et les espèces localement absentes, pour évaluer et réduire à un minimum l'impact potentiel de ces espèces et des espèces non visées qui leur sont associées sur les habitats aquatiques.

Ce règlement impose notamment que les introductions d'espèce exotique ou transfert d'une espèce localement absente soient conditionnées à la délivrance d'un permis par l'autorité compétente de l'État membre. La nature de ce texte (règlement) le rend directement applicable dans les États membres, sans aucune mesure de transcription nationale.

En complément, les États peuvent être amenés à aller au-delà de ce règlement. Ainsi en France, un décret du 30 décembre 1932, toujours en vigueur, fait obligation aux professionnels de l'aquaculture de détruire la crépidule (*Crepidula fornicata*, mollusque originaire d'Amérique du Nord).

M049-MED1a Créer une zone économique exclusive (ZEE).

La zone économique exclusive est définie à l'article 55 de la Convention des Nations-unies sur le droit de la mer : elle se situe au-delà de la mer territoriale et s'étend jusqu'à 200 milles marins de la ligne de base. L'État côtier y exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources.

Le décret n° 2012-1148 du 12 octobre 2012, portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée a apporté un cadre juridique nouveau jusque-là absent de la zone Méditerranée et apporte davantage de sécurité juridique aux interventions de l'État en mer. Ce décret doit aujourd'hui être confirmé par un accord de délimitations maritimes avec l'Espagne (l'accord avec l'Italie est intervenu le 21 mars 2015).

M050-MED1 Faire reconnaître les Bouches de Bonifacio en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable et mettre en place un service de pilotage hauturier.

Définir en mer une zone maritime particulièrement vulnérable implique la définition conjointe de certaines mesures de surveillance et de protection : systèmes de comptes-rendus et signalement obligatoire du navire pénétrant dans la zone, recommandations aux navires sur leur allure dans la zone, recommandation d'embarquer un observateur indépendant...

En Méditerranée, les Bouches de Bonifacio revêtent un intérêt écologique majeur puisqu'elles hébergent 37 % des espèces méditerranéennes remarquables : elles subissent toutefois l'effet d'un trafic soutenu, dont 10 % sont constitués par le transport de matières dangereuses. Afin de tenir compte de ces contraintes et d'assurer que la protection des Bouches de Bonifacio se fait de manière conforme au droit international, la France et l'Italie ont conjointement saisi le Comité pour la protection du milieu marin (MEPC) de l'Organisation maritime internationale (OMI) d'une demande de classement des Bouches de Bonifacio en tant que zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV).

En conséquence, l'OMI a adopté, par la résolution MEPC.204(62) du 15 juillet 2011, le classement des Bouches de Bonifacio en ZMPV, mesure qui ne deviendra définitive et n'entrera en vigueur que lorsque les deux États riverains auront communiqué les mesures associées, en particulier la mesure du pilotage qui sera recommandé et non obligatoire. Le 31 mai 2012, le Comité de la Sécurité de la Navigation (MSC) de l'OMI adopte la mesure de pilotage hauturier dans les Bouches de Bonifacio en lui donnant comme date d'effet imposé le 1er juillet 2014. A partir de l'été 2014, la mesure est donc mise en place à titre expérimental par les pilotes sardes et corses. Le pilotage hauturier est désormais opérationnel depuis 2015.

M051-MED1a Animer et coordonner l'action de l'État en mer.

La pluralité des administrations exerçant des compétences maritimes et littorales a déterminé la mise en œuvre de procédures et d'institutions de coordination. Cette coordination est assurée au niveau national par le Comité interministériel de la mer et le Secrétariat général de la mer sous l'autorité du Premier ministre.

Du point de vue des moyens, c'est la fonction garde-côte créée par décision du CIMER du 8 décembre 2009 qui organise la mutualisation des moyens des administrations intervenant en mer, selon des priorités définies au niveau central. Ces priorités sont alors mises en œuvre sous l'autorité des préfets maritimes, délégués du gouvernement et représentants direct du Premier ministre et de chacun des ministres (décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer en métropole). Le préfet maritime pour la sous-région marine Méditerranée occidentale est le préfet maritime de la Méditerranée, basé à Toulon.

M052-MED1a Poursuivre la mise en œuvre de l'accord RAMOGE.

L'accord RAMOGE, relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen, est entré en vigueur en 1981 avec une zone de compétence allant de l'embouchure du grand Rhône (Marseille) à l'embouchure de la rivière Magra (La Spézia). Instrument de coopération scientifique, technique, juridique et administratif pour la gestion intégrée du littoral méditerranéen, animé par des acteurs des régions Provence-Alpes Côte d'Azur, de la Principauté de Monaco, et de Ligurie, il symbolise une approche de coopération et de

solidarité sous-régionale. Appuyée pour la planification et la mise en œuvre par un comité technique et des groupes de travail, la Commission de l'Accord RAMOGE anime la concertation des services administratifs compétents pour recenser, évaluer et informer sur les zones polluées et les projets d'aménagements du territoire susceptibles de créer un risque grave de pollution des eaux. Elle favorise et suscite des études, recherches, expertises dans le cadre d'une coopération scientifique, et propose aux trois gouvernements la composant toute mesure de nature à protéger les eaux. Ses groupes de travail sont organisés depuis 2011 autour de trois thèmes :

- *Gestion intégrée des zones côtières* : soutien du projet SEDIMED visant la mise en place de filières de revalorisation des sédiments portuaires, étude sur la législation des autorisations d'immersion de récifs artificiels, participation aux études sur l'*ostreopsis alva*, élaboration d'un guide de management environnemental des ports de plaisance, rapports d'états des lieux de l'activité de mouillages et propositions de solutions pour la mise en place de mouillages adaptés à la grande plaisance, soutien du projet PELAGOS...
- *Prévention et lutte contre les événements de pollution* : conception, mise en œuvre du plan RamogePol, et coordination avec les moyens espagnols par l'intermédiaire du Lion Plan.
- *Éducation et communication* : un grand nombre d'activités dans le domaine de la participation du public et des acteurs de l'éducation à la connaissance du milieu marin et à la lutte contre les pollutions sont menées dans le cadre de cet accord (journées de sensibilisation à la problématique des macro-déchets, prix Ramoge à destination des lycéens et universitaires).

<http://www.ramoge.org/documents/accord.pdf>

<http://www.ramoge.org/fr/Default.aspx>

M053-MED1a Développer des réseaux internationaux de gestionnaires, décideurs, chercheurs dans le cadre des programmes communautaires de coopération territoriale.

La politique européenne de coopération territoriale, ou « Interreg », est l'un des deux piliers de la politique communautaire de cohésion et fournit un cadre pour le développement des actions et des politiques conjointes entre les acteurs nationaux, régionaux et locaux des différents États Membres. La politique « Interreg » est construite sur trois degrés de coopération : transfrontalier (Interreg A), transnational (Interreg B), et interrégional (Interreg C). L'union européenne a entamé en 2014 le programme Interreg V, qui se poursuit jusqu'en 2020. Pour ce cinquième programme, 28 États Membres coopèrent pour un budget de 10,1 billion d'euros.

En accord avec la nouvelle politique européenne de cohésion 2014-2020 et les objectifs fixés aux États Membres pour la fin de cette période, Interreg a défini onze priorités d'investissements : la recherche et l'innovation, l'information et les technologies de la communication, la compétitivité des PME, les réductions d'émissions de carbone, l'adaptation au changement climatique, la préservation et la disponibilité des ressources, le transport durable, l'emploi et la mobilité, l'insertion sociale, l'éducation, la transparence des administrations publiques.

Outre les programmes régionaux (FEDER, FSE, FEAMP), qui répondent à des enjeux locaux et ciblés, plusieurs programmes de coopération territoriale peuvent être identifiés en Méditerranée :

- *une collaboration trilatérale Espagne – France – Andorre (POCTEFA)*, définit à la fois l'ambition d'établir une stratégie macro-régionale de la Méditerranée incluant la problématique des

activités et usages maritimes, mais également une liste de priorités de recherches à mener dans le cadre de cette collaboration, ainsi que de priorités d'investissement (ex : OT 7c : « Élaboration et amélioration des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris le transport maritime et les voies navigables »)

- une coopération France – Italie (programme « Marittimo ») dans le cadre du programme ALCOTRA, affirmant entre autre un axe stratégique tourné vers la protection et la préservation des écosystèmes et de la biodiversité...
- le programme MED. Il couvre une zone géographique allant de Lisbonne à Chypre, soit 20 % de la superficie des territoires de l'UE. Il s'axe sur quatre priorités d'intervention :
 - promouvoir le développement du transport durable en Méditerranée, en se basant sur les travaux de R&D
 - encourager les stratégies de réduction des émissions de carbone dans les territoires méditerranéens spécifiques (îles..)
 - protéger et promouvoir les ressources naturelles et culturelles de la Méditerranée.
 - Améliorer la gouvernance en Méditerranée.

L'ensemble de ces plans se caractérise par une forte demande d'appui et de valorisation des travaux de R&D et des expériences locales de gestion et de gouvernance : les expériences locales des gestionnaires et décideurs comme les travaux menés nationalement dans les priorités définies de R&D doivent y concourir ;

http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/cooperation/european-territorial/

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020#/regional>

M054-MED1a Appuyer les pays du sud de la Méditerranée pour la mise en place de documents de gestion, documents stratégiques et expertises sur le milieu marin.

Les politiques publiques françaises ont pour objectif la diffusion, la valorisation et l'adaptation aux contextes locaux des outils juridiques, administratifs et institutionnels élaborés par la France en matière de gestion intégrée et durables des zones côtières et des ressources biologiques, pour répondre aux enjeux humains et sanitaires des pays en développement ou émergents. Deux cadres juridiques ont été mis en place : la loi Oudin-Santini, qui, en 2005, donne le cadre juridique permettant aux collectivités de mobiliser jusqu'à 1 % de leur budget annexe eau ou assainissement pour des projets de solidarité internationale ; la loi Thiollière de 2007 qui affirme la compétence des collectivités à s'engager dans des projets d'aide au développement à l'international, en mobilisant leur budget général.

Deux établissements sont particulièrement porteurs de ces projets et politiques en Méditerranée.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse mène des actions de coopération internationale dans les domaines de l'alimentation en eau, l'assainissement, la lutte contre la pollution ou la préservation des ressources en eau (<http://www.eaurmc.fr/la-cooperation-internationale.html>). Ses financements sont ouverts à l'ensemble des pays de l'OCDE compris comme en développement et émergents, avec une perspective prioritaire en zone méditerranéenne et en Afrique francophone.

Les actions internationales de l'agence sont de deux types :

- le soutien financier de projets de solidarité internationale (coopération décentralisée) portée par des maîtres d'ouvrages publics ou privés, ou des associations. En 2012, l'agence consacrait 3,7 millions d'euros d'aide aux collectivités et associations du Sud et de l'Est de la France pour soutenir des projets d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement et de renforcement de la gestion des ressources en eau. Dans son programme d'action 2013-2018 *Sauvons l'eau !*, l'agence s'est engagée à mobiliser d'ici 2015 1 % de ses ressources financières sur les projets de coopération décentralisée, soit 5 millions d'euros par an (<http://www.eaurmc.fr/la-cooperation-internationale/exemples-de-projets-aides.html>)
- l'apport d'expertise via des coopérations institutionnelles ou techniques. Des partenariats institutionnels sont noués avec des organismes de bassins étrangers ou des États dans le but de promouvoir la gestion concertée et partenariale de l'eau, et de partager aussi bien un savoir-faire technique et économique qu'un mode de gouvernance de l'eau opérationnel en France. Ces partenariats favorisent l'émergence et le renforcement de projets de solidarité internationale menés à plus petites échelles.

Le Conservatoire du Littoral développe des programmes de coopération à l'international et apporte une assistance institutionnelle et technique aux pays demandeurs en matière de protection et de gestion intégrée des zones côtières, en Méditerranée particulièrement. Sa délégation Europe et International fournit ainsi une assistance aux Agences littorales de différents pays méditerranéens comme en Algérie (appui au développement du Commissariat national du littoral) et en Tunisie (assistance au projet Aires Protégées marines et côtières tunisiennes auprès de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral), et dans la mise en œuvre de projets concrets sur des sites pilotes. Il développe également des expertises en bilatéral avec le Maroc, la Libye, l'Albanie et la région Sarde. Au travers des projets d'échanges européens (Leonardo, Interreg, ...) ou internationaux (Initiative PIM Petites Îles de Méditerranée, MedWetCoast, projets thématiques...). Le Conservatoire du littoral est impliqué dans de nombreux réseaux tels que Eurosite (réseau de gestionnaires d'espaces naturels européens), INTO (International National Trusts Organisation), EUCC (European Union for Coastal Conservation). Il est également partenaire de l'association Medpan, réseau de gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée. Le délégué assume le rôle de point focal pour la France auprès du Centre d'Activités Régionales du Programme d'Actions Prioritaires du Plan d'Action pour la Méditerranée (CAR/PAP) de la Convention de Barcelone/PNUE, instance en charge du développement du protocole Méditerranéen pour la GIZC.

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/40-les-delegations.htm>

M055-MED1a Reconnaître des espaces protégés en tant qu'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM).

La liste des ASPIM est établie par le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) dans le cadre du protocole «Biodiversité» de la Convention de Barcelone, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). La liste des ASPIM est tenue par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), localisé à Tunis.

Les sites qui peuvent figurer sur la liste des ASPIM doivent :

- présenter une importance pour la conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique en Méditerranée ;

- renfermer des écosystèmes spécifiques à la région méditerranéenne ou des habitats d'espèces menacées ;
- ou présenter un intérêt particulier sur les plans scientifique, esthétique, culturel ou éducatif.

La démarche d'inscription implique de préciser les mesures de protection et de gestion envisagées pour ces territoires.

M056-MED1a Sensibiliser le grand public et les usagers aux enjeux du milieu marin.

Les actions de communication et de sensibilisation sont des outils majeurs d'aide à l'évolution des comportements et au respect de l'environnement marin, dans un contexte d'attachement particulier croissant des Français pour la mer, tant du point de vue environnemental qu'économique, et alors même que plus des trois quarts d'entre eux estiment que les océans et mers du globe sont en mauvaise santé.

Ces actions sont effectuées à deux niveaux :

- au niveau national, avec des campagnes portées par le ministère en charge de l'environnement, le Conservatoire du littoral ou l'Agence des aires marines protégées. Parmi les dernières campagnes majeures, peuvent être citées la campagne de communication « Vacances Propres » soutenue par le ministère chargé de l'environnement ou les expositions « Littoral – 40 ans de merveilles préservées » organisées par le Conservatoire du littoral en 2015.
- au niveau local, avec un grand nombre d'actions portées essentiellement par le tissu associatif et soutenues par l'État et ses établissements publics, les collectivités et les gestionnaires d'espaces naturels.

M057-MED1a Mettre en œuvre le volet marin du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

Le SINP est un dispositif partenarial et collaboratif entre le Ministère en charge de l'environnement et les acteurs de la biodiversité et du paysage. Le réseau d'acteurs qu'il fédère, fortement décentralisés et appartenant principalement à l'échelon régional, acceptent de mettre en partage l'information naturaliste qu'ils détiennent. Cette mise à disposition a pour objectif de faciliter la mobilisation des connaissances pour élaborer ou suivre les politiques publiques, évaluer les impacts de plans, programmes, projets d'aménagements, et structurer les connaissances sur la biodiversité et la réglementation afférente à sa valorisation ou sa protection. Les données « mer » doivent être intégrées à un tel dispositif, dès lors qu'elles s'inscrivent elles aussi dans le champ d'application de la [directive européenne INSPIRE 2007/2/CE du 14 mars 2007](#).

Leur intégration a commencé à partir de 2009-2010 sous l'égide du MNHN (coordination et accompagnement scientifique), de l'Ifremer (réflexion sur les indicateurs marins, développement de l'interface web et mise en œuvre d'une plate-forme de bancarisation-sécurisation des données marines), et de l'AAMP (animation globale du volet mer). Un réseau d'acteurs alimentant la transmission des données a été constitué et reste en constante actualisation. D'importants travaux d'harmonisation des métadonnées, de définition des critères spécifiques aux données marines (glossaire, référentiels, ...), de constitution de base de données thématiques raccordées à celles du SINP préexistantes ont été menés sur cette période. À partir de 2011, les travaux se sont tournés vers une articulation étroite du volet

« mer » avec la DCSMM : organisation autour des besoins de réponse aux indicateurs, articulation entre les chargés de missions des descripteurs et les chargés de mission SINP... Depuis 2012, le volet « mer » est donc opérationnel, basé sur un réseau d'acteur renouvelé et contribue à remplir les objectifs et orientations de la DCSMM.

<http://www.naturefrance.fr/sinp/presentation-du-sinp>

<http://wwz.ifremer.fr/sinp-mer/Volet-Mer-du-SINP>

M058-MED1a Conditionner l'obtention du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur à l'acquisition de connaissances sur la protection de l'environnement (rejets, équipement sanitaire, peintures antisalissures, ressource halieutique).

En France, la conduite des navires de plaisance à moteur en eaux maritimes et fluviales est subordonnée à la possession d'un titre de conduite délivré par l'administration française, après examen ou sur équivalence. L'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 modifié fixe, entre autres dispositions, le programme de l'épreuve théorique de l'examen et la durée minimale de formation dispensée qui comprend notamment une partie consacrée à la protection de l'environnement : les rejets, l'équipement sanitaire des navires habitables, les peintures antisalissures, la protection de la ressource halieutique (interdiction de vente, de colportage et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine), protection de la faune et de la flore.

M059-MED1a Prévoir l'acquisition de connaissances générales ou spécifiques sur la protection du milieu marin et la prévention des pollutions, selon le niveau et les spécialités, dans les cycles de formation professionnelle se rattachant pour tout ou partie au milieu maritime.

S'agissant du volet "conduite et de l'exploitation du navire", l'exercice de la profession de marin au commerce à la pêche ou à la plaisance professionnelle, est soumis à la possession de titres professionnels reconnus sur la base de la convention internationale STCW (*normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille*) ; en cette matière, les formations dispensées au sein de l'école nationale supérieure maritime, des lycées maritimes et par les centres de formation professionnelle maritime agréés, déjà définies strictement par cette convention internationale et donc non modifiables unilatéralement, portent notamment sur la sécurité et la prévention de la pollution.

Référentiels publiés sur le site de l'UCEM

(Unité des Concours et Examens Maritimes / Inspection Générale de l'Enseignement Maritime / Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'énergie):

<http://www.ucem-nantes.fr/>

S'agissant des cultures marines, de l'exploitation de l'environnement marin, et plus généralement de toute spécialité se rattachant pour tout ou partie au milieu maritime, des notions relatives à la gestion et à la protection de l'environnement marin peuvent être proposées selon le niveau et la spécificité.

M060-MED1a Renforcer la formation des moniteurs d'activités nautiques sportives à la gestion durable de la mer et du littoral.

L'objectif visé est de faire évoluer le rôle des acteurs des sports nautiques afin de favoriser les comportements adaptés des pratiquants au maintien du bon état écologique du milieu marin. Des formations prenant en compte l'ensemble des enjeux mer et littoral permettent ainsi d'améliorer le niveau de qualification des encadrants et des organisateurs de manifestations en leur donnant la possibilité de devenir à terme des éducateurs/guides du territoire.

Les trois axes de ces formations sont les suivants :

- acquérir la connaissance du territoire et des enjeux
- comprendre sa pratique et son impact sur le territoire
- savoir transmettre ces enjeux aux publics encadrés

Cette démarche de formation qui doit être menée en lien avec les prescripteurs (notamment DRJSCS, CREPS) a été intégrée pour la région PACA dans un dispositif structurant nommé « Sport Mer Territoire ». Ce dispositif permet de fédérer les acteurs afin qu'ils deviennent un point relais pour la diffusion des messages auprès des pratiquants, de sensibiliser les pratiquants avant même leur arrivée sur site dans des espaces dédiées et de créer un observatoire interactif des pratiques au service de la sensibilisation du public.

<http://sportmerterritoire.org/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

M061-MED1a Sensibiliser les scolaires aux enjeux du milieu marin.

Plusieurs dispositifs d'éducation à l'environnement marin ont pu être initiés pour les scolaires, adaptés en fonction des cycles scolaires. Ces dispositifs s'appuient sur des projets pédagogiques en lien avec le milieu marin et sur des outils pédagogiques dédiés. Ils doivent être développés en adéquation avec les programmes et les préconisations des textes officiels de l'Éducation nationale (généralisation de l'éducation au développement durable dans les programmes).

Parmi ces dispositifs, peut être cité « A l'école de la mer », initié en 2007 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui a pour objectif d'éduquer les élèves de la maternelle au CM2 aux différentes problématiques de gestion de l'espace littoral et marin. Ce dispositif propose aux enseignants de mener avec les élèves un projet en classe et sur le terrain sur les différentes thématiques de la mer et du littoral : biodiversité sous-marine, activités nautiques, transports maritimes, pêche et élevages marins, patrimoine maritime, pollutions et nuisances, fréquentation littorale, urbanisation, tourisme. Un dispositif similaire a été mis en place à destination des lycéens de la région PACA, dénommé *Calypso*.

Partie II

Les mesures en cours
de mise en œuvre
et mesures nouvelles
(fiches mesures)

Descripteur du BEE	Réseau trophique										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biodiversité										

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Suite à une évaluation par la Commission européenne de la suffisance du réseau Natura 2000 en mer français, dont les conclusions ont mis en évidence certaines lacunes de désignation de sites, une démarche d'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale a été lancée en 2014. Ainsi, sur la base des nouvelles données recueillies dans le cadre de programmes d'acquisition de connaissances, de nouveaux sites Natura 2000 pour les récifs, le grand dauphin, le marsouin commun et les oiseaux marins doivent être proposés début 2016 à la Commission européenne au-delà de la mer territoriale, pour garantir la suffisance et la cohérence globale du réseau de sites Natura 2000 en mer, sur l'ensemble des façades maritimes.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	oui
Politiques associées	<p>> Politique relative à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention sur la diversité biologique • Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages • Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Objectifs environnementaux associés

- B : Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins
- D : Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation
- E : Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- B1 : Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins...)
- B2 : Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments
- D1 : Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins
- D2 : Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques
- D3 : Limiter les autres dérangements anthropiques (hors objectifs particuliers D1 et D2)
- E1 : Protéger les zones fonctionnelles pour l'avifaune (zones d'alimentation, de repos, de déplacement, de reproduction, notamment au large), le cas échéant avec l'Espagne et l'Italie

Etude d'incidence : non requise

Il s'agit d'une obligation communautaire dans le cadre des DHFF/DO, sous peine de contentieux. Par ailleurs un diagnostic socio-économique sera réalisé et valorisé dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB).

Plan d'action

Différentes étapes successives sont nécessaires pour aboutir à de nouvelles propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pour cet habitat et ces espèces.

Action 1 :

Identification de grands secteurs d'intérêt écologique (zones importantes pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce) dans lesquels il serait pertinent de désigner de nouveaux sites Natura 2000 (2014), et information et association des partenaires au niveau national, international et des façades maritimes.

Action 2 :

Définition des périmètres de propositions de sites Natura 2000 en mer au niveau de ces grands secteurs, sous le pilotage des préfets maritimes dans le cadre d'une instruction du gouvernement (2015).

Action 3 :

Sur la base des propositions de sites Natura 2000 transmises par les préfets maritimes, évaluation de la cohérence et de la suffisance globale du réseau Natura 2000 en mer par le MNHN au niveau national (fin 2015). Ces travaux seront également valorisés dans le cadre de prochains séminaires biogéographiques organisés par la Commission européenne pour évaluer une nouvelle fois la suffisance et la cohérence du réseau Natura 2000 en mer (en 2016).

Action 4 :

Transmission des nouvelles propositions de sites Natura 2000 à la Commission européenne.

	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4
Calendrier prévisionnel	2014-2015	2015	2 nd semestre 2016	2016-2017
Niveau de coordination	- National - Sous-National (façade maritime)			
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) - Préfets maritimes			
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Zone économique exclusive Mesure territorialisée au niveau des grands secteurs d'intérêt écologique retenus dans l'instruction adressée aux préfets maritimes			
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB)			
Maître d'ouvrage de la mesure	Ministère chargé de l'environnement			
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, DIRM, DREAL, MNHN			
Financements potentiels	Établissements publics / État (Ministère en charge de l'environnement)			

Indicateurs de réalisation



- Notification à la Commission européenne des nouvelles propositions de sites Natura 2000.
- Évaluation par la Commission européenne de la suffisance et de la cohérence globale du réseau de sites Natura 2000 en mer.

				Réseau trophique							
Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biodiversité										

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Le réseau de sites Natura 2000 est constitué, à ce jour, de 213 sites comportant une partie maritime et couvre plus de 43 077 km² de surface marine. Une démarche d'extension du réseau de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale est actuellement en cours pour combler les lacunes de désignation.

Le réseau de sites Natura 2000 en mer contribue à l'objectif général des directives « Habitats » et « Oiseaux », à savoir maintenir ou restaurer dans un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, une fois le site Natura 2000 désigné, dans le cadre de la gestion, un document d'objectifs est élaboré et mis en œuvre sur chaque site Natura 2000, sous l'autorité du ou des préfets compétents, en association avec le comité de pilotage.

Compte tenu des spécificités du milieu marin, une mutualisation des travaux techniques et une priorisation des actions relatives à la gestion des sites Natura 2000 en mer à l'échelle des sous-régions marines sera recherchée.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	oui
Politiques associées	<p>> Politique relative à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention sur la diversité biologique • Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages • Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A1 : Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nurseries...)
- A2 : Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers

Etude d'incidence : non requise

Il s'agit d'une obligation communautaire dans le cadre des DHFF/DO, sous peine de contentieux. Par ailleurs un diagnostic socio-économique sera réalisé et valorisé dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB).

Plan d'action

Action 1 :

Rédaction et animation d'un document d'objectifs par site en cohérence avec l'ensemble du réseau d'AMP, l'ensemble des mesures du programme de mesures et les autres politiques en mer. À ce jour, plus de 50% des sites Natura 2000 en mer sont dotés d'un document d'objectifs. Le document d'objectifs propose des mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs de conservation et s'il y a lieu de restauration des habitats et espèces justifiant la désignation du site. Un comité de pilotage sera mis en place pour l'élaboration des documents d'objectifs, associant notamment les professionnels concernés. Le rôle de l'Agence des aires marines protégées dans la gestion des espaces marins inclus dans les sites Natura 2000 pour le compte de l'État est renforcé. Elle assurera la gestion de ces sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale une fois désignés pour le compte du préfet maritime. Afin de tenir compte des spécificités des futurs sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, les COPIL ainsi que les DOCOB pourront être mutualisés sur plusieurs sites, si les enjeux de gestion sont similaires.

	Action 1
Calendrier prévisionnel	au cours du premier cycle DCSMM et avant 2022
Niveau de coordination	- National - Sous-National (façade maritime)
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement - Préfets maritimes avec l'appui de l'AAMP - DDTM - DREAL - DIRM
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Zone économique exclusive Mesure territorialisée au niveau de chaque site Natura 2000. Mutualisation des travaux techniques et priorisation des actions relatives à la gestion des sites Natura 2000 en mer à l'échelle des sous-régions marines
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB)
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Préfecture maritime en association avec le comité de pilotage et avec l'appui technique de l'Agence des aires marines protégées chargée de rédiger et d'animer les DOCOB de la majeure partie des espaces marins inclus dans les sites N2000 pour le compte de l'État/Préfets de département
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, Agences de l'eau, Collectivités territoriales, Comités de pilotage des sites N2000, DDTM, DIRM, DREAL, Fédération des ports de plaisance, Fédérations de pêche et de chasse de loisir, Gestionnaires de sites, MNHN
Financements potentiels	Établissements publics / État / Fonds communautaires (FEAMP) / Collectivités territoriales

Indicateurs de réalisation

- Nombre de documents d'objectifs approuvés.
- Nombre de document d'objectifs en animation.

				Réseau trophique							
Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biodiversité										

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



La directive DCSMM, en son article 13, prévoit explicitement l'intégration dans le programme de mesures, de mesures de protection particulières afin de contribuer à créer un réseau de zones marines protégées cohérent et représentatif des écosystèmes et de la biodiversité marine.

Les réserves naturelles, les cœurs des parcs nationaux et les arrêtés de protection de biotope de par le niveau renforcé de protection, contribuent fortement à l'atteinte des objectifs environnementaux du Plan d'action pour le milieu marin. Certaines zones réglementées dans le cadre des parcs naturels marins (PNM) ou des sites Natura 2000 offrent le même niveau de protection.

Ces protections fortes constituent par conséquent des outils importants pour la protection des espèces et habitats des deux directives «Natura 2000». Néanmoins leur place demeure extrêmement marginale dans le réseau français (seulement 0,2 % des eaux métropolitaines). Sans fixer d'objectif chiffré, il apparaît nécessaire de faire progresser ce chiffre d'ici 2020.

Cette mesure programmatique permet de décliner de manière opérationnelle l'axe correspondant de la Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées. Cette stratégie s'appuiera notamment sur la définition de périmètres assortis d'une réglementation au sein d'AMP existantes ou, par le renforcement du réseau, par la création de réserves naturelles marines notamment.

Les organes de gouvernance d'aires marines protégées les plus vastes (sites Natura 2000 et PNM), sont des cadres adaptés pour discuter de l'opportunité de tels outils, propices à la mise en place d'un cadre commun en termes de moyens de contrôle dédiés, de dispositifs de suivi. Une grande AMP peut également permettre de prendre les dispositions de gestion visant à assurer la cohérence des mesures entre les zones protégées réglementairement et les autres secteurs.

Le réseau d'AMP actuel est essentiellement côtier. Les notions de fonctionnalité des écosystèmes ou de connectivité sont encore peu prises en compte. La définition de nouvelles protections fortes tachera de combler cette lacune.

Dans le même temps, les outils d'aide à la décision concernant l'évaluation de la contribution du réseau existant et projeté d'aires marines protégées en vue de l'atteinte du bon état écologique restent en cours de construction. La démarche ici engagée devra tenir compte de ces travaux, rappelés dans le Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil en date du 1er octobre 2015 et relatif à l'avancement de la mise en place des zones marines protégées.

La connaissance sur la répartition des habitats à fort enjeu (herbiers, récifs...) et les principales zones de concentration des espèces a fortement progressé grâce notamment aux inventaires Natura 2000 (PACOMM, CARTHAM, MEDSEACAN, CORSEACAN et CORAFISH). Cela permet d'établir une cartographie la plus à jour possible.

À partir de cette cartographie, et en prenant en compte les spécificités au plan des mers régionales, des zones nécessitant une protection forte seront identifiées. La dynamique, l'état de conservation de ces habitats devra être considérée ; ainsi des zones à classer prioritairement pourront être définies (panel d'habitats dégradés/à restaurer/à maintenir).

La définition d'objectifs partagés avec les usagers et la co-construction des projets sont des critères de réussite primordiaux. Les évaluations ciblant les incidences socio-économiques des protections fortes envisagées font partie intégrante du processus de création des aires marines protégées et seront intégrées au processus.

La méthodologie de développement des protections fortes veillera à intégrer des recommandations du rapport d'évaluation environnementale du PAMM, notamment :

- de développer une approche éco-systémique pour construire une vision globale du milieu et des activités qui s'y déroulent ;
- de veiller à travailler à la bonne échelle géographique en mettant en œuvre la mesure sur un périmètre adapté en incluant les zones de report ou concentration que la mesure est susceptible d'entraîner ;
- de veiller à travailler à la bonne échelle temporelle en prenant en compte, lors de la construction du suivi ou des modalités de gestion, le temps caractéristique de réponse du milieu en ce qui concerne l'ensemble des effets de la mesure, et/ou le temps caractéristique de réponse en termes de modifications des usages ;
- d'anticiper au mieux toutes les conséquences d'une mesure (report, concentration ou évolution des pratiques, effets non envisagés d'utilisation de nouvelles techniques ou technologies...) ;
- de suivre la mise en œuvre de la mesure et développer une connaissance de ses effets sur le milieu, notamment par capitalisation des expériences ;
- d'approfondir lorsque c'est possible, et intégrer à minima, la notion de capacité de charge du milieu lors d'une organisation des usages sur une zone ;
- lorsque cela est pertinent, mettre en place des zones tampons ;
- d'avoir une vigilance particulière sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000 ;
- de porter les usages, lorsque cela est possible, vers les zones dont la moindre sensibilité et la résilience sont établies.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	oui
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative à la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)
- B : Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A2 : Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers
- B1 : Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins...)
- B2 : Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments

Etude d'incidence : non requise



Plan d'action



Phase I - Cadrage national préalable, notamment pour fixer l'organisation la plus adaptée au regard de l'objectif à atteindre.

Phase II - Déclinaison territoriale

Action 1 :

Définition d'objectifs pour la façade en termes d'habitats, d'espèces et de fonctionnalités à couvrir par des outils de protections forts. Cohérence recherchée à l'échelle des sous-régions marines.

Action 2 :

Identification des lacunes (au regard des objectifs identifiés) et des secteurs présentant les plus forts enjeux patrimoniaux au niveau des grands types d'habitats et des zones essentielles pour les espèces (notamment mais non exclusivement au sein du réseau Natura 2000 et des parcs naturels marins) en prenant en compte les questions de représentativité du réseau et de connectivité (en particulier à l'interface terre-mer).

Action 3 :

Instruction par les services de l'État et mise en place des protections fortes au niveau local, de manière privilégiée au sein des AMP plus vastes. La prise en compte des incidences socio-économiques sera réalisée dans le cadre de la procédure spécifique à chaque outil.

Action 4 :

Rédaction des documents de gestion, quand nécessaire.

Action 5 :

Réalisation de bilans annuels des avancées au regard des objectifs fixés par façade et consolidés à l'échelon national.

	Phase I	Phase II Action 1	Phase II Action 2 et suivantes
Calendrier prévisionnel	Début 2016	2016	à compter de 2017
Niveau de coordination	<ul style="list-style-type: none"> - Régional (convention des mers régionales) - National - Sous-National (façade maritime) 		
Autorité en charge de l'application de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) - AAMP - DIRM - DREAL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - ATEN - MNHN - Ifremer 		
Périmètre géographique de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales - Zone économique exclusive Mesure à territorialiser		
Services en charge du suivi de la mesure	Préfets coordonnateurs du PAMM		
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Services de l'État et établissements publics (DREAL/AAMP) Gestionnaires d'aires marines protégées		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, Gestionnaires d'aires marines protégées, IFREMER, MNHN, DREAL		
Financements potentiels	Établissements publics / État / Collectivités territoriales		

Indicateurs de réalisation



- Nombre et surface de protection fortes mises en place.
- Atteinte des objectifs définis par façade.



Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Un des objectifs de la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées, adoptée en 2012, est la préservation des ressources halieutiques à la fois par le biais de la protection des zones fonctionnelles halieutiques lorsqu'il est avéré que cette protection contribue significativement à la préservation des ressources halieutiques et/ou par le biais d'une limitation de la mortalité de ces ressources.

Les zones fonctionnelles halieutiques sont des zones présentant un intérêt particulier pour la reproduction, la croissance jusqu'à maturité ou l'alimentation d'une ressource halieutique. Le maintien en bon état de conservation de ces zones fonctionnelles halieutiques est une condition indispensable au bon état des stocks halieutiques et pourrait bénéficier par ailleurs à l'ensemble de la biodiversité présente dans ces zones.

La mesure vise à réaliser un chantier scientifique d'identification des zones fonctionnelles halieutiques d'importance et d'analyse de leur sensibilité au regard des activités humaines s'y exerçant.

Mode d'action	Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative à la pêche et à l'aquaculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la Politique Commune de la Pêche

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)
- C : Préserver la ressource halieutique du plateau du golfe du Lion et des zones côtières

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A1 : Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourriceries...)
- C1 : Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables
- C3 : Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion

Etude d'incidence : non requise

Plan d'action

Action 1 :

Identification des zones fonctionnelles halieutiques (ZHF).

Action 2 :

Analyse de la sensibilité des ZFH d'importance vis-à-vis des pressions anthropiques.

Action 3 :

Croisement des deux analyses pour identifier des zones d'importance les plus sensibles.

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	2016	2016	à partir de 2017
Niveau de coordination	- National		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) - Ministère chargé de l'environnement/Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Eaux de transition et côtières au titre de la DCE - ZEE		
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement		
Maître d'ouvrage de la mesure	Ministère chargé de l'environnement		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, CNPMM, CRPMM, DIRM, DREAL, IFREMER, IRD, MNHN, Universités		
Financements potentiels	État / FEAMP		

Indicateurs de réalisation

- Nombre ou surface de zones fonctionnelles halieutiques identifiées.

Descripteur du BEE	Réseau trophique										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biodiversité										

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), peut se voir affecter (pour une durée indéterminée) ou attribuer (pour une période maximale de 30 ans) du domaine public maritime naturel (au titre du code général de la propriété des personnes publiques) directement adjacent à des espaces terrestres dont il est propriétaire. L'intervention conjuguée de cet établissement et de ses partenaires à qui il confie la gestion de ces espaces, permet d'y mettre en place une gestion adaptée aux différents enjeux identifiés.

Le Conservatoire du littoral dispose d'une stratégie d'intervention à long terme (2015-2050) qui identifie les sites d'interface sur lesquels une intervention du Conservatoire apparaît stratégique et les secteurs prioritaires. Cette stratégie s'articule, dans la mesure du possible, avec les stratégies départementales de gestion du DPM naturel élaborées par les DDTM, en cours de rédaction ou d'ores et déjà approuvées par les Préfets de départements.

La mesure vise à mettre en œuvre la stratégie d'intervention foncière 2015-2050 en facilitant la concertation entre les différents services de l'État concernés ainsi qu'avec les gestionnaires de ces espaces naturels (collectivités, etc.).

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	Oui. Les parties marines du DPM naturel attribué au Conservatoire sont l'une des 11 catégories d'aires marines protégées.
Politiques associées	> Politique liée à l'aménagement du littoral et à la gestion du trait de côte • Stratégie d'intervention foncière 2015-2050 du Conservatoire du littoral

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A5 : Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur

Etude d'incidence : non requise

Plan d'action

Action 1 :

En concertation avec les services régionaux et départementaux de l'État et les partenaires envisagés pour assurer la gestion future du site, lancer les démarches préalables à l'affectation ou l'attribution sur les secteurs de DPM naturel définis comme prioritaires dans le cadre de la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire et par les services de l'État : définition des objectifs de gestion pour le site, capacité effective de réalisation, actions réglementaires éventuelles associées.

Action 2 :

À l'issue de cette concertation, mener à bien les procédures d'affectation/attribution.

	Action 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	2015-2020	2015-2020
Niveau de coordination	- National - Local (la gestion du DPM relève des préfets de départements)	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) - DDTM - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - AAMP	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales	
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement	
Maîtres d'ouvrages de la mesure	CELRL/DDTM	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, CELRL, Collectivités territoriales, DDFIP, DDTM, DREAL, France Domaine, MNHN, SAFER	
Financements potentiels	Établissements publics (CELRL) / État	

Indicateurs de réalisation

- Surface de DPM naturel affecté ou attribué au Conservatoire du littoral / surfaces identifiées comme prioritaires dans la stratégie d'intervention foncière 2015-2050.

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Tous descripteurs											

Classement : 2a - nouvelle s'appuyant sur une autre politique



Description de la mesure



Le protocole Aires spécialement protégées et diversité biologique (ASP) de la convention de Barcelone représente pour la Méditerranée le principal instrument d'application de la Convention pour la Diversité Biologique pour la protection de la biodiversité marine et côtière. Il prévoit la constitution d'un réseau cohérent d'aires marines protégées (AMP), notamment la déclaration d'Aires spécialement protégées (ASP) et la désignation d'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM).

Le classement en ASPIM constitue un label attribué aux sites les plus emblématiques, performants et représentatifs pour la conservation des écosystèmes et des habitats spécifiques à la région ou d'intérêt spécial pour les aspects scientifique, esthétique, culturel ou éducatif. La reconnaissance d'une aire marine protégée existante au niveau national (parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, site Natura 2000...) en ASPIM implique ainsi pour les parties de se conformer aux mesures qui y sont applicables, et de ne pas autoriser ni d'entreprendre d'activités qui pourraient aller à l'encontre des objectifs qui ont motivé leur création et qui ont été définis par l'État candidat. Ce statut confère ainsi à ces sites une visibilité internationale sans ajouter de contrainte supplémentaire par rapport aux régimes s'y exerçant actuellement au niveau national (parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, site Natura 2000...).

La présente mesure propose de commencer par présenter la candidature en ASPIM du parc national des Calanques créé par décret n°2012-507 du 18 avril 2012, qui bénéficie déjà d'une protection importante (réglementation pour le cœur de parc) et d'une charte, tenant lieu de document de gestion. D'autres AMP existantes au niveau national pourraient être proposées à plus long terme, sur la base d'une réflexion stratégique et méthodologique à l'échelle de la sous-région marine visant à déterminer les critères applicables pour une telle désignation, et que la présente mesure propose également de lancer. Certains des sites Natura 2000 disposant de documents d'objectifs validés et de comités de pilotage pourraient notamment être proposés sur la base des objectifs de conservation définis pour chaque site Natura 2000 dans le document d'objectifs correspondant. La question de la désignation de réserves naturelles est également posée.

La désignation en ASPIM implique par la suite une révision périodique (tous les six ans) qui a pour objectif d'évaluer les sites inscrits sur la liste des ASPIM et d'examiner s'ils satisfont les critères de l'Annexe I du Protocole ASP/DB. De plus, un rapportage biennal est réalisé au titre des obligations générales de mise en œuvre de la convention de Barcelone.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	Oui. En lui attribuant une reconnaissance internationale, cela contribue à renforcer le réseau existant d'AMP à l'échelle méditerranéenne conformément à la stratégie nationale de création et de gestion des AMP.
Politiques associées	> Politique relative à la biodiversité • Convention pour la protection de la mer Méditerranéenne

Objectifs environnementaux associés

- L : Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en œuvre de la DCSMM en sous-région marine Méditerranée Occidentale

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- L3 : Poursuivre la reconnaissance comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) des aires marines protégées françaises de la sous-région marine

Etude d'incidence : oui

Plan d'action

Action 1 :

Préparer le dossier de candidature au statut d'ASPIM du Parc national des Calanques.

Action 2 :

Analyser l'ensemble des aires marines protégées existantes dans les eaux sous juridiction française en Méditerranée qui pourraient être proposées pour inscription en ASPIM.

Action 3 :

Préparer les dossiers de candidature des AMP retenues et les présenter lors de la réunion biennale des points focaux du protocole ASP.

Action 4 :

Adoption des nouvelles ASPIM lors de la COP 2017.

	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4
Calendrier prévisionnel	2015-2016 : analyse stratégique des autres AMP pouvant être désignées au titre d'ASPIM	D'ici le printemps 2017 : préparation par l'établissement public du parc national des Calanques du dossier de candidature en ASPIM du Parc national des Calanques et information / consultation des administrations concernées et des parties prenantes. Le cas échéant, préparation par les gestionnaires des dossiers de candidature des autres AMP répondant aux critères d'ASPIM et information/consultation	Juin 2017 : Présentation du (ou des) dossier(s) de candidature à la réunion des PF du protocole ASP de la convention de Barcelone	Fin 2017 : Adoption à la COP de la (ou des) proposition(s) d'aire(s) en ASPIM
Niveau de coordination	- Régional (Convention des mers régionales Barcelone)			
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement			
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Eaux côtières au titre de la DCE - Zone économique exclusive Mesure territorialisée au niveau du périmètre des AMP désignées en ASPIM			
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB)			
Maître d'ouvrage de la mesure	Ministère chargé de l'environnement			
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, DDTM, DIRM, DREAL, Gestionnaires de sites, MNHN, PREMAR			
Financements potentiels	État / Établissements publics			

Indicateurs de réalisation



- Adoption par la COP de nouvelles ASPIM.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Pour le tourisme, l'impact est positif, le label « ASPIM » étant reconnu au niveau international et permettant une plus grande visibilité de l'aire dans la zone méditerranéenne.

Pour les autres activités (transport maritime, pêche, aquaculture, etc.), l'impact est nul, le label « ASPIM » n'impliquant pas de contraintes supplémentaires par rapport aux statuts français d'aires marines protégées.

Volet social :

Pour le tourisme, l'impact est positif, le label « ASPIM » étant reconnu au niveau international et permettant une plus grande visibilité de l'aire dans la zone méditerranéenne.

Pour les autres activités (transport maritime, pêche, aquaculture, etc.), l'impact est nul, le label « ASPIM » n'impliquant pas de contraintes supplémentaires par rapport aux statuts français d'aires marines protégées.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

- Sur le descripteur 1 du BEE (ou groupes de descripteurs) : Selon le type d'ASPIM, l'effet est positif sur les espèces marines, les mammifères marins et les oiseaux du fait d'une plus grande attention des acteurs socio-professionnels à la conservation du site. Cela constitue une «boîte à outils des AMP» permettant de mieux définir les finalités des différentes aires marines protégées et les moyens d'atteindre les objectifs fixés. Cela permet de disposer d'une évaluation régulière (tous les six ans) et cela renforce le réseau d'aires marines protégées à l'échelle méditerranéenne conformément à la stratégie nationale de création et de gestion des AMP.

- Sur les autres descripteurs, les effets sont positifs sur le réseau trophique (D4) et sur les espèces exploitées (D3).

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

À moyen terme, si des sites Natura 2000 devaient être proposés en ASPIM, il n'y a pas d'incidence par rapport à l'existant si la condition suivante est respectée dans le dossier de candidature : l'objectif visé par la constitution de l'ASPIM répondra à l'objectif visé par le régime Natura 2000 ayant cours sur le site.

Analyse coût-efficacité :

La mesure est coût-efficace. Le coût de la mesure est en effet constitué :

- des coûts de préparation du dossier de candidature pour le Parc national des Calanques par le gestionnaire de l'aire (l'établissement public du parc national des Calanques), avec appui, si besoin, de l'agence des aires marines protégées (AAMP) ;

- des coûts du travail d'identification d'autres AMP existantes au niveau national à proposer en ASPIM sur la base d'une réflexion méthodologique à conduire à l'échelle de la SRM : recrutement d'un stagiaire pendant 4 mois et coût de préparation des dossiers de candidature des aires retenues, par le gestionnaire de chaque aire avec l'appui si besoin de l'agence des aires marines protégées ;

- des coûts d'information au niveau local, sous-région marine et national, intégration du label ASPIM dans la signalétique et les documents de l'aire marine: intégrés aux coûts de fonctionnement des instances de gouvernance de chaque aire ;

- du rapportage biennal dans le cadre de la convention de Barcelone : 2 jours de travail par aire proposée pour le gestionnaire, pour l'AAMP et pour le point focal national du protocole ASP.

La révision du statut d'ASPIM a lieu tous les 6 ans, avec réunion d'une commission spéciale de révision : 4 jours de déplacement pour le point focal national protocole ASP français, 4 journées de travail pour le gestionnaire de l'aire pour remplir les questionnaires de révision, 3 journées de préparation de la visite de la commission.

Bénéfices attendus : réalisation des engagements de la convention de Barcelone (article 12), CDB (objectif 11 d'Aichi) ; renforcement des réseaux internationaux d'AMP ; échanges renforcés de bonnes pratiques au niveau régional ; meilleure visibilité internationale et locale ; rayonnement à l'international de l'expertise française ; renforcement du réseau d'AMP au niveau méditerranéen ; contribution à la réalisation des engagements de la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées.

				Réseau trophique							
Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biodiversité										

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Lors de la Conférence environnementale de 2013, le constat a été fait que certaines espèces et plus généralement certains écosystèmes marins sont dans un état de conservation défavorable. La mise en place de dispositifs idoines pour leur assurer une protection spécifique est nécessaire. En effet, le dispositif actuel, applicable en métropole et outre-mer, s'est jusqu'à présent centré sur certaines espèces marines, telles que les oiseaux, les tortues marines et plus récemment les mammifères marins ainsi qu'à une liste très limitée d'invertébrés marins.

L'objectif est de mettre à jour les espèces et habitats marins couverts par l'article L. 411 du code de l'environnement afin de transposer les dispositions internationales pertinentes concernant la protection juridique des espèces et de renforcer le couple espèce-habitat en mettant en place des mesures adaptées de protection, au niveau national, des espèces et des habitats essentiels à l'accomplissement de leur cycle biologique.

En complément, une réflexion sera également conduite avec les partenaires concernés, pour identifier les modalités adéquates de protection des espèces marines pertinentes et de leurs habitats, figurant sur la « liste mondiale des espèces en danger critique d'extinction » élaborée par l'UICN et le MNHN ainsi que pour la prise en compte des travaux récents dans les Conventions de Mer Régionales (adoption de recommandations concernant les espèces et habitats menacés et/ou en déclin dans l'Atlantique du Nord-Est au sein de la Convention OSPAR et amendements aux annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée).

Il s'agit donc de définir les outils juridiques permettant d'assurer la protection :

- des espèces migratrices en danger figurant à l'annexe I de la convention sur les espèces migratrices,
- des espèces figurant à l'annexe II du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de la convention de Barcelone et de leurs habitats,
- des espèces figurant à la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et particulièrement son annexe II qui renvoie à des mesures de protection des espèces et de leurs habitats.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • DHFF/DO • Conventions et accords internationaux ratifiées par la France relatifs à la protection des espèces et des habitats (Ospar, PAM, Bonn) • Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (espèces et habitats correspondants) • Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection de l'esturgeon d'Europe (espèces et habitats correspondants) • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées (espèces et habitats correspondants) • Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés (espèces) • Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection • En complément, le dispositif des plans nationaux d'action (PNA) de la faune et de la flore permet de mettre en œuvre des actions prioritaires de conservation et restauration en faveur des espèces en danger critique d'extinction. Le plan national d'action esturgeon européen a débuté en 2011. Par ailleurs, des arrêtés du préfet de région peuvent protéger d'autres espèces au niveau de la façade d'une sous-région marine et des arrêtés de protection de biotope peuvent être pris par les préfets maritimes

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)
- C : Préserver la ressource halieutique du plateau du golfe du Lion et des zones côtières

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A1 : Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourriceries...)
- A2 : Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers
- C1 : Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables
- C2 : Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières
- C3 : Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion

Etude d'incidence : non requise

Plan d'action

Action 1 :

Identification des besoins de mise à jour des habitats et espèces couverts par l'article L.411 du code de l'environnement.

Action 2 :

Identification des modalités adéquates de protection des espèces marines pertinentes et de leurs habitats en complément de celles couvertes par l'article L. 411 du code de l'environnement.

	Action 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	2016	2017
Niveau de coordination	- National	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) - Ministère chargé de l'environnement/Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Eaux de transition et côtières au titre de la DCE - Zone économique exclusive	
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB)	
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Ministère chargé de l'environnement avec l'appui des établissements publics	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, MNHN, IFREMER, CNRS, DREAL, Gestionnaires de sites, Socio-professionnels	
Financements potentiels	Établissements publics / État	



Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les incidences de la pêche professionnelle sur les écosystèmes marins et en particulier sur les habitats et espèces protégées. Elle a également pour but de développer et expérimenter des équipements et des pratiques de pêche professionnelle innovants permettant notamment :

- la diminution des rejets d'espèces commerciales afin de contribuer à l'atteinte du Rendement Maximum Durable,
- la limitation des captures accidentelles d'espèces protégées,
- la réduction de l'incidence de la pêche sur les habitats marins.

Enfin, afin d'encourager la mise en œuvre de ces nouvelles techniques de pêche professionnelle, des actions de sensibilisation à destination des pêcheurs professionnels seront réalisées.

Cette mesure répond à quatre objectifs de la Politique Commune des Pêches, à savoir « l'exploitation des ressources halieutiques au Rendement Maximum Durable au plus tard en 2020 », « la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches », « l'élimination progressive des rejets » et « cohérence avec la législation environnementale de l'Union, en particulier eu égard à l'objectif visant à réaliser un bon état écologique au plus tard en 2020 conformément à la directive 2008/56/CE, ainsi qu'avec d'autres politiques de l'Union comme les directives 92/43/CEE et 2009/147/CE ».

Mode d'action	Politique Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative à la biodiversité > Politique relative à la pêche et à l'aquaculture <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la Politique Commune de la Pêche • Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages • Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)
- B : Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins
- C : Préserver la ressource halieutique du plateau du golfe du Lion et des zones côtières

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A3 : Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par le chalutage dans les zones où celui-ci est réglementé
- B2 : Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments
- C1 : Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables

Etude d'incidence : non requise



Plan d'action



Action 1 :

Améliorer les connaissances sur l'incidence de la pêche professionnelle sur les écosystèmes marins (cf. mesure 40.1.e et f du FEAMP).

Action 2 :

Développer des équipements et des pratiques de pêche innovants (cf. mesure 39 du FEAMP) permettant notamment :

- d'améliorer la sélectivité des engins de pêche vis-à-vis des espèces commerciales,
- de réduire les captures accidentelles d'espèces protégées,
- de réduire l'incidence de la pêche sur les habitats marins.

Action 3 :

Sensibiliser les pêcheurs professionnels pour leur permettre de limiter leur incidence sur les écosystèmes marins (cf. mesure 40.1.g du FEAMP).

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	Lancement des premiers appels à projets en 2016		
Niveau de coordination	- National		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Zone économique exclusive - Eaux territoriales - Eaux de transition et côtières au titre de la DCE		
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)		
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	(cf. cadres méthodologiques nationaux des mesures 39 et 40 du FEAMP). Établissement public ayant des missions de recherche ou d'expertise sur le milieu marin, Établissement public ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la gestion durable du milieu marin en collaboration avec un établissement public ayant des missions de recherche ou d'expertise sur le milieu marin, Organisation de pêcheurs professionnels en collaboration avec un établissement public ayant des missions de recherche ou d'expertise sur le milieu marin, Organisations non gouvernementales en collaboration avec un établissement public ayant des missions de recherche ou d'expertise sur le milieu marin.		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	DIRM, IFREMER, AAMP, organisations professionnelles de la pêche, ONG		
Financements potentiels	État / FEAMP Le financement des projets de développement d'engins et pratiques de pêches innovants seront à envisager dans le cadre du programme opérationnel FEAMP, sous réserve d'éligibilité de ces projets.		

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets financés.

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Espèces non-indigènes envahissantes

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Au niveau national, il n'existe pas de cadre juridique adapté pour la lutte contre les espèces non indigènes nuisibles à la biodiversité et aux écosystèmes, hormis le cas des espèces nuisibles à l'agriculture ou dangereuses pour la santé humaine.

Le règlement (UE) 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) crée un cadre juridique pour le suivi et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes dont font parties les ENI marines.

Cette mesure concerne principalement les espèces nouvellement introduites ou découvertes, car les mesures de précaution ou de lutte sont considérées comme plus efficaces lorsque l'espèce est peu implantée. Cette mesure découle, pour la Méditerranée, des objectifs écologiques de la convention de Barcelone et du guide pratique et stratégique à l'attention des gestionnaires pour la surveillance des espèces envahissantes marines dans les aires marines protégées (AMP) méditerranéennes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et pour l'Atlantique, de la stratégie d'OSPAR. La mesure peut concerner en priorité les zones bio-polluées (zones portuaires, zones aquacoles) et les zones sensibles ou zones à risques (aires marines protégées, zones aquacoles).

Plusieurs programmes ou bases de données existent au niveau européen (DAISIE – Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe, EASIN – European Alien Species Information Network), national (INPN - Inventaire National du Patrimoine Naturel), régional (MAMIAS - Marine invasive alien species Mediterranean, MEDMIS - Mediterranean Marine Invasive Species, Observatoire de la Biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne) sans que cette information soit regroupée ou coordonnée. Dans le cadre du programme de surveillance DCSMM, il est prévu de travailler à leur intégration dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Les objectifs de la mesure sont :

- Poursuivre les réflexions sur le suivi des ENI et la bancarisation des données.
- Contribuer à la mise en œuvre du règlement EEE et en particulier, créer un dispositif juridique relatif à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens d'espèces animales et végétales dont l'introduction dans le milieu naturel est interdite.

Mode d'action	Politique Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative aux risques associés aux activités humaines > Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance) <ul style="list-style-type: none"> • Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires • Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Objectifs environnementaux associés

- I : Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- I1 : Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes

Etude d'incidence : non requise

.....

Plan d'action

.....

Action 1 :

Le programme de mesures concernant le suivi des ENI et les réflexions sur la bancarisation des données se poursuivra avec le MNHN en lien avec les démarches entreprises au titre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) ainsi qu'avec la mise en place du système de veille et d'alerte prévu par le règlement EEE.

Action 2 :

L'action vise à contribuer à la mise en œuvre du règlement EEE par le MEDDE (DEB/PEM) et en particulier, à créer un dispositif juridique relatif à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens d'espèces animales et végétales dont l'introduction dans le milieu naturel est interdite.

	Action 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	Actions conduites au cours du premier cycle DCSMM	
Niveau de coordination	- National	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) - DREAL - MNHN	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Eaux de transition et côtières au titre de la DCE - Plateau continental au-delà de la ZEE Mesure prioritairement limitée aux zones sensibles (aires marines protégées) et zones à risques en terme d'introduction (zones portuaires et aquacoles)	
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB)	
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Action 1 : MNHN Action 2 : Ministère chargé de l'environnement	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, IFREMER	
Financements potentiels	Établissements publics / État	

Indicateurs de réalisation



- La production de propositions concernant la problématique des ENI dans le cadre du second cycle DCSMM à partir de 2019 (rapport).

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Espèces non-indigènes envahissantes

Classement : 2a - nouvelle s'appuyant sur une autre politique



Description de la mesure



Cette mesure doit permettre d'établir le bilan des bonnes pratiques permettant d'éviter la dissémination via les activités de pêche des espèces non indigènes envahissantes et de développer et diffuser les bonnes pratiques de pêche permettant de réduire cette dissémination.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative à la pêche et à l'aquaculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes • Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la Politique Commune de la Pêche

Objectifs environnementaux associés

- I : Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- I1 : Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes

Etude d'incidence : oui



Plan d'action

Action 1 :

Établir le bilan des différentes pratiques de pêche et leurs impacts sur la dissémination des ENI.

Action 2 :

Diffusion d'un recueil des bonnes pratiques.

	Action 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	2017	2017
Niveau de coordination	- National	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Eaux de transition et côtières au titre de la DCE - Zone économique exclusive	
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement	
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, IFREMER, CNPMM, CRPMM	
Financements potentiels	Établissements publics / État / Fonds communautaires	

Indicateurs de réalisation

- Publication du recueil de bonnes pratiques.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Les incidences sont a priori nulles (développement des bonnes pratiques sur la base du volontariat).

Volet social :

Les incidences sont a priori nulles.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

La mise en œuvre de la mesure vise à limiter la dissémination des espèces non indigènes envahissantes.

Analyse coût-efficacité :

La mesure est globalement coût-efficace car elle présente des coûts modérés pour le recensement des techniques et la rédaction de guides et a des effets potentiellement importants sur le plan environnemental.

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Espèces non-indigènes envahissantes

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Cette procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast pourra être mise en place à compter de l'entrée en vigueur de la convention internationale sur les eaux de ballast. La France a déjà ratifié la convention en 2008 mais son entrée en vigueur n'interviendra que 12 mois après la ratification par 30 pays représentant au moins 35% de la flotte mondiale. Au 24 novembre 2015, 46 États ont ratifié le texte, représentant presque 35% du tonnage brut de la flotte mondiale.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de l'Organisation maritime internationale de 2004 relative à la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires • Code de l'environnement

Objectifs environnementaux associés

- I : Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- I3 : Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes par les eaux de ballast des navires

Etude d'incidence : non requise



Plan d'action

Action 1 :

Sensibiliser les services de contrôles (Centres de Sécurité des Navires au sein des DIRM) par une note précisant les conditions des contrôles des dispositions de la convention à bord des navires, la sensibilisation des agents à la problématique.

	Action 1
Calendrier prévisionnel	Après entrée en vigueur de la convention
Niveau de coordination	- National
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales - Zone économique exclusive
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement
Maître d'ouvrage de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/DAM
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	DIRM, Préfecture maritime
Financements potentiels	État (Ministère chargé de l'environnement)

Indicateurs de réalisation

- Parution de la procédure (action 1).

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
								Contaminants chimiques			

Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM



Description de la mesure



L'activité de carénage des navires consiste à décaper par divers procédés la peinture anti-salissures (anti-fouling) de la coque des navires et génère des déchets, sous forme de poussières, de paillettes ou de coulures lors de la mise en peinture. Ces déchets peuvent contaminer le milieu marin par ruissellement ou par voie aérienne. D'autres travaux sur le navire sont également souvent réalisés. Les résidus contiennent différents contaminants chimiques (TBT, cuivre, hydrocarbures, micro-plastiques, solvants, etc.) qui sont dangereux pour l'environnement et la santé humaine.

Seuls les ports de commerce sont soumis au « règlement général de police dans les ports maritimes » et toutes les opérations d'entretien, de réparation, de construction ou de démolition d'un navire doivent être réalisées au sein d'espaces dédiés, sauf autorisation de l'autorité portuaire. De plus, la France est partie prenante de la convention internationale sur le contrôle des systèmes anti-salissures nuisibles sur les navires (Convention AFS), qui interdit l'utilisation de biocides organostanniques dans les peintures appliquées sur les navires de commerce d'une jauge brute égale ou supérieure à 400. Au titre des activités réalisées, les bassins de carénage relèvent généralement de la réglementation ICPE.

Dans tous les ports (dont les ports de plaisance), la loi sur l'eau, l'article L.5335-2 du code des transports, et le code de l'environnement (articles L216-6 et L218-73), interdisent de « jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune ». Le carénage sur l'estran et à proximité immédiate de l'estran, en dehors d'aires prévues à cet effet est de ce fait proscrit.

La mesure vise à identifier et localiser les ports de plaisance rejetant directement à la mer des effluents et à inciter, soit à la délimitation et à l'équipement d'aires de carénage dans les ports ne disposant pas actuellement de zones spécifiquement prévues à cet usage, soit à la mutualisation des aires de carénage existantes dans des ports situés à proximité pour les ports de plaisance de taille réduite. Les travaux d'équipements devront se poursuivre si nécessaire.

Des actions de sensibilisation des usagers pourront également être menées. Elles pourront consister en un rappel de la réglementation existante et des sanctions prévues par le code de l'environnement, auprès des parties prenantes (autorités portuaires, acteurs socioprofessionnels, etc.) et des usagers.

Les ports de plaisance peuvent adhérer de façon volontaire à une labellisation « port propre », « pavillon bleu », « vague bleue carénage » ou la certification AFNOR « gestion environnementale portuaire ».

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • DCE • Code des transports • Code de l'environnement

Objectifs environnementaux associés

- F : Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants décrits dans l'évaluation initiale

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- F4 : Supprimer les rejets directs, ou aboutissant en mer, des aires d'entretien et de réparation navale par la mise en place d'un traitement, incluant le cas échéant le raccordement au réseau d'assainissement

Etude d'incidence : oui

.....

Plan d'action

.....

Action 1 :

Réaliser une étude nationale (CEREMA) recensant les aires de carénage des ports de plaisance afin d'évaluer leur respect de l'environnement et leur adéquation aux besoins de la plaisance au niveau de la sous-région marine et proposer des scénarii de mutualisation. Cette action est divisée en deux sous-actions :

- rédiger un cahier des charges,
- piloter l'étude.

Action 2 :

Étudier la faisabilité de la mutualisation des aires de carénage existantes, en prenant en compte les différences d'échelle de mutualisation selon les densités d'infrastructures portuaires sur le littoral.

Action 3 :

Inciter à l'équipement des aires de carénage existantes et à leur gestion.

Action 4 :

En cas d'impossibilité de mutualiser, inciter à la délimitation d'aires de carénage dans les ports de plaisance ne disposant pas actuellement de zones spécifiquement prévues à cet usage (mise en place d'infrastructures selon les besoins identifiés).

Action 5 :

Sensibiliser les usagers, les gestionnaires et les maires (sur réglementation existante, sanctions, bonnes pratiques de carénage : fréquence, entretien des aires de carénage, rejets, peintures anti-salissures efficaces contre les salissures et non polluantes, espèces non indigènes, formation des personnels intervenant sur les aires, etc).

	Action 1	Actions 2 à 5
Calendrier prévisionnel	2016-2017	2017-2020
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB)/ Direction générale infrastructures transport et mer (DGITM) - DIRM - DREAL - DDTM - Gestionnaires de ports de plaisance	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux de transition au titre de la DCE	
Services en charge du suivi de la mesure	Préfets coordonnateurs du PAMM	
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Volet études : État et établissements publics Volet travaux : la mise à disposition d'une aire de carénage aux usagers d'un port relève de la responsabilité du gestionnaire (Établissements publics, collectivités territoriales ou entités délégataires)	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	CEREMA	
Financements potentiels	Agence de l'Eau / Collectivités territoriales / État / FEDER	

Indicateurs de réalisation

- Effectuer le recensement (action 1), nombre d'aires faisant l'objet d'investissements et d'équipements (actions 2, 3, 4), nombre et type d'actions de sensibilisations menées (action 5).

Incidence de la mesure

Volet économique :

La mesure abaisse le risque de contamination des produits de la mer et permet un meilleur état des stocks halieutiques. Les sédiments portuaires remobilisés lors des opérations de dragage portuaire contiendront moins de polluants et leur gestion pourra être facilitée (immersion ou traitement à terre). L'incidence est significative et permanente.

Volet social :

L'impact est positif sur la santé humaine (moins de pollution dans les eaux de baignade et dans les produits de la mer). La sensibilisation du personnel réduit également les risques sanitaires pour ces personnes.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

La mesure abaisse le risque de contamination des espèces marines. Cela améliore la qualité des eaux portuaires par la diminution voire la suppression des rejets de contaminants (substances biocides utilisés dans les peintures anti-salissures) issus des aires de carénages lors de la maintenance et réparation des bateaux. Il en est de même pour la récupération des eaux noires et des déchets issus du carénage, du stockage, du traitement et de la gestion des déchets toxiques selon la réglementation en vigueur.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D1/D4 - Biodiversité et Réseaux trophiques : Diminution des effets nocifs sur les organismes marins (mortalité des espèces sensibles, changements de sexe, etc.). Les HAP, TBT et cuivre ont un impact négatif sur la biodiversité du compartiment benthique ;

D8/D9 « Contaminants et Questions sanitaires » : Diminution de la contamination des espèces commerciales proches des zones portuaires (impact important des TBT sur les coquillages). Les sites N2000 à proximité de zones portuaires sont impactés de façon positive.

Analyse coût-efficacité :

L'efficacité est importante et permanente si les installations sont bien dimensionnées et font l'objet d'un entretien régulier. Le coût d'étude est limité mais les travaux de mise aux normes sont importants d'où une nécessaire priorisation des ports pour rendre cette mesure coût-efficace.



Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM

Description de la mesure

De nombreuses techniques existent pour réaliser des dragages portuaires et des immersions de sédiments dragués. Certaines techniques peuvent être plus impactantes pour l’environnement et la santé humaine que d’autres. Elles sont donc à éviter (par exemple, le dragage à l’américaine n’est pratiquement plus utilisé). En revanche, différentes techniques, équipements et pratiques qui permettent d’éviter ou réduire les impacts des dragages sur l’environnement sont à privilégier. Les « bennes preneuses » par exemple, dites « environnementales », permettent d’améliorer la précision du dragage et de limiter les remises en suspension de sédiments. La mise en place de systèmes d’étanchéité sur ces équipements ou l’utilisation d’une benne à double paroi permet de limiter le taux de remise en suspension des sédiments.

L’objectif de cette mesure est donc de recenser et de promouvoir les méthodes de dragage et d’immersion les moins impactantes sur le milieu marin, par le biais de la rédaction de guides de bonnes pratiques, d’actions de sensibilisation, etc.

Mode d’action	Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d’un réseau d’aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative aux ports (dont dragage/immersion) <ul style="list-style-type: none"> • Politique sur les sédiments de dragage

Objectifs environnementaux associés

- B : Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- B2 : Limiter les risques d’étouffement des habitats d’intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments

Etude d’incidence : oui

Plan d'action

Action 1 :

Rédiger des éléments techniques présentant les méthodes et techniques de dragage et d'immersion les moins impactantes pour le milieu marin au niveau national.

Action 2 :

Promouvoir ces techniques et sensibiliser les acteurs aux méthodes durables de dragage et d'immersion, au niveau national et régional.

	Action 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	2016	2017-2018
Niveau de coordination	- National	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Eaux de transition au titre de la DCE	
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement	
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Ministère chargé de l'environnement (Direction des services de transports /sous-direction des ports et du transport fluvial et Direction de l'eau et de la biodiversité/sous-direction du littoral et des milieux marins), Groupe d'études et d'observation sur le dragage et l'environnement (GEODE), Directions inter-régionales de la mer (DIRM)	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	CEREMA, DIRM, DREAL, Gestionnaires de ports, Groupe d'études et d'observation sur le dragage et l'environnement (GEODE), IFREMER, Services techniques des ports	
Financements potentiels	Établissements publics / État / Fonds communautaires	

Indicateurs de réalisation

- Rédaction d'éléments techniques ou de guides méthodologiques visant la promotion de méthodes et de techniques de dragage et d'immersion les moins impactantes pour le milieu marin (actions 1 et 2).

Incidence de la mesure



Volet économique :

Les effets de la mise en œuvre de la mesure sont globalement positifs car ils impliquent une meilleure diffusion des informations auprès des acteurs et des partenaires socio-professionnels, ce qui conduit à faciliter les actions telles que les débats et les enquêtes et, globalement, à une meilleure acceptabilité des projets.

Volet social :

Les incidences sont a priori nulles.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

La mise en œuvre de la mesure vise à permettre de mettre en œuvre des méthodes de dragage et d'élimination de leurs déblais les plus pertinentes dans le contexte environnemental local (exemple : refoulement hydraulique des déblais, choix d'un site d'immersion dispersif ou conservatif, etc.). Elle doit également permettre de rationaliser l'intensité et la fréquence des activités de dragages tout en mutualisant les opérations et les zones de clapage en fonction du contexte local.

Analyse coût-efficacité :

La mesure est globalement coût-efficace car elle présente des coûts modérés pour le recensement des techniques et la rédaction de guides. Elle a des effets potentiellement importants sur le plan environnemental mais elle sera conditionnée aux capacités des ports à adapter leurs techniques d'entretien des infrastructures portuaires car les coûts peuvent être potentiellement élevés.

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



La mesure vise à mettre en œuvre l'axe 13 « Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins » du Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 et s'articulera autour de quatre actions :

- la mobilisation des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) pertinentes (action 1) ;
- le renforcement de la limitation des sacs plastiques à usage unique dans tous les commerces, des sacs en plastique oxo-fragmentable et de la vaisselle jetable (action 2) ;
- l'incitation des acteurs non concernés par des filières REP à s'engager dans des démarches d'engagement volontaire pour la réduction et la valorisation des déchets marins prioritaires, en particulier les déchets plastiques (action 3) ;
- l'articulation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets avec les outils de planification relatifs à la politique de l'eau et des milieux aquatiques et les plans de réception et de traitement des déchets portuaires (action 4).

Mode d'action	Politique Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan Régional sur la Gestion des Déchets Marins dans la Méditerranée (convention Barcelone) • Plan d'actions déchets marins de la convention de mer régionale OSPAR • Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 • Plan d'action déchets marins du G7

Objectifs environnementaux associés

- G : Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, micro particules)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- G1 : Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales
- G3 : Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées

Etude d'incidence : non requise

Il s'agit d'une obligation communautaire dans le cadre des DHFF/DO, sous peine de contentieux. Par ailleurs un diagnostic socio-économique sera réalisé et valorisé dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB).

Plan d'action

Action 1 :

Mobiliser les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) pertinentes. Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter séparément. Les politiques de collecte séparée et de recyclage des déchets s'appuient pour partie sur les filières dites à « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dont le principe est la prise en charge financière ou opérationnelle, par les fabricants nationaux, les importateurs et les distributeurs de produits, de la collecte séparée et du traitement des déchets issus de ces produits. Les producteurs peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société le plus souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. Au travers de cette action, il s'agira de mobiliser les filières REP pertinentes, en particulier celle des emballages ménagers, notamment pour agir, en amont, sur le volet « éco-conception » via l'éco-modulation des contributions des metteurs sur le marché (système de bonus/malus en fonction de la durabilité et recyclabilité des produits et de la présence ou non d'éléments perturbateurs du recyclage). Il s'agit également, sur le volet « aval » des filières, d'améliorer la collecte des déchets en vue de leur traitement optimal, ce qui permet d'éviter leur abandon dans la nature et notamment dans le milieu marin, et d'en limiter la dangerosité pour l'environnement.

Action 2 :

Renforcer la limitation des sacs plastiques à usage unique dans tous les commerces, des sacs en plastique oxo-fragmentable et de la vaisselle jetable. L'action vise à limiter les sacs plastiques à usage unique via l'interdiction totale des sacs de caisse à compter du 1er avril 2016 et via l'interdiction pour les autres sacs à compter du 1er janvier 2017 (sauf s'ils sont biosourcés et compostables en compostage domestique), à interdire les sacs en plastique oxo-fragmentable, et à interdire la mise sur le marché des assiettes, verres et gobelets jetables en plastique (sauf s'ils sont biosourcés et compostables en compostage domestique). Sa mise en œuvre passe par l'adoption de mesures législatives inscrites dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV, article 75), publiée le 18 août 2015, et par ses décrets d'application.

Action 3 :

Inciter les acteurs non concernés par des filières REP à s'engager dans des démarches d'engagement volontaire pour la réduction et la valorisation des déchets marins prioritaires. En complément des actions 1 et 2, il s'agira d'inciter les acteurs concernés à s'engager dans des démarches d'engagement volontaire ou à expertiser des actions avec les professionnels des secteurs concernés pour réduire la production de déchets constituant des déchets marins, et sur lesquels agir prioritairement. Les matières et produits concernés par la mesure ne sont pas couverts par une filière REP ; il s'agit des microbilles de plastique contenues dans les cosmétiques, les produits d'hygiène et les détergents, des mégots de cigarette, des cotons tiges à bâtonnet en plastique, des couverts en plastique jetables, des granulés plastiques industriels, des équipements et principaux déchets issus de l'industrie de la pêche (filets de pêche, chaluts, « vahinés », barquettes/casiers en polystyrène expansible...) et de l'aquaculture (filets à huîtres/moules, bande de cerclage...). Sur ce dernier point, la possibilité de mettre en œuvre des projets pilotes, notamment des accords volontaires de mise en place de filières ayant pour objet de valoriser les produits en fin de vie, de type « responsabilité élargie du producteur », sera étudiée par les acteurs concernés, avec l'appui des pouvoirs publics pour mener une étude de faisabilité relative à une filière volontaire de gestion des filets de pêche (et autres équipements et déchets aquaculture si pertinent).

Action 4 :

Prévoir et mettre en œuvre l'articulation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets avec les outils de planification relatifs à la politique de l'eau et des milieux aquatiques et les plans de réception et de traitement des déchets portuaires. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a notamment créé le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui est élaboré par le conseil régional au terme d'une phase de concertation et de consultations des acteurs. Conformément à la loi, le plan régional de prévention et de gestion des déchets devra décliner le Programme national de prévention des déchets 2014-2020, tout en tenant compte des spécificités locales. La lutte contre les déchets marins étant un des axes du PNPD 2014-2020, la prévention de leur production et leur gestion devront donc être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du plan régional. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets contiendra ainsi :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport ;
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs du plan dans le respect de la limitation des capacités annuelles d'élimination.

Une articulation de ces plans régionaux de prévention et de gestion des déchets sera en particulier recherchée avec les outils de planification relatifs à la politique de l'eau et des milieux aquatiques et outils de gestion concertée (Schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux (SDAGE), contrats de milieux – baies, rivières, etc.) et avec les plans de réception et de traitement des déchets portuaires (PRTD).

Deux sous-actions seront mises en œuvre :

- Sous-action 1 : prévoir cette articulation par décret au premier semestre 2016
- Sous-action 2 : mise en œuvre à l'occasion de la révision du plan régional : les nouveaux plans régionaux sont à adopter par les conseils régionaux pour février 2017.

	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4
Calendrier prévisionnel	2015-2021	2016-2017	2015-2021	2016-2017
Niveau de coordination	- National			
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement - Préfets de région			
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux continentales - Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux de transition au titre de la DCE - Eaux territoriales			
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Direction de la Prévention des Risques (DGPR)			
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Actions 1 et 2 : État (Ministère chargé de l'environnement : Direction générale de la prévention des risques) Action 3 : État (Ministère chargé de l'environnement : Direction générale de la prévention des risques et Direction de l'eau et de la biodiversité, en lien avec la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture), ADEME (en contributeur financier à l'étude filière volontaire de gestion des filets de pêche et autres équipements et déchets d'aquaculture si pertinent, professionnels concernés) Action 4 : État (Ministère chargé de l'environnement : Direction générale de la prévention des risques, en lien avec la Direction de l'eau et de la biodiversité et la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer), Collectivités (Conseils régionaux)			
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, ADEME, Atelier national déchets marins, FEP Varois			
Financements potentiels	ADEME / Collectivités territoriales / Ministère en charge de l'environnement/ Professionnels concernés			

Indicateurs de réalisation

- Inscription d'objectifs dans les cahiers des charges des éco-organismes, suivi de leur mise en œuvre (action 1) ; Loi et décrets d'application adoptés (action 2) ; Réunions de concertation, avec les différents acteurs concernés . Co-financement d'une étude de faisabilité d'une filière volontaire de gestion des filets de pêche (action 3) ; Décret d'application et nombre de plans régionaux adoptés (action 4).

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



En complément des actions de prévention et de gestion des déchets, il est nécessaire d'agir sur les voies de transferts à la mer, que constituent les cours d'eau, les rivières et fleuves. Pour réduire de manière significative les quantités de déchets en mer, il est également nécessaire d'agir sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Mode d'action	Politique Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique de l'eau et des milieux aquatiques > Politique des déchets • Plan Régional sur la Gestion des Déchets Marins dans la Méditerranée (convention Barcelone) • Plan d'action déchets marins du G7 • Plan d'actions déchets marins de la convention de mer régionale OSPAR • SDAGE

Objectifs environnementaux associés

- G : Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, micro particules)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- G1 : Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales
- G2 : Renforcer la gestion et l'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales

Etude d'incidence : non requise



Plan d'action

Action 1 :

Intégrer la problématique des déchets marins dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Action 2 :

Réaliser un état des lieux des actions et expériences existantes au niveau des bassins versants pour prévenir la présence de macro-déchets dans les milieux aquatiques et/ou gérer ces macro-déchets une fois dans le milieu aquatique. L'état des lieux portera également sur la mobilisation d'outils de gestion concertée à l'échelle des bassins versants (SAGE, PGRI, contrats de rivières, etc.). Des recommandations en termes d'actions opérationnelles seront formulées le cas échéant. Cette étude permettra d'avoir une vision globale des différents leviers vis-à-vis des macro-déchets en milieu aquatique.

Action 3 :

Évaluer les apports fluviaux et l'opportunité d'actions de réduction des macro-déchets dans les eaux résiduaires urbaines

- Sous-action a : Évaluer les apports fluviaux de macro-déchets à la mer sur des bassins hydrographiques pilotes ;
- Sous-action b : Statuer sur la capacité à évaluer la contribution des réseaux d'assainissements et des réseaux de collecte des eaux pluviales à la pollution des milieux aquatiques par les macro-déchets sur les bassins versants hydrographiques pilotes et évaluer les coûts associés aux solutions techniques si elles étaient déployées de manière à réduire de façon significative cette contribution (si oui, réaliser l'évaluation ; si non, proposer une méthodologie et chiffrer sa mise en œuvre).

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	2015	2016-2017	2015-2018
Niveau de coordination	- National		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement - Préfets coordonnateurs de bassins / Comités de bassins		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux continentales - Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux de transition au titre de la DCE		
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement		
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Action 1 : Comités de bassin Action 2 : Ministère chargé de l'environnement (Direction de l'eau et de la biodiversité, en lien avec la Direction générale de la prévention des risques au titre de la prévention et de la gestion des déchets) Action 3 : Ministère chargé de l'environnement (Direction de l'eau et de la biodiversité, en lien avec la Direction générale de la prévention des risques au titre de la prévention et de la gestion des déchets) et établissements publics associés		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	ASTEE, DREAL, Établissements publics		
Financements potentiels	Établissements publics / État		

Indicateurs de réalisation



- Intégration dans les SDAGE (action 1) ; rapport de l'étude produit (action 2) ; rapports des études produits (action 3).

Descripteur du BEE	Contaminants dans les produits de la mer							Déchets marins			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
								Contaminants chimiques			

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



La mesure s'intéresse aux catégories de déchets visées par les annexes de la convention MARPOL et a pour objectif d'améliorer la prévention et la gestion des déchets dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce. Elle se décline en trois actions :

- la réalisation d'une étude diagnostic des ports, à l'échelle de chaque sous-région marine (ou échelle géographique plus pertinente) ;
- l'amélioration des services et dispositifs de collecte et de gestion dans les ports jugés prioritaires ;
- l'actualisation des plans de réception et de traitement des déchets.

Mode d'action	Politique Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique des déchets > Politique relative aux ports (dont dragage/immersion) <ul style="list-style-type: none"> • Plan Régional sur la Gestion des Déchets Marins dans la Méditerranée (convention Barcelone) • Plan d'action déchets marins du G7 • Plan d'actions déchets marins de la convention de mer régionale OSPAR

Objectifs environnementaux associés

- F : Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants décrits dans l'évaluation initiale

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- F2 : Réduire les apports pluviaux des installations industrielles et portuaires

Etude d'incidence : non requise



Plan d'action

Action 1 :

Réaliser une étude diagnostic des différents ports, à l'échelle de la sous-région marine, de la région (administrative) ou du département

Sous-action a) Élaboration du cahier des charges de l'étude diagnostic

Sous-action b) Réalisation de l'étude diagnostic

- état des lieux des équipements et services portuaires existants et des types de déchets collectés
- information sur la prise en charge des macro-déchets récupérés par les pêcheurs de manière opportuniste pendant leurs activités professionnelles
- identification de démarches locales exemplaires (démarche port propre, certification « gestion environnementale portuaire », actions de sensibilisation par exemple)
- au vu des résultats de l'étude : identification des ports prioritaires pouvant bénéficier des actions 2 et 3 (critères à définir dans le cadre du cahier des charges de l'étude).

Action 2 :

Améliorer les services et dispositifs de collecte et de gestion dans les ports jugés prioritaires.

Sous-action a) Actions d'accompagnement : formuler des recommandations et rendre disponibles les informations sur les aides auprès des gestionnaires. Une action visant à encourager les ports à s'impliquer dans une démarche de « gestion environnementale portuaire » pourra être menée.

Sous-action b) Travaux : mettre en place les services et dispositifs visant à collecter et trier les déchets selon les besoins de chaque port.

Action 3 :

Prendre en compte les actions précédentes dans l'actualisation des plans de réception et de traitement des déchets portuaires. Il s'agira pour les gestionnaires d'intégrer les réflexions issues des travaux d'état des lieux (action 1) pour actualiser ces plans de réception et de traitement des déchets, ainsi que de prendre en compte les travaux qui auront été réalisés (action 2).

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	2016	2017-2021	2017-2021
Niveau de coordination	- National		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement - Préfets de région - Préfets de départements		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales		
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement		
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	<p>Action 1 :</p> <p>Sous-action a) Ministère chargé de l'environnement : Direction de l'eau et de la biodiversité, Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (Sous-direction des ports et du transport fluvial), Direction générale de la prévention des risques, en lien avec Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture et Mission navigation de plaisance. Appui à l'élaboration : CEREMA.</p> <p>Sous-action b) Réalisation de l'étude diagnostic : Services déconcentrés de l'État (DREAL, DDTM).</p> <p>Action 2 :</p> <p>Sous-action a) Actions d'accompagnement : Services déconcentrés de l'État (DREAL, DDTM) et Établissements publics.</p> <p>Sous-action b) Travaux : gestionnaires des ports</p> <p>Action 3 : mise à jour du plan : gestionnaire des ports</p>		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	ADEME, Agences de l'eau, CEREMA, Collectivités territoriales, DDTM, DIRM, DREAL, Gestionnaires de ports		
Financements potentiels	ADEME / Agence de l'Eau / Collectivités territoriales / État / Gestionnaires de ports / FEAMP / FEDER		

Indicateurs de réalisation



- Étude diagnostic réalisée ; nombre d'équipements et de services portuaires ayant fait l'objet d'améliorations.

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



La mesure vise à réduire l'impact sur le milieu marin des déchets marins spécifiques aux activités de pêche en développant des actions de sensibilisation et en explorant le développement d'équipements de pêche innovants.

En complément, et dans un contexte de développement des sciences participatives au niveau national, les pêcheurs seront encouragés à participer à l'identification et à la cartographie de zones d'accumulation d'importantes quantités de déchets en mer (incluant les filets de pêche fantôme).

L'identification de ces zones, croisée à une analyse de risque basée sur la sensibilité des écosystèmes marins pourra permettre, à terme, d'affiner une stratégie de prévention ou de collecte expérimentale selon les zones, dans des conditions spécifiques. Cela contribuera par ailleurs à soutenir les efforts de surveillance de l'état du milieu marin.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique des déchets > Politique relative à la pêche et à l'aquaculture • Plan Régional sur la Gestion des Déchets Marins dans la Méditerranée (convention Barcelone) • Plan d'actions déchets marins de la convention de mer régionale OSPAR • Plan d'action déchets marins du G7 • Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la Politique Commune de la Pêche

Objectifs environnementaux associés

- G : Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, micro particules)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- G3 : Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées

Etude d'incidence : non requise

Plan d'action

Action 1 :

Sensibiliser les pêcheurs aux actions de lutte contre les déchets marins. L'action consistera à développer un kit de sensibilisation clé en main pour les ports de pêche visant à :

- informer de la problématique des déchets marins et de leurs impacts environnementaux (en lien avec la mesure nationale M028-NAT2 relative à la sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin) ;
- sensibiliser les pêcheurs aux impacts des déchets marins issus des activités de pêche (filets de pêche, etc.)
- rappeler les actions qui doivent être mises en œuvre en vertu des législations internationales ou européennes, notamment dans le cadre du règlement européen relatif à la notification, au marquage et à la récupération des engins de pêche perdus (filets, etc.).

La possibilité de compléter le kit de sensibilisation, pour sensibiliser à la récupération opportuniste de macro-déchets en mer par les pêcheurs, sera étudiée en 2018. La faisabilité sera étudiée au regard :

- des résultats de l'étude diagnostic des ports (notamment de pêche) prévue dans le cadre de la mesure nationale M017-NAT1b relative à la prévention et à la gestion des déchets dans les ports, disponibles fin 2017 au plus tard (car ils permettront d'orienter la recherche de potentiels ports partenaires pour cette action de sensibilisation spécifique) ;
- des possibilités de financement dans le cadre du Programme Opérationnel du FEAMP et de son éventuelle révision en 2018 ;
- des orientations données au niveau des conventions de mer régionales, et notamment :
 - du rapport OSPAR relatif à la mise en œuvre de l'action 53 du plan d'action déchets marins OSPAR. Ce rapport fera état, d'une part, de la manière dont ce type d'action de sensibilisation est mis en œuvre dans différents pays de la zone OSPAR et, d'autre part, des raisons qui peuvent faire obstacle à sa mise en œuvre (notamment le coût pour les gestionnaires portuaires) et des opportunités sur ce sujet ;
 - des préconisations établies dans le cadre des conventions de mer régionale ou d'autres cadres visant à faciliter la mise en œuvre de ce type d'action de sensibilisation.

Action 2 :

Explorer le développement d'équipements de pêche innovants permettant de réduire les impacts de ces derniers sur le milieu marin lorsqu'ils sont perdus ou abandonnés. L'action consistera à identifier les expérimentations existantes, et à développer des projets pilotes sur la conception d'équipements de pêche en matériaux plus durables (filets de pêche, « vahinés », casiers, nasses, pièges, etc.), en coopération avec l'industrie de la pêche. Cette action vise en particulier à réduire l'impact des filets de pêche dont la perte ou l'abandon en mer nuisent à l'environnement (« pêche fantôme » : capture continue, et passive, d'espèces marines par les filets de pêche).

Action 3 :

Associer les pêcheurs à l'identification de zones d'accumulation de déchets marins (incluant les filets de pêche fantôme). La mise en œuvre de cette action s'inscrira dans le cadre de coopération entre les conventions de mer régionale OSPAR (pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-est) et Barcelone (pour la protection et la mise en valeur de la mer Méditerranée) visant à mener des actions de coordination entre ces différentes zones géographiques pour la mise en œuvre des plans d'actions déchets marins. Cette coopération conduira à mutualiser les moyens et à mettre en place des outils communs. À ce titre, il a d'ores et déjà été proposé d'établir une approche commune sur les zones d'accumulation (méthodologie pour les cartographier, outil d'analyse de risques), en collaboration avec les parties prenantes (organisations internationales et régionales compétentes dans le secteur de la pêche) et supportée par la recherche. Il sera proposé de s'appuyer pour ce faire sur le FEAMP en gestion directe/financements spécifiques « Politique maritime intégrée ».

La France prendra part à l'établissement d'une approche commune au niveau régional/inter-régional (mers régionales) : méthodologie d'identification et cartographie des zones d'accumulation, identification d'enjeux prioritaires.

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	2017	2016-2021	2016-2021
Niveau de coordination	- National		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales - Zone économique exclusive		
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement		
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Action 1 : Bénéficiaires éligibles d'après le cadre méthodologique national relatif à l'article 40.1.g du PO FEAMP. Action 2 : Bénéficiaires éligibles d'après le cadre méthodologique national relatif à l'article 39 du PO FEAMP. Action 3 : État (Ministère chargé de l'environnement) dans le cadre des conventions de mers régionales Barcelone et OSPAR, et de la mise en œuvre du plan d'action déchets marins du G7.		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	CNPMEM, CRPMEM, DIRM, IFREMER, Organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche, Organisations professionnelles de la pêche, Organismes scientifiques ou techniques ayant des missions de recherche fondamentale et appliquée ou d'expertise du milieu marin		
Financements potentiels	État / FEAMP		

Indicateurs de réalisation

- Nombre de kits de sensibilisation distribués, nombre de ports de pêche touchés, et nombre de pêcheurs sensibilisés (action 1).
- Nombre de projets-pilotes financés en matière de développement d'équipements de pêche innovants (action 2).
- Mise en place de la méthodologie d'identification des zones d'accumulation définie et cartographiée et des enjeux prioritaires identifiés, nombre d'expérimentation de collecte active de macro-déchets sur les zones d'accumulation.

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



L'objectif est de réduire le transfert vers le milieu marin des macro-déchets (déchets solides visibles à l'œil nu) présents dans les sédiments dragués lors des opérations de dragage et d'immersion. Il est à noter que cette mesure contribue à la mise en œuvre des engagements du Grenelle de la mer (Comités opérationnels 11 : « sédiments de dragage » et 14 : « fonds macro-déchets »), de la conférence environnementale 2013, des plans d'action régionaux (PAR) sur les déchets marins des conventions de mer régionale (en particulier Convention de Barcelone), et du protocole de Londres sur les immersions (interdiction d'immerger des déchets autres que ceux listés dans l'annexe du protocole).

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique des déchets > Politique relative aux ports (dont dragage/immersion) • Politique sur les sédiments de dragage • Plan Régional sur la Gestion des Déchets Marins dans la Méditerranée (convention Barcelone)

Objectifs environnementaux associés

- B : Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- B2 : Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments

Etude d'incidence : non requise



Plan d'action

Action 1 :

Identifier les dispositifs et les bonnes pratiques pouvant être utilisés pour séparer et récupérer les macro-déchets avant immersion des sédiments.

Action 2 :

Étudier leur caractère coût-efficace.

Action 3 :

Promouvoir leur mise en œuvre.

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	2015-2016	2017	2017-2018
Niveau de coordination	- National		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux continentales - Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux de transition au titre de la DCE		
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement		
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Ministère chargé de l'environnement (Direction de l'eau et de la biodiversité/sous-direction du littoral et des milieux marins, en lien avec la Direction des services de transports /sous-direction des ports et du transport fluvial)		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	CEREMA, DDTM, DIRM, DREAL, Gestionnaires de ports, Groupe d'études et d'observation sur le dragage et l'environnement (GEODE), secrétariat MED POL dans le cadre de la Convention de Barcelone, Services techniques des ports		
Financements potentiels	État		

Indicateurs de réalisation

- Réalisation de la revue des dispositifs et des bonnes pratiques (action 1).
- Réalisation de l'étude coût-efficacité (action 2).
- Réalisation d'une note technique ou d'un guide méthodologique promouvant les bonnes pratiques identifiées (action 3).

Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM



Description de la mesure



La pollution sonore est une thématique émergente qui suscite une forte dynamique de travaux nationaux et internationaux visant à établir des outils méthodologiques et technologiques en vue de minimiser l'impact des activités humaines sur la faune sous-marine.

L'ouïe est un sens vital pour les mammifères marins qui utilisent les sons pour chasser leur proie, s'orienter, se reproduire et communiquer. L'impulsion acoustique engendrée par les ondes émises par certaines activités anthropiques (campagnes sismiques et de travaux en mer, transport maritime, etc.) peut causer, selon la distance, la durée et l'intensité de la source du bruit, des perturbations allant du dérangement à la blessure voire la mortalité chez les mammifères marins.

On note globalement un manque de connaissance important concernant le périmètre des activités potentiellement génératrices d'impacts, les caractéristiques des impacts des émissions sonores, les seuils sonores de dangerosité et les durées d'émissions à prendre en compte, la sensibilité des espèces (les caractéristiques audio métriques ne sont connues que pour un nombre limité d'espèces), puis le recensement et la mesure des pressions exercées par les activités anthropiques, et le besoin de standardiser un certain nombre de suivis ou de contrôle pour en améliorer la comparabilité.

La mesure consiste, sur cette base, à établir une documentation de référence sur la forme d'un guide méthodologique. Ce guide doit permettre de fournir de la connaissance et des lignes directrices sur les dispositifs, outils et bonnes pratiques qui permettraient in-fine d'éviter ou de réduire l'impact du bruit, notamment sur les espèces les plus sensibles à savoir les mammifères marins (cétacés et pinnipèdes). Ainsi le guide établira, lorsque nécessaire et possible, des recommandations et standards par exemple

- pour diminuer les émissions sonores lors des campagnes sismiques (seuils de risques sonores réglementaires couplés à des durées d'émission) ;
- pour faire en sorte de réaliser les travaux dans des zones hors d'influence nocive de ces ondes sonores (mise en place de protocoles d'éloignement des cétacés (montées graduelles des émissions pour permettre l'évitement par exemple), organisation des travaux en prenant compte des périodes de fréquentation des sites par les mammifères marins...) ;
- pour analyser et diminuer les émissions sonores générées par le transport maritime ;
- pour mettre en place des observateurs sur les navires et des restrictions d'émission (arrêt ou diminution des puissances sonores) en cas de présence avérée de cétacés ;

- pour standardiser le suivi et les contrôles des émissions afin de pouvoir établir des comparaisons et de mutualiser les connaissances.

Le guide sera réalisé en s'appuyant sur des rapports, études et travaux d'experts en cours. Son pilotage sera assuré par le MEDDE et un comité ad hoc composé de techniciens et d'experts sera mis en place.

Les services de l'État (service instructeur et Directions d'administration centrale) disposeront ainsi d'une documentation de référence qui servira d'outil d'aide à la décision pour cerner les enjeux majeurs et faire évoluer le dispositif réglementaire en conséquence.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative aux énergies (dont EMR, hydrocarbure, radioactivité) > Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance)

Objectifs environnementaux associés

- D : Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- D2 : Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques

Etude d'incidence : oui



Plan d'action



Action 1 :

Élaborer un guide méthodologique visant d'une part à homogénéiser et fournir des recommandations pour la spécification et la conduite des études d'impact (partie 1 du guide) et d'autre part à fournir des préconisations de règles, pour limiter l'impact des activités perturbatrices (partie 2).

	Action 1
Calendrier prévisionnel	2017
Niveau de coordination	- National
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Zone économique exclusive
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB)
Maître d'ouvrage de la mesure	Ministère chargé de l'environnement
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	ACCOBAMS, Experts, Ministère en charge de l'environnement, Organisations professionnelles de pêche, Service technique du SHOM, organisations professionnelles des transports et services maritimes, Cluster Maritime Français
Financements potentiels	État

Indicateurs de réalisation

- Plan détaillé fin 2016 ; parution de la première version fin 2017 ; retour d'expérience quantifié (taux de satisfaction) des services instructeurs de l'état sur utilité et pertinence du guide.

Incidence de la mesure



Volet économique :

La définition du coût de la réduction de la pollution sonore, et de l'effort à supporter par les acteurs économiques concernés est difficilement évaluable et devra être précisé ultérieurement. L'incidence économique est pressentie négative.

La mesure devrait toutefois induire une accélération de l'innovation et la recherche pour l'adaptation des usages et technologies navals, créant ainsi de l'activité (effets positifs).

Volet social :

Incidence sur le plan social : Ce guide permettra d'encourager et faciliter la concertation avec l'ensemble des acteurs (services de l'État, socio-professionnelles, ONG, opérateurs publics, industriels,...).

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Le guide n'aura pas d'incidence directe sur l'environnement mais la mise en œuvre des préconisations et recommandations qui pourront y être citées limiteront :

- le dérangement ;
- la perturbation des comportements (abandon d'activité, fuite, ...) ;
- les risques de lésions temporaires ou permanentes (traumatismes auditifs, chocs dus à la résonance) ;
- les risques de mortalité (certains échouages ont été directement reliés à des exercices navals mettant en œuvre des sonars de forte puissance).

Analyse coût-efficacité :

Il n'existe aucun guide, aucune préconisation sur la question actuellement. La mesure est coût-efficace car les coûts du guide sont limités et elle peut potentiellement diminuer les impacts sur les espèces.

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Tous descripteurs											

Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM

Description de la mesure

Depuis la loi du 7 janvier 1983, l'État peut définir des schémas de mise en valeur de la mer. La loi n°2005-157 du 23 février 2005 donne par ailleurs la possibilité aux collectivités locales d'élaborer un chapitre individualisé du SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer (SMVM). Le SMVM détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritimes, leurs modalités d'élaboration étant fixées par le décret n°86-1252 du 5 décembre 1986.

L'objectif de cette mesure est de favoriser l'élaboration de chapitres individualisés des SCOT valant SMVM. L'un des facteurs limitant identifié est d'ordre méthodologique. Le besoin d'un accompagnement spécifique a été identifié, tant dans le cadre de l'élaboration des programmes de mesures de la DCSMM, que dans le cadre des travaux de définition de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral. En développant la planification et l'organisation spatiale des usages, ainsi que la prise en compte du lien terre/mer, la mesure doit ainsi contribuer à maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu.

Pour mémoire, le contenu des SCOT valant SMVM est le suivant :

- un descriptif de la situation existante, notamment l'état de l'environnement, les conditions de l'utilisation de l'espace marin et littoral et les principales perspectives d'évolution de ce milieu ;
- les orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement à l'intérieur du périmètre. À cet effet, il détermine la vocation générale des différentes zones, et notamment de celles qui sont affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties de littoral qui lui sont liées et définit les conditions de la compatibilité entre les différents usages de l'espace maritime et littoral ;
- les projets d'équipement et d'aménagement liés à la mer tels que les créations et extensions de ports, les installations industrielles et de loisirs, en précisant leur nature, leur caractéristique et leur localisation ainsi que les normes et prescriptions spéciales s'y rapportant ;
- les mesures de protection du milieu marin.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique liée à l'aménagement du littoral et à la gestion du trait de côte > Politique relative aux risques associés aux activités humaines <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État • Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux • Décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 fixant les règles relatives au contenu et à l'élaboration des SMVM

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A4 : Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages

Etude d'incidence : oui



Plan d'action



Action 1 :

Identifier les communautés de commune dont le SCOT dispose d'un chapitre individualisé valant SMVM à ce jour et recenser les dispositifs et les bonnes pratiques existantes (SMVM existants notamment).

Action 2 :

Élaborer un guide, avec l'appui du CEREMA. Une attention particulière sera portée à l'articulation avec les stratégies nationales existantes (stratégie nationale AMP, stratégie nationale intégrée de la gestion du trait de côte) et les politiques en développement en matière de planification de l'espace maritime.

Action 3 :

Diffusion et animation du guide auprès des têtes de réseaux (fédération nationale des SCOT notamment) et à l'échelle locale via les DDTM.

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	2016	2017	fin 2018
Niveau de coordination	- National		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) - Ministère chargé de l'environnement/Direction Habitat, Urbanisme et Paysage (DHUP)		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales		
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement		
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Ministère chargé de l'environnement (Services centraux avec l'appui des DDTM/DREAL)		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, CEREMA, Collectivités ayant mis en place un chapitre individualisé valant SMVM ou le prévoyant, Réseaux professionnels et collectivités (FNSCOT, ANEL, FNAU, réseau IDEAL, etc.)		
Financements potentiels	Établissements publics / État		

Indicateurs de réalisation

- Identification des dispositifs et bonnes pratiques existantes (action 1).
- Guide élaboré (action 2).
- Nombre de guides diffusés et nombre de réunions d'animation des têtes de réseau (action 3).

Incidence de la mesure



Volet économique :

La mise en place d'un chapitre individualisé du SCOT valant SMVM permet de prendre en compte les activités économiques et permet de leur donner une visibilité sur le long terme en matière de planification spatiale et donc de développement économique. L'incidence est donc positive.

Volet social :

Le chapitre individualisé valant SMVM précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et définit les conditions de la compatibilité entre les différents usages qui prennent place sur l'espace maritime et sur le littoral. Il permet ainsi de prévenir autant que possible les conflits d'usage. L'incidence est donc positive.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Un des objectifs du chapitre individualisé valant SMVM est de préciser les mesures de protection du milieu marin et de l'environnement ainsi que les conditions de l'utilisation de l'espace marin et littoral. Sa mise en place aura donc un impact bénéfique sur l'environnement marin et sur l'ensemble des descripteurs du bon état écologique.

Analyse coût-efficacité :

La mesure est coût-efficace car elle peut être mise en œuvre par les services pour un coût limité et est potentiellement positive sur le long terme. Le coût de la mesure réside dans la réalisation du guide, son édition, sa diffusion et dans l'animation des têtes de réseaux (fédération nationale des SCOT notamment).

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Contaminants chimiques

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Cette mesure permettra de déterminer plus facilement les autorités compétentes, soit françaises, soit italiennes, aptes à poursuivre les navires commettant des rejets illicites dans le canal de Corse.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance) <ul style="list-style-type: none"> • Convention sur le droit à la mer

Objectifs environnementaux associés

- H : Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets illicites et accidents) et leurs impacts
- K : Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- H6 : Harmoniser la répression des pollutions marines entre la France, l'Espagne et l'Italie
- K2 : Favoriser l'encadrement international du trafic maritime sur la zone du canal de Corse

Etude d'incidence : non requise



Plan d'action

Action 1 :

Échange et dépôt par les deux pays de leurs instruments de ratification. Le décret de publication français sera publié sur le site de l'ONU, conformément au droit international.

Par des actions appropriées (communication, autre), informer les parties prenantes sur le fait que cet accord permet de renforcer la sécurité juridique en Méditerranée.

La zone de pêche traditionnelle à proximité des bouches de Bonifacio prévue par la Convention bilatérale de 1986 est confirmée dans l'accord de délimitation.

	Action 1
Calendrier prévisionnel	À partir de 2016
Niveau de coordination	- Bilatéral (France/Italie)
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère des Affaires Étrangères et du développement international
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Zone économique exclusive
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère des affaires étrangères et du développement international ; DIRM ; Préfecture maritime
Maître d'ouvrage de la mesure	Ministère des affaires étrangères et du développement international
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	
Financements potentiels	État

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
								Contaminants chimiques			
							Intégrité des fonds marins				

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



En lien avec les conclusions de la Conférence environnementale de 2013, la mesure a pour objectif la mise en place de schémas directeurs de gestion des dragages actualisés aux échelles spatio-temporelles pertinentes. Ils permettront d'anticiper les besoins des acteurs, et de leur proposer les outils adaptés à l'optimisation environnementale de la gestion des sédiments dragués.

Pour parvenir à cet objectif, il est proposé que soit mis en place un groupe de travail piloté au niveau central, qui réalisera une note de cadrage méthodologique permettant de cibler les besoins et de définir les attentes des acteurs locaux relatifs au contenu de tels schémas.

Les services en sous-régions marines s'appuieront sur cette note de cadrage méthodologique, afin de soutenir et de favoriser la mise en œuvre effective de tels documents, en identifiant des maîtres d'ouvrage pour leur déclinaison à échelle pertinente.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative aux ports (dont dragage/immersion) <ul style="list-style-type: none"> • Politique sur les sédiments de dragage

Objectifs environnementaux associés

- B : Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- B2 : Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments

Etude d'incidence : non requise



Plan d'action

Action 1 :

Élaborer une méthodologie (échelle nationale).

Action 2 :

Décliner la méthodologie élaborée au niveau local.

	Action 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	2016	2016-2018
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement - Préfets maritimes	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux de transition au titre de la DCE - Eaux territoriales	
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/ Préfets coordonnateurs du PAMM	
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Action 1 : Ministère chargé de l'environnement/DIRM Action 2 : Conseils régionaux/Conseils départementaux/ Autres collectivités/ GPMM Ministère chargé de l'environnement/DIRM/DDTM/DREAL	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	Associations, Collectivités territoriales, DDTM, DIRM, DREAL, Établissements publics, Gestionnaires de ports, Services techniques des ports	
Financements potentiels	Collectivités territoriales / Établissements publics / État / Fonds communautaires	

Indicateurs de réalisation

- Publication du cadrage méthodologique (action 1).
- Nombre de schémas rédigés et pourcentage du linéaire côtier couvert par un schéma (action 2).

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Tous descripteurs											

Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM

Description de la mesure

Cette mesure consiste à intégrer les différents enjeux relatifs à la protection du milieu marin dans les formations professionnelles maritimes. Ceci permettra une meilleure prise en compte de ces enjeux dans leurs sorties et une limitation des impacts dont ils peuvent être la source en leur fournissant des outils et recommandations pratiques. En pratique, la mesure revient à sensibiliser et à fournir aux enseignants référents des éléments sur la protection et les enjeux concernant le milieu marin afin qu'ils sensibilisent leurs collègues en vue des formations délivrées aux élèves.

L'activité de marin navigant (gens de mer au sens de la réglementation) est une activité réglementée pour laquelle il existe une obligation de formations professionnelle, sanctionnée par un examen. Les effectifs des marins navigants sont de 39 200 marins et 2900 élèves en formation initiale (1100 dans les formations officiers et 1850 dans les lycées professionnels maritimes, selon les données recueillies en 2015).

Il existe une trentaine de cursus (10 en formation initiale), répartis entre le commerce, la pêche maritime, l'aquaculture et les cultures marines et la plaisance professionnelle. Les référentiels sont encadrés par des arrêtés ministériels mais les sources de la réglementation (hormis les cultures marines) découlent essentiellement de la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (en anglais STCW 2010 et STCW-F). La réglementation est mise en œuvre par le ministère en charge de l'environnement sur la base de référentiels établis par l'inspection générale de l'enseignement maritime, en relation avec le ministère de l'éducation pour la formation initiale secondaire et avec le ministère de l'agriculture pour les formations relatives aux cultures marines. L'action visera d'abord les établissements relevant de la tutelle du ministère en charge de l'environnement, puis pourra être étendue aux autres ministères.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'éducation • Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Objectifs environnementaux associés

- M : Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- M2 : Inscrire dans les référentiels pédagogiques des cycles de formations maritimes destinés aux professionnels et aux usagers (brevets de la Marine marchande, permis mer) l'acquisition de connaissance sur les enjeux environnementaux marins

Etude d'incidence : oui

Plan d'action

Action 1 :

Intervenir sous forme de séminaire de formation auprès des enseignants référents (enseignants et représentants des équipes de direction) des établissements publics locaux d'éducation à caractère maritime (lycées professionnels maritimes sous tutelle du ministère en charge de l'environnement) et de certains établissements (établissement sous tutelle des ministères en charge de l'éducation et de l'agriculture).

Action 2 :

Suivre les actions dans le cadre des projets d'établissements et dans le cadre du suivi par le Ministère en charge de l'environnement (animation des établissements par la Direction des affaires maritimes) et de l'inspection générale de l'enseignement maritime (échanges, inspections).

Action 3 :

Élaborer le cas échéant et au fur et à mesure des supports (document à destination des enseignants et constitution d'une bibliographie).

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre à partir de 2016		
Niveau de coordination	- National		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) - Ministère chargé de l'environnement/Direction des Affaires Maritimes (DAM)		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Zone économique exclusive		
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Direction des Affaires Maritimes (DAM)		
Maître d'ouvrage de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Direction des Affaires Maritimes (DAM)		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP		
Financements potentiels	État, Fonds communautaires (FEAMP)		

Indicateurs de réalisation



- Réalisation d'un ou plusieurs séminaires.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Elle consiste à réaliser des actions de formations. Le coût est limité car il est interne au ministère en charge de l'environnement (Direction de l'eau et de la biodiversité) et à ses établissements publics sous tutelle (ATEN et AAMP) et il est intégré aux actions de formation continue des personnels enseignants de la formation initiale des lycées professionnels maritimes.

Volet social :

L'impact est nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LES DESCRIPTEURS DU BEE :

Il s'agit d'une mesure de sensibilisation des futurs usagers qui a des incidences positives. Les effets portent sur les descripteurs du bon état écologique :

D1/D4 - Biodiversité et Réseaux trophiques : sensibilisation aux impacts des activités (transport maritime, pêche, aquaculture, travaux en mer) sur les mammifères marins, les oiseaux vulnérables, les écosystèmes fragiles, les espèces et les périodes de reproduction et d'alimentation ;

D3 - Espèces exploitées : effet potentiel positif sur les espèces commerciales ;

D6 - Intégrité des fonds marins : effet positif sur l'intégrité des fonds (mouillages, dragages, câbles sous-marins) ;

D8 - Contaminants dans le milieu : effet positif sur la limitation des rejets et pollutions marines par les navires et sur l'exploitation des navires (limitation de la consommation) ;

D10 - Déchets marins : Sensibilisation aux impacts des déchets et du bruit sur les espèces sensibles (oiseaux, mammifères marins, etc.).

Analyse coût-efficacité :

Les coûts de cette mesure sont estimés, en cumulés, à environ 5 000 €/an. L'efficacité environnementale est potentiellement forte grâce aux changements de comportements attendus de la part des élèves formés.

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Tous descripteurs											

Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM

Description de la mesure

Cette mesure consiste à intégrer les différents enjeux relatifs à la protection du milieu marin dans les formations et examens des personnes qui exercent une activité de loisir sur l'espace maritime. Ceci permettra une meilleure prise en compte de ces enjeux et une limitation des impacts dont ils peuvent être la source en leur fournissant des outils et des recommandations pratiques.

En France, on compte 9 millions de pratiquants occasionnels et 4 millions de pratiquants réguliers des loisirs nautiques. La pratique d'une activité nautique peut requérir la détention d'un permis, comme dans le cas de la navigation à moteur pour laquelle il faut justifier d'un titre de conduite des navires de plaisance à moteur. En 2013, 75 300 titres ont été délivrés. Le suivi réglementaire est assuré par le ministère en charge de l'environnement.

Mode d'action	Politique Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2007-1167 modifié du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Objectifs environnementaux associés

- M : Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- M2 : Inscrire dans les référentiels pédagogiques des cycles de formations maritimes destinés aux professionnels et aux usagers (brevets de la Marine marchande, permis mer) l'acquisition de connaissance sur les enjeux environnementaux marins

Etude d'incidence : oui

Plan d'action

Action 1 :

Réaliser un bilan de l'existant.

Action 2 :

Élaborer de nouvelles questions d'examen.

Action 3 :

Sensibiliser les acteurs professionnels (éditeurs spécialisés et organismes de formations) aux nouvelles questions.

Action 4 :

Déployer ces nouvelles questions à compter de 2017.

Action 5 :

Sensibiliser les usagers (candidats) aux enjeux environnementaux dans le livret du candidat conservé après l'examen, dans les ouvrages de formation et dans les informations nautiques.

Action 6 :

Améliorer et inciter à la prise en compte de l'environnement marin dans les formations et valoriser l'écotourisme dans les formations, en concertation avec les principales fédérations sportives volontaires et en lien avec les Ministères chargés des sports et de l'environnement (direction des affaires maritimes) et le conseil supérieur de la navigation de plaisance.

	Actions 1 à 3	Action 4	Action 5	Action 6
Calendrier prévisionnel	2015-2016	2017	2017	2017
Niveau de coordination	- National			
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) - Ministère chargé de l'environnement/Direction des Affaires Maritimes (DAM)			
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Zone économique exclusive			
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement			
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Ministère chargé de l'environnement//Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports			
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, DIRM			
Financements potentiels	État, FEAMP			

Indicateurs de réalisation

- Mise en place des nouvelles questions (actions 1 et 2).
- Evolution des supports pédagogiques et des informations nautiques (actions 5 et 6).

Incidence de la mesure

Volet économique :

Elle est marginale puisqu'il s'agit principalement d'une mise à jour des référentiels ou des dispositifs existants.

Volet social :

L'impact est nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LES DESCRIPTEURS DU BEE :

D1/D4 - Biodiversité et Réseaux trophiques : sensibilisation aux impacts du dérangement sur les mammifères marins et les oiseaux vulnérables pendant les périodes de reproduction, les périodes de repos et d'alimentation ainsi qu'une sensibilisation aux impacts des ancrs et des mouillages sur les habitats fragiles comme les herbiers de posidonies, le coralligène, les récifs ou les tombants rocheux et coralliens (abrasion) ;

D3 - Espèces exploitées : Effet potentiel sur certaines espèces d'intérêt halieutique associées aux habitats sensibles bénéficiant des mesures ;

D6 - Intégrité des fonds marins : Effet positif sur l'intégrité des fonds (mouillages) par la sensibilisation des plaisanciers aux impacts des ancrs et des mouillages sur les habitats fragiles ;

D8 - Contaminants dans le milieu : Réduction des rejets, des pollutions marines et des déchets par les bateaux de plaisance (gestion des eaux noires/eaux grises) ;

D10 - Déchets : Sensibilisation aux impacts des déchets sur les espèces sensibles (oiseaux, mammifères marins, etc.) ;

D11 - Bruit : Sensibilisation aux impacts du bruit des moteurs sur le comportement de certaines espèces.

Analyse coût-efficacité :

Les coûts de cette mesure sont estimés, en cumulés, à environ 20 000 €/an. L'efficacité environnementale est potentiellement forte grâce aux changements de comportements attendus de la part des professionnels et des particuliers formés ou évalués. Dans le cadre de l'étude d'incidence sur les projets de mesure, il a été évalué que les mesures de formation sont globalement coût-efficaces car elles présentent un coût relativement faible.

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Tous descripteurs											

Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM

Description de la mesure

Mesure transversale visant à sensibiliser le public et les différentes catégories d'acteurs et d'utilisateurs (touristes, plaisanciers et pratiquants de sports nautiques, pêcheurs de loisirs, professionnels de la pêche et de l'aquaculture, acteurs publics et privés, scolaires, etc.) aux enjeux et à la protection du milieu marin par l'acquisition de bonnes pratiques.

Cette mesure s'inscrit dans le contexte d'un attachement particulier croissant des Français pour la mer, tant du point de vue environnemental qu'économique; alors même que plus des trois quarts d'entre eux estiment que les océans et mers du globe sont en mauvaise santé, ce qui dénote un niveau de préoccupation important.

Pourtant, des gestes simples peuvent contribuer de façon significative au maintien ou à la restauration du bon état écologique du milieu marin, par exemple : en ne jetant pas les mégots et les emballages vides dans la nature ou sur la voie publique (comme nous y incite en 2015, la campagne de communication « Vacances Propres », soutenue par le ministère chargé de l'environnement).

À ce titre, les actions de communication et de sensibilisation sont entendues ici comme des outils majeurs d'aide à l'évolution des comportements et au respect de l'environnement dans une perspective de développement durable.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de l'éducation nationale • Politique de communication et de formation du ministère chargé de l'environnement et de l'enseignement agricole • Politique de communication et de formation des collectivités territoriales

Objectifs environnementaux associés

- M : Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- M1 : Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin
- M5 : Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM

Etude d'incidence : oui



Plan d'action



Action 1 :

Mettre en place un groupe de pilotage national de la mesure associant notamment les services du ministère chargé de l'environnement, les opérateurs, et les représentants des sous-régions marines.

Action 2 :

Élaborer un plan de sensibilisation comportant notamment les actions suivantes :

- développer des partenariats au sein du ministère chargé de l'environnement, en interministériel, et avec les associations de protection de l'environnement agissant pour la protection du milieu marin ;
- élaborer et intégrer des modules thématiques dans les formations à l'environnement et dans les formations professionnelles du ministère chargé de l'environnement ;
- sensibiliser les élus et les décideurs locaux ;
- sensibiliser les enseignants et le public scolaire par une valorisation des contenus pédagogiques existants et par le développement de nouveaux contenus si besoin ;
- campagnes de communication du ministère chargé de l'environnement ;
- campagnes de sensibilisation et initiatives impliquant les parties prenantes ;
- organisation d'événements dédiés (journées, colloques, etc.) ;
- déplacements (ministre, services de l'État) sur le terrain ;
- relations presse (atelier, conférence, communiqué de presse) ;
- création d'une page « sensibilisation » sur le site du ministère chargé de l'environnement ;
- mobilisation des réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram) du ministère chargé de l'environnement ;
- production d'un « kit de communication » (brochures, articles prêts à publier, affiches) par le ministère chargé de l'environnement pour diffusion aux réseaux d'acteurs et lors des manifestations.

Dans ce cadre, une visibilité particulière sera donnée à certaines thématiques, à commencer par les déchets marins. Sur cette thématique, les actions de sensibilisation s'inscriront dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 13 « Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins » du programme national de prévention des déchets 2014-2020 et seront articulées avec la mise en œuvre de son axe 10 « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ».

	Actions 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	2016-2021	2016-2021
Niveau de coordination	- National	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales - Zone économique exclusive	
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement	
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Action 1 : Ministère chargé de l'environnement/Ministère chargé de l'enseignement agricole Action 2 : Ministère chargé de l'environnement	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, ADEME, Agences de l'eau, Association des maires de France, Association des régions de France, Associations d'éducation au développement durable (Réseau Mer en PACA), CDESI, DIRM, Gestionnaires d'aires marines protégées, IFREMER, Ministère chargé de la jeunesse et des sports, Ministère chargé de l'éducation nationale, Ministère chargé de l'enseignement agricole	
Financements potentiels	État / Établissements publics / FEAMP	

Indicateurs de réalisation

- Mise en place et animation du groupe de pilotage national ; élaboration et mise en œuvre des actions du plan de sensibilisation, notamment sur les déchets marins ; nombre d'actions réalisées.

Incidence de la mesure



Volet économique :

Incidence potentiellement positive sur le tourisme littoral et les activités de loisirs (par exemple, le développement de l'écotourisme et des activités liées à la découverte du patrimoine naturel) ainsi que sur les activités de pêche professionnelle et d'aquaculture.

Volet social :

Incidence potentiellement positive sur la santé humaine (usagers de la mer et consommateurs).

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Incidence potentiellement positive sur D1/D4 - Biodiversité et Réseaux trophiques et potentiellement tous les autres descripteurs du bon état écologique.

Analyse coût-efficacité :

La mesure est moyennement coût-efficace en raison d'un coût relativement élevé, dû au financement récurrent des campagnes de sensibilisation et d'une efficacité dépendante du succès de ces campagnes et de leur pérennité. Ce coût peut toutefois être abaissé par le développement des actions menées en partenariat avec les différents réseaux d'acteurs et les associations.

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Tous descripteurs										

Classement : 2a - nouvelle s'appuyant sur une autre politique



Description de la mesure



L'objectif de la mesure est d'améliorer l'appréciation des effets cumulés entre les différents projets intervenant en mer à une échelle large. Pour ce faire, il s'agira d'établir des lignes directrices sur la bonne prise en compte des interactions cumulées des différentes activités anthropiques s'exerçant à l'échelle de la sous-région marine. Cette méthodologie sera établie pour la réalisation d'étude d'impact de projets (article L.122-1 à 3 du code de l'environnement) et pour l'élaboration d'évaluation environnementale stratégique de plans et programmes (article L.122-4 à L.122-12 du code de l'environnement). Les recommandations auront vocation à être prises en compte localement lors de l'accompagnement des porteurs de projet par les services déconcentrés de l'État et aussi dans les processus d'instruction des projets par ces derniers.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative à l'évaluation environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement • Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement • Directive 2014/52/UE du parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement • Code de l'environnement

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)
- B : Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A5 : Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur
- B2 : Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments

Etude d'incidence : oui



Plan d'action



Action 1 :

Le CGDD pilotera l'élaboration de lignes directrices sur l'appréciation des effets cumulés entre les différents projets intervenant en mer à une échelle large à destination des services de l'État et des porteurs de projet. Ce travail s'appuiera sur les différentes méthodologies existantes en vue de proposer un cadre de prise en compte du cumul des incidences avec d'autres projets existants et/ou approuvés. Il s'agira de profiter des expériences existantes qu'il faudra recenser en particulier sur l'éolien en mer, les granulats marins et les ports pour définir un cadre de prise en compte des effets cumulés. Les évaluations environnementales devront considérer les projets et les activités existants ou à venir, à une échelle appropriée en fonction des interactions étudiées. Les outils utiles pour réaliser ces évaluations seront précisés si possible au niveau national. L'écriture des lignes directrices sera collégiale en mobilisant différents services, par exemple : DIRM, DREAL, DDTM, IFREMER, CEREMA, AAMP, MNHN, Agence de l'Eau, Directions d'Administration centrale du MEDDE. Le groupe de travail pourra s'ouvrir aux acteurs socio-économiques en fonction du besoin. Le groupe de travail proposera des modalités de valorisation et d'appropriation des éléments méthodologiques produits.

Action 2 :

Mise en œuvre par une appropriation locale des lignes directrices sous la coordination de la DEB et du CGDD en relation avec les acteurs locaux. Cette action sera mise en œuvre après avoir réalisé l'action 1.

	Actions 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	2018	à partir de 2018
Niveau de coordination	<ul style="list-style-type: none"> - National - Sous-national (façade maritime) 	
Autorité en charge de l'application de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère chargé de l'environnement 	
Périmètre géographique de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux territoriales - Eaux de transition et côtières au titre de la DCE - Zone économique exclusive 	
Services en charge du suivi de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/Commissariat Général au développement Durable (CGDD)	
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Ministère chargé de l'environnement, services déconcentrés et établissements publics	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, Agences de l'eau, BRGM, CEREMA, DDTM, DIRM, DREAL, IFREMER, Ministère en charge de l'environnement/DEB, Ministère en charge de l'environnement/DGPR, MNHN	
Financements potentiels	Établissements publics / État	

Indicateurs de réalisation



- Lignes directrices rédigées et diffusées.

Incidence de la mesure



Volet économique :

La prise en compte accrue des effets cumulés améliorera la sécurité juridique des projets tout en nécessitant pour certains des aménagements. Les conséquences financières dépendront des modifications nécessaires.

Volet social :

L'impact est nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Sur le descripteur ciblé D1/D4 – Biodiversité et Réseau trophique : cela permet de renforcer la pertinence des études par une meilleure évaluation des impacts à l'échelle des écosystèmes et par un meilleur ajustement des mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation, et de renforcer la protection des espèces et des habitats sensibles, en particulier en zones littorale et côtière qui sont les plus susceptibles d'être impactés par les projets d'aménagements.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

Sur tous les autres descripteurs, l'effet potentiel est positif.

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Sur le réseau Natura 2000 (espèces et habitats protégés au titre des directives DHFF/DO), l'impact potentiel est positif, au regard du périmètre géographique englobant l'ensemble de la sous-région marine.

Analyse coût-efficacité :

La production mobilisera des services de l'État et des organismes publics pour des réunions. Ces services participeront directement à l'écriture des lignes directrices. L'étude vise à améliorer la prise en compte des effets cumulés dans les évaluations au bénéfice de la préservation de milieux naturels.

Intégrité des fonds marins

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biodiversité										

Classement : 2a - nouvelle s'appuyant sur une autre politique



Description de la mesure



Il s'agit de faire un état des secteurs de mouillage effectivement utilisés en Méditerranée par les navires de commerce, notamment les navires de croisière, et de les recouper avec les données sur les habitats sensibles. L'objectif est de privilégier les zones de mouillage les plus respectueuses des fonds marins dans le respect des critères de sécurité nautique. Cette analyse doit se faire en lien avec les services de pilotage dans les secteurs concernés.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directive 2002/59/CE du 27 juin 2002 modifiée sur le système de suivi du trafic des navires et l'échange d'information

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A2 : Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers
- A4 : Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages

Etude d'incidence : oui



Plan d'action

Action 1 :

Créer des couches SIG simplifiées délimitant les habitats sensibles au mouillage.

Action 2 :

Croiser les périmètres des zones d'attente ou de mouillage avec la cartographie des habitats sensibles pour dégager de nouveaux périmètres à privilégier pour le mouillage.

Action 3 :

Proposer une adaptation du périmètre de ces zones pour préserver les habitats sensibles et éventuellement proposer la mise en place d'équipements avec une évaluation des coûts.

Action 4 :

Engager une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, en prenant en compte l'ensemble des enjeux (sécurité et sûreté maritime...) / passage en commission nautique et interface essentielle avec les acteurs portuaires.

Action 5 :

Arrêter les modifications de périmètre de ces zones.

Action 6 :

Communication, sensibilisation. Intégrer ces zones dans la démarche d'édition des cartes marines (par le SHOM).

	Actions 1, 2 et 3	Action 4	Action 5	Action 6
Calendrier prévisionnel	2015	à partir de 2016	à partir de 2016	à partir de 2016
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)			
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Préfet maritime - Préfets de départements (DDTM) en lien avec les autorités portuaires			
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales / Eaux côtières 1/ Eaux intérieures et territoriales françaises méditerranéenne, en dehors des limites administratives portuaires et des zones gérées par les ports 2/ Les zones d'attente portuaires suivantes pourront être visées par cette mesure : Port de Port-la-Nouvelle Grand Port Maritime de Marseille Port de Nice Port de Bastia Port d'Ajaccio			
Services en charge du suivi de la mesure	Préfecture maritime			
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Actions 1 et 2 : AAMP/AERMC Actions 3 et 4 : DDTM Actions 5 et 6 : Préfecture maritime/DDTM			
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, AERMC, Armateurs de France, Collectivités territoriales, DDTM, DIRM, DREAL, Gestionnaires d'aires marines protégées, Gestionnaires de ports, Services techniques des ports, GPMM, SHOM			
Financements potentiels	Établissements publics / Ministère en charge de l'environnement			

Indicateurs de réalisation



- Arrêté du préfet maritime adopté et publié.

Incidence de la mesure



Volet économique :

L'enjeu est de limiter les impacts environnementaux des mouillages et des zones d'attente sans diminuer les capacités d'accueil et sans réduire la sécurité et la sûreté de ces zones.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Impact positif direct sur D1 et indirect sur D6.

Efficacité forte sur les zones soustraites de manière durable aux mouillages de ces grosses unités

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D3 : Effet positif possible sur les espèces halieutiques se nourrissant ou trouvant un abri dans les herbiers ou le coralligène.

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Incidence faible à moyenne possible par concentration des activités, aménagement de sites ou dégradation des habitats (cf Agence des aires marines protégées – 2014 - Évaluation des incidences Natura 2000 du Programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin de la Sous Région Marine Méditerranée occidentale).

- MESURES D'ÉVITEMENT RÉDUCTION, COMPENSATION :

Afin de compenser des effets inhérents à la mise en œuvre de la mesure et identifiés comme potentiellement négatifs, il est préconisé de suivre les recommandations suivantes :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure, développer une approche écosystémique pour construire une vision globale du milieu et des activités qui s'y déroulent
- Veiller à travailler à la bonne échelle géographique en mettant en œuvre la mesure sur un périmètre adapté en incluant les zones de report ou concentration que la mesure est susceptible d'entraîner
- Anticiper au mieux toutes les conséquences d'une mesure (report, concentration ou évolution des pratiques, effets non envisagés d'utilisation de nouvelles techniques ou technologies...)
- Suivre la mise en œuvre de la mesure et développer une connaissance de ses effets sur le milieu, notamment par capitalisation des expériences
- Approfondir lorsque c'est possible, et intégrer à minima, la notion de capacité de charge du milieu lors d'une organisation des usages sur une zone
- Avoir une vigilance particulière sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000
- Déplacer les usages, lorsque cela est possible, vers les zones dont la moindre sensibilité et la résilience sont établies

Analyse coût-efficacité :

La mesure vise à définir des zones de mouillage privilégiées pour limiter l'impact sur les habitats sensibles. Cette mesure réglementaire qui sera mise en œuvre par les services de l'État a donc un coût très limité pour un bénéfice environnemental fort.

Estimation du coût de la mesure : Minimum 30 000 € / Maximum 30 000 € (actions de communication/sensibilisation).

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Biodiversité

Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM



Description de la mesure



L'activité de plongée sous-marine est en constant développement. La pratique de la plongée peut avoir deux types d'impacts. Ces impacts sont soit générés par les plongeurs eux-mêmes soit par l'ancrage des navires emmenant les plongeurs sur les sites. Le développement d'une stratégie interrégionale sur la plongée sous-marine doit permettre de mieux connaître cette activité (sites pratiqués, dégradés) et de proposer des mesures de gestion afin de limiter les impacts de l'activité.

Tout un panel de mesures de gestion pourra être proposé, de la simple préconisation d'un point GPS pour le mouillage des navires à l'aménagement d'un mouillage fixe, ou de la limitation du nombre de plongeurs sur un même site à l'interdiction totale de la plongée sur un site particulièrement sensible.

La doctrine pourra aussi fournir un ensemble de documents types à l'usage des gestionnaires et des services de l'État.

Elle pourra aussi aborder la question de la création de sites artificiels de plongée (immersion de récifs).

La mise en œuvre effective de la doctrine sera la deuxième phase de cette mesure.

Mode d'action	Politique Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative à la biodiversité > Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance) > Autre : Sports de nature

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A2 : Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers
- A4 : Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages

Etude d'incidence : oui



Plan d'action



Action 1 :

État des lieux de la plongée et de ses impacts sur la façade :

- description générale de l'activité ;
- identification des sites pratiqués et de la pression de plongée s'y exerçant, et identification des habitats sensibles à l'activité de plongée et actions connexes (mouillages) ;
- identification des sites dégradés et des sites sensibles (sites pouvant subir des dégradations compte-tenu de la sensibilité des habitats et / ou de l'augmentation de la pression).

Action 2 :

Proposition de critères pour prioriser les sites où appliquer une gestion et proposition de modes de gestion (réglementation, aménagement, suivi, ...).

Action 3 :

Production de documents types à l'attention des gestionnaires (dossier de demande, charte de bon usage, règlement, ...) et des services de l'État (fiche procédure, arrêté d'autorisation, ...).

Action 4 :

Réflexion sur l'aménagement de sites artificiels de plongée.

Action 5 :

Mise en œuvre de la stratégie par les gestionnaires d'AMP et les gestionnaires du milieu marin (action dont le coût n'est pas évalué).

	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5
Calendrier prévisionnel	2016-2017	2016-2017	2016-2017	2016-2017	à partir de 2017
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)				
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Préfecture maritime / DDTM - AAMP (Antenne locale) - Collectivités territoriales				
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales				
Services en charge du suivi de la mesure	AAMP (Antenne locale)				
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Actions 1 à 4 : Préfecture maritime/DIRM/AAMP Action 5 : Gestionnaire d'aires marines protégées/Collectivités territoriales				
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AERMC, CDESI, CEREMA, Collectivités territoriales, DDTM, DREAL, FFESSM, ANMP, Ministère en charge des sports, Gestionnaires de sites, OEC, Organisations professionnelles de pêche				
Financements potentiels	AAMP / Collectivités territoriales / FEDER / Ministère en charge de l'environnement				

Indicateurs de réalisation



- Étapes 1 à 5 : validation de la stratégie.
- Étape 6 : Nombre de sites aménagés selon la stratégie et/ou surfaces soustraites aux mouillages.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Navigation de plaisance et sports nautiques : cette mesure peut limiter le nombre des sites accessibles pour la plongée sous-marine. Cependant les plongeurs bénéficieraient de sites de plongée mieux organisés. L'activité pourrait aussi être davantage représentée vis-à-vis d'autres activités en compétition pour l'utilisation de l'espace. La fréquentation des sites pourrait aussi être mieux régulée. L'incidence semble positive ou nulle et permanente.

Tourisme littoral : cette mesure pourrait bénéficier au tourisme en valorisant l'image de la sous-région marine en tant que lieu de tourisme sub-aquatique. Le projet Stratégie de développement durable du tourisme sub-aquatique en Méditerranée « SUB MED » est un exemple de cette possibilité de lier enjeu environnemental et opportunités économiques. Cette incidence positive serait plutôt marginale mais s'inscrivant dans le temps.

D'autres usagers du milieu marin pourraient être impliqués dans le processus de concertation afin de minimiser les conflits d'usages.

Volet social :

Cette mesure pourrait créer de l'emploi localement avec des sites de plongée plus concentrés.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Effet positif de la réglementation sur certains sites très visités :

- notamment sur les espèces fragiles comme les grandes espèces dressées (gorgones, grands bryozoaires, corail rouge) que les plongeurs peuvent casser en entrant en contact avec le fond
- sur certaines espèces mobiles qui sont sensibles au dérangement et qui ont un comportement de fuite durable (en particulier les poissons prédateurs de grande taille comme le loup, le denti, le pagre, les dorades ...).

Effet positif sur les grottes sous-marines si leur accès est limité ou interdit (effet néfaste des bulles d'air).
Effet positif de la gestion des mouillages sur les habitats fragiles comme les herbiers de posidonies, le coralligène, ou les récifs et tombants rocheux qui sont sensibles à l'abrasion par les ancrs et les chaînes de mouillage.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D6 : Effet positif sur l'intégrité des fonds en cas de mise en place de mouillage écologique ou de limitation de la fréquentation : diminution des risques d'abrasion.

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Incidence faible à moyenne possible par concentration des activités, aménagement de sites ou dégradation des habitats (cf Agence des aires marines protégées – 2014 - Evaluation des incidences Natura 2000 du Programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin de la Sous Région Marine Méditerranée occidentale).

- MESURES D'ÉVITEMENT RÉDUCTION, COMPENSATION :

Afin de compenser des effets identifiés comme potentiellement négatifs et inhérents à la mise en œuvre de la mesure, il est préconisé de suivre les recommandations suivantes :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure, développer une approche éco-systémique pour construire une vision globale du milieu et des impacts des activités qui s'y déroulent

- Veiller à travailler à la bonne échelle géographique en mettant en œuvre la mesure sur un périmètre adapté en incluant les zones de report ou concentration que la mesure est susceptible d'entraîner
- Anticiper au mieux toutes les conséquences d'une mesure (report, concentration ou évolution des pratiques, effets non envisagés d'utilisation de nouvelles techniques ou technologies...)
- Suivre la mise en œuvre de la mesure et développer une connaissance de ses effets sur le milieu, notamment par capitalisation des expériences
- Approfondir lorsque c'est possible, et intégrer à minima, la notion de capacité de charge du milieu lors d'une organisation des usages sur une zone
- Avoir une vigilance particulière sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000
- Ne pas se limiter au strict aménagement des sites mais y assurer une gestion présenteielle (surveillance, police, ...) afin de minimiser les incidences sur ces sites, et de mieux comprendre la modification des usages
- Porter les usages, lorsque cela est possible, vers les zones dont la moindre sensibilité et la résilience sont établie.

Analyse coût-efficacité :

Le coût de mise en œuvre semble limité. La mesure sera potentiellement efficace car elle concerne des habitats particulièrement sensibles et très fréquentés par l'ensemble des usagers.

Estimation du coût de la mesure : Minimum 40 000 € / Maximum 40 000 €.

(40 000€ pour l'élaboration de la stratégie. Le coût de la mise en œuvre n'est pas évalué à ce stade).

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biodiversité						Intégrité des fonds marins				

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Devant le développement constant de la navigation de plaisance en Méditerranée, la Préfecture maritime et la DREAL PACA ont souhaité élaborer, avec l'assistance du CETE Méditerranée, une stratégie commune aux services de l'État pour la gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle de la façade méditerranéenne. Cette stratégie vise prioritairement la plaisance légère (navires de moins de 24 m). L'étude s'est articulée autour de trois volets se déroulant en parallèle et s'alimentant réciproquement : un état des lieux, une stratégie, des outils. La stratégie finalisée en septembre 2010 a pour objectifs, de maîtriser la pression et les impacts sur le milieu marin, d'organiser les usages sur le plan d'eau et d'optimiser l'instruction administrative des autorisations de mouillages. Elle a vocation à être diffusée, dans la mesure où elle constitue un « dire » de l'État partagé par l'ensemble des services concernés (Préfecture maritime, Préfecture de département, DDTM, DREAL), et portée à la connaissance des porteurs de projets et des financeurs potentiels (collectivités locales, AERMC, etc.).

Il est apparu nécessaire dans le cadre du PAMM de renforcer la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie en ciblant les secteurs particulièrement impactés par le mouillage des navires de plaisance et en identifiant les gestionnaires les plus à même de décliner cette stratégie à l'échelle de leur territoire de gestion. Cette mesure sera donc à décliner à l'échelle des documents locaux de planification (volet mer des SCOT,...) et/ou des structures de gestion, et devra également s'articuler avec les stratégies départementales de gestion du domaine public maritime portées par l'État. Pour ce faire, il sera nécessaire d'affiner les données de fréquentation, de les croiser avec le type de substrat et d'habitat et de proposer des solutions de mouillage adaptées au milieu et aux contraintes techniques.

Mode d'action	Politique Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative à la biodiversité > Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance) <ul style="list-style-type: none"> • Code général de la propriété des personnes publiques • Circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime • Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A4 : Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages

Etude d'incidence : oui

Plan d'action

Action 1 :

État des lieux de la fréquentation et des réglementations existantes, définition des zones à enjeu où la mise en œuvre de la stratégie doit être renforcée. En fonction de cet état des lieux, les actions suivantes pourront être décidées.

Action 2 :

Instaurer l'organisation des mouillages en lien avec les structures de gestion et en reprenant en fonction des enjeux les 4 grandes pistes d'actions préconisées dans la stratégie :

- Encadrer le mouillage sur ancre : localisation, limitation en nombre de navires, en durée, exigences sur les équipements des navires (gestion des eaux noires) ;
- Renforcer les prescriptions encadrant la délivrance des AOT individuelles (risques d'impacts, type d'ancrage utilisé, durée AOT réduite) et définir par sites le nombre maximum d'AOT individuelles au-delà duquel la mise en place d'une ZMEL doit être envisagée. (Action à mettre en œuvre par les services de l'État compétents) ;
- Mettre en place des ZMEL ;

- Interdire le mouillage sur certaines zones (arrêté du préfet maritime) dans un objectif de préservation des habitats. Il sera important de mener des actions de communication, de sensibilisation, et d'intégrer ces zones dans la démarche d'édition des cartes marines (par le SHOM).

Action 3 :

Intégrer des prescriptions sur la gestion des mouillages dans le cadre des stratégies départementales de gestion intégrée du DPM.

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	2016	en continue à partir de 2016	en continue à partir de 2016
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Préfet maritime - Préfets de départements (DDTM)		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales Mesure à territorialiser sur les secteurs prioritaires notamment au sein des AMP		
Services en charge du suivi de la mesure	Préfecture maritime		
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Action 1 : Services de l'État/Établissements publics/ Gestionnaires de aires marines protégées Action 2 (en fonction des actions envisagées) : Préfecture maritime/DDTM/DREAL/Préfectures de département/Aires marines protégées/Collectivités territoriales Action 3 : DDTM		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, AERMC, Collectivités territoriales, CROSS, Sémaphores, DDTM, DIRM, DREAL, Gestionnaires d'aires marines protégées, GIS HOMMER, OEC, Projet VALMER, Union des ports de plaisance corses (UPCC), Union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon		
Financements potentiels	Gestionnaire d'aires marines protégées/ Collectivités territoriales / Fiscalité dédiée (ZMEL)		

Indicateurs de réalisation

- % de zones à enjeu ayant fait l'objet d'actions visant à encadrer le mouillage sur ancre.
- Nombre de ZMEL mises en place.
- Nombre de structures de gestion identifiées ayant pris en compte dans leur plan de gestion l'encadrement des mouillages des navires de plaisance.

Incidence de la mesure

Volet économique :

L'objectif de la réorganisation du mouillage sur certains secteurs est de trouver l'équilibre entre enjeux économiques et environnementaux. Possibilité de développement de services sur les zones de mouillages organisés. Possible impact négatif pour les activités saisonnières par diminution de la fréquentation des sites liée à une interdiction de mouillage.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Effet sur les herbiers de posidonies menacés et détruits sur les zones de mouillage. Les biocénoses circa- et surtout infralittorales sont aussi impactées fortement par les mouillages. Certains habitats comme le coralligène ou certaines communautés comme l'alcyonaire *Paramuricea clavata* (Bavestrello et al. 1997) sont très vulnérables à l'abrasion. Les mouillages organisés sont une mesure efficace de protection.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D1 et D3 : Effet positif possible sur les espèces de poissons se nourrissant ou trouvant un abri dans ces habitats.

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Incidence faible à moyenne possible par concentration des activités, aménagement de sites ou dégradation des habitats (cf Agence des aires marines protégées – 2014 - Evaluation des incidences Natura 2000 du Programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin de la Sous Région Marine Méditerranée occidentale).

- MESURES D'ÉVITEMENT RÉDUCTION, COMPENSATION :

Afin de compenser des effets identifiés comme potentiellement négatifs et inhérents à la mise en œuvre de la mesure, il est préconisé de suivre les recommandations suivantes :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure, développer une approche éco-systémique pour construire une vision globale du milieu et des activités qui s'y déroulent
- Veiller à travailler à la bonne échelle géographique en mettant en œuvre la mesure sur un périmètre adapté en incluant les zones de report ou concentration que la mesure est susceptible d'entraîner
- Anticiper au mieux toutes les conséquences d'une mesure (report, concentration ou évolution des pratiques, effets non envisagés d'utilisation de nouvelles techniques ou technologies...)
- Suivre la mise en œuvre de la mesure et développer une connaissance de ses effets sur le milieu, notamment par capitalisation des expériences
- Approfondir lorsque c'est possible, et intégrer à minima, la notion de capacité de charge du milieu lors d'une organisation des usages sur une zone
- Avoir une vigilance particulière sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000
- Ne pas se limiter au strict aménagement des sites mais s'intéresser également à la surveillance afin de minimiser les incidences et de mieux comprendre la modification des usages

- Porter les usages, lorsque cela est possible, vers les zones dont la moindre sensibilité et la résilience sont établies.

Analyse coût-efficacité :

L'efficacité de la mesure est potentiellement élevée sur les zones de mouillages à enjeux où la problématique est clairement identifiée. L'efficacité sera cependant dépendante des actions qui seront effectivement mises en œuvre. Concernant les coûts, l'évaluation précise dépendra là aussi des actions décidées localement, qui peuvent aller d'un simple encadrement réglementaire, avec des coûts de mise en œuvre assez faibles, jusqu'à des travaux pour construire par exemple une ZMEL, avec des coûts potentiellement élevés.

Estimation du coût de la mesure : Minimum 1 000 000 € / Maximum 5 000 000 €
(1 à 5 M d'€ incluant le coût des éventuels travaux).

Intégrité des fonds marins

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biodiversité										

Classement : 2a - nouvelle s'appuyant sur une autre politique



Description de la mesure



La stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance de 2010 porte prioritairement sur la plaisance légère (navires de moins de 24 mètres). Eu égard à sa spécificité, il convient de conduire une analyse et une stratégie complémentaire sur les mouillages des navires de grande plaisance. Ces activités touristiques sont en effet en plein essor et le mouillage des grosses unités peut causer de très importants dommages sur les habitats.

La stratégie consistera en un état des lieux des mouillages à l'échelle de la sous-région, la détermination des sites problématiques (sites dégradés et sites sensibles soumis à pression), et la proposition pour ces sites de mesures visant à réduire les impacts de ces activités. Elle pourra aussi intégrer un volet sensibilisation/formation auprès des capitaines de navires et de l'ensemble des acteurs de la grande plaisance. Cette stratégie devra être conduite dans le respect des impératifs de sécurité et de sûreté et en lien avec les acteurs économiques.

La mise en œuvre de cette mesure sera à bien articuler avec les deux autres mesures M030-MED2 et M032-MED1b qui visent également à une meilleure gestion des mouillages.

Mode d'action	Politique Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative à la biodiversité > Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance) <ul style="list-style-type: none"> • Code général de la propriété des personnes publiques • Circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime • Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A4 : Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages

Etude d'incidence : oui

Plan d'action

Action 1 :

État des lieux des zones de mouillages constatées des grandes unités, type de fréquentation (fréquence, durée, nombre...), bilan de la réglementation existante. État des connaissances sur les possibilités de création de mouillages fixes pour les grandes unités (faisabilité technique, coût, gestion ...).

Action 2 :

Détermination des secteurs problématiques à l'échelle de la façade maritime par croisement de la carte des zones fréquentées avec la carte des habitats naturels.

Action 3 :

Réflexion concertée et proposition de mesures de gestion (incluant maîtrise d'ouvrage et coût) en fonction des différents secteurs: nouvelle réglementation, redéfinition de zones de mouillages, aménagement de zones de mouillages fixes.

Action 4 :

Mise en œuvre des mesures de gestion.

	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4
Calendrier prévisionnel	2016	2016	à partir de 2017	à partir de 2017
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)			
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Préfet maritime - Préfets de départements (DDTM)			
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales Mesure à territorialiser sur les secteurs à enjeu.			
Services en charge du suivi de la mesure	Préfecture maritime			
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Actions 1 et 2 et 3 : Services de l'État/Établissements publics/ Gestionnaires d'aires marines protégées Action 4 (en fonction des actions envisagées) : Préfecture maritime/Préfectures de département/Aires marines protégées/ Collectivités territoriales			
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, AERMC, CEREMA, Collectivités territoriales, CROSS, DIRM, DREAL, Gestionnaires d'aires marines protégées, Gestionnaires de ports, Gestionnaires de sites, Pôle Mer Méditerranée, Réseau MedCruise, Union des ports de plaisance corses (UPCC), Union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon			
Financements potentiels	Gestionnaires d'aires marines protégées / Collectivités territoriales / Ministère en charge de l'environnement			

Indicateurs de réalisation

- Zones à enjeu identifiées ayant fait l'objet d'une stratégie de gestion.

Incidence de la mesure

Volet économique :

L'objectif de la réorganisation du mouillage sur certains secteurs est de trouver l'équilibre entre enjeux économiques et environnementaux. Développement de services sur les zones de mouillage organisés.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Effet positif sur les habitats sensibles à l'abrasion. Les herbiers de posidonies sont particulièrement menacés par les zones de mouillage. Les biocénoses circa- et surtout infralittorales sont aussi impactées fortement par les mouillages. Les mouillages organisés sont une mesure efficace de protection.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D1 et D3 : Effet positif possible sur les espèces de poissons se nourrissant où trouvant un abri dans ces habitats.

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Incidence faible à moyenne possible par concentration des activités, aménagement de sites ou dégradation des habitats (cf Agence des aires marines protégées – 2014 - Evaluation des incidences Natura 2000 du Programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin de la Sous Région Marine Méditerranée occidentale).

- MESURES D'ÉVITEMENT RÉDUCTION, COMPENSATION :

Afin de compenser des effets identifiés comme potentiellement négatifs et inhérents à la mise en œuvre de la mesure, il est préconisé de suivre les recommandations suivantes :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure, développer une approche éco-systémique pour construire une vision globale du milieu et des activités qui s'y déroulent
- Veiller à travailler à la bonne échelle géographique en mettant en œuvre la mesure sur un périmètre adapté en incluant les zones de report ou concentration que la mesure est susceptible d'entraîner
- Anticiper au mieux toutes les conséquences d'une mesure (report, concentration ou évolution des pratiques, effets non envisagés d'utilisation de nouvelles techniques ou technologies...)
- Suivre la mise en œuvre de la mesure et développer une connaissance de ses effets sur le milieu, notamment par capitalisation des expériences
- Approfondir lorsque c'est possible, et intégrer à minima, la notion de capacité de charge du milieu lors d'une organisation des usages sur une zone
- Avoir une vigilance particulière sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000
- Porter les usages, lorsque cela est possible, vers les zones dont la moindre sensibilité et la résilience sont établies.

Analyse coût-efficacité :

Mesure coût-efficace compte-tenu des forts enjeux écologiques liés à la gestion du mouillage de ces grandes unités.

Estimation du coût de la mesure : Minimum 100 000 € / Maximum 100 000 €

(100 000€ pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie. Cette première évaluation sera à affiner dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure (voir action 3).)

Intégrité des fonds marins

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biodiversité										

Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM



Description de la mesure



Tout en tenant compte des besoins de l'industrie nautique, le contexte d'artificialisation du domaine côtier impose aujourd'hui des nouvelles propositions en termes de pratiques de plaisance. Le développement portuaire devra devenir l'exception (tout en privilégiant l'éco-conception) au profit de nouvelles stratégies et de mutualisation des embarcations et des places de ports. La recherche de critère d'éconavigation devra aussi être respectée au maximum. Le dispositif actuel de cales de mises à l'eau devra être amélioré dans un objectif de facilité d'accès et de sécurité, afin d'optimiser les possibilités de « plaisance sur remorques ». Le développement des ports à sec devra enfin être promu lorsqu'il permet le désengorgement des ports « en eau » au prix d'un impact paysager optimisé.

Mode d'action	Politique Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	> Politique relative aux ports (dont dragage/immersion) > Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance)

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A5 : Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur

Etude d'incidence : oui



Plan d'action

Action 1 :

Valorisation des infrastructures existantes, telles les cales de mise à l'eau, et des filières de déconstruction navale.

Action 2 :

Soutien à des initiatives favorisant les usages collectifs des navires et des places de ports :

- gestion dynamique des ports (à l'aide d'outils dédiés: applications smartphone...);
- promotions des bourses aux équipiers ;
- offres de locations courtes durées par des agences spécialisées, et pour tous types de navires ;
- recours aux professionnels de l'excursion en mer (navires professionnels).

Action 3 :

Mise en place d'incitations financières favorisant les usages collectifs :

- avantage financiers à la copropriété et à la démarche d'éconavigation ;
- modulation tarifaire pour les bateaux ventouses et de «faibles fréquences» de sorties.

Action 4 :

Développement des ports à sec avec incitation de déplacement vers ceux-ci des bateaux facilement manipulables, à tirant d'eau faible, par une modulation tarifaire.

	Mise en place des stratégies au niveau des territoires à partir de 2016			
	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4
Calendrier prévisionnel	à partir de 2017	à partir de 2017	à partir de 2017	à partir de 2017
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)			
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Collectivités territoriales (gestionnaires des ports de plaisance)			
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales Mesure à territorialiser : priorisation pour les ports de plaisance avec liste d'attente et/ou projet d'agrandissement			
Services en charge du suivi de la mesure	DIRM			
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Collectivités territoriales			
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	Collectivités territoriales, Econav, Fédération des industries nautiques, Fédération des ports de plaisance, Gestionnaires de ports, Union des ports de plaisance corses (UPCC), Union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon			
Financements potentiels	Collectivités territoriales / FEDER / Fiscalité dédiée (redevance/ taxe portuaire)			

Indicateurs de réalisation

- Nombre de dispositifs « alternatifs » proposés, nombre d'infrastructures de mises à l'eau valorisées.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Navigation de plaisance et sports nautiques : l'étude sur les dispositifs de mise à l'eau effectuée par la région PACA en 2011 estime qu'une cale fréquentée par 15 embarcations par jour remplace environ 107 places de ports. Le développement des cales de mise à l'eau, des ports à sec, et les initiatives d'usages collectifs de bateaux constituent une réponse à la saturation des ports et au développement constant de la flotte transportable. De plus, ils favorisent l'usage dynamique du littoral au bénéfice de l'économie locale et de la qualité de vie. Cette mesure aura donc une incidence positive sur l'activité de plaisance.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Mesure qui permet d'endiguer le phénomène de saturation des ports grâce à des actions de mutualisation (location courte durée, propriété partagée, co-navigation, ...), de développement de ports à sec et d'optimisation des cales de mise à l'eau existantes – et donc de limiter les projets d'extension des bassins portuaires. Cette mesure réduit indirectement les pertes physiques d'habitats, notamment pour les bancs de sable à faible couverture marine ou les herbiers de posidonies qui sont des habitats prioritaires au titre Natura 2000.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D1 : Effet positif sur la protection des habitats et des espèces associées

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Incidence faible possible par augmentation de la fréquentation du milieu marin (cf Agence des aires marines protégées – 2014 - Évaluation des incidences Natura 2000 du Programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin de la Sous Région Marine Méditerranée occidentale).

- MESURES D'ÉVITEMENT RÉDUCTION, COMPENSATION :

Afin de compenser des effets identifiés comme potentiellement négatifs et inhérents à la mise en œuvre de la mesure, il est préconisé de suivre les recommandations suivantes :

- Veiller à travailler à la bonne échelle géographique en mettant en œuvre la mesure sur un périmètre adapté en incluant les zones de report ou concentration que la mesure est susceptible d'entraîner
- Suivre la mise en œuvre de la mesure et développer une connaissance de ses effets sur le milieu, notamment par capitalisation des expériences
- Porter les usages, lorsque cela est possible, vers les zones dont la moindre sensibilité et la résilience sont établies

Analyse coût-efficacité :

Selon les actions prévues au sein de la mesure, les coûts et l'efficacité environnementale de la mesure sont variables. Cependant, au regard de l'enjeu de saturation de ports, de l'augmentation du trafic qui génère des conflits d'accès à la mer entre les usagers, la mesure permettra de répondre avec un rapport coût-efficacité satisfaisant aux besoins actuels de désengorgement des ports et de développement de la plaisance.

Estimation du coût de la mesure : Minimum 500 000 € / Maximum 1 000 000 €.

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Biodiversité

Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM



Description de la mesure



La réhabilitation des secteurs déjà dégradés ou la prise en compte des pressions émergentes (activités aquatiques : pêche, plongée sous-marine, plaisance...) est une préoccupation assez récente pour laquelle il convient de dégager des méthodologies et des stratégies d'action. La mesure vise ici à élaborer un cadrage stratégique de façade sur la restauration écologique des habitats naturels dégradés qui préciserait :

- les principales notions et le contexte lié à la restauration écologique,
- le cadre d'intervention et les principes d'une démarche de restauration écologique,
- une typologie des outils de restauration existants, sur la base des études et des travaux de recherche et développement en cours,
- une grille d'analyse de l'efficacité et de l'efficience des outils qui puisse servir à l'échelle de la façade au rapportage de chacune des opérations lancées.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	> Politique relative à la biodiversité

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A6 : Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites

Etude d'incidence : oui



Plan d'action

Action 1 :

Analyse des résultats des études et travaux de recherche et développement sur la restauration écologique des habitats naturels.

Action 2 :

Rédaction du document stratégique par les experts de la façade.

	Action 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	à partir de 2016	à partir de 2016
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- DIRM	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales	
Services en charge du suivi de la mesure	DIRM	
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Services de l'État/Établissements publics	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	Laboratoires et bureaux d'étude impliqués dans des projets actuels ou passés	
Financements potentiels	Établissements publics / Ministère en charge de l'environnement	

Indicateurs de réalisation

- Diffusion du cadrage stratégique.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Activités de transport maritime et fluvial : l'incidence semble nulle ou marginale car les solutions techniques de restauration écologique connues à ce jour n'ont pas d'impact sur ces activités.

Pêche professionnelle : certaines opérations de restauration écologique comme la pose de récifs artificiels peuvent impacter négativement la pêche (réduction des zones de pêche). Cependant ces opérations ciblées sur des zones dégradées ont pour objectif la recolonisation des fonds ce qui bénéficiera à l'ensemble de la chaîne trophique et donc potentiellement aux espèces commerciales. L'incidence sur le long terme semble donc positive.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

D1 : Mesure permettant la réhabilitation d'habitats fonctionnels touchés par des pertes physiques d'habitats (constructions, aménagements, poldérisations, pollutions).

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D3 et D6 : Effets positifs sur les espèces halieutiques associées aux habitats restaurés et l'intégrité des fonds sur les périmètres de restauration.

D4. Effets positifs sur le réseau trophique.

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidences sur le réseau N2000 (réalisation d'une étude).

Analyse coût-efficacité :

La définition de ce cadrage stratégique présente un faible coût et permettra par la suite une amélioration de la réalisation des opérations de restauration écologique.

Estimation du coût de la mesure : Minimum 50 000 € / Maximum 150 000 €.

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Biodiversité

Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM



Description de la mesure



Cette mesure consiste à lancer des opérations pilote de restauration écologique sur quelques sites naturels dégradés. Ces opérations devront respecter le cadre d'intervention et les principes d'une démarche de restauration écologique. Elles pourront permettre d'alimenter les travaux de définition du cadrage stratégique de restauration écologique (mesure M035-MED2).

À ce titre, l'opération Rexcor en cours (Restauration écologique EXpérimentale des petits fonds côtiers de la cuvette de CORtiou) répond aux objectifs de cette mesure. Cette opération est localisée dans les petits fonds côtiers de la calanque de Cortiou (périmètre classé du Parc national des Calanques) qui ont été dégradés durablement par les rejets de l'émissaire des eaux usées de la ville de Marseille. L'enjeu de cette opération est de recréer des conditions de substrat favorables à la recolonisation des organismes marins, non seulement par l'amélioration continue de la qualité des eaux rejetées mais aussi par des actions expérimentales de restauration écologique.

Mode d'action	Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	> Politique relative à la biodiversité

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A6 : Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites

Etude d'incidence : oui



Plan d'action

Action 1 :

Identifier les sites potentiels sur lesquels mener une opération pilote de restauration du milieu suite à l'élaboration du cadrage stratégique de façade.

Action 2 :

Initier sous la forme d'un partenariat ou d'un appel à projets une opération pilote sur l'un de ces sites (identification du porteur / identification des financements/ montage et dépôt du dossier).

	Action 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	2016	Opérations à lancer au cours du premier cycle DCSMM
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Préfets maritimes - DIRM - DDTM	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales Mesure à territorialiser	
Services en charge du suivi de la mesure	Agence de l'Eau RMC	
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Action 1 : Établissements publics/Services de l'État Action 2 : Collectivités territoriales/Établissements publics	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, AERMC, Collectivités territoriales, Parc national des Calanques	
Financements potentiels	Agence de l'Eau / Fonds communautaires / Gestionnaire d'aires marines protégées	

Indicateurs de réalisation

- Mise en œuvre des opérations.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Activités de transport maritime et fluvial : l'incidence semble nulle ou marginale car les solutions techniques de restauration écologique connues à ce jour n'ont pas d'impact sur ces activités.

Pêche professionnelle : certaines opérations de restauration écologique comme la pose de récifs artificiels peuvent impacter négativement la pêche (réduction des zones de pêche). Cependant ces opérations ciblées sur des zones dégradées ont pour objectif la recolonisation des fonds ce qui bénéficiera à l'ensemble de la chaîne trophique et donc potentiellement aux espèces commerciales. L'incidence sur le long terme semble donc positive.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Mesure permettant la réhabilitation d'habitats fonctionnels touchés par des pertes physiques d'habitats (constructions, aménagements, poldérisations, pollutions).

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D3 et D6 : Effets positifs sur les espèces halieutiques associées aux habitats restaurés et l'intégrité des fonds sur les périmètres de restauration.

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

La mise en œuvre de la mesure sera déployée sur des zones localisées et sur des habitats déjà dégradés. On peut donc considérer que l'incidence de la mesure sera positive sur les habitats et espèces.

- MESURES D'ÉVITEMENT RÉDUCTION, COMPENSATION :

Afin de compenser des effets identifiés comme potentiellement négatifs et inhérents à la mise en œuvre de la mesure, il est préconisé de suivre les recommandations suivantes :

- Dans le cas de la mise en œuvre de nouvelles technologies ou techniques, appliquer le principe de précaution et être attentif à de possibles effets indirects et méconnus, et mener des phases test avant de généraliser leur usage ou mise en œuvre .

Analyse coût-efficacité :

La mise en œuvre de cette mesure peut représenter un investissement important mais avec une efficacité environnementale forte sur le long terme si les sites restaurés présentent un enjeu écologique à l'échelle de la façade maritime.

Estimation du coût de la mesure : Minimum 1 000 000 € / Maximum 5 000 000 €.

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Biodiversité					Intégrité des fonds marins					
						Conditions hydrographiques					

Classement : 2a - nouvelle s'appuyant sur une autre politique



Description de la mesure



Cette mesure ne s'applique qu'aux fonds côtiers artificialisés, et porte par conséquent sur les nouveaux ouvrages, dès leur phase de conception, ou sur les ouvrages existants, dans leurs phases de réfection ou d'entretien. Les actions menées sur des habitats naturels dégradés sont quant à elles comprises comme des actions de restauration écologique, et traitées par les mesures M035-MED2 et M036-MED2, en réponse à l'objectif environnemental A6 – « Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites ».

Le levier de cette mesure est l'utilisation des solutions techniques du génie écologique, au travers des solutions d'ingénierie notamment. Le génie écologique a été défini par la Commission de terminologie du Ministère chargé de l'environnement comme « les activités d'études et de suivi, de maîtrise d'œuvre et de travaux favorisant la résilience des écosystèmes et s'appuyant sur les principes de l'ingénierie écologique ». La même commission définit l'ingénierie écologique comme « l'ensemble des connaissances scientifiques et des pratiques fondées sur les mécanismes écologiques et utilisables pour la gestion adaptative des ressources, la conception, la réalisation et le suivi d'aménagements ou d'équipements ».

Son objectif est ainsi de valoriser l'ingénierie écologique dans la conception, l'entretien et la réfection des infrastructures maritimes et littorales, mêlant performances écologiques, techniques et économiques, afin de :

- diminuer l'empreinte écologique des ouvrages,
- développer des matériaux et des design supports de biodiversité : bétons biologiques, quais avec abris, mouillages abris pour juvéniles, etc,
- participer à la continuité des écosystèmes dans les zones anthropisées,
- favoriser le multi-usage des ouvrages (écologique et socio-économique),
- participer à la gestion intégrée des zones côtières et du littoral par l'idée de pro-activité écologique des infrastructures humaines (impact positif pour des effets cibles : juvéniles, algues, nurserie, trophique, frayère),
- augmenter la réflexion sur la qualité des fonctions écologiques (habitats) développées jusqu'ici sur les ouvrages soumis à AOT,
- transformer en opportunité pour l'innovation et le milieu marin une contrainte (stimulation des maîtres d'ouvrages à construire avec la biodiversité),

– s'intégrer aux objectifs « éviter réduire compenser » de l'article L110-1 du code de l'environnement.

L'action doit être menée en deux volets complémentaires.

Un volet incitatif aura pour but d'une part de présenter à l'ensemble des parties prenantes (maîtres d'œuvre en premier lieu, mais aussi services instructeurs) les solutions techniques du génie écologique, par grands types d'activités, et d'autre part de sensibiliser les maîtres d'ouvrages et les gestionnaires à l'intérêt de la filière du génie écologique et à la démarche d'écoconception.

L'autre volet sera réglementaire et portera sur la phase d'instruction des projets. Concernant les services instructeurs, deux entrées semblent à privilégier pour intégrer dans leurs prescriptions une incitation au génie écologique :

- les autorisations domaniales sur le domaine public maritime naturel,
- les autorisations environnementales (délivrées au titre du CE R214 et suivants (IOTA), R411 et suivants (dérogation espèces protégées), R414 et suivants (évaluation incidences N2000), R122 et suivants (procédure cas par cas)).

Quant aux porteurs de projets, il s'agira de les accompagner réglementairement pour lever les conflits et lourdeurs de procédures lors du dépôt puis de l'instruction d'un dossier, et de les orienter vers la bonne procédure d'instruction en fonction du type de projet déposé.

Mode d'action	Politique Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code général de la propriété des personnes publiques • Code de l'environnement • Circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime

Objectifs environnementaux associés

- A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral)

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- A7 : Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...)

Etude d'incidence : oui



Plan d'action

Action 1 :

Réalisation d'un guide technique au niveau de la façade, pour décrire, par domaines d'activités maritimes, les solutions techniques et de gestion les plus pertinentes pour une optimisation écologique d'un ouvrage existant ou la conception écologique d'un nouvel ouvrage.

Action 2 :

Élaborer et diffuser une plaquette de sensibilisation à destination des gestionnaires de ports et des maîtres d'ouvrage visant à faire connaître et valoriser l'apport du génie écologique dans les ouvrages.

Action 3 :

Inciter à la valorisation et à l'utilisation du génie écologique dans le cadre des procédures réglementaire liées à la police de l'eau et à l'occupation du domaine public maritime.

Action 4 :

Réaliser un guide pour accompagner dans leurs démarches administratives les porteurs de projets utilisant le génie écologique.

	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4
Calendrier prévisionnel	2016-2017	2016	en continue	2016
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)			
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Préfets de départements - Collectivités territoriales			
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales - Zone économique exclusive			
Services en charge du suivi de la mesure	Agence de l'Eau RMC			
Maîtres d'ouvrages de la mesure	Services de l'État/Établissements publics			
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AERMC, CEREMA, IFREMER, Pôle Mer Méditerranée			
Financements potentiels	Agence de l'Eau / Collectivités territoriales / Ministère en charge de l'environnement			

Indicateurs de réalisation

- Publication des guides ; publication de la plaquette de sensibilisation.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Travaux publics maritimes : l'intégration des solutions de génie écologique dans les projets des maîtres d'œuvre pourrait avoir un impact sur les coûts de construction, et donc sur la charge financière à porter tant par le porteur de projet que par le maître d'ouvrage. Les frais d'entretien, la durabilité et les éventuels travaux de confortement de ces ouvrages pourraient entraîner un surcoût. Cette incidence peut donc être négative et potentiellement significative.

Activités de production d'électricité en mer : l'intégration du génie écologique pourra augmenter les coûts de construction des ouvrages.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Mesure de modernisation de l'approche d'ingénierie des infrastructures littorales, permettant de diminuer l'empreinte écologique des ouvrages, et leur optimisation en terme de biodiversité. Les matériaux et structures deviennent des supports de biodiversité (béton biologique, quai avec abris, mouillages abris pour juvéniles....) et participent à la continuité des systèmes écologiques en zone anthropisée. La mesure a une incidence positive en terme de mise en œuvre d'une gestion intégrée des zones côtières et du littoral : elle développe, optimise et diversifie les fonctions écologiques (habitats) des ouvrages soumis à AOT, et s'intègre aux objectifs « éviter, réduire, compenser » de la loi L110-1 du Code de l'environnement.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

Sur D4 : incidence positive sur la gestion des ressources, en particulier les espèces halieutiques

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

Analyse coût-efficacité :

Le coût-bénéfice de la mise en œuvre des différentes solutions techniques de génie écologique reste encore à évaluer dans le cadre de cette mesure.

Estimation du coût de la mesure : Minimum 30 000 € / Maximum 50 000 € (coût de réalisation du guide).

Descripteur du BEE	Espèces commerciales exploitées											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Biodiversité												

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Afin d'assurer les missions confiées au Ministre chargé des pêches maritimes ainsi que les obligations qui découlent des réglementations communautaires, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) gère un nombre important de données, regroupées au sein du Système d'Information des Pêches maritimes et de l'Aquaculture (SIPA).

Détenues par l'État dans le cadre de l'exercice de ses missions, ces données sont publiques. Leur communication et leur diffusion sont soumises à un cadre législatif et réglementaire, dont les orientations de diffusion sont fixées dans la circulaire du Premier ministre du 29 mai 2006 et rentrent pour partie dans le cadre de la charte du G8 pour l'ouverture des données publiques.

C'est dans ce cadre qu'a été développé le portail halieutique. Site officiel de convergence et de partage de l'ensemble des informations relatives aux activités halieutiques, le portail halieutique est un outil de connaissance, de gestion et d'information sur l'activité halieutique française d'une part, et d'autre part un outil d'aide à la décision pour la conduite des activités de la direction et de ses partenaires.

Cet outil est aussi central pour les missions traditionnelles d'encadrement de l'activité de pêche dans le cadre de la politique commune de la pêche. Ces données sont de nature à répondre également à un nombre croissant de demandes en lien notamment avec l'augmentation des conflits d'usages sur le milieu marin, d'une part, et la multiplication des espaces faisant l'objet de gestion spécifiques (aires marines protégées, zones Natura 2000, réserves et cantonnement de pêche, Parcs naturels marins, zones de protection particulières...).

L'objectif de la mesure est de compléter le champ de données de cet outil existant par la représentation spatiale de l'ensemble des arrêtés et règlements de pêche, professionnelle et de loisir, national ou local.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative à la pêche et à l'aquaculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique commune de la pêche • Code rural et de la pêche maritime

Objectifs environnementaux associés

- C : Préserver la ressource halieutique du plateau du golfe du Lion et des zones côtières
- K : Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- C1 : Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables
- C2 : Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières
- K3 : Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer

Etude d'incidence : non requise



Espèces commerciales exploitées

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Classement : 2a - nouvelle s'appuyant sur une autre politique



Description de la mesure



Pour le premier exercice du programme de mesures (2016-2021), la priorité est donnée pour les espèces dont la pression de pêche sur les stocks semble la plus impactante et pour lesquelles aucune mesure n'a encore été prise en terme de repos biologique.

L'évaluation initiale du PAMM met l'accent sur quatre espèces : le merlu, le thon rouge, l'espadon et le rouget de vase qui sont exploités au-delà du RMD.

Des mesures de prise en compte du repos biologique (période de reproduction) existant déjà sur le thon rouge et l'espadon, ces deux espèces ne sont pas concernées par cette mesure du PAMM. Par ailleurs, un dispositif de limitation de l'effort de pêche par les chalutiers sur le merlu a récemment été engagé pour que le niveau d'exploitation passe en-dessous du RMD d'ici à 2015.

Enfin pour l'anguille, dont le stock peine à se renouveler, les mesures déjà en cours ne semblent pas être à renforcer. Les stocks de petits pélagiques (anchois et sardines) sont fragilisés mais sans que le pêche ne puisse être désignée comme principale cause.

En revanche, une diminution des stocks de poulpes en PACA est évoquée par le CRPMEM et plusieurs représentants de la chasse sous-marine.

Cette mesure consiste ainsi, sur la base d'une concertation avec les acteurs concernés en :

- l'établissement d'un diagnostic de façade sur l'état du stock pour les différentes espèces dénommées commercialement «Poulpes» et pour le rouget de vase, donnant lieu si nécessaire à une interdiction de pêche sur une période à déterminer ;
- l'établissement de périodes d'interdiction de pêche d'autres espèces locales, à l'initiative de structures de gestion et sur leur périmètre.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative à la biodiversité > Politique relative à la pêche et à l'aquaculture <ul style="list-style-type: none"> • Code rural et de la pêche maritime • Politique relative à la pêche et à l'aquaculture

Objectifs environnementaux associés

- C : Préserver la ressource halieutique du plateau du golfe du Lion et des zones côtières

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- C1 : Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables
- C2 : Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières
- C3 : Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion

Etude d'incidence : oui



Plan d'action



Action 1 :

Cette mesure consiste, sur la base d'une concertation avec les acteurs concernés, en l'établissement d'un diagnostic de façade sur l'état du stock pour les différentes espèces dénommées commercialement «poulpes» et pour le rouget de vase (*Mullus barbatus*), donnant lieu si nécessaire à une proposition d'interdiction de pêche sur une période à déterminer. L'impact économique sur l'ensemble de la filière devra être pris en compte.

Action 2 :

Établissement de périodes d'interdiction de pêche pour d'autres espèces locales, à l'initiative de structures de gestion et sur leur périmètre.

	Action 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	à partir de 2016, réalisation du cahier des charges pour initier le diagnostic de façade, partenariats à monter avec les organismes scientifiques pour acquérir des données complémentaires sur ces espèces	à partir de 2017, en fonction des conclusions du diagnostic, proposition de nouvelles réglementations
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Préfets de région PACA et Corse (DIRM)	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux de transition au titre de la DCE - Eaux territoriales	
Services en charge du suivi de la mesure	DIRM	
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	DIRM/CRPME/Prud'homies de pêche/Fédérations et associations de pêche de loisir et de chasse sous-marine	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	IFREMER, AAMP, CRPME, Gestionnaires d'aires marines protégées	
Financements potentiels	FEAMP / Ministère en charge de l'environnement	

Indicateurs de réalisation



- Réalisation du diagnostic de façade sur les deux espèces visées.
- En fonction des conclusions du diagnostic, arrêtés instaurant des périodes de repos biologique.

Incidence de la mesure



Volet économique :

Cet impact devra être évalué sur l'ensemble de la filière dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure.

Volet social :

Baisse potentielle de l'emploi pour la pêche professionnelle. Impact sur la pêche de loisir.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Favoriser le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, notamment certaines espèces largement exploitées comme le rouget de vase ou le poulpe. Préserver les reproducteurs.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D1 : Préserver les habitats clés des espèces comme certaines vasières ou les têtes de canyons

D4 : Impact positif sur le réseau trophique

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidences sur le réseau N2000 (les espèces concernées ne sont pas des espèces des directives N2000).

Analyse coût-efficacité :

Mesure à faible coût de mise en œuvre pour une efficacité potentiellement forte pour les espèces concernées.

Estimation du coût de la mesure : Maximum 60 000 € / Minimum 80 000 €.
(état des lieux et analyse des impacts socio-économiques).

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Biodiversité

Classement : 2a - nouvelle s'appuyant sur une autre politique



Description de la mesure



Plusieurs populations de cétacés sont menacées à travers le monde par les collisions avec des navires. En Méditerranée, en plein cœur du Sanctuaire PELAGOS, la communauté scientifique et plusieurs armateurs se sont unis pour faire face à ces accidents. Le logiciel dédié à la navigation REPCET a été mis en place. Il vise, prioritairement, à limiter les risques de collisions entre les grands cétacés et les grands navires.

Le principe est simple et se base sur les éléments suivants : chaque observation de grand cétacé réalisée par le personnel de quart depuis un navire utilisateur de REPCET est transmise en temps quasi-réel par satellite à un serveur situé à terre. Le serveur centralise les données et diffuse des alertes aux navires équipés et susceptibles d'être concernés par un signalement. Les alertes sont alors cartographiées à bord sur un écran dédié.

La nature collaborative du système repose sur la densité du trafic maritime commercial. D'autres contributeurs volontaires peuvent également participer au dispositif en signalant les cétacés observés, notamment les navires militaires, les scientifiques en mer, les opérateurs de whale-watching ou encore la grande plaisance.

Cette mesure vise donc à favoriser l'installation de ce type de système de détection, son efficacité étant corrélée avec le nombre de navires équipés. L'installation de systèmes répulsifs dont certains sont en cours d'expérimentation, ou la mise en place de radars anti-collision sera également à étudier.

Il est à noter par ailleurs que dans son principe l'élaboration du dossier de demande de classement du Sanctuaire en tant que Zone Maritime Particulièrement vulnérable (ZMPV) auprès de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) a été actée par la Partie française de l'accord Pelagos avant d'être entériné par la 4^{ème} Conférence des Parties. La Partie française a validé un projet en voie d'examen par les Parties italienne et monégasque. À l'heure actuelle, il n'est cependant pas possible d'indiquer les orientations retenues par les trois pays, ni le calendrier prévisionnel de la création de la future ZMPV.

Parmi les projets de mesures envisagés actuellement par la France se trouve une série de recommandations pour les navires de plus de 300 tonneaux (environ 40 mètres) portant notamment sur le signalement lors de l'entrée dans le Sanctuaire, l'utilisation d'un système collaboratif de partage des positions des grands cétacés en temps réel (type REPCET), la formation des personnels de veille, le signalement des cas de collisions survenues ou évitées de justesse, etc.

Mode d'action	Politique Réglementaire Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative à la biodiversité > Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance) <ul style="list-style-type: none"> • OMI (toutes conventions) • Accord PELAGOS • Directive habitats (92/43/CEE)

Objectifs environnementaux associés

- D : Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- D1 : Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins

Etude d'incidence : oui

Plan d'action

Action 1 :

Finaliser la démarche de mise en œuvre du classement du sanctuaire Pelagos en ZMPV (seule voie pour imposer cet outil réglementairement, action inscrite dans la feuille de route issue de la conférence environnementale).

Action 2 :

Équiper quelques navires civils des services de l'État exerçant des missions régulières en haute-mer dans le sanctuaire Pelagos (vedettes de surveillance et de contrôle par exemple).

Action 3 :

Définir un protocole de déploiement du système anti-collision de type REPCET, agrément et extension aux autres bâtiments naviguant dans les zones sensibles et engendrant un risque de collision :

- intégrant des discussions et le développement de coopération avec l'Italie,
- intégrant l'équipement supplémentaire de navires (partenariats publics/privés par exemple).

Action 4 :

Mener des actions de sensibilisation et de présentation de l'outil aux armateurs.

Action 5 :

Former les marins à la reconnaissance des cétacés et à l'utilisation de l'outil (type séminaire annuel à l'ENSM).

	Action 1	Action 2	Action 3	Actions 4 et 5
Calendrier prévisionnel	Action en continue au cours du premier cycle	2015-2016 – Démarrage du programme d'équipement des bâtiments de l'État	2016 – Réunion associant les partenaires pour définir le protocole de développement du système anti-collision de type REPCET 2017-2018 – Équipement des compagnies régulières pour un test grandeur nature	Actions en continue
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)			
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Ministère chargé de l'environnement/Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) - Préfet maritime			
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux au-delà des eaux sous juridiction - Eaux territoriales - Zone économique exclusive Sanctuaire PELAGOS particulièrement, Golfe du Lion			
Services en charge du suivi de la mesure	AAMP (Antenne locale)			
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Actions 1 et 2 : Services de l'État Action 3 : Services de l'État/AAMP/Sanctuaire PELAGOS/ Gestionnaire d'aires marines protégées/Aires marines protégées Action 4 : Sanctuaire PELAGOS/AAMP Action 5 : Site de Marseille de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM)			
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, ACCOBAMS, Armateurs de France, Association Souffleurs d'écume, CEDRE, GIS3M, Ministère en charge de l'environnement, OMI, Parc National de Port-Cros, PRÉMAR, Sanctuaire PELAGOS, WWF			
Financements potentiels	Fonds INTERREG / Fonds propres / Ministère en charge de l'environnement / Pelagos			

Indicateurs de réalisation

- Classement du sanctuaire Pelagos en ZMPV.
- Nombre de navires équipés de REPCET (dont navires civils de l'État).
- Nombre de marins formés.
- Nombre de collisions enregistrées (diminution).

Incidence de la mesure

Volet économique :

Activités de transports maritime et fluvial : les armateurs devraient équiper l'ensemble de leurs navires d'un écran tactile et d'un équipement de communication maritimisé. L'abonnement et l'installation de REPCET coûtent entre 300 et 350 €/mois, alors que les charges mensuelles d'exploitation d'un navire s'élèveraient à 1.5 millions d'Euros. Le coût supplémentaire engendré pour un navire est donc marginal en comparaison aux charges totales d'exploitation. Par ailleurs la collision avec un mammifère marin a un impact négatif pour les armateurs, en termes d'image et en terme économique. Cette mesure pourrait pousser à des innovations technologiques exportables à l'étranger ce qui pourrait être considéré comme une incidence positive significative à long terme.

Volet social :

Cette mesure pourrait créer de l'emploi dans le domaine de la centralisation des données, l'équipement des navires et la formation des marins.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Diminution de la mortalité des mammifères marins : les collisions avec des navires sont relativement fréquentes en Méditerranée. Le rorqual commun est particulièrement vulnérable à cause de sa population isolée et réduite (27 à 40 individus tués chaque année pour toute la Méditerranée). Les collisions sont considérées comme une réelle menace sur cette espèce. Selon l'association Souffleurs d'Écume, 16 à 20 % des baleines retrouvées mortes ont été tuées suite à une collision et beaucoup d'individus vivants présentent des traces d'accidents.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

Effet potentiel sur le descripteur D4 : réseau trophique.

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidences sur le réseau N2000 (réduction des impacts des activités en mer)

Analyse coût-efficacité :

Cette mesure est relativement coût-efficace. La mesure permettrait de diminuer une pression importante pour un coût acceptable par les armateurs et pour l'administration.

Estimation du coût de la mesure : Maximum 50 000 € / Minimum 100 000 €.

Cette évaluation ne tient pas compte du coût d'équipement qui sera à la charge de l'armateur (entre 300 et 350€/mois).

Classement : 2a - nouvelle s'appuyant sur une autre politique



Description de la mesure



Il s'agit d'adapter les motorisations des navires touristiques (type bateaux promenade) aux sites qu'ils fréquentent permettant ainsi de concilier cette activité avec la présence de mammifères marins (motorisation électrique par exemple). Cette mesure est incitative et ne concerne que les navires neufs de transport de passagers (sont exclus les ferries et navires de croisières). Afin de la rendre plus efficace, il serait cependant souhaitable qu'elle soit accompagnée d'une interdiction de fréquentation des zones identifiées par les navires /engins non équipés.

Cette mesure d'incitation pourra être mise en œuvre à travers les chartes de bonnes pratiques développées par les Aires marines protégées (chartes des PN, PNM, N2000).

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative à la biodiversité > Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance) <ul style="list-style-type: none"> • Directive habitats (92/43/CEE) • Directive oiseaux (79/409/CEE) • Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées

Objectifs environnementaux associés

- D : Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation
- E : Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- D2 : Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques
- E3 : Limiter le dérangement, notamment sonore et lumineux, dans les sites de nidification

Etude d'incidence : oui



Plan d'action

Action 1 :

Définir les zones les plus sensibles.

Action 2 :

Établir la faisabilité technique et les propositions de motorisations.

Action 3 :

Chiffrer l'impact financier de l'adaptation technologique.

Action 4 :

Proposer, après concertation, l'évolution des chartes ou des autorisations d'activité dans les zones concernées pour intégrer le critère de motorisation peu bruyante pour la pratique de nouvelles activités.

	Actions 1 à 4
Calendrier prévisionnel	en continue au cours du premier cycle DCSMM
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)
Autorité en charge de l'application de la mesure	- AAMP / Gestionnaires d'aires marines protégées
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Zone économique exclusive - Eaux au-delà des eaux sous juridiction Mesure à territorialiser : Parc National des Calanques, Réserve naturelle de Scandola, Pelagos, Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, Parc national de Port-Cros, Parc naturel marin du Golfe du Lion
Services en charge du suivi de la mesure	AAMP (Antenne locale)
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	AAMP / Gestionnaire d'aires marines protégées
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, Associations, Collectivités territoriales, ECONAV, Gestionnaires d'aires marines protégées, GIS3M, Pôle Mer Méditerranée, Sanctuaire PELAGOS, Armateurs de France, Fédération des industries nautiques
Financements potentiels	AAMP / Fonds propres

Indicateurs de réalisation

- Nombre de navires équipés de motorisation peu bruyante dans les AMP identifiées comme sensibles.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Construction de navires et transport maritime : cette mesure pourrait entraîner un changement de moteurs utilisés dans la construction des nouveaux navires. On peut supposer que le surcoût est directement supporté par les acheteurs. L'incidence nette pour les constructeurs est supposée marginale comme la mesure ne concerne que les navires neufs.

Activités d'observation de cétacés : les activités de « whale-watching » pourraient être impactées via l'augmentation du prix des navires neufs. En cas de certification environnementale, les opérateurs pourraient cependant bénéficier d'une meilleure image auprès de leurs clients. Cette incidence semble donc plutôt positive ou nulle et permanente. Les mammifères marins, moins dérangés par le bruit, pourraient potentiellement être plus facilement observés, ce qui pourrait attirer plus de clients pour les opérateurs de whale watching. Incidence difficilement quantifiable.

Transport maritime et fluvial : les entreprises de transports de passagers pourraient subir une augmentation du prix des navires neufs en fonction du surcoût que peuvent engendrer les moteurs peu bruyants. Le transport maritime et fluvial pourrait être impacté négativement.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Diminution du dérangement des espèces sensibles, notamment :

- les oiseaux dont le dérangement peut affecter le succès reproducteur (abandon des nids et prédation sur les couvées), les périodes de repos et d'alimentation,
- les mammifères marins particulièrement vulnérables en période de reproduction et d'allaitement,
- les poissons : modification du comportement de certains poissons au passage de bateau rapide (B. Ferrari, 2006) : impact sur les tailles de saupe entre zones protégées (réserve) et hors réserve à Banyuls.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D11 : diminution des sources sonores dans le compartiment marin.

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Incidence faible par risque possible de collision avec les mammifères marins, faible à forte par atteinte possible aux espèces (nouvelles fréquences sonores) (cf Agence des aires marines protégées – 2014 - Evaluation des incidences Natura 2000 du Programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin de la Sous Région Marine Méditerranée occidentale).

- MESURES D'ÉVITEMENT RÉDUCTION, COMPENSATION :

Afin de compenser des effets identifiés comme potentiellement négatifs et inhérents à la mise en œuvre de la mesure, il est préconisé de suivre les recommandations suivantes :

- Suivre la mise en œuvre de la mesure et développer une connaissance de ses effets sur le milieu, notamment par capitalisation des expériences
- Avoir une vigilance particulière sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000
- Dans le cas de la mise en œuvre de nouvelles technologies ou techniques, appliquer le principe de précaution et être attentif à de possibles effets indirects et méconnus, et mener des phases de test avant de généraliser leur usage ou mise en œuvre
- Accompagner ces évolutions par une baisse de la vitesse de navigation

Analyse coût-efficacité :

Le coût-efficacité est difficile à mesurer, les impacts environnementaux étant peu connus.

Estimation du coût de la mesure : Maximum 500 000 € / Minimum 150 000 €.

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
---------------------------	----------	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----

Biodiversité

Classement : 2a - nouvelle s'appuyant sur une autre politique



Description de la mesure



L'observation des mammifères marins est une pratique commerciale en plein essor qui nécessite un encadrement spécifique, une formation particulière des opérateurs et la mise en place de mesures réglementaires ou contractuelles. C'est à cette dernière démarche que cette mesure est dédiée. Elle vise à faire adopter par le plus grand nombre d'opérateurs le label High Quality Whale Watching® (LHQWW)» co-développé par Pelagos et ACCOBAMS. À cette fin, ACCOBAMS et le sanctuaire Pelagos ont conventionné avec l'association Souffleurs d'écume, jusqu'en 2016, pour la mise en œuvre du label en France.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord ACCOBAMS sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente • Accord PELAGOS • Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées

Objectifs environnementaux associés

- D : Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation
- M : Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- D3 : Limiter les autres dérangements anthropiques (hors objectifs particuliers D1 et D2)
- M5 : Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM

Etude d'incidence : oui



Plan d'action

Action 1 :

Préciser les modalités de déploiement du label au niveau de la façade, notamment par la désignation d'une structure chargée de la mise en œuvre des actions ci-dessous, et par le renforcement de la visibilité et de l'attractivité du label (modalités à préciser).

Action 2 :

Informers tous les intervenants commerciaux travaillant sur le Whale Watching de l'existence du label. Y faire adhérer le maximum d'opérateurs, puis les accompagner pour la mise en œuvre du label.

Action 3 :

Veiller au respect du label par les opérateurs l'ayant validé (évaluation/contrôle), et veiller à l'apparition de nouveaux opérateurs pour les faire adhérer.

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	2016 : Réunions des partenaires sur les modalités de déploiement du label	2016 à 2018	2016 à 2018
Niveau de coordination	- Sous-National		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- AAMP		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales - Zone économique exclusive - Eaux au-delà des eaux sous juridiction		
Services en charge du suivi de la mesure	AAMP (Antenne locale)		
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Ministère chargé de l'environnement/AAMP/Sanctuaire PELAGOS		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, ACCOBAMS, Associations, Association Souffleurs d'écume, DREAL, GIS3M, WWF, Parc National de Port-Cros, PREMAR, Sanctuaire PELAGOS		
Financements potentiels	Établissements publics / Fonds INTERREG / Fonds propres / Ministère en charge de l'environnement / Pelagos		

Indicateurs de réalisation

- Proportion d'opérateurs ayant adopté le label.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Navigation de plaisance, sports nautiques : l'obtention du label whale watching permettrait une forte sensibilisation des professionnels proposant cette activité. De fait, le dérangement des cétacés dû à ces activités serait limité. Cette incidence semble positive significative et permanente.

Tourisme littoral : responsabilisation des touristes vers un choix d'activités durables et respectueuses. Amélioration de l'image touristique de la Méditerranée, souvent associée au tourisme de masse. Incidence positive et permanente.

Volet social :

Prise de conscience par le grand public de l'impact sur les cétacés des activités nautiques.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Le « Whale Watching » est une activité en développement qui, mal encadrée, est dérangeante pour les espèces de cétacés. Source de stress, elle est potentiellement nuisible en période de reproduction et d'allaitement des mammifères marins et va à l'encontre des objectifs du sanctuaire Pelagos. Il existe aussi des risques de collision des navires avec les mammifères, des risques de transmission de microbes de l'homme à l'animal (zoonoses) en cas de contact direct, et des risques de perturbation du système acoustiques des individus (dissonance cognitive). En acquérant Le label eHQWW® les opérateurs s'engagent à respecter un «code de bonne conduite pour l'observation en mer» qui minimise ces risques sur les populations de mammifères marins.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

Effet potentiel sur le descripteur D4 : réseau trophique.

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidences sur le réseau N2000 (sensibilisation)

Analyse coût-efficacité :

Le coût de cette mesure est faible pour un impact environnemental potentiellement fort sur les populations de mammifères marins.

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Biodiversité

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Cette mesure vise à mener des actions de dératissage sur l'ensemble des îlots identifiés comme sites majeurs de reproduction des oiseaux marins. Les différentes espèces de Puffins sont notamment concernées par cette mesure. Il conviendra de s'appuyer sur les expériences conduites dans les deux parcs nationaux de la façade et dans le cadre du programme « Petites îles méditerranéennes » porté par la délégation internationale du Conservatoire du littoral.

Mode d'action	Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directive oiseaux (79/409/CEE) • Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées

Objectifs environnementaux associés

- E : Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- E2 : Réduire la pression exercée par certaines espèces terrestres sur les îles et îlots servant de sites de reproduction

Etude d'incidence : oui



Plan d'action

Action 1 :

Identifier sur les îlots d'importance patrimoniale pour la reproduction des oiseaux marins ceux qui présentent des dommages liés aux rats (chute du succès reproducteur).

Action 2 :

Rechercher les partenariats financiers puis faire intervenir des équipes spécialisées de dératisation en espaces naturels sensibles.

Action 3 :

Suivi de la population de rats sur sites après opération.

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	2016 : Identifier les sites et prioriser les interventions	2017-2021 : mettre en œuvre le programme d'intervention	2017-2021 : mettre en œuvre le programme d'intervention
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- AAMP / Gestionnaires des aires marines protégées		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales Mesure à territorialiser sur les îles et îlots de Méditerranée française jugés prioritaires pour la reproduction des oiseaux marins		
Services en charge du suivi de la mesure	AAMP (Antenne locale)		
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	AAMP/Gestionnaire d'aires marines protégées/CELRL		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	CELRL, DDTM, DREAL, Universitaires, INRA de Rennes		
Financements potentiels	AAMP / Fonds communautaires/ Programme LIFE		

Indicateurs de réalisation

- Suivis du ROMN (réseau des oiseaux marins nicheurs de France, comptages annuels et décennaux).
- Suivis du Programme Albatros (PIM).

Incidence de la mesure

Volet économique :

Tourisme littoral : un milieu à la biodiversité préservée et riche permet d'attirer des touristes de manière durable. L'incidence serait positive, significative et permanente.

Volet social :

Impact potentiellement positif sur les activités touristiques grâce à la préservation du patrimoine naturel.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

La dératisation sur les îles et îlots vise à diminuer la prédation sur les oiseaux : les rats noirs et les rats surmulots importés dans les îles de Méditerranée notamment en Corse et sur les îles de Provence exercent une forte pression de prédation sur les populations d'oiseaux marins tels que les Puffins et Océanites tempêtes. Cette prédation s'exerce aussi bien sur les œufs, les poussins, que sur les adultes (uniquement sur l'Océanite tempête) pouvant mettre en péril la survie des populations d'oiseaux marins. Les rats noirs peuvent également occasionner un dérangement important des oiseaux en entrant dans les terriers lors de la nidification.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

Effet positif sur la végétation des îles et des îlots : essentiellement végétariens, les rats sont les principaux consommateurs de la flore insulaire dont ils peuvent modifier la composition.

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidences sur le réseau N2000 (mesure déjà mise en œuvre et ayant démontré ses effets positifs).

Analyse coût-efficacité :

Le coût de cette mesure est relativement important. Cependant l'impact sur les populations d'oiseaux étant particulièrement fort, le coût se justifierait. Il faudra cependant veiller à cibler les sites prioritaires afin de limiter les coûts. L'impact fort sur la préservation des oiseaux marins justifie cette mesure malgré un coût relativement important.

Estimation du coût de la mesure : Maximum 500 000 € / Minimum 150 000 €.

Contaminants dans les produits de la mer

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

Contaminants chimiques

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Les flux à la mer constituent un vecteur important de contaminants et de bactéries. La mesure vise à caractériser les principaux flux à la mer et à définir des programmes d'actions correspondant. Compte tenu des enjeux techniques et financiers, les cinq principaux cours d'eau côtiers de la sous-région marine sont identifiés pour mettre en œuvre la mesure.

Mode d'action	Technique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique de l'eau et des milieux aquatiques > Politique relative aux produits chimiques <ul style="list-style-type: none"> • Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) • Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Objectifs environnementaux associés

- F : Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants décrits dans l'évaluation initiale

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- F5 : Réduire les apports des principaux fleuves et cours d'eau côtiers suivis dans le cadre de Medpol

Etude d'incidence : non requise



Plan d'action

Action 1 :

Établir le cahier des charges de l'étude.

Action 2 :

Lancer sous la forme d'un marché ou bien dans le cadre de partenariat avec les structures de gestion du territoire les cinq études à mener.

	Action 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	Au cours du premier cycle DCSMM	Au cours du premier cycle DCSMM
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime et bassin hydrographique)	
Autorité en charge de l'application de la mesure	Préfet coordonnateur de bassin	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux continentales - Eaux de transition au titre de la DCE - Eaux côtières au titre de la DCE 5 principaux fleuves côtiers de Méditerranée, à savoir le Rhône, le Var, l'Hérault, l'Aude et l'Argens	
Services en charge du suivi de la mesure	Agence de l'Eau RMC	
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Collectivités territoriales/EPCI/Établissements publics	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AERMC	
Financements potentiels	Agence de l'eau / Collectivités territoriales / Fonds communautaires	

Indicateurs de réalisation

- Rapports d'études.

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Mesure transversale										

Classement : 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM

Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est l'appropriation par les organismes de recherche et par les financeurs des priorités de recherche identifiées au sein de la sous-région marine afin que l'ensemble de la communauté scientifique se mobilise prioritairement sur les manques de connaissance identifiés. Ces priorités de recherche et développement sont listées en annexe du programme de mesures.

Il est à noter que certaines thématiques de recherche identifiées auront vocation à être intégrées dans un futur programme national d'acquisition de connaissance sur le milieu marin. Ce programme est piloté par le ministère en charge de l'environnement.

Mode d'action	Économique Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	> Autre : politiques relative à la recherche et à la connaissance

Objectifs environnementaux associés

- J : Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs de la DCSMM

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- J1 : Définir à échéance 2016 un document cadre pour la sous-région marine Méditerranée Occidentale présentant les priorités de recherche

Etude d'incidence : oui

Plan d'action

Action 1 :

Sur la base de l'annexe du programme de mesures, établir un document cadre présentant les priorités de recherche et développement pour la façade maritime. Valoriser les priorités identifiées au niveau de la façade lors des travaux d'élaboration du programme national d'acquisition de connaissance.

Action 2 :

Sensibiliser les financeurs locaux (régions, départements, fonds privés, EPCI) aux priorités de recherche identifiées (actions de communication : supports papiers, réunions).

Action 3 :

Diffuser le document cadre aux organismes potentiellement compétents sur la façade via une saisine officielle des Préfets coordonnateurs. Inciter à la prise en compte de ces priorités dans les contrats d'objectifs de ces organismes.

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	à partir de 2016 (réalisation du document cadre)	à partir de 2017 (diffusion du document et sensibilisation des financeurs)	à partir de 2017 (diffusion du document et sensibilisation des financeurs)
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- DIRM		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux de transition au titre de la DCE - Eaux territoriales - Zone économique exclusive		
Services en charge du suivi de la mesure	DIRM		
Maîtres d'ouvrages de la mesure	DIRM/AAMP/AERMC		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, AERMC, Alliance nationale de recherche pour l'environnement, Associations, Collectivités territoriales, Laboratoires et bureaux d'étude impliqués dans des projets actuels ou passés, Pôle Mer Méditerranée, Universitaires, Écoles doctorales, STARESO		
Financements potentiels	Ministère en charge de l'environnement		

Indicateurs de réalisation

- Réalisation du document cadre présentant les priorités de recherche et développement.
- Saisine des organismes de recherche.

Incidence de la mesure



Volet économique :

Mesure sans incidence directe (études, recherches).

Volet social :

Mesure sans incidence directe (études, recherches).

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Mesure sans incidence directe (études, recherches).

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

Mesure sans incidence directe (études, recherches).

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidences sur le réseau N2000 (recherche scientifique).

Analyse coût-efficacité :

Mesure sans incidence directe (études, recherches, amélioration de la connaissance sur le milieu marin, une des conditions de sa protection).

Estimation du coût de la mesure : Maximum 50 000 € / Minimum 0 €.

(cette évaluation ne tient pas compte du coût des travaux de recherche).

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Mesure transversale											

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



La stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées, adoptée en 2012, a notamment fixé un objectif de placer 20% des eaux françaises sous protection à l'horizon 2020. Au-delà de leur désignation, il importe de réussir la gestion des aires marines protégées et de tendre, par un contrôle renforcé des activités humaines, au bon état du milieu marin. En matière de gestion, la stratégie précise ainsi que le recours à la réglementation est naturel en mer, dans la concertation et en cohérence avec des outils comme les chartes ou la contractualisation ; la surveillance doit être mutualisée, non seulement du point de vue de la synergie entre les moyens des différentes administrations, mais aussi du point de vue de la mutualisation entre le contrôle des activités et la surveillance de l'environnement ; enfin, les plans de contrôle nationaux et régionaux doivent bien prendre en compte les besoins et objectifs propres aux AMP.

(<http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protégees/Strategie-nationale>)

Un plan de contrôle de façade en sous-région marine Méditerranée Occidentale est donc défini, à ce stade dans le cadre du ministère en charge de l'environnement, afin de renforcer la coordination des équipes chargées de la surveillance maritime et de la répression des usages illégaux en mer. Ce plan prend en compte les besoins exprimés annuellement par les gestionnaires d'AMP, contribue à l'application des mesures du PAMM, et encadre également le contrôle d'un certain nombre d'activités ou d'autorisations ponctuelles en mer ne faisant pas l'objet d'un régime de police administrative particulier (manifestations nautiques, mouillages ...).

Le champ du plan de contrôle de façade recouvre :

- les polices au titre du code de l'environnement, notamment la police des espaces protégés (parc national avec partie marine, réserve naturelle avec partie marine, arrêté de protection de biotope avec partie marine), la police des espèces marines protégées, la police de l'eau ;
- les polices connexes des usages en mer, en particulier la police de la pêche maritime, la police de la navigation, la police de la conservation du domaine public maritime.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative à la biodiversité > Politique relative à la pêche et à l'aquaculture

Objectifs environnementaux associés

- K : Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- K3 : Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer

Etude d'incidence : non requise



Contaminants dans les produits de la mer

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

Contaminants chimiques

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



Les instruments de lutte contre la pollution marine peuvent être envisagés à trois niveaux :

- la mise en œuvre du plan POLMAR Mer par le préfet maritime,
- la mise en œuvre du plan ORSEC départemental par le préfet de département,
- la mise en œuvre des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde, par le maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Cette mesure porte sur le renforcement du dernier niveau cité. Le décret n°2005-1156 rend obligatoire l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du décret lorsque ces plans existaient à cette date (soit le 13 septembre 2007).

Les textes ne demandent pas explicitement que ces PCS intègrent la lutte contre les pollutions venant de la mer. Cette mesure vise donc ainsi à inciter les communes à intégrer cet enjeu dans leur PCS en création ou en renouvellement.

Mode d'action	Réglementaire
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative aux produits chimiques > Politique relative aux risques associés aux activités humaines > Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance)

Objectifs environnementaux associés

- H : Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets illicites et accidents) et leurs impacts

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- H4 : Réduire les impacts des pollutions marines sur le littoral en renforçant les instruments de prévention et de lutte

Etude d'incidence : oui

Plan d'action

Action 1 :

Réalisation d'un état des lieux :

- a) des communes littorales ayant obligation d'avoir un PCS,
- b) parmi ces dernières, des communes ne disposant pas de PCS ou ne disposant pas de PCS intégrant la lutte contre les pollutions venant de la mer.

Action 2 :

Saisine des communes concernées (cf b) de l'action 1) par l'État pour la mise en place de PCS intégrant la lutte contre les pollutions venant de la mer.

Action 3 :

Élaboration du PCS sur les communes identifiées.

Action 4 :

Aides financières des Conseils départementaux (taux de subventions définis dans le règlement des aides aux collectivités – en fonction du linéaire de littoral communal et plafonné) aux communes, en accompagnement de la mise en place de PCS intégrant la lutte contre la pollution venant de la mer, pour l'équipement en matériels de lutte contre les pollutions à terre (équipements de protection, pelles, absorbants, ...).

Action 5 :

Sensibilisation par l'État des communes littorales au risque de pollution marine :

- a) en proposant dans les départements littoraux des formations POLMAR (des formations animées par le Cedre et le Cerema existent et sont mises en place dans certains départements. Le MEDDE a un budget pour l'organisation d'environ 10 formations de ce type par an),
- b) En invitant systématiquement les communes à participer aux exercices ORSEC départementaux POLMAR.

	Actions 1 et 2	Action 3	Action 4	Action 5
Calendrier prévisionnel	2016 pour l'état des lieux et la saisine des communes concernées	avant 2020	avant 2020	avant 2020
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)			
Autorité en charge de l'application de la mesure	Préfets de départements (DDTM)			
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales			
Services en charge du suivi de la mesure	DIRM			
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Communes/Conseils départementaux/DDTM/Préfectures de département			
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	CEDRE, CEREMA, Collectivités territoriales			
Financements potentiels	Collectivités territoriales			

Indicateurs de réalisation



- Pourcentage des communes littorales disposant d'un PCS intégrant la lutte contre les pollutions venant de la mer.

Incidence de la mesure



Volet économique :

Tourisme littoral : meilleure prise en compte du risque et donc de l'impact (moins de fermeture des plages; fermeture des plages moins longue). Cette incidence semble être positive, marginale à significative et permanente.

Impacts sur la pêche professionnelle, ressources conchylicoles : si les plans sont mis en œuvre de manière efficace, moins d'endroits seront impactés par la pollution. Meilleure croissance des stocks et moins de risques de contamination des produits de la mer. Cette incidence semble être positive, marginale à significative et permanente.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Augmenter la capacité des municipalités à mettre très rapidement en œuvre des moyens efficaces d'intervention en cas de pollution de la mer ou de la terre, en organisant leurs propres plans de lutte

(élaboration de protocoles, de plan de gestion des matériaux dangereux, pollués et/ou polluants, préparation/mise à disposition de matériels de nettoyage/restauration). Anticiper en établissant des cartographies (Atlas Polmar) des sites sensibles, par type de vulnérabilité, cartographie des sites susceptibles de recevoir les déchets du nettoyage en attente de traitement. Améliorer les procédures de lutte à l'interface terre/mer et de nettoyage du littoral (ex : récupération et épuration des effluents de lavage ou de décontamination), ceci afin que le nettoyage des polluants et matériaux pollués (sables, sédiments, laines de mer) ne génèrent pas d'impacts supplémentaires, et ne se traduisent pas par une pollution différée. Préparer des échantillonnages et protocoles d'analyse, intégrant mieux le suivi environnemental et sanitaire, etc.

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D1 : Prévoir des plans de secours à la faune (oiseaux et mammifères marins essentiellement, avec l'aide d'ONG environnementales). Meilleure résilience écologique des écosystèmes pollués, mais aussi de ceux indirectement touchés par la dépollution (pistes, sites de stockage et traitement sur les plages, dunes, estuaires, zones arrière littorales, etc.)

D4 : Effet positif sur l'équilibre de la plupart des compartiments de la chaîne trophique : communautés bactériennes, phyto- et zooplanctonique (larves et œufs de poissons), biocénoses médiolittorales et infralittorales).

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidences sur le réseau N2000 (amélioration de la lutte contre les pollutions)

Analyse coût-efficacité :

Cette mesure a des coûts élevés mais une efficacité potentiellement élevée.

Estimation du coût de la mesure : Maximum 500 000 € / Minimum 150 000 €.

Descripteur du BEE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Espèces non-indigènes envahissantes

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre**Description de la mesure**

Le guide UICN MEDPAN de 2013 listant les espèces exotiques potentiellement invasives doit maintenant être diffusé et approprié. Des suivis mis en place dans le cadre du Programme de surveillance permettront de suivre l'efficacité de l'adoption de ce travail qui vise à sensibiliser et former les gestionnaires à la surveillance et à la gestion des risques liés aux espèces invasives.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	> Politique relative à la biodiversité

Objectifs environnementaux associés

- I : Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes
- M : Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- I1 : Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes
- M5 : Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM

Etude d'incidence : non requise

Plan d'action

Action 1 :

Diffuser le guide, former les agents gestionnaires lors d'ateliers spécifiques, suivre la prise en main des recommandations.

	Action 1
Calendrier prévisionnel	mise en œuvre à partir de 2015
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)
Autorité en charge de l'application de la mesure	- AAMP (Antenne locale)
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux territoriales
Services en charge du suivi de la mesure	AAMP (Antenne locale)
Maîtres d'ouvrages de la mesure	AAMP/Gestionnaire d'aires marines protégées
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, AERMC, Gestionnaires d'aires marines protégées, IUCN, MEDPAN, Université de Nice, ATEN
Financements potentiels	AAMP

Indicateurs de réalisation

- Nombre de gestionnaires sensibilisés et équipés du guide, nombre de gestionnaires mettant en œuvre le dispositif de suivi du programme de surveillance, nombre de gestionnaires utilisant le programme MEDMIS.

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Mesure transversale										

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



À l'occasion des opérations de contrôle « sécurité en mer » réalisées sur le littoral méditerranéen pendant la saison estivale, cette mesure vise à introduire des messages de sensibilisation à la préservation de l'environnement marin et aux comportements à adopter à la mer. Sa médiatisation permettra d'atteindre un large public en faisant prendre conscience de l'impact possible des activités sur les milieux.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none"> > Politique relative à la biodiversité > Politique relative à la pêche et à l'aquaculture > Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance) > Politique des déchets

Objectifs environnementaux associés

- M : Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- M1 : Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin

Etude d'incidence : oui



Plan d'action

Action 1 :

Adapter le cahier des charges de cette journée de contrôle pour prendre en compte les aspects environnementaux.

	Actions 1
Calendrier prévisionnel	2016
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Préfet maritime - DDTM
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales
Services en charge du suivi de la mesure	Préfecture maritime
Maître d'ouvrage de la mesure	Préfecture maritime
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	DDTM, DIRM, DREAL, AAMP, Gestionnaires d'aires marines protégées
Financements potentiels	Ministère en charge de l'environnement

Indicateurs de réalisation

- Mise en place de cette journée de contrôle.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Impact nul, la mesure visant à faire respecter la réglementation déjà en vigueur.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Mesure transversale ayant un impact positif sur l'ensemble des descripteurs

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

Mesure transversale ayant un impact positif sur l'ensemble des descripteurs

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidence sur le réseau N2000 (réduction des impacts des activités en mer).

Analyse coût-efficacité :

La mise en œuvre de cette mesure mobilisera les moyens de contrôle en mer existants. L'efficacité sera forte du fait de la médiatisation de ces questions. Un large public pourra donc être sensibilisé au respect de la réglementation visant à préserver le milieu marin.

Estimation du coût de la mesure : Maximum 50 000 € / Minimum 0 €.
(formations, plaquettes de communication).

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Mesure transversale											

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



À l'heure actuelle, un certain nombre de campagnes de sensibilisation sont réalisées sur l'ensemble de la façade, avec comme objectifs communs une meilleure connaissance du milieu marin et la diffusion des bonnes pratiques visant à le préserver. Le PAMM reprend les enjeux spécifiques de la façade méditerranéenne qu'il faut pouvoir expliquer aux différentes catégories d'usagers. Il est essentiel que le grand public appréhende la notion de sous-région marine, afin de comprendre l'échelle de gestion du PAMM : déchets, mammifères marins et oiseaux, canyons,...

Cette mesure vise donc dans un premier temps à définir une stratégie globale de sensibilisation à l'échelle de la façade et à définir les messages à véhiculer auprès des différentes catégories d'usagers. Après avoir dressé un bilan des campagnes existantes, les conditions de renforcement et de meilleure coordination seront définies.

Cette mesure devra être conduite en lien avec la mesure MO28-NAT2 qui vise à la mise en place d'une campagne nationale de sensibilisation et de communication.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	> Toutes politiques

Objectifs environnementaux associés

- M : Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- M1 : Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin
- M5 : Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM

Etude d'incidence : oui

Plan d'action

Action 1 :

Mettre en place un comité de pilotage réunissant DIRM/DREAL/AAMP/AERMC/Conseils régionaux/Conseils départementaux. L'objectif sera de définir une stratégie globale de sensibilisation aux enjeux du PAMM à l'échelle de la façade, et de déterminer les messages à transmettre aux différentes catégories d'utilisateurs.

Action 2 :

Après avoir dressé un bilan des campagnes existantes, les conditions de renforcement, d'adaptation ou de meilleure coordination à l'échelle de la façade seront définies. En complément et si nécessaire, différentes actions pourront à la clé être décidées :

- mise à niveau des structures d'éducation au développement durable aux enjeux du PAMM,
- développement d'outils de sensibilisation adaptés pour une diffusion à l'échelle de la façade,
- développement d'outils de sensibilisation spécifiques en fonction des types de pratiques (baignade, pêche, plaisance),
- organisation d'une campagne complémentaire de sensibilisation et d'information unique à l'échelle de la façade, ou focalisée sur une catégorie d'utilisateurs.

	Action 1	Action 2
Calendrier prévisionnel	à partir de 2016 : mise en place du comité de pilotage, identification des messages à transmettre aux différentes catégories d'utilisateurs	à partir de 2017 : mise en œuvre opérationnelle des décisions prises
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)	
Autorité en charge de l'application de la mesure	- DIRM	
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales	
Services en charge du suivi de la mesure	DIRM	
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	AAMP/DREAL/DIRM/AERMC/Conseils régionaux/Conseils départementaux	
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, AERMC, Associations d'éducation au développement durable (Réseau Mer en PACA), Collectivités territoriales, DREAL	
Financements potentiels	FEDER/ Ministère en charge de l'environnement/ Établissements publics/ Collectivités territoriales	

Indicateurs de réalisation

- Mise en place du comité de pilotage.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Tourisme littoral : un milieu marin mieux protégé grâce à ces campagnes de sensibilisation permettra d'inscrire les activités de tourisme dans une logique durable car le milieu restera attractif. Cet impact restera marginal mais s'inscrira dans la durée.

Activités de loisir : un milieu marin mieux protégé grâce à ces campagnes de sensibilisation permettra d'inscrire les activités de loisir dans une logique durable car le milieu restera attractif. Cet impact restera marginal mais s'inscrira dans la durée.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Impact non évalué (mesure transversale)

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

Impact non évalué (mesure transversale)

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidences sur le réseau N2000 (sensibilisation)

Analyse coût-efficacité :

Le coût de cette mesure pourra être limité s'il s'agit uniquement de mieux coordonner voire de renforcer des campagnes existantes. La création de nouveaux outils de sensibilisation peut par contre engendrer des coûts assez importants.

Estimation du coût de la mesure : Maximum 150 000 € / Minimum 50 000 €.

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Mesure transversale											

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre



Description de la mesure



En complément de la mesure portant sur les programmes des cycles de formation professionnelle, il est prévu une action spécifique pour la formation des capitaines de 1^{ère} classe. Cette formation permet d'exercer des responsabilités à bord de navire de commerce ce qui couvre un large éventail d'activités (transport de marchandises, transport de passagers, recherches océanographiques, sismiques, pose de câbles sous marins, activités portuaires etc.) faisant écho à plusieurs objectifs environnementaux du PAMM.

Le site de Marseille de l'ENSM a vocation à accueillir l'ensemble des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années de cette formation, à partir de 2016 (les 4^{ème} années sont embarqués et les 5^{ème} années ne seront plus sur Marseille à compter de la rentrée 2014).

La mesure consiste ainsi en l'organisation d'un séminaire annuel sur le site de l'ENSM à Marseille, pour les 3^{ème} années, visant à une sensibilisation générale sur l'environnement marin complétée d'un focus sur les mammifères marins et le mouillage.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	<p>> Politique relative aux transports maritimes et à la navigation (incluant plaisance)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dite convention STCW)

Objectifs environnementaux associés

- M : Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- M2 : Inscrire dans les référentiels pédagogiques des cycles de formations maritimes destinés aux professionnels et aux usagers (brevets de la Marine marchande, permis mer) l'acquisition de connaissance sur les enjeux environnementaux marins

Etude d'incidence : oui

Plan d'action

Action 1 :

Organisation d'un séminaire annuel sur le site de l'ENSM à Marseille, pour les 3^{ème} années de la formation de capitaines de 1^{ère} classe. Ce séminaire visera une sensibilisation générale sur l'environnement marin complétée d'un focus sur les mammifères marins et le mouillage.

	Action 1
Calendrier prévisionnel	un séminaire par an à compter de 2016
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)
Autorité en charge de l'application de la mesure	- ENSM – Marseille
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales - Zone économique exclusive
Services en charge du suivi de la mesure	DIRM
Maître d'ouvrage de la mesure	ENSM - Site de Marseille
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, Associations
Financements potentiels	État

Indicateurs de réalisation

- Tenue d'un séminaire par an.

Incidence de la mesure

Volet économique :

Activités de loisir/tourisme littoral : la meilleure connaissance des impacts des activités sur l'environnement permettra justement de les limiter. Même si l'impact restera marginal, il sera durable.

Volet social :

Impact nul ou marginal.

Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Sensibilisation des professionnels aux risques de mortalité des mammifères marins par capture accidentelle ou par collision : les grands dauphins et dauphins bleus et blancs sont particulièrement vulnérables à la

pêche directe ou fantôme (engins de pêche perdus mais continuant à pêcher) ; le rorqual commun subit des mortalités dues aux collisions (27 à 40 individus tués chaque année pour toute la Méditerranée). On observe aussi des traumatismes sur des cachalots. Sensibilisation des professionnels aux impacts des ancres et des mouillages sur les habitats fragiles comme les herbiers de posidonies, le coralligène, ou les récifs et tombants rocheux (abrasion).

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

D3 : Effet potentiel sur certaines espèces d'intérêt halieutique associées aux habitats sensibles bénéficiant des mesures

D6 : effet positif sur l'intégrité des fonds (mouillages)

D8 : Limitation des rejets et pollutions marines (gestion des eaux noires/eaux grises)

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidences sur le réseau N2000 (formation)

Analyse coût-efficacité :

La mesure est peu onéreuse et permet de diffuser les bonnes pratiques de navigation. La mesure semble coût-efficace dans le cas où les recommandations sont effectivement appliquées.

Estimation du coût de la mesure : Maximum 150 000 € / Minimum 50 000 €.

Descripteur du BEE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Mesure transversale											

Classement : 1b - adoptée et non (ou non totalement) mise en œuvre

Description de la mesure

L'objectif est de mettre en place voire de renforcer dans les trois régions de la façade maritime des dispositifs d'éducation à l'environnement marin pour les scolaires. Ces dispositifs devront être adaptés en fonction des cycles scolaires et pourront s'appuyer sur des projets pédagogiques en lien avec le milieu marin et sur des outils pédagogiques dédiés.

Des dispositifs existants comme « A l'école de la mer » ou « Calypso » déjà mis en œuvre en région PACA peuvent servir d'exemples pour un déploiement sur l'ensemble de la façade maritime.

Mode d'action	Politique
Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'aires marines protégées	non
Politiques associées	> Toutes politiques

Objectifs environnementaux associés

- M : Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM

Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- M4 : Renforcer les mesures éducatives relatives au milieu marin à destination des scolaires

Etude d'incidence : non requise

Plan d'action

Action 1 :

Mettre en place ou renforcer sur l'ensemble de la façade maritime un dispositif semblable à celui de « A l'école de la mer » initié en région PACA. Ce dispositif a pour objectif d'éduquer les élèves de la maternelle au CM2, aux différentes problématiques de gestion de l'espace littoral et marin ; et ce en adéquation avec les programmes de l'école primaire. Il propose aux enseignants de mener un projet d'éducation au développement durable avec les élèves, en classe et sur le terrain en lien avec les différentes thématiques de la mer et du littoral : biodiversité sous-marine, activités nautiques, transports maritimes, pêche et élevages marins, patrimoine maritime, pollutions et nuisances, fréquentation littorale, urbanisation, tourisme ... Ce projet se veut innovant prenant en compte à la fois le développement durable dans toutes ses dimensions et les thématiques liées aux problématiques de gestion du littoral en privilégiant la démarche d'investigation et une entrée systémique.

Action 2 :

Mettre en place ou renforcer sur l'ensemble de la façade maritime un dispositif dédié aux élèves des collèges.

Action 3 :

Mettre en place ou renforcer sur l'ensemble de la façade maritime un dispositif pour les lycées semblable à celui de « Calypso » initié en région PACA. Ce dispositif destiné au cycle secondaire a pour objectif notamment de porter à la connaissance des lycéens, en tant que citoyens et usagers potentiels du milieu marin, les problématiques de gestion durable de la mer et du littoral. Ce projet pédagogique, en lien avec les programmes qui abordent les questions d'aménagement du territoire, de la concentration de la population sur les zones côtières et des parcours professionnels des jeunes, est déployé en collaboration avec la participation technique, scientifique et pédagogique des structures d'éducation au développement durable.

	Actions 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	2016 : validation des dispositifs entre les partenaires; 2017: mise en œuvre des dispositifs dans les établissements partenaires		
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- Éducation nationale (rectorats/inspections d'académie)		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux territoriales		
Services en charge du suivi de la mesure	DIRM		
Maîtres d'ouvrages potentiels de la mesure	Conseils régionaux/Conseils départementaux/Communes/ Inspections d'académie/Rectorats		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, AERMC, Associations d'éducation au développement durable (Réseau Mer en PACA), Collectivités territoriales		
Financements potentiels	Collectivités territoriales / État / Fonds propres		

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'établissements scolaires ayant adhéré à un dispositif d'apprentissage (à distinguer par cycle et par région).
- Nombre d'élèves ayant bénéficié d'un dispositif d'apprentissage (à distinguer par cycle et par région).

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction du littoral et des milieux marins
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex

Préfecture maritime de la Méditerranée
BP 921
83800 Toulon Armées

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
2, boulevard Paul-Peytral
13006 Marseille

Les autorités compétentes pour approuver par arrêté conjoint le programme de mesures pour la sous-région marine Méditerranée occidentale sont le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les renseignements sur le programme de mesures peuvent être obtenus auprès de la direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée à l'adresse suivante :
pamm.med@developpement-durable.gouv.fr




IMPRIM'VERT®

© Y.Chocloff; DREAL LR, Parc national de Port-Cros, Agence des Aires Marines Protégées, Office de l'Environnement de la Corse

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

